



Evaluation ex ante du Programme Opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2014-2020

Projet de rapport final

18 mars 2015

Sommaire

SOMMAIRE	I
LISTE DES ABREVIATIONS	II
1 INTRODUCTION	1
1.1 FINALITE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION EX-ANTE	1
1.2 DESCRIPTION DES ETAPES DE L'EVALUATION EX ANTE.....	1
1.3 ÉCHANGES ENTRE L'EVALUATEUR EX ANTE, L'AUTORITE DE GESTION ET L'EVALUATEUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE.....	2
2 RAPPORT D'EVALUATION EX ANTE	3
2.1 ANALYSE SWOT ET DETERMINATION DES BESOINS	3
2.2 STRATEGIE ET STRUCTURE DU PROGRAMME OPERATIONNEL.....	16
2.2.1 <i>Contribution à la stratégie Europe 2020</i>	16
2.2.2 <i>Contribution à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche</i>	29
2.2.3 <i>Cohérence avec le CSC, l'accord de partenariat, les recommandations par pays et tout autre instrument pertinent</i>	32
2.2.4 <i>Logique d'intervention du programme</i>	64
2.2.5 <i>Formes de soutien proposées</i>	92
2.2.6 <i>Contribution attendue des mesures retenues pour atteindre les objectifs</i>	93
2.2.7 <i>Cohérence de la dotation budgétaire avec les objectifs</i>	105
2.2.8 <i>Dispositions relatives au DLAL</i>	118
2.2.9 <i>Recours à l'assistance technique</i>	118
2.2.10 <i>Pertinence et cohérence du programme</i>	119
2.3 ÉVALUATION DES MESURES PRISES POUR SUIVRE LES PROGRES ET RESULTATS DU PO	122
2.3.1 <i>Valeurs cibles quantifiées pour les indicateurs</i>	122
2.3.2 <i>Validité des valeurs intermédiaires choisies pour le cadre de performance</i>	143
2.3.3 <i>Système de suivi et d'évaluation proposé</i>	147
2.3.4 <i>Plan d'évaluation</i>	148
2.4 ÉVALUATION DES MODALITES PREVUES EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU PO.....	153
2.4.1 <i>Caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme</i>	153
2.4.2 <i>Allègement de la charge administrative</i>	155
2.5 ÉVALUATION DES THEMES HORIZONTAUX	157
2.5.1 <i>Promotion de l'égalité des chances, prévention de la discrimination</i>	158
2.5.2 <i>Promotion du développement durable</i>	159
ANNEX I – BILAN FINANCIER ET BILAN DE REALISATION DU FEP	161
ANNEXE II – COMPARAISON DES MASSES FINANCIERES FEP-FEAMP	172
ANNEX III – CONDITIONS EX ANTE	183

Liste des abréviations

AP	Accord de Partenariat
BPSCP	Bureau des Politiques Structurelles et des Concours Publics
CSC	Cadre Stratégique Commun
DCF	Data Collection Framework (Cadre Communautaire pour la Collecte de Données dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DG MARE	Direction Générale de la Commission Européenne pour les Affaires Maritimes
DLAL	Développement Local par les Acteurs Locaux
DLS	Data Limited Stock
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DSBM	Dcuments Stratégiques de Bassins Maritimes
DSF	Documents Stratégiques de Façades
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMP	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
FEP	Fonds Européen pour la Pêche (2007-2013)
FSE	Fonds Social Européen
GALP	Groupe d'Action Local Pêche
MEAP	Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles
OT	Objectif Thématique
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCP	Politique Commune de la Pêche
PI	Priorité d'Investissement
PMI	Politique Maritime Intégrée
PO	Programme Opérationnel
PPC	Petite Pêche Côtière
SNML	Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
SRDAM	Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine
SWOT	Strentghs Weaknesses Opportunities Threats (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces)

1 Introduction

1.1 Finalité et objectifs de l'évaluation ex-ante

La mission comporte trois grands volets qui ont fait l'objet de livrables séparés :

- ✓ l'évaluation ex ante du PO FEAMP ;
- ✓ l'évaluation stratégique environnementale du PO FEAMP ;
- ✓ l'élaboration du cadre de performance du PO FEAMP.

L'évaluation ex-ante pour les fonds relevant du Cadre Stratégique Commun est encadrée par l'article 55 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil qui en définit le contenu.

L'annexe IV du règlement (UE) N° 771/2014 de la Commission détaille plus spécifiquement les éléments devant figurer dans le rapport d'évaluation ex-ante du PO FEAMP. Ces éléments sont repris intégralement dans la présente évaluation.

Enfin, le Guide de l'Evaluation ex-ante pour les Programmes Opérationnels relevant du FEAMP 2014-2020, mis à jour en Mars 2014 par la Commission Européenne, fournit les lignes directrices de la méthodologie à suivre.

Les principaux objectifs de l'évaluation ex-ante, tels que définit dans le guide d'évaluation de la Commission, sont d'évaluer si :

- ✓ les besoins ont été correctement diagnostiqués ;
- ✓ la stratégie et les objectifs proposés sont pertinentes au regard de ces besoins ;
- ✓ l'approche proposée est cohérente et en ligne avec les politiques et guides de l'UE ;
- ✓ les hypothèses concernant les résultats et impacts attendus sont réalistes et en phase avec les ressources disponibles.

1.2 Description des étapes de l'évaluation ex ante

Il est recommandé que l'évaluation ex-ante relève d'une démarche par étapes dans un processus global partenarial et itératif, la construction du PO étant alimentée pas à pas par les éléments fournis par les évaluateurs externes. De fait, la mission a globalement un caractère **d'appui stratégique et opérationnel** à la définition du PO national FEAMP 2014-2020. La contribution de l'équipe d'évaluateurs est intervenue de façon continue en accompagnement à l'élaboration du programme, avec des retours sous forme de rapports, ou parties de rapports, remis à différents moments clés de la démarche :

- ✓ Réunion de lancement : le 23 juillet 2014 ;
- ✓ Livrable 1 - 31 août 2014 : versions préliminaires de l'analyse de l'AFOM et de l'état initial de l'environnement pour l'ESE, sur la base de la version du PO en date du 11 juillet 2014, bilan du FEP ;
- ✓ 1^{ère} réunion bilatérale : le 2 septembre 2014 ;
- ✓ Participation au séminaire FEAMP organisé avec le partenariat : le 12 septembre 2014 ;
- ✓ Livrable 2 – 22 septembre 2014 : versions complétées de l'évaluation ex-ante et de l'ESE sur la base de la version V2.0 du PO en date du 11 septembre 2014, avec une première analyse de la cohérence externe et une note méthodologique sur le cadre de performance ;
- ✓ 2^{ème} réunion bilatérale : le 29 septembre 2014 ;

- ✓ 1^{er} COPIL : le 1^{er} octobre 2014 ;
- ✓ Préparation des supports et co-animation des ateliers thématiques organisés par l'autorité de gestion sur la logique d'intervention et les indicateurs: du 13 au 24 octobre 2014 ;
- ✓ Livrable 3 – 22 octobre 2014 : finalisation des analyses antérieures, premières analyses sur les interactions avec les autres programmes pour l'ESE et première note sur le cadre de performance ;
- ✓ 3^{ème} réunion bilatérale : le 28 octobre 2014 ;
- ✓ 4^{ème} réunion bilatérale : le 18 novembre 2014 : redéfinition du calendrier compte tenu des délais dans l'élaboration du PO ;
- ✓ Livrable 4 – 13 janvier 2015, sur la base de la version du PO en date du 23 décembre 2014 : rapport d'ESE complété, première analyse du plan d'évaluation, « note de lecture » concernant les autres parties du PO ;
- ✓ 5^{ème} réunion bilatérale : le 14 janvier 2015 ;
- ✓ Livrable 5 – 17 mars 2015 : rapports finaux des évaluations ex-ante et ESE sur la base de la version du PO en date du 20 février 2015.

1.3 Échanges entre l'évaluateur ex ante, l'autorité de gestion et l'évaluateur de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation ex ante et l'évaluation environnementale stratégique ayant été réalisées par la même équipe, les échanges ont été constants au cours du processus d'évaluation.

Les évaluateurs et l'autorité de gestion ont échangé régulièrement au cours de la mission de façon informelle ainsi qu'avec la tenue de diverses réunions, rappelées dans la section précédente :

- ✓ Une réunion de cadrage marquant le démarrage de l'étude et cadrant la démarche ;
- ✓ Des réunions bilatérales, à l'issue des étapes des différents volets de la mission ;
- ✓ Trois réunions du Comité de pilotage ;
- ✓ La participation aux séminaires FEAMP avec le partenariat ;
- ✓ Co-animation des ateliers organisés par l'Autorité de Gestion sur la logique d'intervention ;

Par ailleurs l'autorité de gestion et les évaluateurs ont communiqué de façon continue et réciproque par courrier électronique pour la transmission au fur et à mesure des documents disponibles concernant l'élaboration du PO (maquettes financières provisoires, analyses internes réalisées par la DPMA, différentes versions du PO, documents de contexte...), et la transmission par les évaluateurs de notes de lecture sur certaines parties de PO en vue d'alerter l'autorité de gestion sur certains points de vigilance.

2 Rapport d'évaluation ex ante

2.1 Analyse SWOT et détermination des besoins

Cette analyse concerne la version du PO FEAMP en date du 11 juillet 2014.

L'analyse n'a pas été reconduite en tant que telle dans l'évaluation de la version V2.5 du PO mais l'analyse de la couverture des besoins (section 2.2.4 – logique d'intervention), réalisée à partir la version V2.5 tient compte de l'AFOM révisée pour apprécier la pertinence des mesures proposées.

Les principaux changements entre les deux versions de l'AFOM sont liés à la prise en compte des recommandations faites par les évaluateurs dans cette section (recommandations livrées à l'autorité de gestion en septembre 2014) et à la prise en compte des compléments fournis par les Régions suite aux ateliers réalisés sur la logique d'intervention et à la consolidation des intentions stratégiques régionales.

Elle s'appuie en particulier sur les documents suivants :

- ✓ Doc1_FEAMP_Projet d'Analyse AFOM_V1 (27/03/2014) : par priorité et objectif spécifique
- ✓ Doc2_Annexe1_AFOM_Eléments de diagnostic interne et externe : pêche, aquaculture, transfo, commercialisation, facteurs externes
- ✓ doc3_20140422_Observations de services de la COM sur l'AFOM
- ✓ Doc4_Analyse_AFOM_Version_PO_11072014 : par priorité
- ✓ Concertation AP en 2013 :_Note de cadrage_– Enjeux maritimes, CR séminaire (15/05/2013 et 03/10/2013)
- ✓ Réunions de travail FEAMP
- ✓ Autres documents de contexte : etat_des_lieux_mer&littoral_V20140210, Plan petite pêche côtière, PSNPDA, Evaluation Axe 4 FEP
- ✓ Documents méthodologiques de la Commission, en particulier : 02-common-indicators-emff

Méthodologie

Les grilles d'analyses suivantes ont été élaborées par les évaluateurs dans la logique du guide élaboré par la Commission Européenne (DG MARE) pour la réalisation de l'évaluation ex-ante.

Conformément à ce guide, elles permettent de s'assurer que les analyses SWOT et l'identification des besoins:

- ✓ sont exhaustives, fondées sur des données complètes et appropriées (indicateurs de contexte), et fournissent une image globale des secteurs et des communautés;
- ✓ établissent un lien logique entre les besoins identifiés et l'analyse SWOT;
- ✓ intègrent l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et l'innovation comme des priorités transversales de la stratégie Europe 2020;
- ✓ permettent aux besoins des différents groupes d'intervenants, les personnes et les territoires d'être différenciés et traités;
- ✓ prennent en compte les leçons du passé (ces aspects seront par ailleurs approfondis dans la section sur le bilan du FEP)

Compte tenu de l'état d'avancement de l'AFOM et de l'ESE, les questions de complémentarité avec les autres fonds européens et la cohérence avec l'ESE et la DCSMM¹ seront traitées dans les chapitres suivants.

Les codes couleurs utilisés dans les analyses suivantes correspondent au barème suivant :

	La section ou le thème est bien traité (ou n'est pas pertinent), aucune recommandation particulière
	La section ou le thème est bien traité (ou très secondaire) mais des améliorations sont possibles
	Les recommandations portent sur des points d'amélioration significatifs pour la section ou le thème concerné
	Des révisions majeures sont requises malgré des points positifs
	La section ou le thème concerné doivent être considérablement revus.

Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Items analysé	Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (1) : enjeux sociaux-économiques	<div style="background-color: #90EE90; width: 20px; height: 20px; margin-bottom: 5px;"></div> <p>L'analyse AFOM et le diagnostic interne sont clairs et couvrent les différents enjeux du secteur : structuration de la filière, évolution des captures, diffusion de l'information, poids des facteurs externes.</p> <p>Certains indicateurs de contexte nécessitent cependant d'être précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des données sont fournies sur le revenu moyen par salarié mais les données d'analyse financière sont absentes (indicateurs de contexte 2, 3 et 4 : résultat net, marge brute, marge brute / salarié, retour sur investissement). La rentabilité des navires est cependant pointée comme une faiblesse. - Il est indiqué que le secteur est peu féminisé, la répartition des salariés par genre doit également être précisée (indicateur de contexte 9). - L'indicateur 10 concernant les accidents du travail est renseigné dans le diagnostic interne. Cependant, les conditions de travail difficiles et la forte accidentologie identifiées dans le diagnostic ne sont pas reprises dans l'AFOM. - La consommation de carburant par volume de capture (indicateur de contexte 8) est renseignée dans le diagnostic interne. Cet indicateur est complété par des données sur la consommation de carburant par jour de mer en fonction des types de bateau. <p>La diversité des situations (en fonction des régions, de la taille des bateaux et des engins) est abordée mais des données plus fines pourraient être fournies pour analyser les perspectives de développement pour les différents types de pêcheries.</p> <p>Les enjeux spécifiques à la petite pêche côtière pourraient être précisés.</p> <p>Il est indiqué que la pêche dans les eaux intérieures a un potentiel de développement. Est-il possible de préciser dans quelles zones ce potentiel est le plus important et quel développement serait possible ?</p>
Qualité de l'analyse AFOM (2) : enjeux environnementaux	<div style="background-color: #90EE90; width: 20px; height: 20px; margin-bottom: 5px;"></div> <p>Le pourcentage des eaux territoriales couvertes par une aire marine protégée (indicateur de contexte 6) et la part des stocks au RMD sont fournis.</p> <p>La disponibilité des indicateurs de contexte 5 et 7 doit être précisée, ils concernent la durabilité biologique définie dans les lignes directrice du STECF et les indicateurs utilisés dans le cadre de la mise en place de la DCSMM.</p> <p>D'autres éléments pourraient être précisés, par exemple l'importance</p>

¹ Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

		de l'implication des organisations professionnelles dans la collecte des données et la mise en œuvre de démarches pour améliorer la qualité des milieux et la biodiversité (cf. forces identifiées dans l'AFOM).
Qualité de l'analyse AFOM (3) : atténuation et adaptation au changement climatique		La question du changement climatique pourrait être approfondie. Il est indiqué que la hausse de la température de la mer et les perturbations des courants ont un impact direct sur les espèces et sur les modes de pêche. Quelles pêcheries sont concernées ? Quels sont les impacts possibles ? Des programmes d'adaptation sont-ils développés ?
Qualité de l'analyse AFOM (4) : promotion de l'innovation		La question de l'innovation est abordée mais mérite d'être précisée. Il est fait mention d'un "Contexte favorable à l'innovation dans la filière navale" mais aussi de "Limites du progrès technique" pour des questions de financement. Quelles sont les perspectives d'innovation pour la pêche ? sur quels thèmes ?
Qualité de l'analyse AFOM (5) : prise en compte des spécificités régionales et du cas particulier des RUP		Les spécificités régionales et des RUP sont bien prises en compte à travers la structure de la flotte, les volumes et valeurs des ventes, le nombre d'OP...
Appréciation globale de l'analyse AFOM (identification des enjeux, exhaustivité, indicateurs, etc.)		L'analyse AFOM et le diagnostic interne sont exhaustifs et pertinents. Comme cela est précisé ci-dessus certains éléments chiffrés supplémentaires pourraient cependant être apportés (notamment en lien avec des indicateurs de contexte) ainsi que de plus grandes précisions sur la diversité des situations par pêcherie.
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		L'identification des besoins est claire et cohérente vis-à-vis de l'AFOM. Les différents besoins sont bien justifiés dans l'AFOM : meilleure connaissance des milieux, meilleure valorisation des informations, soutien de la flotte... Cependant, les besoins identifiés restent larges. Il serait pertinent de préciser sur quels thèmes la recherche, le développement et l'innovation doivent être réalisés, de préciser quels soutiens sont les plus importants pour la flotte ainsi que pour les systèmes de gestion. De plus, selon l'AFOM, l'engagement dans la gestion de la ressource et les projets de recherche est important pour les professionnels, ce point n'est pas repris dans les besoins. Le financement des entreprises, qui est pointé comme une faiblesse dans les RUP, n'est pas mis en avant dans l'identification des besoins.

Synthèse et recommandations

L'analyse AFOM et le diagnostic sont clairs et pertinents sur les enjeux sociaux-économiques et environnementaux, et la diversité des pêcheries en fonction des territoires est soulignée. En revanche, les questions liées au changement climatique et à l'innovation sont peu approfondies. L'identification des besoins est cohérente avec l'AFOM, mais la description des besoins restent trop larges.

Les évaluateurs recommandent de :

- ✓ Préciser indicateurs de contexte 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 ;
- ✓ Préciser les enjeux liés à la petite pêche côtière ;
- ✓ Préciser le potentiel de développement de la pêche dans les eaux intérieures ;
- ✓ Préciser l'importance de l'implication des organisations professionnelles dans la collecte des données et la mise en œuvre de démarches pour améliorer la qualité des milieux et la biodiversité ;
- ✓ Préciser les questions liées au changement climatique ;
- ✓ Préciser les questions liées à l'innovation ;

- ✓ Compléter et hiérarchiser les besoins.

Priorité 2 : Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Items analysé		Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (1) : enjeux sociaux-économiques		<p>Indicateurs de contexte : 1, 2, 3 et 5. Les indicateurs sont fournis en annexe pour les volumes, la valeur de la production et les emplois par segment (pisciculture, conchyliculture), mais il manque les totaux nationaux, la distinction des emplois H/F et l'indicateur de rentabilité des entreprises. Les indicateurs optionnels ne sont pas utilisés.</p> <p>D'autres indicateurs viennent appuyer les analyses de l'AFOM (ex : degré de spécialisation des exploitants conchylicoles, évolution 2010-2012 pour la conchyliculture) et globalement, les arguments sont étayés par des éléments factuels.</p> <p>Les principaux enjeux pour le développement de l'aquaculture sont bien identifiés : structuration de la filière, liens entre la production et la recherche, savoir-faire technique/qualité, accès aux sites, accès aux financements, demande.</p> <p>Cependant, certains éléments pourraient peut-être être précisés, par exemple: possibilités de nouveaux sites ou d'extensions, durée moyenne d'attente pour l'obtention d'une licence, part de la production sous signe de qualité et évolution, part de la production transformée selon les segments, part des entreprises (nb d'entreprises, valeur de la production) appartenant à une organisation professionnelle et évolution. (A compléter et affiner en fonction de la stratégie finale), etc.</p> <p>Hiérarchisation : les questions liées à la pérennité des entreprises (renouvellement des générations, accès au site et aux financements, maîtrise des coûts de production) pourraient notamment être soulignées.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (2) : enjeux environnementaux		<p>L'IC Communautaire obligatoire n'est pas fourni : part du bio et de la production en système de recirculation dans la production totale. Les indicateurs optionnels pertinents ne sont pas fournis (ex : nb de sites sur des zones Natura 2000, ratios concernant les effluents, etc.)</p> <p>Les aspects environnementaux sont abordés à travers les questions de planification spatiale et de la connaissance (ou du manque de connaissance) sur les interactions avec le milieu marin.</p> <p>Ces éléments constituent le cœur de la problématique, mais les aspects impliquant directement les professionnels pourraient être plus développés : nb d'entreprises participant à des programmes de recherche/projets pilotes liés sur la réduction des impacts environnementaux, prise en compte des aspects environnementaux dans les formations, quelles sont les labels/techniques favorables à l'environnement les plus développés en France ou quels sont les freins au développement de ces segments (bio, EMAS, ASC, etc.)? A l'inverse quels sont les moyens de lutte contre les épidémies, les prédateurs, etc.. et leur possible impact sur l'environnement ?</p>
Qualité de l'analyse AFOM (3) : atténuation et adaptation au changement climatique		<p><u>La question du changement climatique doit être clairement identifiée pour cette priorité</u> : impacts possible sur la production / sur la consommation? programmes de recherche existant sur la question ?</p> <p>Les menaces doivent être précisées. Existe-t-il des opportunités liées au changement climatique ?</p>
Qualité de l'analyse AFOM (4) : promotion de l'innovation		<p>La question de l'innovation devrait être également renforcée pour cette priorité.</p> <p>L'AFOM présente les opportunités concernant la production : (plateformes, nouvelles espèces, etc..) et la demande (évolution des attentes des consommateurs) mais, la capacité de la France à répondre à ces opportunités n'apparaît pas clairement : quels sont les centres de recherche traitant de ces sujets ? quels sont</p>

		<p>les projets existants ? quelle est l'implication des professionnels ? certains succès/échecs sur ces sujets méritent-ils d'être mentionnés ?</p> <p>Les menaces liées au manque d'innovation doivent également être précisées, par exemple : perte de compétitivité, perte de savoir-faire, impact non maîtrisé sur l'environnement..</p> <p>L'innovation peut aussi concerner de l'innovation produit/marketing (transformation, préparation, emballages..) et de l'innovation organisationnelle dans les entreprises pour faciliter le renouvellement des générations, renforcer l'attractivité des métiers, etc.</p> <p>Compte tenu du poids de la conchyliculture en France, les pistes d'innovation pour ce segment en particulier devraient être précisées (au-delà des recherches sur les espèces).</p> <p>L'algoculture n'est pas du tout mentionnée (à l'exception d'une allusion concernant les RUP). Est-ce volontaire ?</p>
Qualité de l'analyse AFOM (5) : prise en compte des spécificités régionales et du cas particulier des RUP		<p>Des éléments sur les RUP, mais rien sur les spécificités des autres régions (au minimum, on pourrait distinguer entre la façade atlantique et Méditerranéenne).</p> <p>Concernant les RUP, l'AFOM met surtout en évidence les faiblesses liées à l'éloignement et à une plus faible professionnalisation de la filière, mais les spécificités des productions et des marchés, les conditions environnementales et climatiques particulières, les opportunités de développement (plutôt local ou export ? vers quels marchés ?) et les menaces sont à compléter.</p>
Appréciation globale de l'analyse AFOM (identification des enjeux, exhaustivité, indicateurs, etc.)		<p>Globalement, les principaux enjeux sont identifiés et appuyés par des éléments factuels, mais les analyses doivent être précisées sur l'ensemble des objectifs transversaux et sur les spécificités régionales et les RUP.</p> <p>L'importance en termes socio-économiques de la filière conchylicole ne ressort pas clairement de l'AFOM et l'algoculture n'est quasiment pas abordée.</p> <p>Même si une hiérarchisation formelle n'est pas obligatoire, il est recommandé de mettre en évidence les enjeux les plus importants pour une meilleure lisibilité de la stratégie.</p>
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		<p>Cohérents globalement avec l'AFOM mais manque de hiérarchisation des enjeux et les besoins ne sont pas assez spécifiques dans l'ensemble, ce qui rend plus difficile l'élaboration d'une stratégie claire, découlant directement des besoins.</p> <p>Par exemple : « Favoriser l'innovation, le rapprochement... » : sur quels thèmes en particulier ? (interaction avec les milieux, impact du CC ? innovations produits/marketing ?...).</p> <p>De même, une certaine hiérarchisation ou priorisation des besoins faciliterait l'élaboration de la stratégie.</p>

Synthèse et recommandations

Les principaux enjeux pour le développement de l'aquaculture sont bien identifiés et reposent sur des éléments factuels. Cependant les indicateurs de contexte ne sont pas tous renseignés, les enjeux ne sont pas hiérarchisés et certains éléments pourraient être précisés.

Les priorités transversales sont traitées sauf en ce qui concerne les questions liées au changement climatique qui n'apparaissent pas clairement.

Les enjeux spécifiques au RUP sont partiellement identifiés mais les analyses pour la métropole ne prennent pas en compte les spécificités territoriales et les différences entre les façades maritimes.

Les besoins identifiés sont cohérents avec l'AFOM mais restent généraux et ne sont pas hiérarchisés.

Les évaluateurs recommandent :

- ✓ De compléter les indicateurs de contexte, en particulier les indicateurs obligatoires (totaux nationaux de production, distinction des emplois H/F, indicateur de profitabilité)

		développement d'un tissu socio-économique performant n'est pas assez mise en avant dans la rédaction de l'AFOM.
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		Les besoins identifiés sont très généraux et ne sont pas déclinés par territoire. Par ailleurs, il n'y a pas de hiérarchie apparente dans la rédaction des besoins. Le contrôle est-il efficace uniformément selon les territoires ? Y a-t-il des territoires présentant des enjeux spécifiques en termes de contrôle ? La coordination entre les différents services de l'état impliqués dans le contrôle peut-elle être améliorée ?

Synthèse et recommandations

Les indicateurs de contexte ne sont pas renseignés. La rédaction est parfois trop générale et ne fait pas ressortir la situation spécifique de la France.

Par ailleurs les spécificités territoriales ne sont que très peu renseignés (RUP, Atlantique versus Méditerranée).

La rédaction devrait plus insister sur les apports des activités de contrôle et de collecte des données à la réalisation des priorités transversales (enjeux environnementaux, innovation au sens large).

Les besoins identifiés sont trop généraux et ne sont pas déclinés par territoire.

Les évaluateurs recommandent :

- ✓ De préciser les indicateurs de contexte et de faire apparaître explicitement les spécificités françaises,
- ✓ De détailler les spécificités territoriales, notamment pour les RUP,
- ✓ De préciser les questions liées à l'innovation dans l'AFOM,
- ✓ De préciser et hiérarchiser les besoins, voire de les adapter aux enjeux territoriaux.

Priorité 4 : Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

Items analysé	Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (1) : enjeux socio-économiques	<p>Les indicateurs de contexte ne sont pas fournis.</p> <p>Les principaux freins au développement des GALP (conflits d'usage, capacité des porteurs de projet à gérer la complexité administrative et juridique, manque d'implications des acteurs de certaines filières, etc.) et les opportunités liées au développement d'outils de gestion territoriale (possibilités de coopération, liens terre-mer, cohérence des politiques par bassin, créations d'emploi, capitalisation) sont plutôt bien analysés.</p> <p>En revanche, les forces décrivent les atouts de l'outil plus que les atouts de la France dans la maîtrise et le développement de ces outils.</p> <p>Par exemple : combien de GALP et de projets ont déjà été mis en œuvre ? Quelle est la place occupée par les « publics spécifiques » (femmes, handicapés, public sans qualification) dans les GALP et dans les projets actuellement ? Quelles sont les zones concernées ? Comment les GALP se coordonnent-ils avec les autres outils de planification territoriale ? L'expérience Leader en France contribue-t-elle à la bonne gouvernance des GALP ? Quels sont les exemples de bonne pratique (cf. exemples français parmi les bonnes pratiques recensées par Farnet) ? etc.</p> <p>L'importance des zones côtières en France doit être soulignée aussi bien dans les forces que dans les menaces (impact socio-économique du déclin des activités de pêche dans certaines zones).</p> <p>Les opportunités et menaces liées à l'approche multi-fonds devraient également être mentionnées.</p> <p>Existe-t-il un risque de décrochage des groupes en cas de rupture entre les 2 programmations FEP et FEAMP ou un risque d'essoufflement en cas de manque de</p>

		résultat ou de lisibilité des résultats, notamment en termes d'emplois locaux ?
Qualité de l'analyse AFOM (2) : enjeux environnementaux		Même si cette priorité porte plus particulièrement sur les enjeux socio-économiques, il serait souhaitable de fournir des éléments sur le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets existants et les opportunités/menaces dans ce domaine (ex : développement de l'éco-tourisme/ impact négatif sur l'ensemble des activités de la dégradation de l'environnement)
Qualité de l'analyse AFOM (3) : atténuation et adaptation au changement climatique		Idem que pour les enjeux environnementaux.
Qualité de l'analyse AFOM (4) : promotion de l'innovation		L'innovation relève ici principalement de l'ingénierie territoriale et financière. Ces éléments sont à développer.
Qualité de l'analyse AFOM (5) : prise en compte des spécificités régionales et du cas particulier des RUP		Les spécificités régionales ne sont quasiment pas abordées dans l'AFOM alors qu'il existe des différences importantes entre les RUP et la métropole, mais aussi entre les différents bassins maritimes, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place des Groupes Axe 4 (ex : aucun groupe dans les RUP) ; - la capacité des acteurs institutionnels et privés à porter ce type de projet ; - le niveau de coordination avec les autres outils de planification territoriale ; - les opportunités en termes d'activités de diversification ; - les opportunités de coopération territoriale inter-régionale ou transnationale.
Appréciation globale de l'analyse AFOM (identification des enjeux, exhaustivité, indicateurs, etc.)		L'AFOM présente bien les freins et les opportunités liés au DLAL, mais les analyses ne permettent pas de faire ressortir les enjeux spécifiques à la France et aux différents territoires. Les indicateurs de contexte devraient en partie permettre de pallier à cela.
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		Les besoins sont cohérents avec l'AFOM mais pourraient également être plus spécifiques : par exemple, la couverture territoriale par les groupes locaux est-elle satisfaisante ? Certains publics en particulier doivent-ils être mieux représentés dans ces groupes ? Faut-il renforcer la coordination avec les groupes Leader ? Faut-il renforcer la capacité institutionnelle des groupes eux-mêmes ou la coordination avec les autres organismes locaux.. ?

Synthèse et recommandations

Les indicateurs de contexte ne sont pas fournis. L'AFOM présente bien les enjeux liés aux outils du DLAL mais sans analyser la situation spécifique de la France et de ses différents territoires face à ces enjeux.

Les priorités transversales sont très peu traitées, ce qui peut en partie se justifier pour l'environnement et le changement climatique qui sont des thèmes secondaires pour cette priorité, mais pas pour l'innovation si l'on considère que la priorité s'appuie principalement sur de l'innovation territoriale.

Les spécificités territoriales sont très peu abordées.

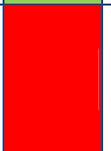
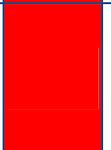
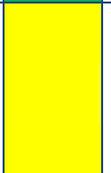
Les besoins sont cohérents avec l'AFOM mais souffrent des lacunes de celle-ci. Une analyse AFOM recentrée sur les particularités françaises permettrait d'identifier des besoins plus précis et plus spécifiques.

Les évaluateurs recommandent :

- ✓ De compléter les indicateurs de contexte

- ✓ De recentrer l'analyse AFOM sur la situation spécifique de la France et de ses différents territoires ;
- ✓ D'identifier clairement les enjeux liés aux priorités transversales, notamment en ce qui concerne l'innovation ;
- ✓ De préciser et hiérarchiser les besoins.

Priorité 5 : Favoriser la commercialisation et la transformation

Items analysés		Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (1) : enjeux sociaux-économiques		<p>L'analyse AFOM et le diagnostic internes sont clairs et couvrent les différents enjeux du secteur. Le poids des activités de transformation et de commercialisation est clairement présenté, ainsi que la diversité des types d'activité : mareyage / transformation, conserve / saurisserie / surimi / cuisson de crevette...</p> <p>L'indicateur de contexte 1 lié au nombre d'OP est renseigné, le détail sur le nombre de producteurs engagés dans ces organisations n'est cependant pas indiqué.</p> <p>L'indicateur de contexte 2 concernant le chiffre d'affaires pour les années 2009 à 2011 et pour des produits issus des OP n'est pas complètement renseigné.</p> <p>L'importance des marchés extérieurs et les perspectives de développement sur ces marchés ne sont pas précisés, il serait intéressant d'approfondir ce point.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (2) : enjeux environnementaux		<p>Les questions environnementales ne sont pas prises en compte dans l'AFOM. Il serait souhaitable d'identifier l'impact et les perspectives d'amélioration des activités de commercialisation et de transformation sur l'environnement via, notamment, la production de déchets et la consommation d'énergie.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (3) : atténuation et adaptation au changement climatique		<p>La question du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'AFOM. Il serait souhaitable d'identifier l'impact de la commercialisation et de la transformation sur le climat, par exemple concernant les transports, si des données existent.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (4) : promotion de l'innovation		<p>Le manque de capacité d'innovation lié à la faible taille d'une grande partie des entreprises est mis en avant, tout comme les attentes de produits innovants de la part des consommateurs. Il est également précisé qu'il existe un « potentiel fort » d'innovation. Ces questions d'innovation pourraient être précisées : quels types d'entreprises ont le plus fort potentiel d'innovation ? pour quels produits ? Sur quels marchés ?</p> <p>Les enjeux liés à la promotion et à l'information des consommateurs sont clairement identifiés dans les opportunités et les menaces du secteur.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (5) : prise en compte des spécificités régionales et du cas particulier des RUP		<p>Les spécificités régionales (ex : importance de la Bretagne) et des RUP (aval peu structuré) sont prises en compte dans le diagnostic interne et l'AFOM.</p>
Appréciation globale de l'analyse AFOM (identification des enjeux, exhaustivité, indicateurs, etc.)		<p>L'AFOM et le diagnostic interne sont clairs et pertinents. Les points identifiés portent principalement sur les questions économiques (volume et valeur des ventes par type de produits) et organisationnels, il serait souhaitable de renforcer les analyses sur les volets environnement et climat.</p>

Items analysé		Appréciation des évaluateurs
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		<p>Les besoins identifiés sont globalement cohérents avec l'AFOM : l'innovation, l'organisation de la filière (notamment via les OP), la promotion / information sur les produits de la pêche, l'accompagnement pour la commercialisation, le développement des ventes à distance et l'adaptation des structures face à l'évolution des entreprises de logistique.</p> <p>L'AFOM met en avant le grand nombre de points de débarquement et la tendance à se rapprocher de la masse critique du secteur remettant en cause la pérennité de certains services collectifs. Quels besoins émergent de ces constats ?</p> <p>Le contexte de délocalisation est identifié comme une menace car cela peut engendrer une perte de savoir-faire et un éloignement des outils de transformation. Les causes de ces délocalisations ne sont pas mises en avant dans le diagnostic. Des besoins spécifiques peuvent-ils être formulés en lien avec ces menaces ?</p>

Synthèse et recommandations

Certains points précisés ci-dessous méritent des approfondissements ou des précisions. Cependant, globalement, l'AFOM et le diagnostic interne sont clairs et pertinents sur les questions socio-économiques. Les spécificités régionales et les enjeux liés à l'innovation sont également pris en compte, même s'ils ne sont pas toujours très détaillés. L'AFOM et le diagnostic interne sont cohérents avec le PSNPDA pour l'aquaculture.

La principale critique porte sur la non prise en compte des enjeux environnementaux et du changement climatique.

L'identification des besoins est cohérente avec l'AFOM même si certaines menaces et faiblesses ne sont pas traduites en termes de besoins.

Les évaluateurs recommandent :

- ✓ De préciser les indicateurs de contexte 1 et 2 ;
- ✓ De préciser les enjeux liés aux marchés extérieurs ;
- ✓ De prendre en compte les questions environnementales dans l'AFOM ;
- ✓ De prendre en compte les questions liées au changement climatique dans l'AFOM ;
- ✓ D'approfondir les questions liées à l'innovation dans l'AFOM ;
- ✓ D'identifier les besoins concernant les points de débarquement et les risques de délocalisation ;

Priorité 6 : Favoriser la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

Items analysé		Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (1) : enjeux sociaux-économiques		<p>Indicateur de contexte 1 : CISE, quel est l'état d'avancement sur la mise en place d'un tel système ? Quel est le lien avec SPATIONAV, mentionné dans l'AFOM ?</p> <p>L'AFOM aborde principalement les questions liées à la capacité administrative et institutionnelle. Les enjeux concernant ces questions apparaissent clairement : existence de plusieurs initiatives pouvant contribuer à la mise en œuvre de la PMI, au niveau national et UE, mais des outils coûteux à mettre en place et un manque de coordination qui risquent de peser sur le développement de ces outils ainsi que sur la lisibilité et la cohérence des actions mises en œuvre.</p> <p>En revanche, les enjeux socio-économiques en tant que tels n'apparaissent pas clairement.</p> <p>Au-delà des indicateurs communautaires, il est recommandé de rappeler le poids des activités économiques liées à la mer en France, et en particulier dans les zones marines protégées (nombre d'emploi concernés par exemple, types d'activité développées dans ces zones) et le potentiel de valorisation des zones marines protégées. Le coût économique associé à la dégradation de l'environnement dans les zones marines protégées devrait également être mentionné.</p> <p>Les mesures prévues au niveau UE pour la mise en œuvre de la PMI (en gestion directe) et le PO PMI Atlantique représentent également des opportunités.</p> <p>Quel est l'Etat des lieux concernant la GIZC : importance des zones concernées, freins à la mise en place, etc.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (2) : enjeux environnementaux		<p>L'indicateur de contexte n'est pas fourni (surfaces concernées par les zones marines protégées et durée).</p> <p>Le manque de connaissance sur le milieu marin et les interactions avec les activités humaines est bien souligné. En revanche, les atouts de la France en ce qui concerne la biodiversité marine devraient également être soulignés.</p> <p>Les opportunités paraissent bien traitées.</p> <p>Les menaces devraient mettre plus en avant le risque environnemental lié à la dégradation des zones marines protégées.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (3) : atténuation et adaptation au changement climatique		<p>L'AFOM souligne le manque de connaissances à ce sujet.</p> <p>La préservation de la biodiversité est un facteur important d'adaptation au changement climatique, ceci devrait également être souligné.</p>
Qualité de l'analyse AFOM (4) : promotion de l'innovation		<p>La PMI étant un champ nouveau, on peut considérer que les questions de capacité administrative et institutionnelle, le développement d'outils informatiques propres et l'état de la connaissance relèvent de l'innovation.</p> <p>Ces points sont globalement bien traités dans l'AFOM.</p> <p>En ce qui concerne l'état de la connaissance : seul le manque de connaissance est souligné, quelles sont les atouts de la France dans ce domaine ? Existe-t-il des opportunités de coopération ?...</p>

Items analysé		Appréciation des évaluateurs
Qualité de l'analyse AFOM (5) : prise en compte des spécificités régionales et du cas particulier des RUP		Les spécificités régionales ne sont quasiment pas traitées. Où sont situées les zones maritimes protégées ? La mise en œuvre d'une GIZC est-elle plus avancée dans certaines régions ? Les principaux enjeux sont-ils communs à l'ensemble du territoire ou très variés d'une région ou d'un bassin à l'autre ? Les RUP n'étant pas couvertes par la DCSMM, existe-t-il quand même une stratégie spécifique ?
Appréciation globale de l'analyse AFOM (identification des enjeux, exhaustivité, indicateurs, etc.)		Les enjeux liés à la mise en œuvre et au caractère innovant de la PMI sont globalement bien traités, même si l'état d'avancement de la mise en place du CISE n'apparaît pas clairement, et que les atouts et opportunités en ce qui concerne la connaissance sur les milieux marins pourraient être plus développés. En revanche, les éléments suivants doivent être complétés : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre de la PMI, en particulier dans les zones marines protégées ; - enjeux environnementaux, en particulier en ce qui concerne la biodiversité marine ; - enjeux en ce qui concerne le changement climatique : rôle des actions visant à mieux connaître et à préserver la biodiversité dans l'adaptation au changement climatique ; - les spécificités régionales (ex : une carte des zones marines protégées peut être fournie en annexe).
Cohérence de l'identification des besoins avec l'AFOM, exhaustivité et clarté		Les besoins identifiés sont cohérents avec l'AFOM et présente les mêmes lacunes. Les besoins en ce qui concerne la capacité administrative et institutionnelle, ainsi que l'amélioration de la connaissance sont bien identifiés. Le besoin concernant les activités de surveillance maritime devrait être précisé : le besoin porte-t-il sur des aspects technologiques ou organisationnels ? Le besoin lié aux aspects environnementaux reste trop général : « Favoriser la protection et la restauration de l'état écologique du milieu marin ». Aucun besoin lié au développement des activités économiques et à la valorisation des zones marines protégées.

Synthèse et recommandations

Les enjeux liés aux aires marines protégées, à la capacité administrative et institutionnelle et au manque de connaissance, qui sont des enjeux clé pour cette priorité, sont bien identifiés. En revanche, la situation de la France en ce qui concerne la surveillance maritime et les enjeux socio-économiques liés à la PMI n'apparaissent pas clairement.

Les trois priorités transversales sont bien prises en compte.

A l'inverse, les spécificités régionales ne sont quasiment pas traitées.

Les besoins identifiés sont cohérents avec l'AFOM. Ils sont clairs, en ce qui concerne la capacité administrative et institutionnelle et l'amélioration de la connaissance. Ils restent en revanche assez généraux en ce qui concerne la surveillance maritime et les aspects environnementaux.

Les évaluateurs recommandent :

- ✓ De compléter l'indicateur de contexte sur le CISE ;
- ✓ De développer les enjeux socio-économiques liés à la PMI et en particulier aux aires marines protégées ;
- ✓ De préciser les spécificités territoriales ;

- ✓ De préciser les besoins en ce qui concerne la surveillance maritime, la protection de l'environnement et éventuellement le développement économique lié aux aires marines protégées.

Principales recommandations concernant la qualité du diagnostic et l'adéquation enjeux et objectifs

Les indicateurs de contexte communautaires (obligatoires et optionnels) doivent être complétés;

Les analyses de l'AFOM devraient être développées en particulier pour les thèmes suivants :

- les enjeux liés à la petite pêche côtière ;
- le potentiel de développement de la pêche dans les eaux intérieures ;
- l'importance de l'implication des organisations professionnelles dans la collecte des données et la mise en œuvre de démarches pour améliorer la qualité des milieux et la biodiversité ;
- la situation de la France et de ses différents territoires en ce qui concerne la mise œuvre des GALP ;
- le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et notamment le développement des marchés extérieurs ;
- les enjeux socio-économiques liés à la PMI ;

La prise en compte des objectifs transversaux doit être renforcée. Les questions liées au changement climatique sont très peu abordées. La capacité de la France à se moderniser et à innover dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et les axes les plus pertinents devraient également apparaître clairement compte tenu du poids attendu de mesures liées à l'innovation dans le FEAMP. L'innovation doit par ailleurs être considérée au sens large et non seulement en termes d'équipements ou de R&D (exemple : innovation dans les modes de gestion des pêcheries, ingénierie territoriale, innovation dans les modes de collecte des données, etc.).

Les spécificités régionales doivent être mieux identifiées, au-delà du cas particulier des RUP.

Les éléments de l'AFOM faisant apparaître des besoins spécifiques doivent être explicitement repris dans la définition des besoins.

La description des besoins en l'état actuel permet difficilement de définir une stratégie claire. Il est fortement recommandé de préciser les besoins en lien avec l'AFOM (des éléments de l'AFOM peuvent par exemple être repris de façon explicite dans la description des besoins) et de **hiérarchiser les besoins**.

2.2 Stratégie et structure du programme opérationnel

[Les analyses de pertinence et de cohérence présentées ci-après concernent la version du PO FEAMP V2.5 en date du 20 février 2015](#)

Elles s'appuient en particulier sur les documents suivants :

- ✓ Projets de fiches mesures pour 33 mesures du PO FEAMP
- ✓ La stratégie UE 2020
- ✓ Les Programmes nationaux de réforme 2012 et 2013
- ✓ Le Position Paper (« Position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 ») du 9 novembre 2012
- ✓ L'Accord de Partenariat du 1^{er} août 2014
- ✓ Le Règlement (UE) N° 1380/2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche
- ✓ Les arbres logiques réalisés lors d'ateliers de concertation organisés par la DPMA en novembre 2014
- ✓ Les différents plans nationaux existants, notamment :
 - Le rapport capacité 2014 (non validé) ;
 - Le plan pour la petite pêche côtière ;
 - Le plan pour le renouvellement de la flotte
 - Le plan stratégique national pour le développement de l'aquaculture (PSNPDA) ;
 - La stratégie nationale pour la création et la gestion des AMP.
- ✓ Les diagnostics territoriaux stratégiques des Régions réalisés en 2013

[Méthodologie pour l'analyse de la logique d'intervention \(§ 2.2.4\)](#)

Cette analyse est conduite en 2 parties:

- ✓ Une analyse de la description générale de la stratégie
- ✓ Une analyse détaillée de la couverture des besoins par priorité indiquant le lien entre les besoins identifiés et les mesures retenues pour y répondre

2.2.1 Contribution à la stratégie Europe 2020

Méthodologie

L'arbre d'objectifs présenté à la page suivante permet de resituer les objectifs spécifiques du FEAMP, entièrement repris dans le PO français par rapport aux objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020.

Les grilles d'analyses, présentées sous forme de matrice, permettent ensuite d'identifier la nature des liens entre le PO FEAMP et la stratégie Europe 2020.

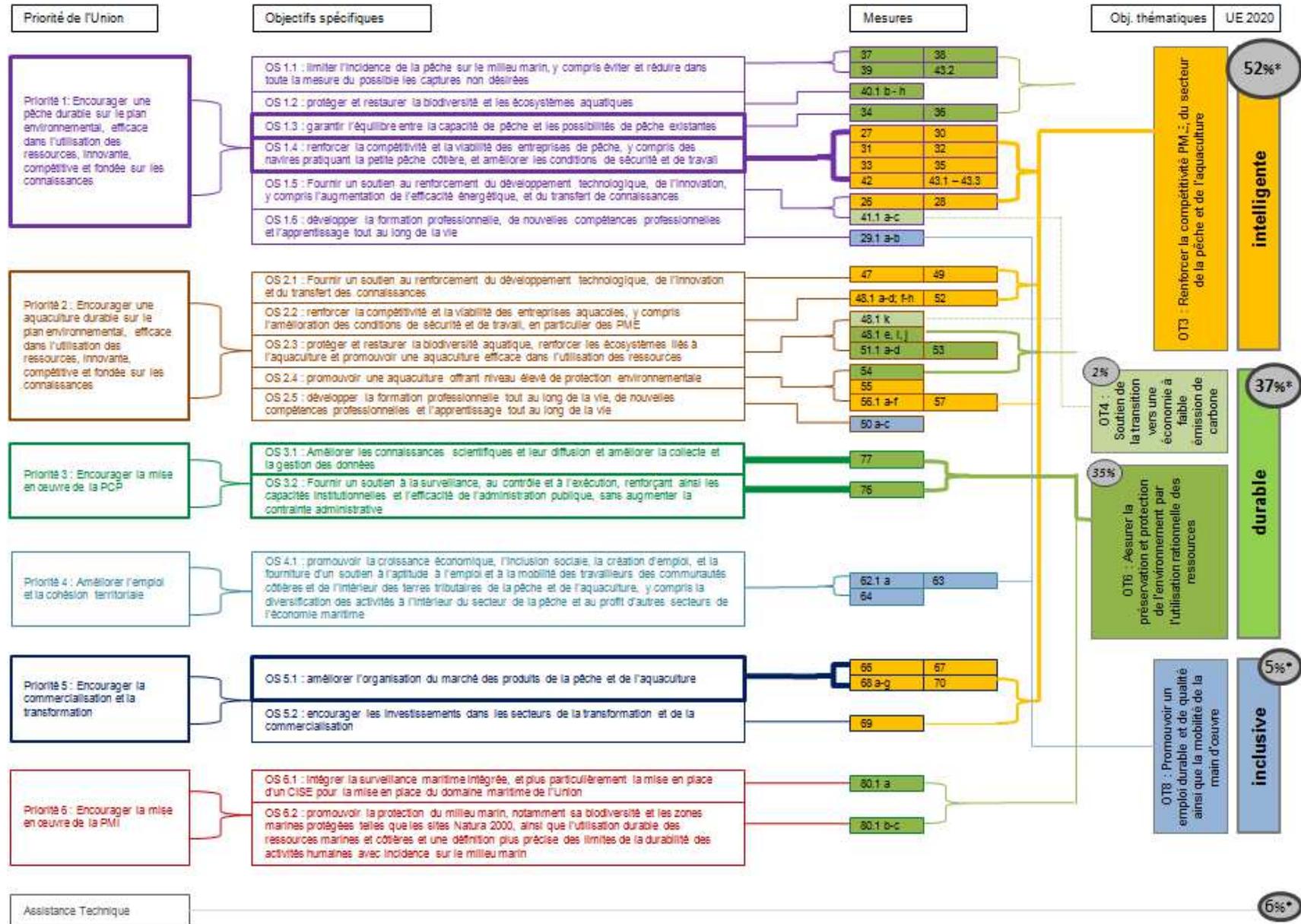
Il s'agit d'identifier, parmi les mesures pour lesquelles nous disposons de projets de fiches, celles susceptibles d'apporter une contribution (plus ou moins importante) aux orientations de la stratégie UE2020. Le degré de contribution du PO FEAMP à ces orientations est évalué en faisant la synthèse des contributions potentielles de chaque mesure qui peuvent s'y relier.

- ✓ Lorsqu'au moins une mesure semble pouvoir contribuer directement à une orientation, le code couleur attribué est vert foncé.
- ✓ Lorsque certaines mesures semblent logiquement pouvoir contribuer à une orientation, mais que l'état d'avancement des fiches mesures ne permet pas de laisser penser à une contribution directe, le code couleur attribué est vert clair.
- ✓ L'absence de contribution du PO FEAMP à certaines orientations est également envisagée, lorsque la description des fiches mesures ne laisse aucun « indice » sur une contribution potentielle, ou que cette contribution est trop indirecte.
- ✓ Enfin, certaines mesures sont identifiées comme pouvant aller à l'encontre d'orientations stratégiques UE2020.

Légende
Contribution potentielle significative
Contribution potentielle à confirmer
Pas de contribution (ou contribution trop indirecte, pas explicite)
Contribution négative potentielle

Diagrammes d'objectifs

Evaluation ex ante, ESE et cadre de performance du PO FEAMP 2014-2020



(*) Part de l'enveloppe FEAMP dévolue aux objectifs de croissance UE 2020, calculée sur la base de la part des dotations FEAMP associée aux différents OT.

Analyse de la cohérence stratégique avec la Stratégie UE2020

L'analyse de la cohérence stratégique du PO FEAMP permet de conclure que le PO s'inscrit de manière satisfaisante dans les orientations de la Stratégie UE2020.

Avec 52% de l'enveloppe FEAMP associée à l'OT3, le PO contribuera de manière particulièrement significative à la **croissance intelligente**. Il s'agit de la plus grosse part financière du FEAMP, même si certaines actions avec un poids financier important ne relèvent pas nécessairement de la croissance intelligente (sortie de flotte, aide au stockage, infrastructures portuaires, compensation des coûts liés à l'ultra-périphérie, etc.). De plus amples précisions sur la nature des opérations financées et l'adoption de critères de sélection permettraient de garantir une véritable contribution de ces mesures à cet objectif de compétitivité.

Le FEAMP apportera en revanche un soutien significatif au transfert de connaissance et de technologie des centres de recherche vers les entreprises (avec l'appui notamment des Pôles de compétitivité), et par conséquent au **renforcement du triangle de la connaissance** qui constitue un pilier de la stratégie UE2020.

Dans cette logique, il vise le **développement de l'innovation, y compris l'éco-innovation** (efficacité énergétique, économies d'eau, ...), notamment pour la compétitivité et la durabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Par ailleurs, le FEAMP financera en particulier des projets relatifs:

- à la structuration des filières et l'organisation des marchés,
- à l'amélioration de la qualité, de la commercialisation et de la valorisation des produits (renforcement du rôle des organisations de producteurs, différenciation des produits,...),
- à la diversification des productions,
- au développement de nouvelles zones de production ou la réhabilitation/viabilisation de zones de production aquacoles,
- à l'installation de jeunes pêcheurs et l'établissement de nouveaux aquaculteurs.

En matière de **croissance durable**, le PO FEAMP contribuera également aux objectifs de la Stratégie UE2020 bien que de manière moins importante.

L'essentiel des dotations sera consacré à l'OT6 (35%), c'est-à-dire aux problématiques de protection de la biodiversité et des milieux marins. Le FEAMP soutiendra ainsi :

- l'amélioration de la connaissance sur l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et la limitation de ses impacts négatifs (liste de mesures halio-environnementales, investissements permettant d'améliorer la sélectivité des engins de pêche, formation liée à la prise en compte de l'environnement dans l'activité de pêche...);
- la protection environnementale (gestion des déchets et des effluents) dans les ports de pêche et halles à marée ;
- le renforcement de la durabilité environnementale des exploitations aquacoles (gestion plus économe de l'eau, des ressources halieutique, ...), la conversion à l'aquaculture biologique et les formes d'aquacultures fournissant des services environnementaux ;
- l'accompagnement de la prise en compte des pêches maritimes dans les sites Natura 2000 ;

- la mise en place le cas échéant d'un outil permettant aux pêcheurs de compenser les conséquences d'aléas climatiques ou environnementaux.

Une petite partie de l'enveloppe sera par ailleurs dédiée à l'OT4 (2%), afin d'accroître l'efficacité énergétique dans les entreprises, les navires, les ports de pêche et halles à marée, et de limiter les gaz à effet de serre.

Le PO FEAMP intègre ainsi des enjeux liés à la **l'atténuation et l'adaptation au changement climatique** dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Il faut souligner que beaucoup des mesures envisagées relèvent de la mise en œuvre de la PCP et la PMI. Il ne s'agit donc pas vraiment d'un choix stratégique qui reflèterait une politique volontariste de la part des autorités françaises. Il faut par contre noter que certaines mesures visant principalement la croissance économique sont susceptibles d'avoir un impact positif sur l'environnement. Ici aussi, l'adoption de critères de sélection spécifiques permettrait de garantir un impact tant en matière de croissance que de protection de l'environnement.

Il s'inscrit aussi dans le volet **croissance inclusive** de la Stratégie UE2020 mais, avec **5% du budget associé à l'OT8, de manière assez marginale**.

Cette dotation permettra notamment de financer des approches intégrées de développement territorial (développement local mené par les acteurs locaux - **DLAL**) et **la promotion du capital humain** via des formations professionnelles qualifiantes pour le maintien du salarié dans l'entreprise.

Elle financera aussi l'amélioration des conditions de travail (santé, sécurité) et donc le renforcement de l'attractivité des filières.

Par le biais des critères de sélection des projets, la question de la promotion de **l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes** sera abordée dans le PO de manière transversale et en cohérence avec les objectifs de la Stratégie UE2020.

La réalisation d'un diagnostic sur les **discriminations** est également prévue.

En revanche, notons que **les seniors ne constituent pas un public explicitement ciblé par la stratégie du PO**, bien que l'AFOM souligne le vieillissement de la population de marins et exploitants aquacoles. Le renouvellement de la population active et la reprise d'entreprises est bien envisagé, mais il pourrait aussi être pertinent de prendre en compte cet enjeu sous l'angle de l'adaptation des travailleurs au changement en sus des enjeux d'amélioration des conditions de travail (sécurité, santé, ...).

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	Position Paper FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation							Niveau de contribution
Soutien à la R&D	Objectif UE 2020 : consacrer 3% du PIB aux dépenses de R&D	p.3 p.10	p.7 p.9	p.40 p.41	p.6 P. 23		
	Ligne directrice 4 : optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique		p.17				
	Initiative phare UE 2020 «Une Union de l'innovation» Améliorer les conditions cadres et l'accès au financement pour la recherche et l'innovation, de manière à renforcer le processus d'innovation et à doper les niveaux d'investissement	p.33					
	Optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation (<i>dans le cadre de la ligne directrice 1</i>)	p.3 p.10	p.17		p.23		
Dépenses de R&D dans le secteur privé	Accroître substantiellement l'investissement en R&D et innovation, en premier lieu dans le secteur privé et notamment dans les ETI et PME	P. 10	p.7	p. 42 - 43	P.11 P.23	Liens avec l'OT 3 Liens avec le FEADER	
	Soutenir l'effort d'innovation des entreprises par le biais du financement de régimes d'aides ad hoc				p.12		Non applicable
Compétences de recherche et d'entrepreneuriat	Renforcer le triangle de la connaissance (<i>dans le cadre de la ligne directrice 4</i>)	P. 12	p.17			Liens avec l'OT 10 et le FSE	
	Augmenter le poids des chercheurs dans la population active		p.7				
	Développement des formations liées à la connaissance de l'entreprise, à l'entrepreneuriat et à l'innovation	P. 12			p.11		
Collaboration secteur public - privé et diffusion des résultats de recherche publique vers le monde de l'entreprise / Mise en relation des acteurs	Optimiser les investissements dans l'enseignement supérieur et la recherche publique au profit de la croissance, dans une logique de mise en relation de la recherche et des entreprises (dont industrie)	P. 13	p. 17	p.42		Liens avec l'OT 10 et le FSE	
	Soutenir l'amélioration des mécanismes de transfert des résultats et de technologie de la recherche publique vers le secteur privé		p.18	p.42	p.11 p.12 p.23		
	Rendre plus efficace l'actions des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence rurale dans les territoires ruraux				p.11 p.23	Liens avec le FEADER	

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	Position Paper FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation							Niveau de contribution
	Accélérer la diffusion de l'innovation et favoriser l'accès des PME aux services spécialisés à travers les partenariats structures et les plateformes technologiques liées à l'innovation des réseaux d'entreprises				p.12 p.23	Liens avec l'OT 3	
Gouvernance de l'innovation et articulation des acteurs	Améliorer les mécanismes de gouvernance pour associer un soutien efficace aux activités de R&D et d'innovation				p.11		
	Rendre le système français de recherche et d'innovation plus lisible et plus efficace			p.41 - 42			
	Favoriser l'implication de tous les acteurs-clés de la recherche et de l'innovation d'une région donnée, y compris les entreprises, dès le début du processus de spécialisation en matière de R&D et innovation				p.24		
	Réformer leurs systèmes nationaux (et régionaux) de R&D et d'innovation de manière à encourager l'excellence et la spécialisation intelligente	P. 13			p.24		
Coopération avec d'autres échelles géographiques	Promouvoir la participation de la France aux résultats internationaux de recherche				p.11		
	Encourager la logique de réseaux de coopération entre différentes échelles géographiques pour atteindre l'excellence de la zone territoriale concernée				p.24		
Aide à la création / croissance des entreprises innovantes	Soutenir le financement et la croissance des PME innovantes, notamment via les clusters				p.11	Liens avec l'OT 3	
	Encourager les nouvelles entreprises dans les industries "créatives" et des services innovants				p.12	Liens avec le FEADER	
Innovation sociétales et éco-innovation	Accroître la promotion de l'innovation au sens large, y compris l'éco-innovation, l'innovation sociale et les applications des services publics				p.23	Liens avec l'OT 4	
	Exploitation du potentiel régional latent en R&D et innovation, y compris les éco-innovations				p.24		
	S'assurer que la stratégie de la recherche et d'innovation soit en phase avec le plan SET				p.24		

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	Position Paper FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises							Niveau de contribution
Soutien aux entreprises (environnement des PME, accès aux financements, ...)	Initiative phare UE 2020 «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» Améliorer l'environnement des entreprises, en particulier des PME, et soutenir le développement d'une assise industrielle forte et durable, à même d'affronter la concurrence mondiale.	p.33					
	Ligne directrice 6 : améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le plein fonctionnement du marché intérieur		p.22				
	Améliorer l'accès au financement et aux services avancés pour les PME, notamment par le biais des instruments financiers ou le renforcement des moyens propres de l'entreprise		p.12		p.26		
Innovation et nouveaux modèles dans les PME	Faciliter l'exploitation commerciale des nouvelles idées, notamment par l'accès à des prestations de conseils avancées pour les PME		p.12		p.26	Liens avec l'OT 1 et l'OT 4 Liens avec le FEADER	
	Moderniser la base industrielle pour la rendre innovante, compétitive, à faible émission de Co ² et économe en ressources (dans le cadre de la ligne directrice 6)		p.24			Liens avec l'OT 1 et l'OT 4 Liens avec le FEADER	
Internationalisation des PME	Améliorer la projection internationale des PME, notamment par le recours à des services de marketing				p.12 p.26		
Création et reprise d'activité	Encourager le développement des PME notamment pour ce qui est des industries créatives et des services innovants liés aux demandes émergeant dans le domaine de l'économie sociale, de la santé, de l'environnement					Liens avec l'OT 1 et l'OT 8 (Economie sociale) Liens avec le FEADER	
	Soutenir l'entrepreneuriat sous forme d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, incitations à la création				p.26	Liens avec l'OT 8 Liens avec le FEADER	

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs							Niveau de contribution
Une économie moins émettrice de Co2	Initiative phare UE 2020 «Une Europe économe en ressources» Découpler croissance économique et utilisation des ressources, en limitant les émissions de carbone de notre économie, en recourant davantage aux sources d'énergie renouvelables, en modernisant notre secteur des transports et en encourageant l'efficacité énergétique.	p.33			p.14		
Réduction des émissions de GES	Objectif UE 2020 Réduire les émissions de gaz à effets de serre de 14% pour les secteurs hors SCEQE3 par rapport à 2005	p.10	p.7 p.9	p.40 p.43	p.6 p.31	Liens avec le FEADER	
	Ligne directrice 5 : favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre		p.19				
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers des politiques en matière de climat et d'énergie (<i>dans le cadre de la ligne directrice 5</i>)	p.15	p.21				
Production d'ENR	Objectif UE 2020 : Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	p;10	p.7 p.9	p.40 p.43	p.6 p.31	Liens avec le FEADER	
	Augmenter la part d'énergie produite à partir de ressources renouvelables (<i>PP : en privilégiant des projets favorisant le thermique ainsi que la production locales d'énergie</i>)	p.15			p.14 p.31		
Efficacité énergétique, notamment dans les bâtiments et les PME	Objectif UE 2020 : Augmentation de l'efficacité énergétique (131,4 Mtep énergie finale, 236,3 Mtep, énergie primaire)	p;10	p.7 p.9	p.40	p.6 p.31		
	Réduction de la consommation énergétique en vue d'atteindre l'objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du bâti existant d'ici 2020 (y compris dans le logement)				p.12 p.31		
	Soutenir des actions "personnalisées" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique				p.31		
	Promouvoir les rénovations exemplaires dans le bâtiment				p.31		
R&D et efficacité énergétique	Soutien et structuration de la R&D relative à des technologies bas carbone			p.43		Liens avec l'OT 1	

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs							Niveau de contribution
Transports durables	Soutenir des projets de transport durables				p.31	Liens avec l'OT 7	
Stratégies urbaines de développement durable	Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable, permettant d'utiliser en zone urbaine des énergies renouvelables d'accès ou d'exploitation difficile				p.31	Liens avec les ITI	
	Promouvoir l'aménagement urbain intégrant des priorités propres au développement durable				p.31		

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources							Niveau de contribution
Utilisation plus efficace des ressources et lutte contre les pollutions liées aux activités économiques	Ligne directrice 5 : favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre		p.19			Liens avec l'OT 4 et le FEADER	
	Limiter les risques découlant de l'imperméabilisation des sols, mesures pour limiter les quantités de pesticides dans les sols				p.34	Liens avec le FEADER	
Gestion rationnelle des ressources en eau	Améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation, gérer la pénurie en eau, la sécheresse et développer des procédés innovants pour l'entretien des réseaux ou soutenir des systèmes de gestion moins coûteux et plus efficaces				p.34	Liens avec l'OT 5 et le FEADER	
Protection et valorisation de la biodiversité et des écosystèmes naturels	Favoriser une utilisation plus efficace des ressources, notamment à travers la protection de l'environnement et de la diversité biologique (dans le cadre de la ligne directrice 5)	p.15	p.20			Liens avec le FEADER	
	Etablir des infrastructures vertes dans les zones urbaines, rurales et côtières : restaurer et conserver les écosystèmes agricoles et forestiers				p.34		
Gestion des risques pour maintenir la biodiversité	Protéger les massifs forestiers contre les incendies, conforter les fonctions protectives de l'eau et du sol, maintenir la biodiversité et promouvoir la diversité des espèces				p.34	Liens avec l'OT 5	

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources							Niveau de contribution
	Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura 2000)				p.15 p.34	Liens avec l'OT 5	

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	Reco. Cons. 2012	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 8 : promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre								Niveau de contribution
Accès à l'emploi et taux d'emploi des actifs	Initiative phare UE 2020 «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» , qui vise à moderniser les marchés du travail, en favorisant la mobilité professionnelle et le développement de compétences tout au long de la vie, afin d'améliorer la participation au marché du travail et d'établir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.	p.33					Liens avec l'OT 10	
	Recommandation n°2 : Introduire de nouvelles réformes pour lutter contre la segmentation du marché du travail en renvoyant certains aspects de la législation en matière de protection de l'emploi, en concertation avec les partenaires sociaux dans le respect des pratiques nationales, notamment en ce qui concerne les licenciements		p.8		p.26 - 27			
	Objectif UE 2020 Atteindre un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	p.10		p.7 p.9	p.40 p.41	p.6 p.28		
	Ligne directrice n°7 : Accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi			p.26	p. 61			
	Accroître la participation au marché du travail et la demande de travail (seniors, égalité au travail, DE, ...) (dans le cadre de la ligne directrice 7)	p.18		p.26	p.61			
	Sécuriser les parcours professionnels et améliorer les conditions de travail (dans le cadre de la ligne directrice 7)			p.28				

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	Reco. Cons. 2012	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 8 : promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre								Niveau de contribution
Accès à l'emploi des groupes les plus vulnérables, dont lutte contre les discriminations	Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables		p.33		p.13 p.28			
	Actions en faveur de l'insertion et du maintien en emploi des tranches d'âge extrêmes de la population active (jeunes et seniors)	p.18			p.41			
	Politique actives du marché du travail destinées à lutter contre les discriminations				p.41			
Accès à l'emploi des femmes	Objectif UE 2020 : Atteindre un taux d'emploi de femmes âgées de 20 à 64 ans de 70% d'ici 2020 (sous-objectif UE 2020 spécifique à la France)	p.18		p.7	p. 40 p.41			
Insertion professionnelle des seniors	Recommandation n°3 : Adopter des mesures concernant le marché du travail afin que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité		p.8		p.30	p.27		
	Augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail en améliorant leur réinsertion professionnelle par une formation continue adaptée aux besoins du marché et par un renforcement de l'orientation	p.18				p.28	Liens avec l'OT 10	
	Développer et promouvoir des solutions d'organisation du travail novatrices et adaptées aux travailleurs âgés, pour maintenir ces derniers plus longtemps sur le marché de l'emploi					p.28		
Insertion professionnelle des jeunes	Recommandation n°3 : Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant par exemple des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent effectivement à leurs besoins.		p.8	p.31	p.27 p.28		Liens avec l'OT 10	
Amélioration de la performance des services publics de l'emploi	Recommandations n°3 : Intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent en accompagnement individualisé plus performant		p.8	p.33	p.13 p.27	p.28	Liens FEDER FSE	
	Assurer des ressources suffisantes en personnel qualifié pour apporter un soutien adapté aux demandeurs d'emploi dans leur recherche de travail					p.28		

Thématique	Enjeux identifiés au niveau européen	UE 2020	Reco. Cons. 2012	PNR 2012	PNR 2013	PP FR	Commentaires	Contribution potentielle du PO FEAMP
OT 8 : promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre								Niveau de contribution
Dialogue social	Renforcer le dialogue social et rénover la négociation salariale (dans le cadre de la ligne directrice 7)			p.28				

Principales recommandations concernant la contribution aux objectifs de l'Europe 2020

Si la majorité des ressources financières est allouée à des objectifs de croissance économique, il conviendra d'assurer que cela passe par une stratégie volontariste permettant de créer de nouvelles opportunités de développement plutôt que d'adopter une posture plus défensive (compensation, assurance, arrêt des activités de pêche, etc.)

Au regard des objectifs UE 2020, il est notamment important de chercher à augmenter la valeur ajoutée des produits et leur meilleure commercialisation grâce à l'innovation (y compris non technologique), la formation et l'exploitation optimale des technologies de l'information et de la communication.

Au regard de l'objectif de développement durable, le PO contribue de manière significative à travers un certain nombre de mesures spécifiquement dédiées. Cette contribution pourrait être optimisée en fournissant des garanties, telle que l'adoption d'éco-conditionnalités, sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les mesures économiques les plus structurantes (Ports de pêche, investissement productif dans l'aquaculture, etc.).

En matière d'inclusion, on peut notamment relever les mesures liées à la promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social ou encore au développement local (DLAL). Toutefois, au regard des enveloppes proposées, il semble que la contribution du PO FEAMP sera limitée en la matière.

2.2.2 Contribution à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche

Méthodologie

L'analyse consiste, pour chaque objectif général et spécifique de la PCP spécifié dans le Règlement (UE) 1380/2013, à :

- ✓ Préciser le niveau de contribution potentiel du FEAMP avec l'objectif ;
- ✓ Indiquer le cas échéant les mesures ou priorités contribuant à l'atteinte de l'objectif ;
- ✓ Préciser si des améliorations pourraient être apportées au PO de façon à améliorer sa contribution à l'objectif.

Légende
Contribution potentielle significative
Contribution potentielle à confirmer
Pas de contribution (ou contribution trop indirecte, pas explicite)
Contribution négative potentielle

Analyse de la contribution aux objectifs de la PCP

Objectifs de la PCP	Contribution attendue du PO	Commentaires
Objectifs généraux		
La PCP garantit que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.	L'ensemble des priorités et des mesures du FEAMP contribuent à cet objectif.	<i>Le FEAMP répond par définition à cet objectif dans son objet (Article 1 du Reg. 508/2014)</i>

Objectifs de la PCP	Contribution attendue du PO	Commentaires
Afin de parvenir à l'objectif consistant à rétablir progressivement et à maintenir les populations des stocks halieutiques au-dessus des niveaux de biomasse qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable, le taux d'exploitation permettant d'obtenir le <u>rendement maximal durable</u> sera, si cela est possible, atteint en 2015 et <u>pour tous les stocks, progressivement et par paliers, en 2020 au plus tard.</u>	La mise en œuvre des quotas constitue le principal outil de la PCP pour répondre à cet objectif. Le PO FEAMP accompagne cette politique à travers les mesures liées à la gestion des pêches et des quotas, à la réduction de capacité, à l'amélioration de la connaissance sur les stocks et à la diminution des rejets.	L'AFOM mentionne l'augmentation du nombre de stocks au RMD ainsi que le manque de connaissance pour de nombreux stocks, mais la stratégie ne précise pas clairement les objectifs en termes de progression ni les moyens d'atteindre ces objectifs.
La PCP met en œuvre l' <u>approche écosystémique</u> de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin soient réduites au minimum et vise à faire en sorte que les activités d'aquaculture et de pêche permettent d'éviter la dégradation du milieu marin	Le PO contribue à cet objectif à travers les mesures 40.1.b-h/80.1.b/80.1.c et plus indirectement à travers les mesures 29.1.b et 37.	L'AFOM mentionne la mise en place d'une approche écosystémique notamment via le réseau des AMP, de la DCSMM, de la DCE, et les espaces protégés. Les besoins font apparaître la nécessité d'améliorer la connaissance, de renforcer les modalités de gestion des espaces protégés et d'améliorer l'organisation spatiale des activités en mer.
La PCP contribue à la collecte de données scientifiques	La priorité 3 contribue directement à cet objectif (Art. 77)	
Objectifs spécifiques		
Eliminer progressivement les <u>rejets</u> au cas par cas compte tenu des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant autant que possible les captures indésirées et en faisant en sorte progressivement que les captures soient débarquées	Le PO FEAMP contribue à cet objectif notamment à travers l'amélioration de la sélectivité (Art. 38.1.a et b), la collecte de données (Art. 77) et le contrôle (Art. 76). D'autres mesures sont envisagées pour contribuer à cet objectif mais sans le cibler spécifiquement (Art. 39, 27, 42, 26).	L'AFOM mentionne les nombreux travaux mis en place au cours de la dernière décennie pour l'amélioration de la sélectivité et la limitation des captures accessoires ainsi que le manque de connaissances sur les volumes et la nature des rejets sur certains segments de flotte ainsi que le manque d'équipements dans les points de débarquement pour gérer leur prise en charge. Ces éléments sont repris dans les besoins identifiés (Réduire les impacts de la pêche sur les milieux marins). Le PO précise par ailleurs que des moyens existants et innovants seront mis en œuvre dans le cadre du contrôle pour répondre à l'obligation de débarquement. En revanche, la coordination entre les différentes actions n'est pas précisée. Si l'AT prévoit des opérations concernant l'obligation de débarquement, le PO ne précise pas à ce stade quelles seront ces opérations.

Objectifs de la PCP	Contribution attendue du PO	Commentaires
Utiliser au mieux les <u>captures indésirées</u> sans pour autant créer un marché pour ces captures dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation	Le PO FEAMP contribue à cet objectif notamment à travers la gestion des captures non désirées et des rejets à bord (art. 38), sur les sites de débarquement (Art. 43.2) et les investissements pour la transformation (art. 69). D'autres mesures sont envisagées pour contribuer à cet objectif mais sans le cibler spécifiquement (Art. 39, 27, 42, 26). De façon indirecte la collecte de données devrait aussi contribuer à une meilleure gestion des captures non désirées (Art. 77).	<i>L'AFOM mentionne le manque de connaissance concernant les volumes et la nature des rejets et la nécessité de gérer les captures non désirées avec la mise en place de l'obligation de débarquement. Les besoins prennent en compte la gestion des captures non désirées : Améliorer la valeur ajoutée et la qualité des produits (rejets inclus). En revanche le risque lié à la création d'un marché pour les captures dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence n'est pas analysé.</i>
Créer les conditions pour que le secteur de la pêche et de la transformation et les activités à terre liées à la pêche soient <u>économiquement viables et compétitifs</u>	Les priorités 1 (Art. 26 à 33 et 41 à 43) et 5 (Art. 66 à 68) contribuent directement à cet objectif.	<i>Le PO développe largement les aspects économiques et de compétitivité du secteur de la pêche.</i>
Prendre des mesures pour <u>adapter la capacité de pêche des flottes à leurs possibilités de pêche</u> conformément au paragraphe 2, afin d'assurer la viabilité économique des flottes sans surexploiter les ressources biologiques de la mer;	Le PO contribue à cet objectif à travers les compensations pour cessations définitives (Art. 34).	<i>Il reste des questions en suspens liées au rapport capacité français.</i>
Promouvoir le développement d'activités d' <u>aquaculture durables</u> dans l'Union afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi;	L'ensemble de la priorité 2 répond à cet objectif (Art. 47 à 56) ainsi que la priorité 5 en partie (notamment Art. 68 et 69)	<i>Le PO développe largement les aspects économiques et de compétitivité du secteur de l'aquaculture.</i>
Contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socioéconomiques	La priorité 4 (Art. 62 à 64) répond à cet objectif.	<i>L'ambition affichée dans le PO est a minima de doubler le nombre de groupes d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (22 territoires), avec la création notamment de GALP dans les RUP (inexistants à présent).</i>
Contribuer à faire en sorte que le marché intérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent et contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union;	Le FEAMP est peu pertinent pour cet objectif, mis à part pour les mesures de transparence et traçabilité (Art. 43.1, 68.e et d, 76.c)	<i>L'AFOM ne met pas en avant d'enjeux particuliers sur les questions de traçabilité ou de transparence des marchés. Les mesures concernées sont ouvertes dans le PO, mais sans allocation budgétaire spécifique aux opérations de traçabilité ou de transparence du marché.</i>
Tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs;	L'information du consommateur ne relève pas directement du FEAMP. Les intérêts des producteurs sont pris en compte à travers les autres objectifs.	

Objectifs de la PCP	Contribution attendue du PO	Commentaires
Promouvoir les activités de pêche côtière en tenant compte des aspects socioéconomiques;	Le PO contient un plan pour la petite pêche côtière. Ce plan ne prévoit pas de mesures spécifiques pour la pêche côtière mais l'ensemble des mesures prévues pour le secteur de la pêche sont ouvertes à la pêche côtière. Des financements supérieurs pour la petite pêche côtière sont prévus pour 2 mesures : art. 28 (partenariats scientifiques) et art. 40 (protection et restauration de la biodiversité)	<i>L'AFOM et le plan pour la pêche côtière mettent en évidence des enjeux spécifiques pour la pêche côtière qui représente 75% des navires français et 97% dans les RUP: forte dépendance à certaines espèces sensibles, faiblesse des circuits de valorisation pour des pêcheries basées sur de petites quantités, etc. mais ces spécificités sont assez peu prises en compte dans les choix de mise en œuvre. La contribution effective à cet objectif reste donc incertaine.</i>
Etre cohérente avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020, comme prévu à l'article 1er, paragraphe I, de la directive 2008/56/CE, ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union.	Toutes les mesures du FEAMP à objectif environnemental répondent directement ou indirectement à cet objectif. Les mesures les plus concernées correspondent aux art. 33, 34 (cessations d'activité), 36 à 40 (mesures halio-environnementales pêche) et 53, 54 (systèmes de gestion environnementale de l'aquaculture)	<i>Le PO développe largement ces aspects qui sont analysés plus en détail dans la logique d'intervention et dans le cadre de l'ESE.</i>

Principales recommandations concernant la contribution aux objectifs de la PCP

Le FEAMP contribue de façon significative aux objectifs de la PCP par construction en tant qu'outil financier de la PCP.

Le PO français, en reprenant l'ensemble des objectifs et la quasi-totalité des mesures du FEAMP, doit donc également contribuer fortement à l'atteinte des objectifs de la PCP.

Les évaluateurs recommandent cependant de préciser les objectifs de la France, en ce qui concerne les différents sujets (atteinte du RMD, obligation de débarquement, traçabilité..) compte tenu du contexte spécifique français et d'expliquer dans quelle mesure le PO FEAMP contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

Il serait également pertinent de préciser comment le recours à l'assistance technique pourra améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre, notamment dans ce qui concerne l'obligation de débarquement.

2.2.3 Cohérence avec le CSC, l'accord de partenariat, les recommandations par pays et tout autre instrument pertinent

2.2.3.1 Cohérence avec l'accord de partenariat

Méthodologie

Cette analyse vise à s'assurer que les priorités d'action définies par l'Accord de Partenariat ont bien été intégrées dans les mesures du PO FEAMP.

- ✓ Un degré de cohérence élevé entre les objectifs fixés dans les projets de fiche mesures et ceux définis dans l'Accord de Partenariat se manifeste par du vert foncé.
- ✓ Un degré de cohérence moins évident, dans l'attente de précisions apportées au PO, est exprimée par du vert clair.

- ✓ Un risque d'incohérence est signalé par du orange :

Légende
Cohérence potentielle significative
Cohérence potentielle à confirmer
Incohérence potentielle

Analyse de la cohérence avec l'Accord de Partenariat

La stratégie du PO FEAMP semble cohérente avec le périmètre défini par l'AP en termes de :

- ✓ soutien à l'innovation (OT1),
- ✓ renforcement de la structuration et du bon fonctionnement des filières pêche et aquaculture (OT3),
- ✓ soutien aux maillons de la chaîne de valeur (OT3),
- ✓ protection et gestion durable du milieu marin (OT6), y compris en ce qui concerne le plan d'action de la stratégie maritime Atlantique et les objectifs de la Politique Commune de la Pêche.

L'inscription du PO FEAMP dans les orientations stratégiques de l'Accord de Partenariat est toutefois moins explicite/certaine en ce qui concerne :

- ✓ la détection des besoins d'innovation (OT3),
- ✓ l'utilisation des énergies renouvelables (OT4), qui est susceptible d'être soutenue dans le cadre des mesures d'efficacité énergétique (à confirmer),
- ✓ le développement local dans les territoires littoraux (OT8), dont la réelle contribution dépendra des enveloppes allouées, des stratégies mises en œuvre et des projets sélectionnés.

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Référence	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation					
Innovation culture de l'entrepreneuriat	Pas de contribution directe du FEAMP à l'OT1, mais intervention du FEAMP en complément du FEDER pour répondre aux besoins spécifiques en matière d'innovation des entreprises des filières pêche et aquaculture en lien avec l'OT 3 (culture de l'entrepreneuriat)	p.111		Articles 26, 28, 47 en particulier	<p><u>Dans le secteur de la pêche</u>, l'innovation sera encouragée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion de l'obligation de débarquement des rejets, - l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits, - la meilleure valorisation d'espèces. <p><u>Dans le secteur de l'aquaculture</u>, les projets d'innovation porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploration de la faisabilité de nouvelles zones d'élevage et de nouvelles techniques d'élevage, - l'optimisation du management de la santé des animaux dans les élevages, - la sélection de souches résistantes aux pathologies, - la domestication, - l'amélioration génétique, - la recherche d'organismes élevés plus performants dans l'optique d'une augmentation de production, - les systèmes permettant d'accroître la traçabilité des produits.
Innovation en matière environnementale	Intervention du FEAMP en complément du FEDER pour répondre aux besoins spécifiques en matière d'innovation des entreprises des filières pêche et aquaculture en lien l'OT 6 (innovation en matière environnementale) .	p.111		Articles 26, 28, 47 en particulier	<p><u>Dans le secteur de la pêche</u>, l'innovation visera l'acquisition de références ou de méthodes transférables aux entreprises en matière d'efficacité énergétique.</p> <p><u>Dans le secteur de l'aquaculture</u>, les projets d'innovation porteront sur la recherche de nouvelles formulations d'aliment pour réduire l'utilisation de farines et huiles de poisson, la recherche de systèmes plus économes en eau et en énergie, et de systèmes réduisant l'impact sur l'environnement.</p>

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Références	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises					

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Références	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises					
Renforcement de la structuration et du bon fonctionnement des filières pêche et aquaculture	Accompagner le dialogue et le renforcement des liens de l'amont à l'aval pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande	p.118			Le PO FEAMP soutiendra la structuration et l'accompagnement des acteurs des filières, pour favoriser leur bon fonctionnement.
	Améliorer les services, y compris portuaires afin d'assurer : o d'une part i) la qualité et la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture	p.118		Articles 42.1b 43.1 47 48 49 68 69	<u>Dans le secteur de la pêche</u> , la stratégie du PO FEAMP vise l'amélioration de la qualité des produits (y compris via l'innovation), leur différenciation (via des signes de qualité) et leur traçabilité, y compris via des projets dans les ports de pêche et halles à marée. <u>Dans le secteur de l'aquaculture</u> , le PO FEAMP compte encourager la valorisation de la qualité des produits français (amélioration des conditions de mise en marché, différenciation de la production, certification).
	ii) l'efficacité énergétique et la protection environnementale	p.118		Articles 43.1 48a 49a 49c 50.1.c 53a 54a 54c notamment	Accroissement de l'efficacité énergétique des entreprises du secteur de la pêche, transition écologique des ports de pêche et halles à marée, renforcement de la durabilité environnementale des exploitations aquacoles,...
	iii) les conditions de travail et de sécurité	p.118		Articles 43.1 et 43.3 en particulier	Amélioration des conditions de travail (santé et sécurité), y compris dans les ports de pêche et halles à marée
	o d'autre part, pour faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures et la valorisation de la partie sous-utilisée des captures. La cohérence avec les schémas régionaux de développement des ports de pêche et les autres activités économiques du territoire devra être assurée.	p.118		Articles 43.2 et 69 en particulier	Prise en charge des captures non désirées dans les ports de pêche et halles à marée, valorisation des captures non désirées
Détection des besoins d'innovation et projets d'innovation collaboratifs	Favoriser la visibilité des besoins en matière d'innovation technologique comme organisationnelle, dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de la production à la commercialisation - le soutien du FEAMP dans ce cadre devra être accordé prioritairement aux segments de pêche qui ne sont pas en surcapacité ;	p.118			<i>Cet objectif n'est pas retranscrit explicitement dans la stratégie du PO. Si des projets collaboratifs sont bien prévus, rien ne garantit que ces derniers répondent aux besoins exprimés par les acteurs professionnels.</i>

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Références	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises					
	Améliorer l'accompagnement des acteurs de ces filières pour qu'ils accèdent aux outils de l'innovation, notamment au travers du soutien de projets collaboratifs de taille adaptée aux capacités financières des entreprises de ces secteurs	p.119		Articles 26, 28, 47 en particulier	Montage de projets collaboratifs permettant aux TPE d'accéder aux outils de l'innovation mais l'accompagnement pourrait être renforcé
Soutenir chacun des maillons de la chaîne de valeur	Permettre d'améliorer la maîtrise des coûts de production, notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des outils de production	p.119		Articles 26, 27a, 27c, 28, 41a,b,c notamment	Accroissement de l'efficacité énergétique dans les entreprises, les navires, les ports de pêche et halles à marée
	Améliorer la valeur ajoutée des produits capturés ou élevés, travaillés et commercialisés	p.119		Articles 42.1b, 48, 49, 55, 68 notamment	Investissements à bord des navires, maintien d'une haute sécurité sanitaire, appui à la différenciation et promotion collective des produits au niveau local et aux circuits courts,...
	Renforcer l'attractivité du secteur, par la modernisation des outils de production et l'accompagnement professionnel	p.119		Articles 29.1.a, 31, 32, 43.1, 43.3, 52 en particulier	Amélioration des conditions de travail (santé et sécurité), y compris dans les ports de pêche et halles à marée, formations professionnelles qualifiantes, installation de jeunes pêcheurs, établissement de nouveaux aquaculteurs,...

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Commentaire
OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs					
Utilisation des ENR	Projets innovants visant à tester l'utilisation d'énergies renouvelables à bord des navires de pêche ainsi que les investissements permettant l'emploi de ces énergies	p.124		Articles 26, 41, 47 notamment	<i>L'utilisation d'énergies renouvelables n'est pas mentionnée explicitement dans la stratégie du PO. Il est fait référence aux objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants, mais il n'est pas précisé si ces objectifs seront atteints via l'emploi d'énergies renouvelables.</i>

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources					
Protection et gestion durable du milieu marin	La mise en œuvre effective de la gestion des sites Natura 2000 en zone marine et de la Directive cadre stratégie milieu marin	p.128		Article 40.1.d notamment	Accompagnement de la prise en compte des pêches maritimes dans les sites Natura 2000
	Contribuer, dans la mesure des moyens disponibles et des possibilités réglementaires, à atteindre les objectifs de la stratégie nationale de la mer et du littoral pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, en adéquation avec l'Agenda européen et ses instruments financiers.	p.131			
	La France entend aussi s'appuyer sur le plan d'action de la stratégie maritime Atlantique.	p.131		Articles 38 39 41.1.c 29.1.b 37 47 68.1.b, c, d, e 69 76 80.1.a.	La contribution à la mise en œuvre du plan d'action Atlantique figurera parmi les critères de sélection de ces mesures.
	Atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) et en particulier, la durabilité à long terme des activités de pêche : permettre la transition vers des taux d'exploitation des ressources halieutiques permettant d'obtenir le rendement maximum durable dans les délais fixés par la PCP, c'est-à-dire en 2015 pour tous les stocks, progressivement et par paliers, et en 2020 au plus tard.	p.132		Articles 37 à 40, 76 et 77	L'atteinte des objectifs de la PCP dépendra cependant des projets effectivement mis en œuvre.
	Relever l'enjeu du financement de la protection du milieu marin qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée	p.132		Article 40.1 notamment	Connaissance, surveillance, bonne gestion du milieu marin ou littoral (exemple des « sentinelles de la mer »)

Thématique	Objectifs identifiés dans l'Accord de Partenariat	Références	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Principaux types d'action du PO FEAMP
OT 8 : promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre					
En complémentarité du FSE	Répondre aux besoins de formation du secteur pêche, en particulier en matière d'adaptation du secteur aux évolutions et pour favoriser la promotion sociale	p.136		Article 29 notamment	Formations professionnelles qualifiantes dans le secteur de la pêche
	Apporter un soutien aux salariés et aux entreprises lors des périodes de formation professionnelle, d'apprentissage tout au long de la vie et pour la diffusion des connaissances	p.136		Article 29 notamment	Formations professionnelles qualifiantes dans le secteur de la pêche
	Favoriser une approche adaptée et directe aux besoins émis par les entreprises et les salariés	p.136		Article 29 notamment	Formations professionnelles qualifiantes dans le secteur de la pêche
Développement local dans les territoires littoraux, en complémentarité du FEADER le cas échéant	Développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture et renforcer la structuration de ces filières (y compris à travers des actions visant à encourager l'innovation, la diversification, l'emploi des jeunes)	p.137		V2.6 du PO p.97	Création et maintien d'emplois directs et indirects dans les filières pêche et aquaculture dans le cadre du DLAL
	Renforcer et exploiter les atouts environnementaux, y compris à travers des actions d'atténuation du changement climatique	p.137		Articles 62, 63, 64	La cohérence avec l'Accord de Partenariat dépendra du degré de prise en compte de l'environnement et du changement climatique dans les stratégies de développement local mises en œuvre et dans les projets sélectionnés
	Promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel	p.137		Articles 62, 63, 64	
	Renforcer le rôle des communautés de pêche et d'aquaculture dans le développement local et la gouvernance des ressources locales	p.137		Articles 62, 63, 64	

2.2.3.2 Cohérence avec le FEDER, FSE et FEADER

Méthodologie

Cette analyse a consisté à mettre en regard les projets de fiches mesures du PO FEAMP et les priorités d'investissement (PI) des fonds FEDER, FSE et FEADER, afin d'identifier les points de rencontre possibles entre le PO FEAMP et ces autres fonds.

Selon les types d'actions, les bénéficiaires et les principes directeurs de sélection des opérations définis dans les PO régionaux pour ces PI, et selon ceux qui seront définis/stabilisés dans les fiches mesures du PO FEAMP, ces points de rencontre pourront générer des synergies ou des risques de concurrence.

Ces points de rencontre constituent le périmètre de convergence entre le FEAMP et les autres fonds ESI.

Ils sont identifiés par des codes couleurs dans les matrices de cohérence présentées ci-après :

Légende
Complémentarité/concurrence potentielle
En attente de la fiche mesure

Analyse de la cohérence avec le FEDER

Le PO FEAMP indique clairement certaines lignes de partage entre le FEDER et le FEAMP, notamment en ce qui concerne l'innovation, l'acquisition de données et les approches intégrées de développement territorial (ITI/DLAL).

Des complémentarités sont également envisagées en matière de protection de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000. Il faut toutefois rappeler qu'il est interdit d'intervenir sur un même projet avec deux Fonds européens. L'expression « intervenir en complément du FEAMP » utilisée dans les PO FEAMP peut en effet prêter à confusion. Il faut aussi noter que ces articulations / lignes de partages, seront plus facilement applicables dans le cas où les mesures FEAMP sont mises en œuvre par les Régions (et faisant l'objet d'un suivi à travers les Comités de suivi interfonds que dans le cas de mesure FEAMP nationale).

Les quelques domaines où les deux fonds sont susceptibles de se croiser sont :

- ✓ **l'innovation, y compris l'éco-innovation** (efficacité énergétique, économies d'eau, ...), qui peut couvrir les thématiques maritimes ou marines dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente soutenues par l'OT1 dans les régions maritimes. Le système des appels à projet permettra qu'un projet sélectionné pour bénéficier du FEAMP ne puisse pas bénéficier du soutien d'un autre fond, en particulier du FEDER.
- ✓ **la compétitivité des ports de pêche**, étant donné que plusieurs PO FEDER de régions d'outremer (Guadeloupe, Martinique, Réunion...) incluent des aménagements portuaires dans le cadre de l'OT7. Cependant, le FEDER portera surtout sur l'augmentation et l'amélioration des capacités d'accueil des ports, et l'adaptation des infrastructures portuaires aux mutations du transport maritime international, tandis que le FEAMP financera des projets portant plutôt sur la transition écologique et la valorisation des produits dans les ports de pêche.
- ✓ **la gestion des déchets**, qui constitue une autre priorité importante dans les PO FEDER des DOM. Une articulation fine entre les deux fonds devra être recherchée.
- ✓ l'amélioration de la connaissance sur **l'incidence de la pêche sur l'environnement marin**, qui recoupe potentiellement des actions similaires financées par le FEDER dans les régions maritimes.

Objectifs thématiques FEDER												
OT1	OT3				OT4			OT6				
Priorités d'investissement FEDER												
1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f 6g
PO FEDER régionaux (régions littorales métropolitaines et DOM)												
	Aquitaine BN Bretagne Corse Guadeloupe Guyane HN LR Martinique NPDC PACA PDL Poitou- Charentes Picardie Réunion	Aquitaine BN Corse Guadeloupe St-Martin Guyane Guadeloupe HN Guyane LR Martinique NPDC PACA Mayotte PDL	Martinique	Aquitaine BN Bretagne Corse Guadeloupe- St-Martin Guadeloupe Guyane HN LR Martinique Mayotte NPDC PACA PDL Poitou- Charentes Picardie Réunion	Aquitaine BN Guadeloupe HN LR Mayotte NPDC Poitou- Charentes Picardie	Aquitaine BN Bretagne Corse Guadeloupe Guyane HN LR Martinique Mayotte NPDC PACA PDL Poitou- Charentes Picardie Réunion	NPDC PDL	Guadeloupe Guyane Martinique Mayotte	Guadeloupe St-Martin Guyane LR Martinique Mayotte PACA Réunion	Aquitaine BN Guadeloupe HN LR Martinique Mayotte NPDC Réunion	Aquitaine Corse Guadeloupe Guyane HN LR NPDC PACA PDL Picardie Réunion	
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Innovation (pêche maritime, pêche en eaux intérieures et aquaculture), partenariats scientifiques pêcheurs, innovation liée à la conservation des ressources biologiques en mer et en eaux intérieures	26, 28, 39, 44.1.c, 44.3, 47	?	?								

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Promotion du capital social - formation professionnelle / mise en réseau et échange d'expériences / dialogue social	29.a, 29.b, 29.c			?	?										
	Arrêts temporaires des activités de pêche	33														
	Arrêt définitif des activités de pêche	34														
	Fonds de mutualisation (phénomènes climatiques et incidents environnementaux)	35														
	Mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour conchyliculteurs	55.1														
	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs	56.1.f														
	Assurance des élevages aquacoles	57														

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	36														
	Conception et mise en œuvre de mesures de conservation et de coopération régionale	37														
	Collecte par les pêcheurs des déchets de la mer	40.1.a														
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets)	40.1.b à h														
	Pêche dans les eaux intérieures et faune et flore aquatiques dans les eaux intérieures	44 (hors innovation, voir ci-dessus)			?	?										
	Promotion du capital humain et de la mise en réseau - formation professionnelle et conditions de travail	50.a et 50.b														

		Objectifs thématiques FEDER													
		OT1		OT3				OT4			OT6				
		Priorités d'investissement FEDER													
		1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique	51.1.a													
	Investissements productifs en aquaculture	48			?	?									
	Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	49			?	?									
	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50.c													
	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b, c et d			?	?									
	Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	52													

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	53.1 a et b														
	Aquaculture fournissant des services environnementaux	54.a à c														
	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	56.1.a à e														
	Plan de production et de commercialisation	66		?	?	?	?									
	Aide au stockage	67		?	?	?	?									
	Mesure de commercialisation / création d'OP, association d'OP, interprofessions	68.a			?	?										
	Mesures de commercialisation / transparence de la production et des marchés	68.d			?	?										

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Mesures de commercialisation / communication et promotion régionales, nationales ou transnationales	68.g			?	?										
	Mesures de commercialisation	68.b, c, e et f			?	?										
	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	69			?	?										
	Contrôle et exécution	76														
	Collecte de données	77														
	PMI - surveillance maritime intégrée (CISE)	80.1.a														
	PMI - protéger le milieu marin (Natura 2000)	80.1.b														
	PMI - améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM)	80.1.c														
	Assistance technique	78														
Articles régionalisables	Services de conseil - pêche maritime	27.a, b et c			?	?										

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régionalisables	Diversification et nouvelles formes de revenu -pêche maritime	30			?	?										
	Installation de jeunes pêcheurs	31				?										
	Santé et sécurité - pêche maritime	32														
	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	38														
	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord / audits et programmes)	41.1 a et b														
	Innovation / nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coque pour améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche	41.1.c														
	Valorisation des produits de la pêche	42.1.a			?	?										

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régionalisables	Innovation / investissements à bord pour améliorer la qualité des produits	42.1.b														
	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	43.1, 43.2 et 43.3			?	?										
	Investissements productifs en aquaculture	48			?	?										
	Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	49			?	?										
	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50.c														
	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b, c et d			?	?										

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régionalisables	Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	52														
	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	53.1 a et b														
	Aquaculture fournissant des services environnementaux	54.a à c														
	Développement local mené par les acteurs locaux	62, 63, 64														
	Mesures de commercialisation / recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché	68.b			?	?										
	Mesures de commercialisation / promouvoir la qualité et la valeur ajoutée	68.c			?	?										

			Objectifs thématiques FEDER													
			OT1	OT3				OT4			OT6					
			Priorités d'investissement FEDER													
			1b	3a	3b	3c	3d	4b	4c	4f	6a	6b	6c	6d	6f	6g
Articles régionalisables	Mesures de commercialisation / traçabilité des produits	68.e			?	?										
	Mesures de commercialisation / élaborer des contrats types pour les PME	68.f														
	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	69			?	?										
	Régime de compensation des surcoûts dans les RUP	70			?	?										

Cohérence avec le FSE

Le FEAMP soutiendra des actions de **formation** et notamment des formations professionnelles qualifiantes pour les salariés du secteur de la pêche, en vue de maintenir l'emploi. Il n'interviendra pas sur le champ du FSE prévu par les PO FEDER-FSE et le PO national FSE. Les risques de doublons seront donc très limités.

En revanche, sur les questions liées à **l'entrepreneuriat** (accompagnement à l'installation des jeunes pêcheurs et à l'établissement de nouveaux aquaculteurs), aux **discriminations** et à **l'égalité professionnelle hommes-femmes**, le PO ne précise pas comment son action sera articulée à celle du FSE, qui finance aussi des projets sur ces thématiques.

Il serait souhaitable de présenter la façon dont les périmètres des deux fonds seront mis en cohérence, tant au niveau national qu'au niveau régional.

			Objectifs thématiques FSE						
			OT8						
			Priorités d'investissements FSE						
			8 i) accès à l'emploi	8 ii) emploi des jeunes	8 iii) entrepreneuriat	8 iv) égalité hommes femmes	8 v) adaptation au changement	8 vi) vieillissement actif	8 vii) modernisation des institutions du marché du travail
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Innovation (pêche maritime, pêche en eaux intérieures et aquaculture), partenariats scientifiques pêcheurs, innovation liée à la conservation des ressources biologiques en mer et en eaux intérieures	26, 28, 39, 44.1.c, 44.3, 47							
	Promotion du capital social - formation professionnelle / mise en réseau et échange d'expériences / dialogue social	29.a, 29.b, 29.c							
	Arrêts temporaires des activités de pêche	33							
	Arrêt définitif des activités de pêche	34							
	Fonds de mutualisation (phénomènes climatiques et incidents environnementaux)	35							
	Mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour conchyliculteurs	55.1							
	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs	56.1.f							
	Assurance des élevages aquacoles	57							
	Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	36							
	Conception et mise en œuvre de mesures de conservation et de coopération régionale	37							
	Collecte par les pêcheurs des déchets de la mer	40.1.a							
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets)	40.1.b à h							
	Pêche dans les eaux intérieures et faune et flore aquatiques dans les eaux intérieures	44 (hors innovation, voir ci-dessus)							

			Objectifs thématiques FSE						
			OT8						
			Priorités d'investissements FSE						
			8 i) accès à l'emploi	8 ii) emploi des jeunes	8 iii) entrepreneuriat	8 iv) égalité hommes femmes	8 v) adaptation au changement	8 vi) vieillissement actif	8 vii) modernisation des institutions du marché du travail
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Promotion du capital humain et de la mise en réseau - formation professionnelle et conditions de travail	50.a et 50.b							
	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique	51.1.a							
	Investissements productifs en aquaculture	48							
	Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	49							
	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50.c							
	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b, c et d							
	Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	52							
	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	53.1 a et b							
	Aquaculture fournissant des services environnementaux	54.a à c							
	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	56.1.a à e							
	Plan de production et de commercialisation	66							
	Aide au stockage	67							
	Mesure de commercialisation / création d'OP, association d'OP, interprofessions	68.a							
	Mesures de commercialisation / transparence de la production et des marchés	68.d							
	Mesures de commercialisation / communication et promotion régionales, nationales ou transnationales	68.g							
Mesures de commercialisation	68.b, c, e et f								

			Objectifs thématiques FSE						
			OT8						
			Priorités d'investissements FSE						
			8 i) accès à l'emploi	8 ii) emploi des jeunes	8 iii) entrepreneuriat	8 iv) égalité hommes femmes	8 v) adaptation au changement	8 vi) vieillissement actif	8 vii) modernisation des institutions du marché du travail
Articles régaliens ou d'ampleur nationale	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	69							
	Contrôle et exécution	76							
	Collecte de données	77							
	PMI - surveillance maritime intégrée (CISE)	80.1.a							
	PMI - protéger le milieu marin (Natura 2000)	80.1.b							
	PMI - améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM)	80.1.c							
	Assistance technique	78							
Articles régionalisables	Services de conseil - pêche maritime	27.a, b et c							
	Diversification et nouvelles formes de revenu -pêche maritime	30							
	Installation de jeunes pêcheurs	31							
	Santé et sécurité - pêche maritime	32							
	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	38							
	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord / audits et programmes)	41.1 a et b							
	Innovation / nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coque pour améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche	41.1.c							
	Valorisation des produits de la pêche	42.1.a							
Innovation / investissements à bord pour améliorer la qualité des produits	42.1.b								

			Objectifs thématiques FSE						
			OT8						
			Priorités d'investissements FSE						
			8 i) accès à l'emploi	8 ii) emploi des jeunes	8 iii) entrepreneuriat	8 iv) égalité hommes femmes	8 v) adaptation au changement	8 vi) vieillissement actif	8 vii) modernisation des institutions du marché du travail
Articles régionalisables	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	43.1, 43.2 et 43.3							
	Investissements productifs en aquaculture	48							
	Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	49							
	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50.c							
	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b, c et d							
	Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	52							
	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	53.1 a et b							
	Aquaculture fournissant des services environnementaux	54.a à c							
	Développement local mené par les acteurs locaux	62, 63, 64							
	Mesures de commercialisation / recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché	68.b							
	Mesures de commercialisation / promouvoir la qualité et la valeur ajoutée	68.c							
	Mesures de commercialisation / traçabilité des produits	68.e							
	Mesures de commercialisation / élaborer des contrats types pour les PME	68.f							

			Objectifs thématiques FSE						
			OT8						
			Priorités d'investissements FSE						
			8 i) accès à l'emploi	8 ii) emploi des jeunes	8 iii) entrepreneuriat	8 iv) égalité hommes femmes	8 v) adaptation au changement	8 vi) vieillissement actif	8 vii) modernisation des institutions du marché du travail
Articles régionalisables	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	69							
	Régime de compensation des surcoûts dans les RUP	70							

Cohérence avec le FEADER

Les lignes de partage et de complémentarité sont clairement définies en ce qui concerne les domaines d'intervention communs au FEADER et au FEAMP (notamment le développement local des acteurs locaux) ou les zones géographiques sur lesquels les deux fonds sont susceptibles d'intervenir.

Des mesures et mécanismes de coordination sont prévus au titre de la section 3.4 du PO FEAMP :

- ✓ coordination entre les organes de programmation des **GAL Leader** et des **GALPA** lorsque leurs territoires se chevauchent dans les régions littorales;
- ✓ dans les régions continentales, pas de FEAMP mobilisé dans le cadre du DLAL mais possibilité pour les acteurs de la **pisciculture continentale** et de la pêche dans les eaux intérieures de solliciter un financement Leader ;
- ✓ pas de soutien du FEADER aux projets de **production et de transformation d'algues** ;
- ✓ pas de financement FEADER pour les projets de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ intervention du FEAMP ou du FEADER sur les **zones Natura 2000** à cheval sur la terre et la mer en fonction de la proportion du territoire en mer et à terre.

2.2.3.3 Cohérence avec les différents documents stratégiques relatifs aux zones littorales et côtières et aux espaces maritimes

Méthodologie

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) doit être précisée et complétée au niveau des façades maritimes métropolitaines et des bassins ultramarins, dans le cadre des documents stratégiques de façades (DSF) et des documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM). Ces documents sont encore en cours d'élaboration. L'analyse présentée ici concerne donc la cohérence globale avec les objectifs définis par les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) par sous-région marine. L'Évaluation Stratégique Environnementale, conduite en parallèle fournit des éléments plus détaillés.

Cette section vise donc à s'assurer que le PO FEAMP est cohérent avec les objectifs des PAMM pour les différentes sous-régions marines :

- ✓ Un degré de cohérence élevé entre les objectifs fixés dans les projets de fiche mesures et ceux définis dans les PAMM se manifeste par du vert foncé.
- ✓ Un degré de cohérence moins évident, dans l'attente de précisions apportées au PO, est exprimée par du vert clair.
- ✓ Un risque d'incohérence est signalé par du orange

Légende
Cohérence potentielle significative
Cohérence potentielle à confirmer
Incohérence potentielle

Analyse de cohérence par façade maritime

L'analyse de cohérence du PO FEAMP avec les PAMM montre que les mesures identifiées dans le PO FEAMP sont en cohérence et contribuent à l'atteinte des objectifs listés dans les différents documents de références.

Les mesures permettant de réduire les effets notables des activités de pêche par la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin (article 38), soutenant les innovations liées à la

conservation des ressources biologiques de la mer (article 39) ainsi que les projets de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (article 40) participent fortement aux objectifs de restauration des potentiels listés notamment dans les différents PAMM.

Pour les activités aquacoles, il s'agit avant tout du soutien à l'innovation (article 47), de la mise en place de bonnes pratiques en aquaculture (article 50 sur la promotion du capital humain) et de services de gestion (article 49), ainsi que de la mobilisation de la mesure soutenant la définition de bonnes pratiques, d'un code de bonne conduite sur la biosécurité, et de groupes de défense sanitaire (article 56) qui permettront de réduire les effets de ce secteur sur l'environnement, concourant à la réalisation des objectifs d'amélioration des eaux côtières.

Plus généralement, l'identification des habitats clé (frayères, nourriceries) au travers de partenariat entre scientifiques et pêcheurs (article 28) couplée aux travaux de collecte de données (article 77) permettra de mieux identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques.

Enfin la mise en œuvre du contrôle (article 76) permettra de d'assurer l'objectif d'atteinte du bon état des stocks exploités listé dans l'ensemble des PAMM.

Thématique	Objectifs	Sous-régions marines concernées			Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
		Manche - Mer du Nord	Mers Celtiques	Golfe de Gascogne	Degré de cohérence	Référence	Commentaire
La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.	Préserver les habitats et espèces ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème	p.14				Art. 38, 39, 40	Passe par le développement du suivi dans les sites Natura 2000 (acquisition de connaissance, meilleure coordination), la réduction de l'incidence de la pêche et la mise au point d'innovations pour la conservation
	Maintenir ou atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêts communautaires		p.9	p.9			
	Protéger les espèces et habitats rares ou menacés	p.14	p.9	p.9			
	Assurer le maintien du rôle fonctionnel des habitats et des espèces ayant un rôle fonctionnel clé		p.9	p.9			
	Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans une zone donnée	p.14					
	Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la SRM (y compris leurs fonctionnalités)	p.14	p.9	p.9			
Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.	Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire, et la dissémination des espèces non indigènes.	p.17	p.9	p.9		Art. 50, 49	Mise en place de bonnes pratiques en aquaculture et de services de conseil
	Réduire les impacts des espèces non-indigènes envahissantes	p.17	p.9	p.9			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
Les populations de toutes les espèces exploitées à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique.	Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités	p.19	p.10	p.10		Art. 28, 66, 76, 77	Partenariats scientifiques-pêcheurs et Collecte des données pour l'amélioration des connaissances, Contrôle pour le suivi de l'exploitation et Plans de production (OP) pour la gestion à l'échelle des flottilles.

Thématique	Objectifs	Sous-régions marines concernées			Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
		Manche - Mer du Nord	Mers Celtiques	Golfe de Gascogne	Degré de cohérence	Référence	Commentaire
Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et en diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.	Préserver la structure, le fonctionnement des réseaux trophiques en tenant compte de leur dynamique	p.22	p.10	p.10		Art. 38, 39	La préservation des réseaux trophiques profitera de la limitation de l'incidence de la pêche et d'innovations permettant de réduire les captures accessoires et accidentelles.
Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés	Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème	p.30				Art. 38, 39	La réduction des impacts passe par la limitation de l'incidence de la pêche, des innovations ciblées et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins
	Assurer la pérennité des habitats benthiques		p.11	p.11		Art. 38, 39	La pérennité des habitats benthiques pourra être le résultat de la limitation de l'incidence de la pêche et du fruit d'innovations ciblées
	Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes	p.30	p.11	p.11	Art. 38, 39, 40	La réduction des impacts passe par la limitation de l'incidence de la pêche, des innovations ciblées et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins	
Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins	Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques, notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème	p.32					<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
	Préserver la fonctionnalité des habitats vis-à-vis des modifications permanentes des processus hydrographiques dans les zones peu ou pas impactées par celles-ci		p.12	p.12			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>

Thématique	Objectifs	Sous-régions marines concernées			Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
		Manche - Mer du Nord	Mers Celtiques	Golfe de Gascogne	Degré de cohérence	Référence	Commentaire
	Réduire les pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités / limiter les risques liés aux pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités	p.32	p.12	p.12		Art. 39, 40	Innovation liée à la conservation des ressources biologiques en mer, Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins
Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou les autres normes applicables.	Améliorer la qualité microbiologique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine de la contamination des produits de la mer, en assurant notamment le non dépassement des seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables	p.39	p.13	p.13		Art. 56	Bonnes pratiques, code de bonne conduite sur la biosécurité, groupes de défense sanitaire
	Améliorer la qualité chimique des eaux pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine des contaminants présents dans les produits de la mer, en assurant notamment le non dépassement des seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables	p.39	p.13	p.13			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin	Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral	p.42	p.13	p.13			<i>Pas de mention directe dans le PO, la mesure 40.a n'a pas été ouverte</i>
	Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin	p.42	p.13	p.14			<i>Pas de mention directe dans le PO, la mesure 40.a n'a pas été ouverte</i>
	Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats	p.42	p.13	p.14			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.	Limiter les pressions qui impactent physiologiquement les espèces ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustique & protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur les espèces qui les fréquentent	p.44	p.14	p.14			<i>Pas de mention directe dans le PO, mais les travaux d'amélioration sur les moteurs et les engins de pêche peuvent conduire à la réduction de leur empreinte sonore</i>

Thématique	Objectifs généraux	Méditerranée Occidentale	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Commentaire
Maintenir ou rétablir les populations de	Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins	p.10			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>

Thématique		Objectifs généraux	Méditerranée Occidentale	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
				Degré de cohérence	Référence	Commentaire
mammifères marins dans un bon état de conservation	Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins avec les activités anthropiques	p.10			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>	
	Limiter les autres dérangements anthropique	p.10		Art. 39, 40	Innovations ciblées et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins	
Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...)	p.8		Art. 38, 39	Passe par la réduction de l'incidence de la pêche et la mise au point d'innovations pour la conservation	
	Renforcer la conservation des zones coralligènes et des zones d'herbiers	p.8				
	Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par la chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé	p.8				
	Maitriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages	p.8		Art. 36, 40	Mise en place de mesures de gestion localisées et action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins	
	Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	p.8			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>	
	Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	p.8		Art. 40	Mise en place de mesure de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins	
	Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	p.8		Art. 40.b	Installations destinées à renforcer la faune et la flore marine	
Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...)	p.9		Art. 38, 39	Passe par la réduction de l'incidence de la pêche et la mise au point d'innovations pour la conservation	
	Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	p.9		Art. 38, 39	Limitation de l'impact des arts trainants	
Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières	Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du Golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durable	p.9		Art. 36, 39	Possibilité de mettre en place des mesures de gestion locale (art 36) couplé à des travaux innovant	

Thématique	Objectifs généraux	Méditerranée Occidentale	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
			Degré de cohérence	Référence	Commentaire
	Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du Golfe du Lion	p.9		Art. 28, 77	Identification des habitats clé (frayères, nourriceries) au travers de partenariat entre scientifiques et pêcheurs et de travaux de collecte de données
Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)	Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	p.12			<i>Pas de mention directe dans le PO, la mesure 40.a n'a pas été ouverte</i>
Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	p.12			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
	Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires	p.13			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
	Limiter les risques particuliers liés au transfert des espèces d'aquaculture en provenance d'autres sites	p.13			<i>Pas de mention directe dans le PO</i>
Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	p.11		Art. 43	Investissements portuaires visant à améliorer la protection environnementale
	Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navales par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement	p.11			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>
Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine	Mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de l'actuelle zone de protection écologique française	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>
	Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>
	Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer	p.14		Art. 77	Renforcement du contrôle
Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée	Mettre en place un accord international pluri-partite France-Italie-Espagne-Monaco visant à une mise en œuvre cohérente et harmonisée de la DCSMM, en approfondissement des travaux menés sur le sujet par la convention de Barcelone	p.14			Coopération régionale

Thématique		Objectifs généraux	Méditerranée Occidentale	Cohérence du PO FEAMP avec les objectifs identifiés		
				Degré de cohérence	Référence	Commentaire
Occidentale	Développer les axes de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée Occidentale concernant les objectifs de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin"	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	
	Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises hors de la sous-région marine	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	
Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	
	Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins	p.14		Art. 40	Ecosensibilisation des pêcheurs	
	Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux marins dans les autres cycles de formations qui concernent des activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	
	Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	
	Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	p.14			<i>Ne relève pas du FEAMP</i>	

Principales recommandations concernant la cohérence externe

Le PO FEAMP est globalement cohérent avec l'accord de partenariat.

Afin de mieux répondre à certains enjeux et objectifs spécifiquement soulignés pour la France, il serait important d'assurer l'impact économique et environnemental des projets réalisés en partenariat avec des scientifiques. Les besoins des acteurs de la filière pêche en matière d'innovation technologique comme organisationnelle doivent être bien identifiés et servir de principes directeurs pour la mise en œuvre des projets d'innovation (thématique des Appel à projets par exemple). Dans la même logique, il est important d'accompagner les acteurs de ces filières pour qu'ils accèdent aux outils de l'innovation et participent aux projets d'innovation (adopter une logique systématique de collaboration).

En matière d'articulation avec les autres programmes européens, il est notamment nécessaire d'assurer une approche cohérente pour la protection des zones naturelles littorales et milieux aquatiques qui peuvent bénéficier de financement au titre de tous les PO (FEAMP, FEADER, FEDER et FEDER CTE notamment). Cette articulation est d'autant plus importante à assurer a priori que ce type de mesure sera mis en œuvre au niveau national pour le FEAMP et régional pour les autres Fonds. Il faudra d'ailleurs clarifier le terme « intervenir en complément du FEAMP » dans le PO (section 3.4).

Enfin, le PO FEAMP est cohérent avec les documents stratégiques relatifs aux zones littorales et côtières et aux espaces maritimes.

2.2.4 Logique d'intervention du programme

Commentaires sur la description générale de la stratégie

La stratégie est analysée de façon détaillée dans les sections suivantes (couvertures des besoins, formes de soutien proposées, contribution attendue des mesures, cohérence de la dotation budgétaire, dispositions relatives au DLAL et recours à l'assistance technique). Ce paragraphe vise principalement à rappeler quelques grands principes concernant la description de la stratégie avant ces analyses plus détaillées.

Cette section a fait l'objet d'une analyse itérative comportant plusieurs notes de lectures fournies par les évaluateurs à la DPMA. L'analyse suivante s'appuie sur la note transmise le 30 janvier 2015, sur la base de la version V2.3 du PO, les cadres méthodologiques des mesures en date du 30 juin 2014, les arbres logiques résultant des ateliers animés par la DPMA au mois de novembre 2015. Elle prend également en compte la dernière version du PO (V2.6) transmise le 5 mars 2015 et la maquette financière transmise le 20 février 2015.

Les évaluateurs rappellent en premier lieu que la description générale de la stratégie devrait énoncer clairement en introduction les choix politiques de la France en ce qui concerne l'avenir des filières pêche et aquaculture en introduisant par exemple quelques objectifs clairs (et si possible quantifiés) sur des enjeux considérés comme prioritaires (par exemple : l'atteinte du RMD, la réduction des rejets, l'augmentation de la production aquacole, le maintien ou la création d'emploi, etc...), et les principaux leviers d'action envisagés. Or la stratégie reprend à son compte l'ensemble des objectifs du FEAMP mais ne présente aucun objectif précis, spécifique à la France.

La stratégie présente un parti pris clair sur le fait de mettre en œuvre une intervention équilibrée entre le soutien à l'activité économique (pêche, aquaculture y compris en ce qui concerne les activités de commercialisation et de transformation) et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cependant les enjeux stratégiques restent très généraux et ne découlent pas de l'AFOM et de l'identification des besoins :

- ✓ « s'agissant de la pêche, la priorité de mobilisation du FEAMP va vers l'accompagnement de la cohabitation entre une production alimentaire et le souhait de la préservation des ressources et de l'environnement marin (OT6).

- ✓ en matière d'aquaculture, la cohabitation entre une activité économique dédiée à la production alimentaire et d'autres activités opérant sur les mêmes territoires est un enjeu majeur »

La mobilisation de la quasi-totalité des mesures est justifiée par la diversité des filières et des acteurs, mais sans identification claire des besoins spécifiques à différents types d'acteurs. L'exercice d'identification des besoins n'a pas fait remonter de différences significatives entre les régions et l'AFOM ne distingue pas de sous-secteurs que ce soit en fonction des espèces ou de la taille des entreprises par exemple. L'AFOM contient quelques éléments sur la petite pêche côtière, mais ne présente pas de besoins spécifiques.

La stratégie indique que la concentration des moyens se fera principalement via les critères d'éligibilité et de sélection, mais les critères mentionnés restent assez généraux (environnement, changement climatique, qualité et valorisation des produits, actions liées à l'obligation de débarquement) sans priorisation claire.

Les cadres méthodologiques datant du 30 juin 2014, mis à disposition des évaluateurs, indiquent que des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projet seront mis en place pour huit mesures de façon à mieux cibler les aides :

- ✓ Article 26 : Innovation dans le secteur de la pêche;
- ✓ Article 29.1.b : Promotion du capital humain dans le secteur de la pêche/mise en réseau ;
- ✓ Article 30 : Diversification et nouvelles formes de revenu ;
- ✓ Article 38 : Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces ;
- ✓ Article 39 : Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer ;
- ✓ Article 47 : Innovation pour l'aquaculture ;
- ✓ Article 51.b à d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités ;
- ✓ Article 56.1.a à e : Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux

Ces cadres méthodologiques ne sont pas encore validés mais le PO précise effectivement que des appels à manifestation d'intérêt et des appels à projet seront mis en œuvre sur ces sujets.

La distinction entre les dimensions collective et individuelle est intéressante, mais ne découle pas de l'identification des besoins. Les priorités sont assez similaires entre les deux dimensions et la distinction n'apparaît pas dans les arbres logiques. Il serait intéressant de préciser comment le FEAMP va appuyer la dimension collective au-delà de l'existant et au-delà des mesures qui sont collectives par définition. La stratégie pourrait par exemple être clarifiée en ce qui concerne le rôle des OP dans la structuration des filières et la gestion des pêcheries et la nécessité ou non de renforcer ce rôle, ou en favorisant les projets collectifs pour les mesures pertinentes (ex : services de conseil et de formation, investissements en lien avec la sélectivité, l'efficacité énergétique, la gestion des rejets, etc.).

Couverture des besoins

La couverture des besoins est analysée sous forme de matrices recoupant, pour chaque besoin identifié les éléments de l'AFOM correspondant et le choix des mesures sélectionnées.

Légende	
	Pas de recommandation
	Des points d'amélioration possibles
	Des points d'amélioration significatifs (ex: définitions floues, manque de ciblage, etc.)
	Des révisions majeures sont demandées (ex: la justification des mesures ne paraît pas claire au regard du besoin, le besoin identifié est clair et précis et la mesure est cohérente mais le besoin n'est pas justifié par l'AFOM...)
	Les mesures sélectionnées ne permettent pas a priori de répondre au besoin ou ne correspondent à

	aucun besoin identifié ou le besoin est défini de façon trop générale et les mesures ne répondent pas aux enjeux spécifiques identifiés dans l'AFOM.
--	--

Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
1 - Renforcer les services portuaires afin d'améliorer la compétitivité des entreprises dans une logique de transition écologique	Assurer la prise en charge des produits afin d'en améliorer la qualité et l'enregistrement	Des services portuaires nombreux et perfectibles en ce qui concerne le stockage et la qualité des produits dans un contexte d'exigence accrue de la grande distribution en ce qui concerne la qualité.	Art. 26 - Innovation Art. 27 -Services de conseil Art. 43.1 - Investissements dans les ports de pêche (qualité, contrôle, traçabilité, efficacité énergétique, protection environnementale, sécurité et conditions de travail)	Les mesures répondent, a priori au besoin et celui-ci fait référence à l'AFOM. En revanche, l'AFOM ne précise pas sur quels éléments factuels se basent l'appréciation sur la "perfectibilité" des services portuaires (indicateurs ou études) ni si cette perfectibilité concerne l'ensemble du territoire ou des points de débarquement spécifiques. La rationalisation de l'organisation des points de débarquement à des échelles territoriales pertinentes est un enjeu important, qui devrait conditionner les stratégies d'investissement. Or cet enjeu n'est pas du tout mentionné ici. Il est recommandé de préciser les régions/territoires concernés par ces questions de qualité et d'expliquer en quoi les investissements envisagés sont cohérent avec une stratégie portuaire plus large.
	Favoriser la transition écologique des halles à marée	Des services portuaires nombreux utilisant des équipements énergivores, forts consommateurs d'eau et émetteurs de GES, systèmes de traitement des effluents inadaptés	Art. 26 - Innovation Art. 27 -Services de conseil Art. 43.1 - Investissements dans les ports de pêche (qualité, contrôle, traçabilité, efficacité énergétique, protection environnementale, sécurité et conditions de travail)	Les remarques concernant le besoin précédent sont également valables ici. Il existe de plus un risque négatif concernant les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de GES... lié à des investissements non justifiés et potentiellement contraires à une rationalisation des sites de débarquement.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Créer de meilleures conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche	Des conditions de travail difficiles et une accidentologie relativement importante, y compris lors des opérations de débarquement.	Art. 27 -Services de conseil Art. 43.1 - Investissements dans les ports de pêche (qualité, contrôle, traçabilité, efficacité énergétique, protection environnementale, sécurité et conditions de travail) Art. 43.3 - Investissements dans les ports de pêche: sécurité des pêcheurs	Les mesures répondent au besoin et sont clairement justifiées par l'AFOM. Il est cependant recommandé de préciser si le taux d'accidents observés varie selon les types de site de débarquement ou les territoires.
	Prendre en charge les produits soumis à obligation de débarquement	Manque de connaissance sur les volumes et la nature des rejets. Points de débarquement et halles à marée non équipés pour la problématique de prise en charge des rejets. Opportunités liées à l'obligation de débarquement.	Art. 26 - Innovation Art. 27 -Services de conseil Art. 43.2 - Investissements dans les facilités portuaires pour faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	Les mesures répondent au besoin et sont clairement justifiées par l'AFOM. Il est cependant recommandé d'intégrer les actions dans une stratégie globale de gestion des rejets, incluant l'amélioration de la connaissance sur les volumes et la nature des espèces concernées.
2 - Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique	Réduire les coûts de production des entreprises de pêche (coût de l'énergie, coût de gestion des rejets)	Rentabilité croissante de plusieurs segments de flotte et mise au point de dispositifs d'économie d'énergie dans le cadre de partenariats scientifiques. Mais des problèmes de rentabilité persistants sur certains segments, notamment du fait du coût de l'entretien et des investissements à bord, difficulté d'adaptation pour une partie de la flotte la plus ancienne. Fluctuation du coût de l'énergie, nécessité de gérer les rejets dans le cadre de la nouvelle PCP. Contexte favorable à l'innovation dans la filière navale, notamment concernant les mesures de réduction de la consommation énergétique (dont innovation technologique sur les engins).	Art. 26 - Innovation Art. 27 -Services de conseil Art 38 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation à la protection des espèces Art. 39 - Innovation liée à la conservation des ressources Art. 41.1.a/b/c – Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord, audits et études)	Les mesures répondent au besoin identifié et sont pertinentes au regard de l'AFOM. Il est cependant recommandé de préciser les segments de flotte et les types d'investissements concernés au regard des résultats du rapport capacité de pêche et du rapport sur le renouvellement de la flotte.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Renforcer l'attractivité du secteur en améliorant le niveau de formation et les conditions de travail, en gérant les risques. et en favorisant l'installation	Secteur qui recrute. Facteur d'inclusion et de promotion sociale, notamment dans les RUP. Rôle important de la PPC dans le tissu social et culturel. Existence de conventions internationales sur la formation des pêcheurs et le travail maritime dans la pêche, diffusion de bonnes pratiques, y compris en droit social au niveau français. Malgré cela la population de marin vieillit, notamment en raison de conditions de travail difficiles, d'une accidentologie élevée et d'un degré d'incertitude élevé lié à l'importance des facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels.	Art. 29.1.a - Promotion du capital humain (formation professionnelle, apprentissage, diffusion des connaissances) Art. 31 – Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs Art. 32 – Santé et sécurité Art. 35 – Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. La mobilisation de l'article 35, assez risqué en termes de mise en œuvre est cohérente avec le lancement d'une étude sur les systèmes assurantiels pour les entreprises de pêche. Cependant, il est recommandé dans les mesures de prioriser la PPC, en cohérence avec l'AFOM.
	Améliorer la valeur ajoutée et la qualité des produits (rejets inclus) à l'échelle des entreprises de pêche	Exigence croissante de la grande distribution en termes de qualité. Obligation de débarquement.	Art. 26 - Innovation Art. 27 -Services de conseil Art. 42 – Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	Les mesures proposées peuvent a priori, répondre au besoin identifié mais l'AFOM ne permet pas d'appréhender les enjeux pour les entreprises de pêche en ce qui concerne la qualité ou la gestion des rejets. Il est recommandé d'intégrer les actions menées dans le cadre du FEAMP à des stratégies plus globales de filière.
	Accompagner les périodes d'inactivité dédiées à l'adaptation des outils de pêche des navires actifs sur des segments de flotte à surveiller	Difficulté d'adaptation de certaines flotilles.	Art. 33 – Arrêt temporaire des activités de pêche	L'Article 33 n'a pas pour objet d'accompagner l'adaptation des outils de pêche mais de compenser des arrêts imposés dans certains cadres réglementaires très précis.
	Améliorer le chiffre d'affaires des entreprises de pêche par des activités complémentaires à l'activité de pêche	Surcapacité structurelle ou conjoncturelle de certains segments de flotilles. Forte dépendance de la petite pêche côtière à certaines espèces sensibles.	Art. 30 – Diversification et nouvelles formes de revenu	La mesure répond au besoin identifié, mais l'AFOM ne met pas en évidence d'opportunités de diversification pour les flotilles concernées par les problèmes de rentabilité ou de dépendance à certaines espèces.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
<p>3 - réduire les impacts de la pêche sur les milieux marins</p>	<p>Inciter les pêcheurs à mettre en œuvre les mesures halio-environnementales pour répondre aux objectifs de la DCSMM et de Natura 2000</p>	<p>Amélioration de l'état des stocks, existence de partenariats entre professionnels et scientifiques, ONG, etc.. Mise au point d'engins plus sélectifs, réflexion et mise au point de nouveaux navires adaptés au contexte actuel, et de dispositifs d'économies d'énergie ; développement des outils de modélisation et d'expérimentation des technologies des pêches. Bonne structuration de la profession pour gérer la ressource. Cohérence accrue entre les politiques de soutien et de marché et les politiques environnementales. Mais faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques) et manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques.</p>	<p>Art. 30 – Diversification et nouvelles formes de revenu Art 38 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation à la protection des espèces 40.1.b – h – Protection et restauration de la biodiversité marine : construction d'installations; contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources; plans de protection et de gestion des sites Natura 2000 ; gestion, restauration et suivi des sites Natura 2000 et des zones marines protégées (DCSMM) ; écosensibilisation ; autres</p>	<p>Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont globalement justifiées par l'AFOM. Il est cependant recommandé de préciser et justifier les besoins en investissements (sélectivité, réduction des captures non désirées, équipements protégeant les mammifères et oiseaux protégés). Le soutien à l'investissement devrait cibler en priorité les "segments à surveiller" définis par le rapport capacité et pour lesquels des mesures visant à améliorer la sélectivité sont préconisées.</p>
	<p>Identifier les pratiques permettant de réduire l'impact des pêches sur l'environnement et allant au-delà de la réglementation</p>	<p>Régionalisation (au sens de la PCP), dynamique de l'approche par bassin maritime, Conseils Consultatifs Régionaux (CCR), organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), Stratégie Maritime Atlantique. Distorsions de concurrence en matière environnementale au niveau européen et international.</p>	<p>Art. 28 – Partenariats entre scientifiques et pêcheurs Art. 39 - Innovation liée à la conservation des ressources</p>	<p>Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.</p>
	<p>Harmoniser les démarches des Etats membres en matière de limitation des impacts de la pêche sur l'environnement</p>	<p>Art. 37 - Mesures de conservation et coopération régionale</p>	<p>La mesure proposée répond au besoin identifié et est justifiée par l'AFOM. Pas de recommandation.</p>	<p>La mesure proposée répond au besoin identifié et est justifiée par l'AFOM. Pas de recommandation.</p>

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Valoriser le savoir et le savoir-faire sur la limitation de l'impact de la pêche sur l'environnement	Amélioration de l'état des stocks, existence de partenariats entre professionnels et scientifiques, ONG, etc.. Bonne structuration de la profession pour gérer la ressource. Mais manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques.	Art. 29.1.a - Promotion du capital humain (mise en réseau et échange d'expériences)	La mesure proposée répond au besoin identifié et est justifiée par l'AFOM. Pas de recommandation.
4 - Améliorer la gestion de la ressource halieutique	Réduire l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré	Surcapacité structurelle ou conjoncturelle de certains segments de flottilles (cf. rapport capacité)	Art. 34 – Arrêt définitif de l'activité de pêche	La mesure proposée répond au besoin identifié et est <i>a priori</i> justifiée par l'AFOM et par le rapport capacité (en cours de validation). Il est recommandé d'être plus explicite sur les segments concernés et les préconisations du rapport capacité pour ces segments au-delà des arrêts définitifs.
	Renforcer l'implication de la profession notamment dans la mise en œuvre de mesure de gestion à l'échelle nationale	Partenariats des professionnels avec les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gouvernance des Aires Marines Protégées (AMP); Structuration de la profession pour gérer la ressource halieutique. Poids (coût, implication matérielle, temps) pour les structures professionnelles et les professionnels de l'engagement dans la gestion de la ressource, dans les projets de recherche (en particulier pour la pêche en eau douce).	40.1.b – h – Protection et restauration de la biodiversité marine : construction d'installations; contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources; plans de protection et de gestion des sites Natura 2000 ; gestion, restauration et suivi des sites Natura 2000 et des zones marines protégées (DCSMM) ; écosensibilisation ; autres	Le besoin paraît redondant avec le besoin "Inciter les pêcheurs à mettre en œuvre les mesures halio-environnementales pour répondre aux objectifs de la DCSMM et de Natura 2000" qui couvre également la gestion de la ressource et qui mobilise les sous-mesures 40.1.b à h. Il est recommandé de préciser la différence entre les 2 besoins ou de supprimer celui-ci.
	Suivre la gestion des quotas des navires hors OP	Structuration de la profession pour gérer la ressource halieutique et notamment le développement de systèmes de gestion des droits de pêche par les professionnels (comités et Organisations de Producteurs (OP)) (hors RUP).	Art. 36 – Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	L'AFOM ne présente pas les segments nécessitant une gestion hors OP des quotas. L'article 36 peut également être mobilisé par des OP. Le fait de cibler cette mesure spécifiquement sur les navires hors OP paraît contradictoire avec le renforcement du rôle des OP dans la gestion de la ressource. Il est recommandé de préciser dans l'AFOM ce que représentent les navires hors OP soumis à quota et de justifier de la pertinence de trouver des solutions hors OP.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
5 - Collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la compréhension des interactions entre pêche et environnement	Organiser à l'échelle nationale l'expertise, la connaissance, le développement et l'innovation technique sur les interactions pêche/environnement	Implication des organisations professionnelles dans la collecte des données au-delà des obligations réglementaires. Programmes d'acquisition de connaissances et de gestion de l'espace marin, fluvial et lacustre en place mais à renforcer. Développement des observatoires de l'activité de pêche (spatialisation, stratégies de pêche) par les professionnels. Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et d'eau douce et leurs interactions (interactions pêche et environnement, volumes et nature des rejets, impact de la fin des rejets sur la biodiversité marine, ressources halieutiques des bandes côtières, impact des pollutions sur la pêche, impact du changement climatique...)	Art. 28 – Partenariats entre scientifiques et pêcheurs Art. 29.1.a - Promotion du capital humain (mise en réseau et échange d'expériences) Art. 39 - Innovation liée à la conservation des ressources 40.1.b – h – Protection et restauration de la biodiversité marine : construction d'installations; contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources; plans de protection et de gestion des sites Natura 2000 ; gestion, restauration et suivi des sites Natura 2000 et des zones marines protégées (DCSMM) ; écosensibilisation ; autres	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.

Principales recommandations concernant la Priorité 1 :

- Préciser la logique d'intervention concernant les services portuaires, notamment : que signifie la « perfectibilité » des services portuaires ? comment le PO garantira-t-il que les investissements n'iront pas à l'encontre d'une certaine rationalisation de sites de débarquements ? en quoi l'appui aux services portuaires va-t-il contribuer à mettre en place l'obligation de débarquement ?
- Préciser la logique d'action concernant la compétitivité des entreprises de pêche, compte tenu de « la rentabilité croissante de plusieurs segments de flotte ». Les conclusions du rapport sur le renouvellement de la flotte peuvent être utilisées à cet effet, notamment en ce qui concerne une rentabilité insuffisante pour financer les investissements par le secteur privé ainsi qu'une situation défavorable à la France en termes de coûts comparés avec les pays voisins (salaires, carburants et frais de débarquement). Les évaluateurs recommandent également un ciblage des aides sur les segments les plus pertinents en termes de durabilité socio-économique et environnementale;
- Préciser les besoins et la logique d'intervention spécifiques à la PPC, notamment sur les questions de rentabilité, d'attractivité des métiers, de limitation de l'incidence de la pêche sur les milieux marins, et sur les opportunités de diversification ;
- Clarifier les enjeux en ce qui concerne la qualité des produits afin de mieux cibler les actions ;

- Reformuler le besoin concernant les cessations d'activité temporaires : celles-ci n'ont pas vocation à financer l'adaptation des outils de pêche ;
- Cibler les soutiens à l'investissement visant à répondre aux objectifs de la DCSMM et de Natura 2000 de façon à prendre en compte les résultats du rapport capacités, notamment les préconisations visant à améliorer la sélectivité (pour les stocks connus) ;
- Préciser quels sont les segments de flotte en situation de déséquilibre par rapport à la ressource ainsi que l'ensemble des préconisations du rapport capacité pour ces segments afin de resituer les actions de compensation des arrêts définitifs dans une stratégie plus large de préservation des milieux marins, il serait également pertinent de cibler en priorité ces segments dans la mise en œuvre des autres mesures préconisées (ex : mesures liées à l'amélioration de la sélectivité)
- Préciser la logique d'intervention en ce qui concerne le rôle des OP dans la gestion des pêcheries soumises à quota et justifier de la pertinence de cibler le recours à l'article 36 vers les navires hors OP.

Priorité 2 : Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Eléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
<p>1 - Renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens, internationaux (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)</p>	<p>Anticiper, prévenir les risques et aléas sur la production et renforcer la résilience des entreprises</p>	<p>Fragilité des entreprises aquacoles dans un contexte exigeant (prédominance des TPE/PME, faible capacité financière, notamment dans les RUP). Absence d'ingénierie financière et de système assurantiel considéré comme satisfaisant couvrant les risques (aléas climatiques, pertes liées à mortalités, fermetures administratives longues, aléas climatiques). Arsenal thérapeutique restreint en pisciculture (sanitaire,...). Importance des aléas économiques, sanitaires et environnementaux (changements climatiques, pollutions, vulnérabilité face aux prédateurs sauvages, vols, dépendance aux intrants, risques liés à l'image..). Pérennisation difficile des entreprises aquacoles.</p>	<p>Art. 47 - Innovation Art. 48.1.a-d,f-h - Investissements productifs en aquaculture Art. 51.1.b-d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles: installations et infrastructures; actions pour éviter les dommages; détection des maladies et mortalités Art. 55 - Mesures de santé publique Art. 56.1. a-e - Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux Art. 56.1.f - Suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs Art. 57 - Assurance des élevages aquacoles</p>	<p>Les mesures permettent a priori de répondre au besoin identifié et celui-ci est justifié par l'AFOM. Les mesures proposées sont également cohérentes avec l'Action 16 du PSNPDA (Améliorer la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et des territoires). Cependant, il est recommandé de préciser les types d'action envisagés pour l'innovation (ex: diversification par l'introduction de nouvelles espèces) et pour les investissements productifs (ex: protection contre les prédateurs).</p>

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Identifier des sites pour accueillir de nouvelles capacités et garantir l'accès aux aquaculteurs et aux nouvelles filières dans le respect de l'environnement	Forte demande en produits aquatiques, dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture. Potentiel pour le développement des filières. Manque de lisibilité administrative rendant difficile la construction de nouveaux sites de production et freinant la reprise de sites existants par de jeunes pisciculteurs. Intérêts divergents des acteurs du littoral.	Art. 47 - Innovation Art. 51.1.a - Augmentation du potentiel des sites aquacoles: recensement cartographique Art. 51.1.b-d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles: installations et infrastructures; actions pour éviter les dommages; détection des maladies et mortalités	L'Art. 51.1.a est pertinent au regard du besoin identifié et celui-ci est justifié par l'AFOM. La mesure est également cohérente avec l'Action 8 du PSNPDA (Déterminer les Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles (MEAP) dans les schémas de planification ou d'aménagement préexistants). Le lien entre le besoin et les autres mesures proposées apparaît moins clairement. L'article 51.1.b-d paraît plus pertinent pour le besoin suivant. Il est recommandé de justifier le lien entre le besoin et les Art. 47 et 51.1.b-d ou de ne pas relier ces mesures à ce besoin.
	Créer de nouvelles unités de production durable sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existant, en mer et à terre	Forte demande en produits aquatiques, dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture. Potentiel pour le développement des filières. Existence d'un savoir-faire. Manque d'appui technique et financier.	Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 48.1.a-d,f-h - Investissements productifs en aquaculture Art. 52 - Encouragement à l'établissement de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes du développement durable	Les mesures proposées sont pertinentes par rapport au besoin identifié et celui-ci est justifié par l'AFOM. Il est également cohérent avec l'action 12 du PSNPDA (Faciliter l'installation des nouveaux exploitants et la transmission de l'entreprise). Cependant cette action préconise de favoriser les projets collectifs, il est donc recommandé de prendre en compte cette dimension dans la stratégie et les critères de sélection.
	Accompagner les entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires et sociétales et lever les freins à l'augmentation de la production	Fragilité des entreprises aquacoles dans un contexte exigeant. Manque d'appui technique et financier.	Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 50.c - Promotion du capital humain - mise en réseau	La mesure proposée est pertinente au regard du besoin identifié, mais le besoin semble redondant avec le besoin "anticiper, prévenir les risques.." et avec le besoin "créer de nouvelles unités de production". Il est recommandé de supprimer ce besoin dans un but de simplification et de clarification de la stratégie. Le recours aux articles 49 et 50.c peut être ajouté au besoin "anticiper, prévenir les risques...".

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
2 - Renforcer la durabilité environnementale des activités de production aquacole	Développer les pratiques aquacoles intégrées plus respectueuses de l'environnement	Demande croissante en produits locaux et issus de l'aquaculture biologique	Art. 47 - Innovation Art. 48.1.e, i, j - Investissements productifs: efficacité dans l'utilisation des ressources, réduction de l'utilisation de produits chimiques, systèmes de recirculation en circuit fermé Art. 53 - Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique Art. 54 - Aquaculture fournissant des services environnementaux	Les mesures répondent aux besoins identifiés et sont cohérentes avec l'AFOM. Elles sont également cohérentes avec l'Action 15 du PSNPDA (Améliorer les pratiques culturelles pour minimiser l'impact des activités sur les écosystèmes). Cependant, la logique d'action est rendue confuse par la distinction entre les quatre besoins alors que les besoins 1 et 3 représentent des sous-éléments du besoin 2 et que le besoin 4 est une mesure d'accompagnement de l'ensemble des actions menées. Ni les éléments de l'AFOM, ni les valeurs cibles fixées pour 2023 ne justifient cette distinction. Il est recommandé de fusionner les besoins unitaires et de préciser dans la justification les priorités en termes d'environnement. Les actions de gestion, remplacement et conseil relevant de ce besoin devront être clairement ciblées sur des thèmes pertinents d'un point de vue environnemental.
	Développer les pratiques d'élevage et des systèmes de production permettant de réduire l'impact sur l'environnement	Existence d'une charte d'engagement pour le développement de l'aquaculture durable en pisciculture d'une charte CNC et Conservatoire du Littoral. Mise en évidence possible des externalités positives pour l'environnement lorsque l'activité est menée de façon extensive et durable (ex: puits d'azote en conchyliculture). Volonté européenne de développer une aquaculture respectueuse des milieux. Forte sensibilité du consommateur aux garanties apportées en matière de durabilité (de façon positive ou négative). Impacts négatifs possibles de certaines pratiques sur le milieu et la qualité des eaux. Manque de connaissance sur les écosystèmes.	Art. 47 - Innovation Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 48.1.e, i, j - Investissements productifs: efficacité dans l'utilisation des ressources, réduction de l'utilisation de produits chimiques, systèmes de recirculation en circuit fermé Art. 50.c - Promotion du capital humain - mise en réseau	

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Développer les pratiques d'élevage et des systèmes de production permettant de réduire les intrants (aliments, eau, énergie)	Développement pour la pisciculture de nouvelles techniques permettant de réduire les intrants (aliments et traitements), la dépendance alimentaire et énergétique et d'améliorer la gestion des effluents	Art. 47 - Innovation Art. 48.1.k - Investissements productifs: augmentation de l'efficacité énergétique et énergies renouvelables Art. 48.1.e, i, j - Investissements productifs: efficacité dans l'utilisation des ressources, réduction de l'utilisation de produits chimiques, systèmes de recirculation en circuit fermé	
	Accompagner les entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires et sociétales en réduisant les impacts environnementaux	Manque d'appui technique et financier.	Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil	
3 - Accroître la valeur des produits de l'aquaculture	Garantir la sécurité sanitaire et améliorer la qualité des produits aquacoles	Existence de centres et instituts techniques, de réseaux de surveillance reconnus. Savoir-faire et capacité à produire des produits de qualité (qualité nutritionnelle, démarches qualité labellisées...). Potentiel de développement en conchyliculture à destination de l'industrie de transformation. Développement des initiatives pour la valorisation des coproduits et des produits annexes. Mais forte concurrence commerciale internationale (notamment en pisciculture). Forte sensibilité du consommateur aux produits de qualité, offrant des garanties en matière de protection de la santé des consommateurs. Manque de connaissances sur les écosystèmes (ex: manque de connaissance des parties	Art. 47 - Innovation Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 48.1.a-d,f,h - Investissements productifs en aquaculture	D'après l'AFOM et le PSNPDA les besoins en termes de qualité porte plus sur des aspects de commercialisation (Priorité 5) que sur la production. La question de la sécurité sanitaire est sensiblement différente. Les articles 47 et 49 peuvent contribuer à la sécurité sanitaire ou à l'amélioration de la qualité selon les types d'actions mis en œuvre. En ce qui concerne l'article 48, seules les sous-mesures 48.1.a (selon les types d'opération), d (pour la partie santé) et f correspondent à la définition du besoin. Il est recommandé de clarifier l'analyse AFOM en reprenant les enjeux décrits dans le PSNPDA pour l'orientation n°4, de mettre en cohérence avec le PSNPDA, en traitant séparément la sécurité sanitaire (Action 18 du PSNPDA) et la valorisation des produits (Action 22 du PSNPDA).
	Valoriser les produits les co-produits, sous-produits et déchets de l'aquaculture		Art. 47 - Innovation Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 50.c - Promotion du capital humain - mise en réseau	

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
		prenantes sur les liens étroits entre qualité sanitaire et qualité environnementale). Aléas sanitaires importants.		Il est également recommandé de souligner l'importance des filières et de la dimension collective pour la valorisation des produits.
4 - Renforcer la place des aquacultures dans les territoires et développer l'emploi (lien avec la priorité 4)	Mieux valoriser les métiers de l'aquaculture de façon à promouvoir leur attractivité	Stabilité du tissu productif (volonté de conserver les Très Petites Entreprises (TPE), source de nombreux emplois) et potentiel de création d'emploi et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales). Mais faible attractivité et méconnaissance des métiers de la conchyliculture et des cultures marines (difficulté de renouvellement et de diversification des professionnels de la filière). Petite de la filière et méconnaissance des acteurs et des métiers par les prescripteurs en matière d'emploi.	Art. 48.1.a-d,f-h - Investissements productifs en aquaculture Art. 50.a, b - Promotion du capital humain: formation professionnelle et conditions de travail	Le besoin est cohérent avec l'AFOM. L'article 50 répond au besoin. En revanche, seul la sous-mesure c de l'article 48 (conditions de travail) est pertinente ici. Il est recommandé de préciser quels types d'investissements sont envisagés. Par ailleurs, les mesures prévues ciblent principalement l'amélioration des conditions de travail tandis que la valorisation des métiers englobe un champ plus large (cf. Action 11 du PSNPDA - Encourager la vocation de nouveaux aquaculteurs, favoriser l'accès aux emplois aquacoles et favoriser l'emploi à temps plein), comme la mise en réseau ou la diversification pour palier à la forte saisonnalité de certaines activités.
	Améliorer l'intégration des aquacultures dans les territoires	Potentiel de création d'emploi et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales) mais une méconnaissance de la filière dans le milieu administratif à l'échelle locale dans certaines parties du territoire et des intérêts divergents des acteurs du littoral.	Art. 48.1.a-d,f-h - Investissements productifs en aquaculture	La formulation du besoin reste trop vague. Quelle est la distinction avec le besoin suivant? En quoi les investissements productifs vont-ils améliorer l'intégration des aquacultures dans les territoires? S'il s'agit de la diversification des activités uniquement, les actions peuvent être couvertes en réponse au besoin précédent, en cohérence avec l'Action 11 du PSNPDA. Il est recommandé de supprimer ce besoin ou à défaut de préciser qu'il porte précisément sur la diversification des activités des aquaculteurs.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Eléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Favoriser l'intégration territoriale des entreprises (mise en réseau, services de conseil).		Art. 49 - Services de gestion, remplacement et conseil Art. 50.c - Promotion du capital humain - mise en réseau	Le besoin est cohérent avec l'AFOM, cependant il est redondant avec les besoins identifiés pour le pilier 4 et dans une certaine mesure avec le besoin "mieux valoriser les métiers...". Il est recommandé de le supprimer pour une meilleure lisibilité de la logique d'action.

Principales recommandations pour la priorité 2 :

- De façon générale, la logique d'action est cohérente avec les recommandations du PSNPDA, il est cependant recommandé de citer les actions correspondantes du PSNPDA et de prendre en compte les préconisations en termes de ciblage sur des filières spécifiques, sur des types d'action en particulier ou sur la dimension collective des projets;
- Clarifier la logique d'intervention sur les questions de sécurité sanitaire et de qualité en reprenant les éléments pertinents du PSNPDA et en distinguant les deux thèmes;
- Clarifier la logique d'intervention en ce qui concerne l'identification des sites au-delà des MEAP ;
- Clarifier la logique d'intervention en ce qui concerne l'attractivité des métiers de l'aquaculture : certaines mesures (ou sous-mesures) ne paraissent pas pertinentes, à l'inverse certaines actions préconisées par le PSNPDA ne sont pas reprises (ex : favoriser l'emploi à plein temps) ;
- L'amélioration de l'intégration de l'aquaculture dans les territoires, au-delà des aspects environnementaux et de la création d'emploi, relève de la priorité 4. Les deux derniers besoins peuvent donc être supprimés ici.

Priorité 3 : Encourager la mise en œuvre de la PCP

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Eléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?
Collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la compréhension des interactions entre pêche et environnement	Organiser à l'échelle nationale l'expertise, la connaissance, le développement et l'innovation technique sur les interactions pêche/environnement	Manque de connaissances scientifiques sur les secteurs pêche et aquaculture et leurs interactions avec l'environnement (cf. AFOM priorité 1)	Art. 39. Innovation liée à la conservation des ressources biologiques Art. 80. Politique Maritime Intégrée Art. 86. Avis et connaissances scientifiques Art. 40.1.d Analyse d'incidences dans les sites Natura 2000 Art. 27. Services de conseil Art. 28. Partenariats scientifiques/pêcheurs	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation. (cf Priorité 1)
	Appuyer la collecte des données sur des liens forts entre recherche et expertise	Articulation et lisibilité à améliorer entre la collecte de données par les instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets de parties prenantes collectant des données complémentaires. Connaissances empiriques insuffisamment valorisées.	Art. 28. Partenariats scientifiques/pêcheurs Art. 77 a) collecte, gestion et l'utilisation de données à des fins d'analyse scientifique et de mise en œuvre de la PCP	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.
	Adapter les plans d'échantillonnages aux évolutions des pratiques de pêche (prise en compte de l'obligation de débarquement)		Art. 77 b) des programmes d'échantillonnage locaux, nationaux et transnationaux pluriannuels (stocks PCP)	La mesure proposée est cohérente avec le besoin unitaire. Cependant l'AFOM ne mentionne pas explicitement d'évolution de pratiques de pêche nécessitant l'adaptation des plans d'échantillonnage. Il est recommandé de préciser l'AFOM afin de bien faire apparaître l'impact que pourrait avoir l'obligation de débarquement sur l'évolution des pratiques de pêche.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Eléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?
	Améliorer la connaissance de la dynamique des stocks exploités (stocks DLS)	Une partie importante des stocks halieutiques sont classés par le CIEM dans la catégorie DLS (i.e. Data Limited Stock). Beaucoup de stocks en DLS représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises	Art. 77 b) des programmes d'échantillonnage locaux, nationaux et transnationaux pluriannuels (stocks PCP) Art. 77 c) l'observation en mer de la pêche et prises accessoires Art. 77 d) campagnes de recherche océanographiques Art. 77 e) Participation aux réunions régionales de coordination, aux réunions des ORGP ou aux réunions des organismes internationaux chargés d'émettre des avis scientifiques	La mesure est pertinente au regard du besoin. Néanmoins, les résultats seront fortement dépendants des actions des autres EM pour certains stocks importants pour les navires français.
	Rationaliser, simplifier et harmoniser le fonctionnement des bases de données pour augmenter la capacité de réponse aux demandes de données	Insuffisante capacité de réponse aux demandes de données des institutions (COM, CIEM, CSTEP) et des utilisateurs finaux tels que définis dans le règlement européen sur la collecte des données.	Art. 77 f) l'amélioration des systèmes de gestion des données	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.
	Valoriser et communiquer sur les données couvertes par la DCF	Insuffisante communication vers les parties prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données.	?	La définition du besoin unitaire est trop vague. Il semble par ailleurs redondant avec le besoin unitaire précédent. La capacité insuffisante de réponse signalée dans l'AFOM est-elle due à un déficit de communication, une conséquence du fonctionnement actuel des bases de données française ou un problème d'effectif dans les services concernés ? Par ailleurs aucune mesure listée à l'article 77 ne permet de soutenir des actions de communication. Il est recommandé soit de joindre ce besoin avec le précédent, soit de faire clairement apparaître pourquoi le besoin existe et de préciser quelles

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?
				mesures sont envisagées pour couvrir spécifiquement ce besoin.
Renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches	Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort	La collecte de certains documents obligatoires n'est pas effectuée conformément aux dispositions réglementaires. L'enregistrement, l'exploitation et l'échange de rapports d'inspection ne sont pas effectués conformément aux exigences réglementaires.	Art. 76.a), b), d) et h): Améliorer le système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort (achat de matériel, programmes d'échanges de données entre Etats membres)	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.
	Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement	Manque de préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement	Art. 76: Associer moyens existants et moyens innovants de contrôle et d'inspection pour appliquer l'obligation de débarquement (achat de matériel, échanges de données entre Etats membres, systèmes de contrôles innovants, prestations d'analyses etc.)	Les mesures proposées sont cohérentes avec le besoin identifié et l'AFOM. Cependant il est recommandé de préciser si les 12 mesures listées à l'article 76 sont toutes pertinentes pour répondre au besoin unitaire.
	Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN	Pression croissante de la pêche INN dans les régions ultra-périphériques	Art. 76: Acquisition d'outils supplémentaires de contrôle, y compris des moyens nautiques additionnels, ou des systèmes de contrôles innovants	La mesure est pertinente au regard du besoin. Il est cependant recommandé de vérifier la possibilité de mobiliser des mesures pour des territoires hors RUP (il est fait mention des îles Eparses) et de préciser si l'ensemble des 12 mesures listées à l'article 76 sont pertinentes pour répondre au besoin.
	Maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble des eaux et du territoire français	Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux sous juridiction française	Art. 76.e), f) et h): Achat de navires de patrouille, achat de moyens de contrôle sur la puissance des moteurs, programmes de formation et d'échange, aide au fonctionnement des SCIP.	Les mesures proposées répondent au besoin identifié et sont justifiées par l'AFOM. Pas de recommandation.

Principales recommandations pour la priorité 3 :

- Préciser les liens entre besoins unitaires et mesures proposées, et dans certains cas clarifier le besoin unitaire, notamment sur la valorisation et la communication des données DCF ;
- Préciser dans l'AFOM l'impact que pourrait avoir l'obligation de débarquement sur l'évolution des pratiques de pêche, afin de justifier la remise à plat des stratégies d'échantillonnage ;
- Préciser les procédures de coordination à mettre en place avec les autres états membres pour l'amélioration des connaissances sur les stocks DLS ;
- Préciser quelles mesures de l'Article 76 seront mises en œuvre pour assurer le contrôle de l'obligation de débarquement et pour maintenir le système français de lutte contre la pêche INN ;
- Clarifier la logique d'intervention en ce qui concerne la lutte contre la pêche INN dans les territoires hors RUP (Iles Eparses notamment).

Priorité 4 : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
1 - maintenir et créer localement les emplois directs ou indirects des filières pêche et aquaculture.	Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires	L'AFOM présente bien les enjeux socio-économiques liés à l'intégration des activités de pêche et d'aquaculture dans les territoires et l'importance de ces territoires dans le contexte français (importance du littoral, nombre d'emplois concernés, etc..)	Art 63 - Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	La mesure est cohérente avec les besoins d'intégration des activités liées à la pêche et à l'aquaculture dans les territoires et au besoin de création et de maintien de l'emploi dans ces mêmes territoires. La description de la stratégie relative au DLAL précise clairement comment les différents besoins unitaires s'inscrivent dans le contexte français. Pas de recommandation.
	Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture et les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays			
	Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture			
	Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et de leurs métiers			
2 - Renforcer la place de la pêche et des aquacultures dans le développement des territoires littoraux.	Améliorer la qualité de l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture, en particulier la qualité des eaux	Eparpillement / éloignement / discontinuité	Art 64 - Activités de	La mesure est pertinente pour répondre au besoin.
	Favoriser la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale			
	Permettre aux activités de pêche et d'aquaculture de s'adapter à l'arrivée d'activités sur le territoire qui les impactent (exemple : éolien en mer)			
	Favoriser les synergies et			

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Eléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au coeur de leur développement	des différents territoires de projet, qui peut être un obstacle à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les territoires. Opportunités de coopération nationales et internationales à l'échelle des bassins maritimes et opportunités de coopération avec d'autres réseaux (ex: réseau rural)	coopération	La stratégie relative au DLAL précise que l'utilisation du volet coopération du DLAL sera précisée par le partenariat local au sein de chaque stratégie locale de développement. Pas de recommandation.
	Aucun besoin identifié	Existence de 11 démarches de développement local portées par les acteurs locaux expérimentées sur le littoral métropolitain sur la période 2007-2013. Eparpillement des territoires de projet. Scepticisme d'une partie des acteurs concernés.	Art. 62.1.a - Aide préparatoire	La mesure est a priori pertinente et l'objectif en termes de création de GALP est clairement précisé dans la stratégie, mais aucun besoin n'a explicitement été identifié sur ce point.

Principale recommandation pour la priorité 4

Préciser le besoin concernant la création de nouveaux GALP et compléter l'AFOM en conséquence.

Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
1 - Permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à la métropole		Des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production renchérissent le prix final des produits.	Art. 70 - Régime de compensation	La mesure est pertinente pour ce besoin par définition. La pertinence et la cohérence des compensations proposées reposent sur la validation par la Commission des Plans de Compensation régionaux. Pas de recommandation.
2 - Accroître la valeur commerciale de la production aquacole	Améliorer l'insertion des produits aquacoles dans les circuits de distribution	Des maillons en capacité de valoriser et de commercialiser la diversité des produits existants en France, une demande croissante et la possibilité de mettre en place des PPC. Mais peu d'OP, même si d'autres formes de structuration sont apparues (coopératives, ateliers de transformation communs à plusieurs producteurs), et il reste des efforts de structuration à faire (notamment dans les RUP ou pour l'algoculture). Faiblesse des capacités prédictives en conchyliculture. Exigences des entreprises de logistique qui, pour optimiser leurs coûts recherche des quantités importantes. Sensibilité des consommateurs à l'image négative des produits "d'élevage".	Art. 66 - Plans de production et de commercialisation Art. 68.a, b, d, g - Mesure de commercialisation: création d'OP, associations d'OP, interprofessions; nouveaux marchés, conditions de mise sur le marché; transparence de la production et des marchés; communication et promotion	Les mesures proposées sont cohérentes au regard du besoin et des éléments de l'AFOM. Elles sont également cohérentes avec les Action 19 (Améliorer l'image des produits aquacoles) et 20 (Mieux insérer les produits aquacoles dans les circuits de distribution) du PSNPDA. Il serait intéressant cependant de fournir des éléments sur la représentativité des OP (part de la production) et sur le rôle qu'elles ont à jouer dans la réponse à ce besoin.
	Accroître la valeur ajoutée des produits et coproduits de l'aquaculture à travers la transformation	Attente des consommateurs sur des produits innovants. Développement de filières de valorisation des coproduits (valorisation matière), notamment à plus forte valeur ajoutée. Risque de perte de savoir-faire et menace pour la proximité des outils de transformation en cas de délocalisation de ceux-ci.	Art. 69 - Transformation	La mesure proposée peut contribuer à répondre au besoin et est cohérente avec l'action 23 du PSNPDA (Stimuler la transformation des produits aquacoles). Cependant, il convient de préciser quelles sont les actions envisagées, si des priorités ont été fixées, en cohérence avec le PSNPDA (fumaison, projets collectifs, filières de valorisation des coproduits par exemple).
	Valoriser la qualité des produits aquacoles français	Exigences fortes des acteurs de l'aval (notamment en termes de qualité). Attente des consommateurs en termes de traçabilité des	Art. 68.b, c, e, f - Mesure de commercialisation : nouveaux marchés, conditions de mise	Les mesures proposées peuvent contribuer à répondre au besoin et sont cohérentes avec les enjeux identifiées dans l'AFOM. Cependant, il est

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	au travers de la commercialisation	produits. Concurrence internationale forte (AFOM de la priorité 2).	sur le marché; qualité et valeur ajoutée; traçabilité; contrats types pour les PME	recommandé de préciser quelles sont les actions envisagées et d'expliquer plus clairement la distinction avec le besoin "Améliorer l'insertion des produits aquacoles dans les circuits de distribution". Si l'action envisagée ici correspond aux actions 21 (Encourager la différenciation des produits régionaux) et 22 (Faire partager des objectifs de qualité tout au long des filières des produits aquacoles) du PSNPDA, cela doit être plus explicite. L'action 22 du PSNPDA étant en partie couverte dans la Priorité 2, une distinction doit également être faite ici.
3 - Adapter le contexte des différents maillons de la filière pêche dans la logique de la transition énergétique et écologique (en prenant en compte l'obligation de débarquement).	Mettre en adéquation l'offre de pêche et la demande du marché au niveau de la première vente (qualité des produits, quantités, types de produits transformés...) et asseoir le rôle des OP.	Des maillons en capacité de valoriser et de commercialiser la diversité des produits existants en France. Bonne structuration de certains maillons de la filière pêche, notamment via les OP pour répondre aux besoins de la 1ère vente (sauf pour les RUP) et possibilité de mieux gérer l'offre des adhérents d'OP grâce aux PPC. Articulation encore insuffisante entre les différents maillons de la filière pêche. Fluctuation des prix pour la pêche à la première vente en fonction des quantités débarquées et pression sur les prix dues aux importations en frais issues de pays tiers à bas coût (Panga, etc.). Faiblesse des capacités prédictives (prévision des apports) et forte variabilité de l'offre et de la demande. Une première commercialisation des produits de la pêche fraîche non adaptés aux évolutions de la filière.	Art. 66 - Plans de production et de commercialisation Art. 67 - aide au stockage Art. 68.a - Mesure de commercialisation: création d'OP, associations d'OP, interprofessions	Les mesures proposées répondent au besoin unitaire et sont cohérentes avec les éléments de l'AFOM, compte tenu des obligations des OP fixées par le règlement 1379/2013. Pas de recommandation.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
	Améliorer les conditions de la première commercialisation et la valorisation des produits (hors halles à marée)	Attente des consommateurs sur des produits innovants et issus de bonnes pratiques et en termes de traçabilité des produits. Développement de filières de valorisation des coproduits (valorisation matière), notamment à plus forte valeur ajoutée. Cependant, le secteur est composé d'une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit), avec pour conséquence des difficultés à valoriser l'innovation malgré le potentiel, une faible capacité d'investissements et un rapport de force défavorable avec la grande distribution. Le niveau du coût du travail comparé à d'autres pays peut également contribuer à la tendance à la délocalisation, et donc à une perte de savoir-faire et à la diminution d'outils de transformation de proximité. Par ailleurs, les circuits de valorisation pour des pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (pêche côtière) sont limités.	Art. 68.b-g - Mesure de commercialisation : nouveaux marchés, conditions de mise sur le marché; qualité et valeur ajoutée; transparence de la production et des marchés; traçabilité; contrats types pour les PME; communication et promotion Art. 69 - Transformation	Le besoin unitaire est confus. Porte-t-il sur la valorisation des produits via la transformation, ou sur les conditions de 1ère commercialisation (traçabilité...), qui mériteraient d'être traitées séparément? Le lien avec la transition énergétique et écologique n'apparaît pas clairement. Il est recommandé de ne pas traiter la première commercialisation ici et de préciser quelles sont les actions prévues pour la transformation et comment elles vont contribuer à la valorisation des produits et à la transition énergétique et écologique. La mise en place d'une filière en lien avec l'obligation de débarquement devrait être prioritaire ici.
4 - Améliorer les conditions de la première commercialisation par les halles à marée	Assurer une meilleure valorisation des produits lors de la première vente par les halles à marée	Halles à marée, fournisseurs de services collectifs. Outil de valorisation avec des modes de commercialisation différents et adaptés à la diversité des produits	Art. 68.c - Mesure de commercialisation: qualité et valeur ajoutée; transparence de la production et des marchés Art. 69 - Transformation	La pertinence d'un besoin prioritaire séparé pour les halles à marée n'apparaît pas clairement dans l'AFOM. Les mesures proposées sont d'ailleurs sensiblement les mêmes que celles proposées pour le besoin prioritaire précédent. La distinction entre les deux besoin unitaires est également assez confuse, surtout que les mesures de commercialisation sont réparties entre les deux besoin. Il est recommandé de clarifier la logique d'action en distinguant la valorisation des produits via la mise en place des filières de transformation et la valorisation des produits via une meilleure commercialisation des produits frais (démarches de certification, mise en place de cahier des
	Améliorer la première mise en marché par les halles à marée	La multiplicité des sites de débarquement et des halles à marée non interconnectées empêchent une concentration de l'offre et engendrent des coûts supplémentaires (dont logistiques). Manque de transparence sur l'état du marché au niveau de la première vente.	Art. 68.b, d, e - Mesure de commercialisation: nouveaux marchés, conditions de mise sur le marché; transparence de la production et des marchés; traçabilité	

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie : Les mesures sélectionnées et les justifications fournies sont-elles cohérentes avec l'AFOM et les besoins identifiés?
				charges, études de marché, etc..) plutôt qu'en distinguant les halles à marée par rapport aux autres circuits (cf. recommandation du besoin précédent).

Principales recommandations pour la priorité 5 :

- Pour les filières de l'aquaculture :
 - o Préciser les actions correspondantes du PSNPDA ;
 - o Préciser le rôle des OP dans la structuration de la filière et s'il y a lieu d'augmenter la part des OP dans la commercialisation;
 - o Préciser les types d'actions envisagées et les priorités en termes de transformation ;
- Pour les produits de la pêche :
 - o L'intérêt de distinguer les produits commercialisés via les halles à marée et en dehors des halles à marée ne paraît pas clair ;
 - o Clarifier la logique d'intervention pour la gestion des captures non désirées aux différents stades de la filière ;
 - o Clarifier la logique d'intervention concernant la valorisation des produits aux différents stades de la filière;
 - o Clarifier comment les investissements prévus vont contribuer à la transition écologique, au-delà de l'adaptation à l'obligation de débarquement.

Priorité 6 : Encourager la mise en œuvre de la PMI

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?
Mettre en place un CISE pour la surveillance du domaine maritime européen	Développer l'échange d'informations sur et au profit des activités intersectorielles de surveillance maritime intégrée	Capacité institutionnelle et existence d'un système d'information SPATIONAV, mais faible interopérabilité de ce système. Convergence des intérêts au niveau UE et avancées technologiques facilitant le partage des données.	Art. 80.1.a: (1) Sensibiliser et former les administrations et les opérateurs aux objectifs du CISE; (2) Etude, développement et gestion de systèmes d'information favorisant l'interopérabilité des administrations (3) Étude, expérimentation, développement et gestion d'un programme national ou régional destiné à promouvoir l'échange d'informations sur et au profit des activités intersectorielles de surveillance maritime	La mesure est pertinente au regard du besoin. Néanmoins, les résultats seront fortement dépendants des actions des autres EM. Il est donc également recommandé de préciser les modes de coordination prévus.
Améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée	Améliorer les connaissances et la surveillance concernant l'état du milieu marin en réponse aux objectifs de la DCSMM et Natura 2000	Importance du linéaire côtier. Réseau d'AMP développé et cohérent, notamment en zones Natura 2000, existence d'une stratégie nationale. Evolution du réseau. Mais les écosystèmes littoraux restent particulièrement menacés. Les connaissances du milieu marin et des pressions subies restent à améliorer.	Art. 80.1.b et c: collecte et gestion des données relatives aux activités en mer et à l'impact de ces activités sur les milieux, en vue de mettre en place les programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM, et d'élaborer les plans de gestion des AMP et les DOCOB des sites Natura 2000	La mesure est pertinente par rapport au besoin. Pas de recommandation.
	Appuyer l'élaboration et la mise à jour des Docob Natura 2000 et plan de gestion des AMP	Les habitats côtiers ne sont pas en bon état écologique malgré les outils mis en place. Les nouveaux outils de gestion impliquent une forte et coûteuse mobilisation des acteurs. Les modalités de gouvernance sont complexes et l'appropriation des démarches difficile.	Art. 80.1.b et c: Elaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 et des plans de gestion des aires marines protégées en particulier les parcs marins et les zones de protection renforcées	La mesure est pertinente par rapport au besoin mais il est recommandé d'expliquer en quoi l'appui à la mise en œuvre pendant cette nouvelle période de programmation va permettre d'améliorer l'efficacité des outils de gestion existants.

Besoins prioritaires	Besoins unitaires	Éléments de l'AFOM	Mesures proposées	Appréciation de la stratégie et de la justification des mesures sélectionnées: Les mesures sélectionnées permettent-elles de répondre aux besoins identifiés?
	Assurer la protection et la restauration de l'état écologique du milieu marin en réponse aux objectifs de la DCSMM et Natura 2000 - y compris outre-mer	Les écosystèmes littoraux restent particulièrement menacés. Dans les RUP, pression anthropique très forte exercée sur des milieux marins à l'origine d'une biodiversité particulièrement riche.	Art. 80.1.b et c: Actions de protection et de restauration de l'état écologique du milieu marin (expérimentation, démonstration, contrats Natura 2000)	La mesure est pertinente par rapport au besoin. Pas de recommandation.
	Améliorer l'organisation spatiale des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique	Impact environnemental négatif de certaines activités économiques (mouillage, dragage, extraction de granulats, transports maritimes, éolien en mer), et enjeu de leur organisation spatiale. Adoption et mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour la planification spatiale maritime.	Art. 80.1. b et c: Diagnostic spatialisé des activités, analyse prospective des besoins, définition scientifique de la capacité de charge des écosystèmes et propositions d'évolution de l'organisation spatiale pour la durabilité des activités	La mesure est pertinente au regard du besoin. Cependant, d'après la stratégie nationale pour la création et la gestion des AMP, la question de la planification spatiale est surtout prégnante pour les îles de l'Océan Pacifique. Ceci devrait être souligné dans l'AFOM et pris en compte dans la mise en œuvre des mesures.
	Analyser la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau des AMP - y compris outre-mer où se créent les AMP les plus vastes du territoire national	Réseau d'AMP cohérent et représentatif, notamment Natura 2000 au large. La multiplication des zones de gestion et des modalités de gouvernance freinent la cohérence des démarches.	Art. 80.1 b. et c: Analyse de cohérence, représentativité et efficacité du réseau des AMP existant en fonction des méthodologies en cours de développement au niveau européen et des conventions de mer régionales	La mesure est pertinente au regard du besoin. Pas de recommandation.

Principales recommandations pour la priorité 6 :

- Préciser les modes de coordination prévus avec les autres EM pour le partage des informations dans le cadre de la mise en place du CISE ;
- Préciser en quoi les mesures mises en place via l'Art. 80 vont permettre d'améliorer l'efficacité des outils de gestion existants pour les sites Natura 2000, les AMP et les zones de protection renforcées ;
- Préciser le ciblage des actions de planification spatiale, en cohérence avec la stratégie nationale pour la création et la gestion des AMP.

Principales recommandations concernant la pertinence des mesures sélectionnées pour répondre aux besoins

Dans l'ensemble, les mesures sélectionnées (soit la quasi-totalité des mesures du FEAMP) répondent aux besoins identifiés. Les arbres logiques et les précisions apportées dans la description de la stratégie sur cette base permettent généralement de faire le lien entre les besoins et les principaux types d'opération prévus même lorsqu'il n'est pas explicite.

Cependant la logique d'intervention globale reste peu lisible. Une description de la stratégie structurée par priorité de l'Union, en cohérence avec les autres parties du PO, permettrait de clarifier les intentions de la France, notamment pour certains enjeux clé (ex : mise en place de l'obligation de débarquement, augmentation de la production en pisciculture...).

Par ailleurs, certaines mesures sont mobilisées pour répondre à des besoins variés (ex : investissements physiques) ce qui peut rendre la logique d'action assez théorique en l'absence de critères de sélection précis ou de modes de priorisation des projets.

2.2.5 Formes de soutien proposées

Le tableau suivant présente une répartition des dotations budgétaires selon le type de mesure. On constate que les aides à l'investissement restent le premier effet de levier du FEAMP, devant les mesures de compensation. Il convient donc de rappeler que les aides à l'investissement ont été critiquées à plusieurs reprises par la Cour des Comptes Européennes (aides à l'investissement pour l'aquaculture et aides à l'investissement pour les IAA) qui a souligné une incapacité à en démontrer les effets en termes de création de valeur ajoutée et d'emploi.

Type d'intervention	Montant FEAMP	% du FEAMP
Investissements physiques	138 600 466	24%
Compensation	137 873 165	23%
Collecte de données DCF	66 146 872	11%
Contrôle	56 132 585	10%
Amélioration et diffusion des connaissances	47 870 140	8%
Structuration de filière	43 231 578	7%
Recherche/innovation	39 739 313	7%
Assistance technique	35 278 801	6%
DLAL	17 772 582	3%
PMI	5 334 672	1%
Total général	587 980 174	100%

Le bilan du FEP montre par ailleurs que certaines mesures ont rencontré des difficultés de programmation et de paiement du fait de l'inadaptation des instruments mobilisés et de coûts de transaction excessifs pour le type de bénéficiaires visés. C'est le cas par exemple les acteurs de la petite pêche côtière peu demandeurs d'aide publique individuelle au vu de leur disponibilité (charge administrative de la demande d'aide), de la taille des projets réalisés - et de fait, des montants d'aide potentielle associés. En outre, il est important de souligner que l'usage de dossiers individuels de subvention, parfois pour des sommes très faibles, peut constituer un facteur d'alourdissement significative du coût d'instruction et de gestion des mesures du programme.

Aussi, il convient de souligner l'effort qui transparaît à travers les cadres méthodologiques des mesures disponibles pour orienter davantage les opérations soutenues par le FEAMP vers des actions de nature collaborative, notamment dans le cas des investissements physiques.

Par ailleurs, le succès du développement de tels projets collaboratifs repose sur des modalités de mise en œuvre particulières: sur le volet innovation, on soulignera ici la plus-value de la mise en place d'appels à projets et appels à manifestation d'intérêt évoquée dans le PO pour favoriser l'émergence de réflexions collectives (projets de valorisation des co-produits et déchets aquacoles s'appuyant sur les outils financiers existant en France en ce domaine, et en cohérence avec les appels à projets de

l'ADEME ; sélection de projets d'innovation reposant sur les pôles de compétitivité ou les centres techniques et réalisée au travers d'appels à projet de niveau national...).

Un point de vigilance particulier peut toutefois être relevé dans le domaine innovation/partenariats avec les scientifiques : les mesures d'innovation, pour garantir un réel effet de levier, devront se traduire par un transfert de connaissances et de savoir-faire effectif des organismes de recherche vers les opérateurs sectoriels (organisations professionnelles, pêcheurs, activités aquacoles et de transformation, commercialisation...). Il est essentiel d'assurer de ce point de vue une veille quant à la nature des projets émergents, afin d'éviter le financement de programmes de recherche dont la valorisation des résultats sur les territoires ne serait pas possible ou optimale.

A l'inverse, le programme reste très vague sur la mise en œuvre d'instruments financiers qui, au-delà de leur pertinence économique (effet levier vertueux...), permet de réduire au minimum les démarches à accomplir pour le bénéficiaire final. Par ailleurs les aides à l'investissement pour la transformation ne peuvent être octroyées aux entreprises autres que des PME que sous formes d'ingénierie financière. Du fait de la transversalité des exercices menés dans les régions (étude ex ante sur les IF sur l'ensemble des Fonds), les investigations n'ont pas toujours pu approfondir des dispositifs propres à certains fonds et de plus l'essentiel des analyses se sont concentrées sur la mobilisation du FEDER. Le FEAMP a même rarement été retenu dans le périmètre même des études commanditées par les Régions. Ces dernières ne sont pas Autorité de gestion pour le FEAMP et n'avaient lors de leur lancement pas d'informations précises sur leur rôle dans la mise en œuvre du programme (en tant qu'organisme intermédiaire) ni sur leurs domaines d'intervention (nature des mesures régionalisées). Il serait ainsi intéressant que l'Autorité de Gestion mène une réflexion plus globale sur la pertinence et la valeur ajoutée de la mobilisation d'instruments financiers, notamment en matière d'investissement productif (pêche, aquaculture et transformation).

De même, il convient de s'interroger sur les possibilités de mise en œuvre d'instruments innovants permettant de proposer un soutien individuel non financier aux acteurs des filières visées, tel que les programmes de bons (chèque-technologie, chèque-conseil, chèque-formation, etc.). Ces derniers permettent de concentrer la charge administrative sur les instructeurs et opérateurs plutôt que le bénéficiaire final.

Principales recommandations concernant les formes de soutien proposées :

- Prévoir des garde-fous dans la mise en œuvre et dans le système de suivi pour limiter les effets d'aubaine concernant les aides à l'investissement et pour favoriser les projets collectifs ;
- Assurer une veille quant à la nature des projets émergents, afin d'éviter le financement de programmes de recherche dont la valorisation des résultats sur les territoires ne serait pas possible ou optimale ;
- Mener une réflexion sur la pertinence et la valeur ajoutée de la mobilisation d'instruments financiers, notamment en matière d'investissements productifs, ainsi que sur les possibilités de mise en œuvre d'instruments (chèque-technologie, chèque-conseil, chèque-formation, etc.).

2.2.6 Contribution attendue des mesures retenues pour atteindre les objectifs

Méthodologie

Les arbres logiques présentent les liens de causalité entre les mesures retenues, les types d'action envisagés, les résultats attendus et les objectifs du PO. Le PO français n'établit pas d'objectifs précis au-delà des objectifs spécifiques du règlement et reprend la totalité de ceux-ci.

Les diagrammes présentés ci-après n'ont pas pour objet de présenter tous les liens possibles entre les mesures et les objectifs, mais de schématiser la logique d'action afin d'en déduire les principaux résultats attendus et leur contribution théorique aux objectifs. Ils reposent sur les éléments fournis dans le PO et les autres documents intermédiaires transmis par la DPMA, notamment les arbres logiques issus des ateliers de travail, mais aussi sur l'interprétation des évaluateurs.

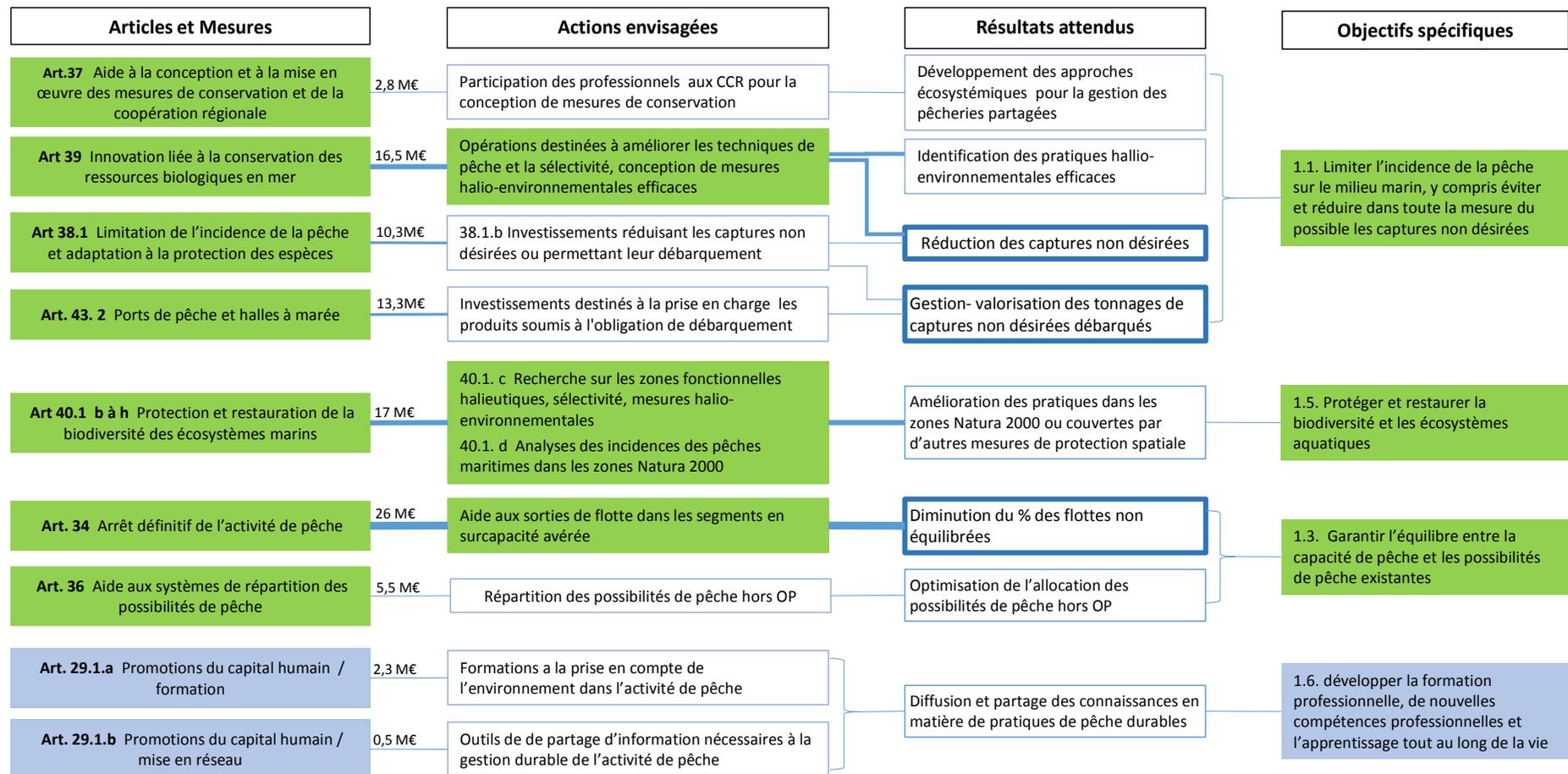
Les mesures et les objectifs spécifiques reprennent les couleurs utilisées pour le diagramme général présenté dans l'analyse de la contribution aux objectifs de l'Europe 2020 et correspondent aux Objectifs Thématiques dont ils relèvent:

	OT3 - compétitivité
	OT4 – changement climatique
	OT6 - environnement
	OT8 - emploi

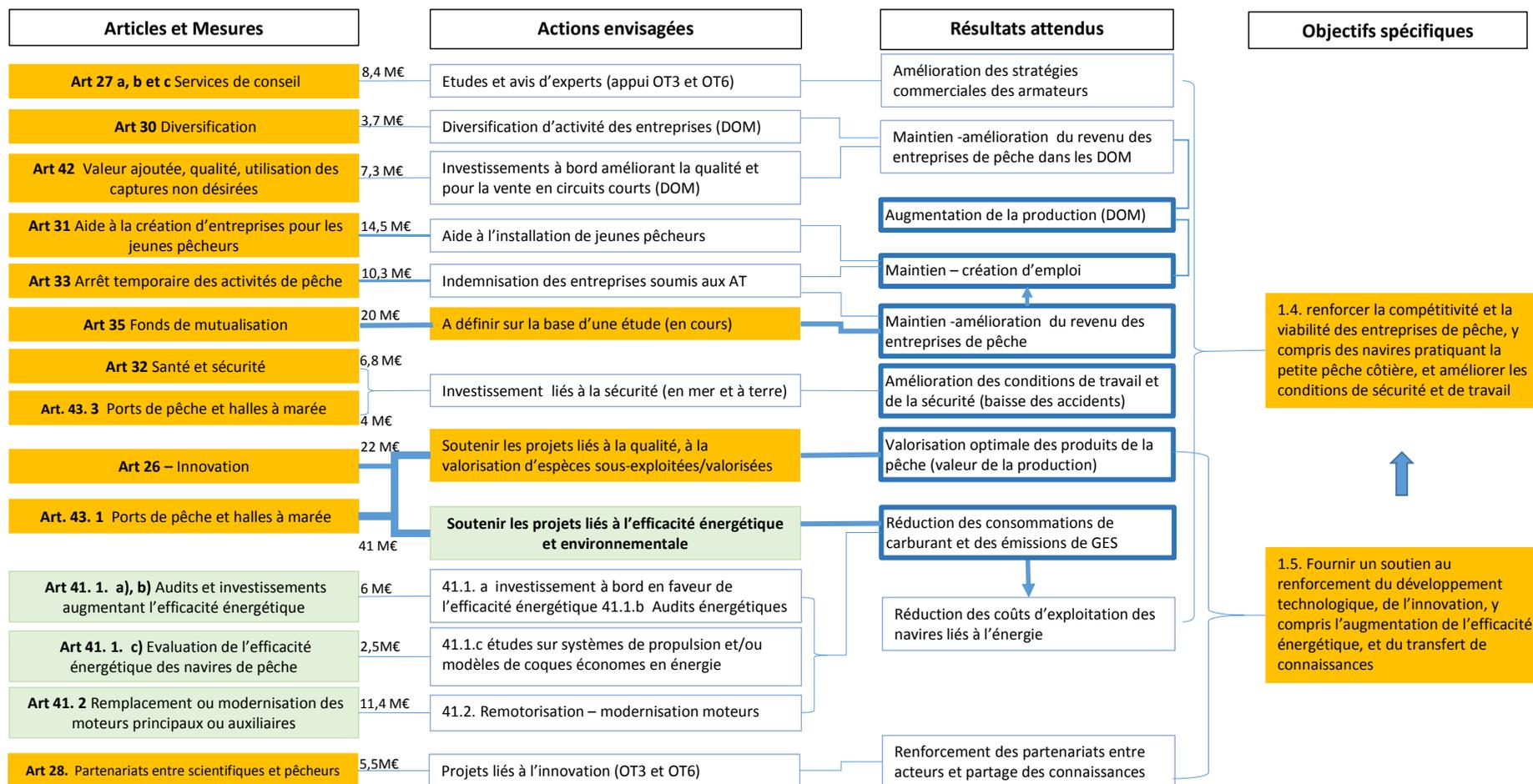
L'épaisseur des liens de causalité est proportionnelle au montant alloué aux mesures correspondantes et les actions indiquées en couleur représentent plus de 50% de la dotation budgétaire de la priorité.

Les indicateurs de résultat prévus ne permettant pas toujours d'apprécier les résultats attendus des actions envisagées, un certain nombre de ces résultats attendus ont été déduits par les évaluateurs. Ceux pour lesquels un indicateur de résultat et une valeur cible sont prévus sont encadrés en gras.

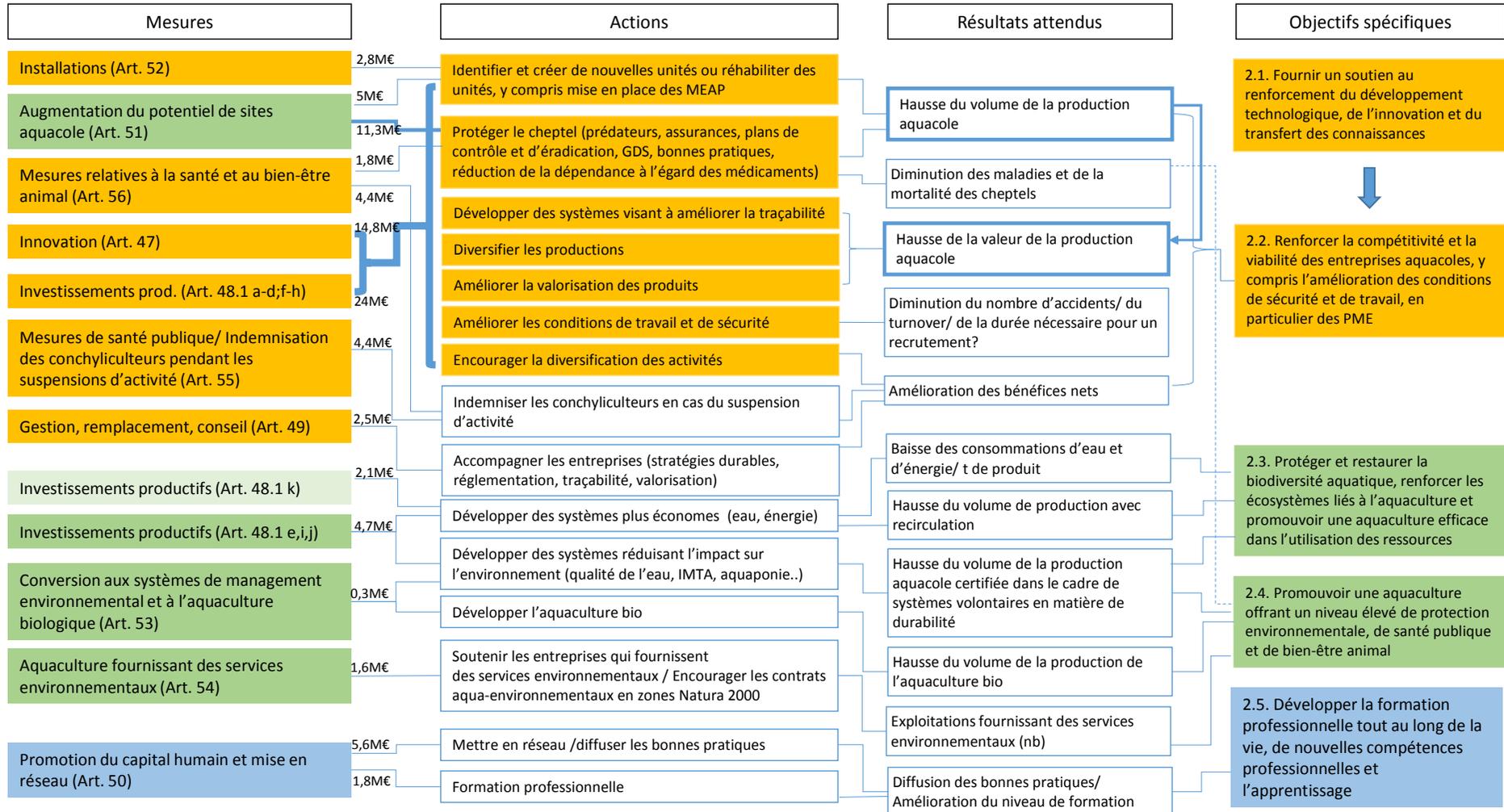
Priorité n°1: **Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances**



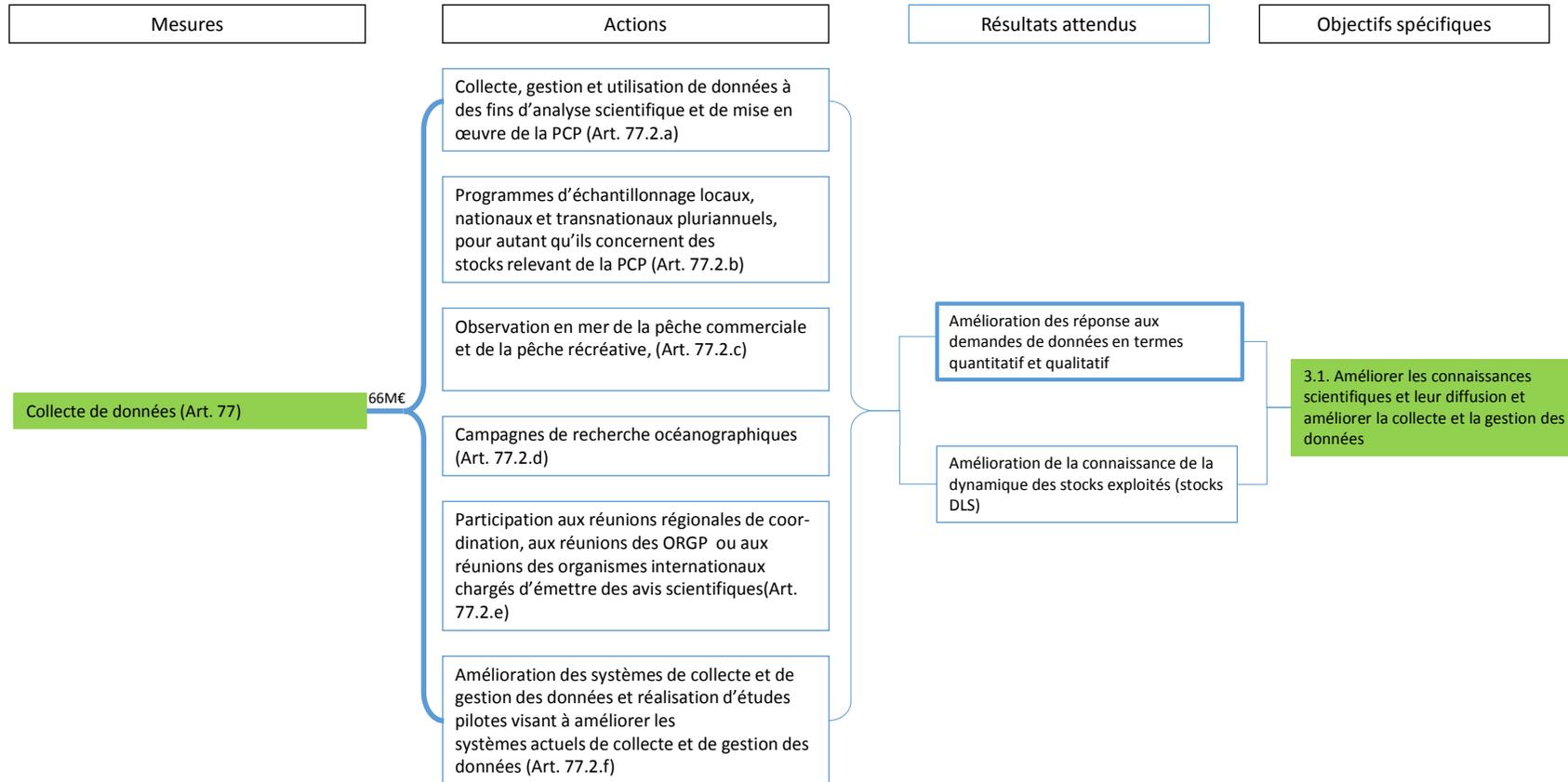
Priorité n°1: **Promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances**

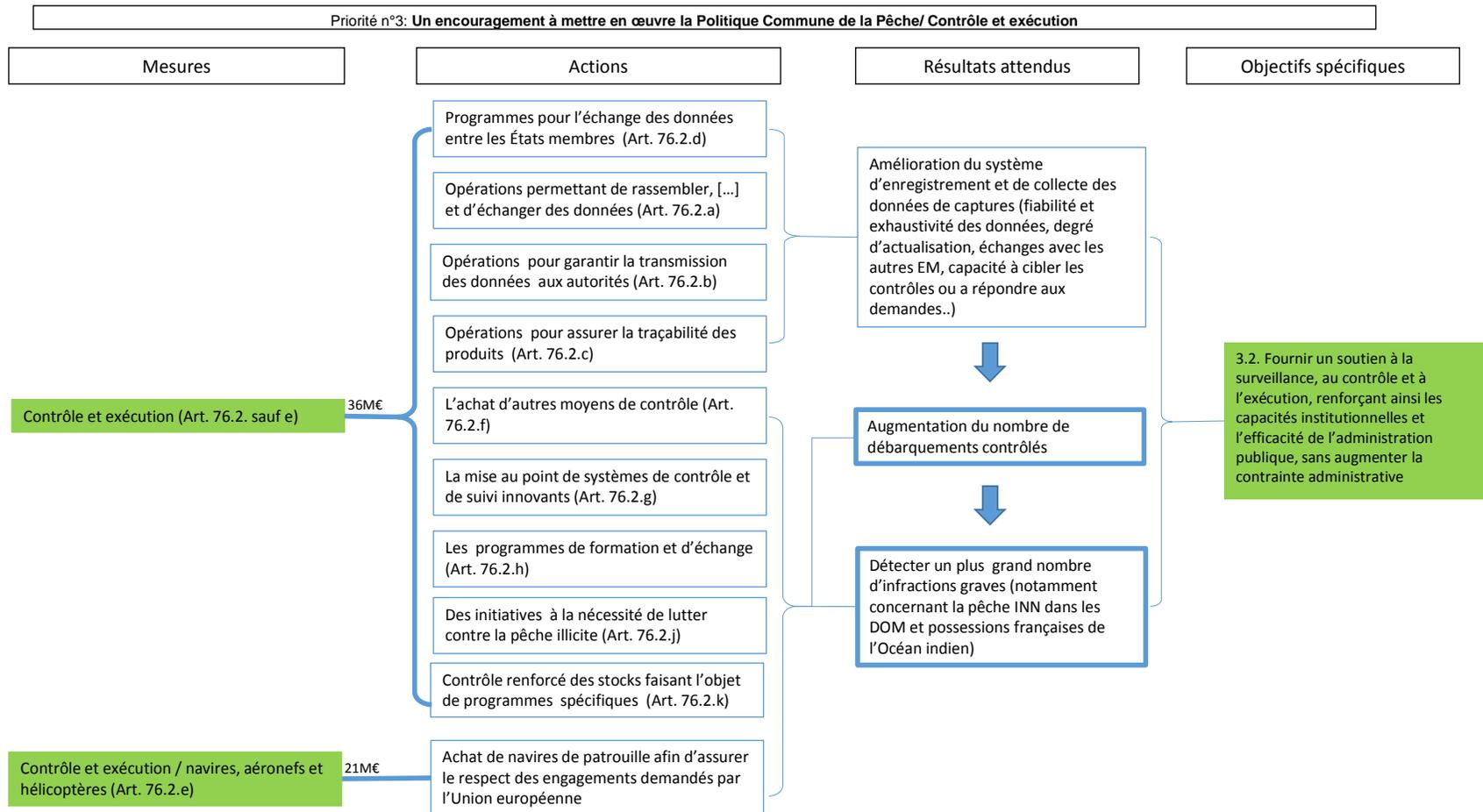


Priorité n°2: **Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances**

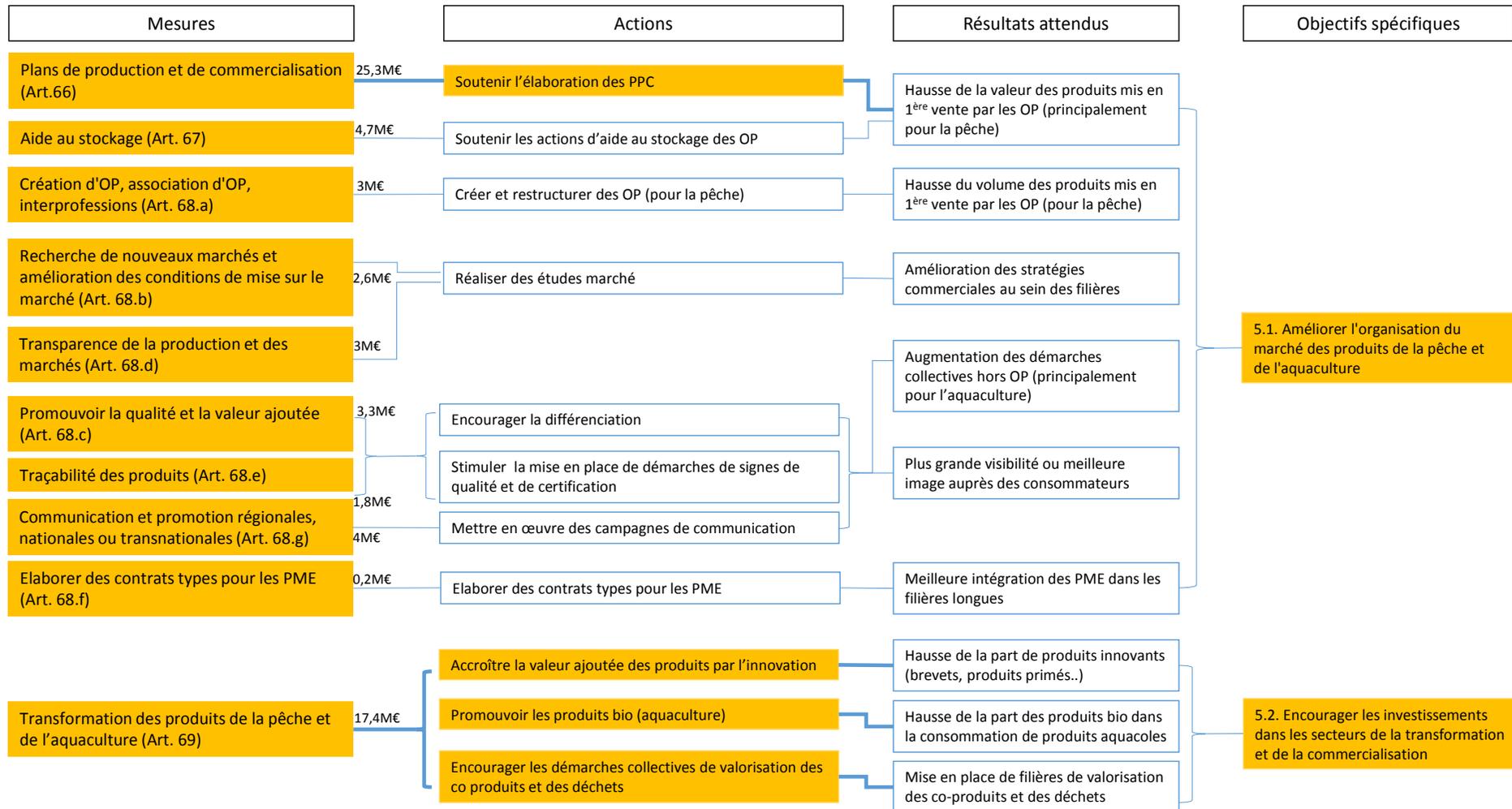


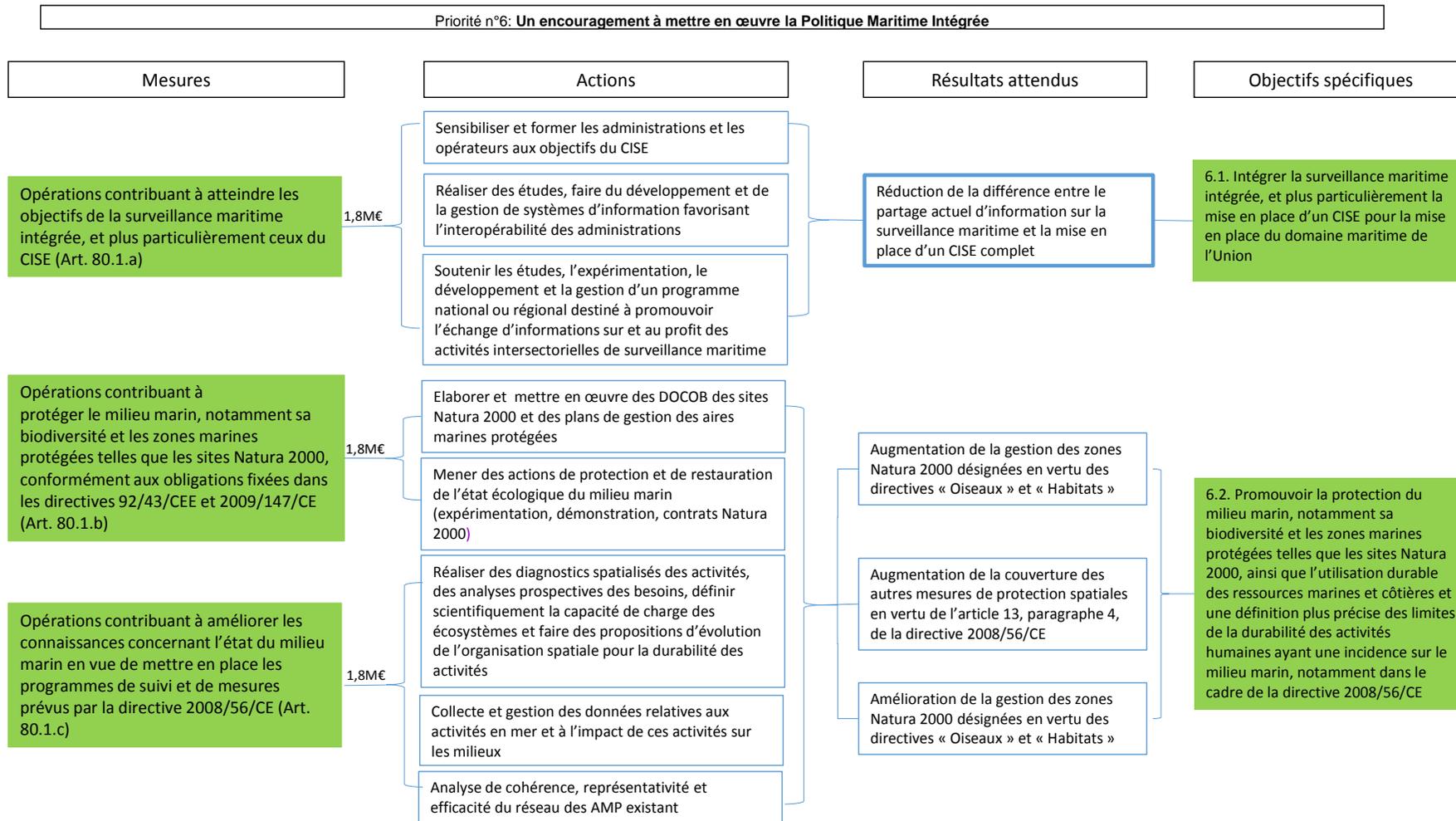
Priorité n°3: **Un encouragement à mettre en œuvre la Politique Commune de la Pêche/ Collecte des données**





Priorité n°5: Encourager la commercialisation et la transformation





Analyses sur la contribution des mesures aux objectifs

Toutes les mesures mises en œuvre et actions envisagées contribuent aux objectifs spécifiques repris par le PO.

Les logiques d'action présentées ici sont par ailleurs globalement cohérentes avec les besoins identifiés.

Cependant, les arbres logiques présentés dans les pages suivantes illustrent les zones grises dans la chaîne logique et la difficulté à identifier les résultats attendus des actions envisagées.

La contribution précise de chaque mesure aux objectifs est difficile à apprécier compte tenu du grand nombre de mesures, du relativement faible ciblage de celles-ci et des nombreux liens croisés entre mesures, actions et objectifs spécifiques. Les relations entrecroisées entre mesures et objectifs est assez fréquent dans ce type de programme, mais la logique d'action et la contribution des mesures aux objectifs peut être clarifiée en spécifiant les résultats intermédiaires attendus de chaque mesure ou action.

Les questions concernant la concentration des fonds et les indicateurs de résultat seront détaillées dans les sections suivantes, cependant cette analyse met déjà en évidence une certaine dilution des fonds et la difficulté qu'aura l'Autorité de Gestion à piloter la mise en œuvre du fonds sur la seule base des indicateurs communs.

Ces constats sont en partie attribuables à la formulation des objectifs spécifiques dans le règlement, mais aussi à l'absence d'objectifs propres aux PO français et à la difficulté de raisonner au sein du partenariat sur la base d'objectifs et de résultats concrets.

Priorité 1

Les six mesures les plus dotées contribuent à tous les objectifs spécifiques à l'exception de l'OS 6 – Développer la formation professionnelle.

La logique d'intervention semble ici cohérente avec la volonté affichée d'équilibrer le soutien entre le volet entrepreneurial et le volet environnemental. Les principales actions envisagées portent sur :

✓ Volet environnemental :

- les opérations d'innovation destinées à améliorer les techniques de pêche et de sélectivité et la conception de mesures halio-environnementales efficaces ;
- la recherche sur les zones fonctionnelles halieutiques, la sélectivité et les mesures halio-environnementales et les analyses des incidences des pêches maritimes dans les zones Natura 2000 ;
- l'aide aux sorties de flottes, qui repose sur les conclusions du rapport capacités, et qui peut encore évoluer ;
- les projets liés à l'efficacité énergétique et environnementale (innovation et investissements physiques)

✓ Volet entrepreneurial :

- les projets liés à la qualité, la valorisation d'espèces sous-exploitées ou sous-valorisées (innovation et investissements physiques dans les ports) ;
- les projets liés à l'efficacité énergétique dans le sens où ils contribuent à la réduction des coûts ;
- le fonds de mutualisation, qui fait l'objet d'une étude actuellement,

Ces axes prioritaires sont cohérents avec les principaux enjeux identifiés pour le volet environnemental : réduction des rejets, équilibre des capacités de pêche avec la ressource et préservation des milieux marins. Le recours à des mesures relevant de la recherche ou de l'amélioration de la connaissance dans ces domaines est également pertinent. Ces actions sont par ailleurs confortées par des aides à l'investissement ciblées en lien avec l'obligation de débarquements. En revanche, la mise en œuvre de l'aide aux cessations définitives reste à préciser. L'analyse des résultats reposera principalement sur la réduction des captures non désirées et sur le pourcentage des flottes non équilibrées. Si le deuxième indicateur est normalement assez cadré par la

DCF², le manque de connaissance actuel concernant la nature et les volumes de captures non désirées fait peser un certain doute sur la capacité à mesurer l'évolution de l'indicateur. Il est donc fortement recommandé de réfléchir d'ores et déjà à un suivi plus large de ces actions, incluant des indicateurs de résultat complémentaires, plus fiables et plus faciles à obtenir.

En ce qui concerne le volet entrepreneurial, le flou qui réside autour des actions envisagées pour l'aide à l'investissement dans les ports et halles à marée (art. 43.1) qui représente 41 millions d'euros, et autour des projets d'innovation (Art. 26) empêche de dégager des priorités claires, même si le PO précise que la stratégie cible l'amélioration de la qualité des produits, de la valorisation des espèces sous-exploitées ou sous-valorisées et de l'amélioration de l'efficacité énergétique. La réduction des consommations de débarquement sera mesurée dans le cadre des indicateurs communs de résultat. En revanche, la seule évolution de la valeur totale de la production de la pêche permettra difficilement d'apprécier la contribution des aides à l'innovation et à l'investissement dans les sites de débarquement. En particulier, la valeur des captures non désirées sera impactée à la fois par une hausse des volumes liée à l'obligation de débarquement, par une baisse possible des volumes à terme, liée aux efforts de sélectivité et par une meilleure valorisation à terme des produits débarqués. Il est recommandé de préciser les objectifs en ce qui concerne la valorisation des produits débarqués en distinguant les captures non désirées et de réfléchir à un système de suivi adéquat, incluant des indicateurs de résultat complémentaires des indicateurs communs.

Priorité 2

Les trois mesures les plus dotées contribuent principalement à l'atteinte des deux objectifs spécifiques relevant de l'OT 3. Dans le cas de l'aquaculture la distinction entre volet environnemental et volet entrepreneurial est moins tranché que dans le cas de la priorité 1, dans la mesure où les deux volets reposent sur des actions communes :

- l'augmentation du potentiel des sites de production dans le cas de la pisciculture marine ;
- la protection des cheptels et les mesures de santé publique pour la conchyliculture.

Le poids de ces actions au sein de la priorité 2 est tout à fait cohérent avec les enjeux identifiés pour l'aquaculture dans l'AFOM et dans le PSNPDA. Afin de suivre les résultats attendus de ces actions, il serait cependant pertinent de préciser les indicateurs de résultat au minimum en distinguant entre la production piscicole et conchylicole et en intégrant dans le système de suivi des indicateurs existants sur la mortalité des cheptels.

La logique d'action concernant les stratégies d'entreprise, comme pour la pêche, reste assez générale. Elle repose principalement sur les projets d'innovation et les investissements productifs et doit permettre à la fois :

- ✓ d'améliorer la traçabilité ;
- ✓ de diversifier les productions ;
- ✓ d'améliorer la valorisation des produits ;
- ✓ d'améliorer les conditions de travail et de sécurité ;
- ✓ d'encourager la diversification des activités.

Le recours à des appels à projet nationaux dans le cas de l'innovation devrait permettre de mieux cibler les actions et obligera à définir des allocations budgétaires en fonction des sujets. En revanche, les dispositifs de mise en œuvre prévus pour les investissements ne prévoient pas à ce stade de critère de sélection ou de priorisation des projets.

Par ailleurs, l'évolution de la valeur totale de la production aquacole, qui repose en grande partie sur l'évolution des volumes ne permettra pas d'apprécier la contribution de ces différents volets à l'atteinte des objectifs.

Il est recommandé de compléter le système de suivi pour les actions liées à l'augmentation du potentiel des sites aquacoles et à la protection des cheptels et de préciser les objectifs et les actions en ce qui concerne les investissements productifs. Dans ce dernier cas, la possibilité de mettre en œuvre cette mesure via des appels à projet en lien avec la mesure innovation devrait être étudiée. Le

² Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte de données dans le secteur de la pêche

Le système de suivi doit également être complété afin de pouvoir mesurer *in fine* la contribution des différents types d'action à l'atteinte des objectifs.

Priorité 3 :

La logique d'action pour la priorité 3 est beaucoup plus simple étant donné que cette priorité ne comporte que deux mesures et qu'à chacune de ces mesures correspond un objectif spécifique.

Les actions indiquées coïncident avec les besoins unitaires qui sont assez précis pour cette priorité.

Pour la collecte des données, les différentes actions envisagées devraient contribuer à l'objectif spécifique. Leur contribution à l'amélioration des réponses aux demandes de données sera pour la plupart d'ordre qualitatif, l'harmonisation du fonctionnement des bases de données semblant être la seule action à même d'améliorer le taux de réponses.

Il serait donc souhaitable de détailler les résultats attendus de chacune de ces actions afin de faciliter le suivi et l'évaluation du programme.

Les actions prévues dans le cadre du soutien aux mesures de contrôle devraient fortement concourir à la réalisation de l'objectif spécifique, mais devraient présenter un impact direct mitigé sur les résultats attendus. Ces actions devraient avoir un impact direct sur le niveau de détection des infractions graves, notamment si l'amélioration des systèmes d'enregistrement et de collecte se double d'un réel travail d'exploitation des données collectées afin de détecter les profils atypiques. L'augmentation du nombre de débarquements contrôlés relève plus d'une meilleure organisation du contrôle en général que de l'achat de nouveaux matériels et systèmes, bien que l'automatisation et la rationalisation de certaines tâches (enregistrement des données, suivis VMS et AIS...) devraient permettre de dégager des moyens humains pour les besoins de contrôle.

Priorité 4

L'analyse via la construction d'un arbre logique n'est pas très pertinente pour cette priorité. Au-delà de l'objectif de doublement du nombre de GALP et de mise en place d'un réseau national via l'assistance technique, les résultats dépendront surtout des stratégies individuelles des GALP. En revanche, on sait sur la base de l'expérience Leader que les résultats et les impacts de ce type d'intervention sont souvent difficiles à évaluer, il est donc recommandé d'en tenir compte dans le système de suivi.

Priorité 5

Les deux mesures les plus dotées contribuent chacune à un objectif spécifique.

Si la logique d'intervention est cohérente avec les enjeux identifiés, on peut supposer que les axes d'intervention prioritaires sont les suivants :

- Organisation du marché via les OP pour la pêche : compte tenu des obligations réglementaires concernant les objectifs des OP et les PPC, en particulier en ce qui concerne l'adéquation offre-demande et l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, cet axe est parfaitement cohérent avec les enjeux ;
- Valorisation des produits de l'aquaculture via la transformation (valorisation des sous-produits, développement de produits innovants, promotion de l'aquaculture bio).

Cependant, cette interprétation serait à confirmer dans le PO en posant des objectifs clairs dans ces deux domaines. Par ailleurs, les indicateurs communs pour cette priorité ne peuvent que mesurer l'évolution du rôle des OP dans la commercialisation des produits, ils ne sont donc qu'assez peu pertinents au regard des enjeux français. Il est recommandé également pour cette priorité de prévoir un système de suivi adapté pour mesurer au minimum l'adéquation offre-demande pour les produits de la pêche, en prenant en compte par exemple l'optimisation de l'utilisation des quotas (cf. rapport sur le renouvellement de la flotte) et la gestion des captures non désirées tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que l'évolution des parts de marché de produits innovants, bio, etc. dans la commercialisation des produits aquacoles.

Priorité 6

La logique d'action est également assez simple pour la priorité 6 qui repose sur deux mesures contribuant chacune à un objectif spécifique. L'allocation budgétaire étant actuellement répartie à part égale entre la mesure portant sur la surveillance maritime et les deux sous-mesures portant sur la biodiversité, on ne peut dégager d'axes prioritaires ici.

Le résultat attendu pour la mesure 80.1.a est assez clair mais l'indicateur de contexte correspondant n'étant pas connu, l'évolution risque d'être difficile à mesurer. En ce qui concerne les mesures visant à promouvoir la protection du milieu marin et la biodiversité, il est nécessaire de clarifier les objectifs concrets en termes d'augmentation des zones concernées par des mesures de protection spatiale ou d'amélioration des pratiques au sein de ces zones.

Principales recommandations concernant la contribution attendue des mesures aux objectifs

Bien que les mesures et actions envisagées contribuent globalement à l'atteinte des objectifs spécifiques du règlement, l'exercice reste très théorique en l'absence d'objectifs propres à la France et de précisions sur les résultats intermédiaires attendus.

De même un pilotage du programme par les objectifs est difficilement envisageable à ce stade.

Il est recommandé, de préciser pour chaque priorité, quels sont les objectifs propres à la France, et quels sont les résultats attendus des actions mises en œuvre dans le cadre du FEAMP afin de déterminer la contribution attendue du programme à l'atteinte de ces objectifs.

2.2.7 Cohérence de la dotation budgétaire avec les objectifs

La stratégie d'intervention du FEAMP en France est présentée comme devant concourir aux deux grands objectifs d'UE 2020:

- 1) **promouvoir une économie du secteur de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi.** Ce premier axe stratégique mobiliserait 58% de l'enveloppe FEAMP dont 53% contribuant à l'OT 3 « renforcer la compétitivité des PME » et 5% à l'OT 8 « promotion d'un emploi durable et de qualité ainsi qu'à la mobilité de la main d'œuvre.
- 2) **promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone.** Ce second axe mobiliserait 37% de l'enveloppe FEAMP, dont 35% en contribution à l'OT 6 « préservation et protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources » et à hauteur de 2% à l'OT 4 « transition vers une économie à faible émission de carbone ».

Pour l'axe « compétitivité et emploi », le PO évoque sans les hiérarchiser clairement différents sous objectifs ou modalités d'intervention, que les évaluateurs décomposent comme suit et par ordre d'énoncé :

- ✓ soutien à l'esprit entrepreneurial, c'est-à-dire aux démarches permettant de **conforter la compétitivité et la durabilité économique des entreprises** de la pêche et de l'aquaculture **et leur attractivité** ;
- ✓ soutien au **bon fonctionnement des filières de commercialisation** pêche et aquaculture **afin d'accroître la valeur ajoutée** des produits tout au long de la chaîne de valeur, qu'elle soit courte ou longue ;
- ✓ **promotion du capital humain** ;
- ✓ et enfin, en objectif de synthèse : assurer la pérennité, dans la filière pêche et aquaculture, d'un **tissu d'entreprises innovantes**, compétitives, **diversifiées** dans leurs tailles et dans leurs métiers, réparties et **offrant des emplois** sur l'ensemble du littoral français et dans les régions continentales, en métropole comme en outre-mer

Pour l'axe « environnement », le PO évoque un objectif général d'orientation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités, décliné en quelques sous objectifs ou modalités d'intervention qui peuvent être résumés comme suit :

- ✓ **Insertion des entreprises dans leur environnement écologique et territorial** (prise en compte des enjeux environnementaux dans la cohabitation des activités de pêche et d'aquaculture avec les autres activités économiques) ;
- ✓ Promotion des techniques **d'aquaculture de haute qualité environnementale** ;

La stratégie d'intervention du FEAMP est ensuite explicitée par l'allocation des moyens selon les deux grands objectifs (compétitivité-emploi et environnement) **et « du poids respectif des secteurs de la pêche et de l'aquaculture** (production primaire et aval de la filière, cf. partie 2.2 relative aux indicateurs de contexte). Sur ces bases de raisonnement les moyens alloués aux 6 priorités de l'Union pour le FEAMP sont « priorisées » de la manière suivante :

- ✓ **27%** de l'enveloppe FEAMP sur la priorité 1 « **pêche durable**, innovante et compétitive » ;
- ✓ **26%** sur la priorité 5 « **commercialisation et transformation** des produits de la pêche et de l'aquaculture », dont 15% pour les compensations des surcoûts dans les RUP ;
- ✓ **21%** sur la priorité 3 « mise en œuvre de la politique communes des pêches (**collecte de données, contrôle des pêches**) »
- ✓ **16%** sur la priorité 2 « **aquaculture durable**, innovante et compétitive » ;
- ✓ **3%** sur la priorité 4 « amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale » (**développement local mené par les acteurs locaux**) ;
- ✓ **1%** sur la priorité 6 « **mise en œuvre de la PMI** ».

Par ailleurs, 6% de l'enveloppe FEAMP sont consacrés à l'assistance technique.

Le PO justifie ensuite la mobilisation de l'ensemble des objectifs spécifiques du FEAMP par « les spécificités des secteurs de la pêche et de l'aquaculture français, tout en soulignant qu'une part significative des fonds (70% de l'enveloppe FEAMP) sera rattachée à 7 des 17 objectifs spécifiques (OS) du Règlement, dont :

- ✓ 16% pour l'OS 1.4 « compétitivité et viabilité des entreprises de pêche » ;
- ✓ 14% pour l'OS 3.1 « collecte des données » ;
- ✓ 12% pour l'OS 3.2 « contrôle des pêches » ;
- ✓ 10% pour l'OS 5.1 « organisation du marché » ;
- ✓ 6% pour l'OS 1.5 « développement technologique et innovation (pêche) » ;
- ✓ 6% pour l'OS 2.2 « compétitivité et viabilité des entreprises aquacoles » ;
- ✓ 5% pour l'OS 2.3 « protection de la biodiversité aquatique (aquaculture) » ;
- ✓ 4% pour l'OS 2.1 « développement technologique et innovation (aquaculture) ».

Les évaluateurs remarquent que cette approche est une présentation un peu biaisée dans la mesure où elle prend en compte des enveloppes importantes pré-affectées dans la maquette de la France (Priorité 3 et OS 5.1. – Articles 66 Plans de Commercialisation des OP et 70 Régime de compensation des surcoûts dans les RUP). Les 5 OS des priorités 1 et 2 mentionnés regroupent par ailleurs la très grande majorité des articles et mesures. La concentration apparaît donc très relative.

La présentation de la stratégie, telle qu'exprimée dans la V 2.5 du PO peut ainsi être interprétée comme une **stratégie d'utilisation large de la « boîte à outil » du FEAMP et d'allocation budgétaire fondée sur les structures sectorielles** (poids des secteurs pêche et aquaculture) **plus que sur la réponse à des enjeux et objectifs issus du diagnostic et de l'AFOM**. Le PO n'exprime

pas d'objectifs précis et spécifiques aux enjeux de la France (ni d'options politiques) et se contente de reprendre ceux du FEAMP dans leur intégralité.

L'allocation fine des moyens en fonction des objectifs (changements attendus) est en conséquence encore peu explicite dans la version du PO évaluée (voir l'analyse détaillée dans le chapitre précédent) et insuffisamment basée sur le travail des ateliers Etat-Régions consacrés à raisonner la logique d'intervention.

Le caractère inachevé et perfectible du chapitre exprimant la stratégie d'intervention de la France est d'ailleurs souligné par les rédacteurs par 'un nota bene « NB : les articles du FEAMP cités ci-dessous seront à préciser suite au travail de concentration qui reste à effectuer ». Cette formalisation « a posteriori » des objectifs est assez peu conforme à la logique et aux bonnes pratiques en matière de conception des programmes. Elle s'explique en partie par les choix français d'une démarche plus « bottom-up » pour le FEAMP qu'elle ne l'avait été pour l'IFOP et le FEP et par la complexité supplémentaire qu'introduit la « régionalisation » de la gestion d'une partie importante des mesures de soutien au développement économiques. Le choix de laisser aux Régions la charge de définir la ventilation de leurs enveloppes sur les mesures dont la gestion leur est déléguée oblige, de fait, à une révision des objectifs stratégiques du PO par consolidation des « intentions stratégiques » (ou des besoins identifiés) de chaque Région

L'analyse de la cohérence de la dotation budgétaire avec les moyens est délicate compte tenu du caractère encore instable de la stratégie, notamment dans la formalisation des objectifs spécifiques du programme français dans la V 2.5 du PO.

Les évaluateurs comprennent bien que les concepteurs du programme ont eu beaucoup de difficultés à gérer l'exercice très compliqué qu'ils se sont imposés au travers d'une large concertation avec les parties prenantes, engagée très tôt, et d'un processus de quasi co-décision avec les Régions, engagé trop tard. La reconstitution a posteriori des liens logiques entre les allocations budgétaires (décidées sur des critères en partie politiques et non sur des objectifs clairs pour ce qui est de la répartition entre enveloppe nationale et enveloppes « régionales ») et les besoins issus de l'AFOM a été très difficile et a nécessité l'organisation d'ateliers de travail sur la logique d'intervention. Ce travail d'identification des objectifs prioritaires du PO français et de retissage du fil rouge permettant de choisir (et choisir c'est renoncer) les mesures pertinentes du FEAMP n'a pas pu être complètement finalisé pour la V 2.5 du PO

De ce fait, l'analyse évaluative est un peu faussée et revient à vérifier si l'allocation budgétaire telle qu'obtenue sur la base du poids relatif des secteurs (pêche, aquaculture, activités d'aval...) et la mobilisation de la quasi-totalité des mesures du FEAMP peut a minima tenir lieu de stratégie voire être une « bonne » stratégie.

Conséquences pour l'analyse de la cohérence de la dotation budgétaire

Considérant que les objectifs actuels du PO sont formulés de façon insuffisamment précise, que les intentions d'utilisation des options des différentes mesures du FEAMP ne sont pas explicites (priorités et critères de sélection trop imprécis laissant entrevoir la possibilité de financer à peu près tous les types de projets) et que la maquette financière est susceptible de nombreux ajustements, les évaluateurs ont concentré leurs analyses sur :

- ✓ les équilibres entre les différentes priorités et entre les articles et mesures mobilisés au sein de chaque priorité ;
- ✓ la pertinence de certaines allocations budgétaires par rapport aux objectifs plus ou moins explicites, ou à l'absence d'objectifs ;
- ✓ l'évolution des maquettes entre le FEAMP et le FEP (« réalisé ») ;
- ✓ la répartition des moyens par type d'intervention : soutien aux investissements physiques, compensations, recherche et innovation, création-diffusion de connaissances....

La lecture de la maquette actuelle du PO est déroulée ci-après dans une logique de critique constructive à travers, d'une part, l'expression de questions à approfondir par les concepteurs du programme pour éliminer certaines « zones grises » de la stratégie et, d'autre part, de recommandations pour améliorer la pertinence et l'efficacité de l'intervention lorsque les éléments disponibles le permettent.

Equilibre général des maquettes FEAMP et FEP

Le tableau suivant présente la répartition de la dotation FEAMP de la France par priorité et pour l'assistance technique dans la V 2.5 du PO. Ces données sont mises en perspective (plus qu'une comparaison) avec les masses financières engagées au titre du FEP sur des mesures équivalentes de la programmation précédente (une analyse détaillée par mesure ou groupes de mesures est développée plus loin dans ce chapitre.

Si on fait abstraction, d'une part, des mesures régaliennes de collecte de données et de contrôle et, d'autre part, de la PMI, mesure nouvelle du FEAMP, les principales analyses qui se dégagent de cette mise en perspective sont les suivantes :

- ✓ les moyens globaux affectés aux champs d'intervention du FEP et à la compensation des surcoûts dans les RUP font plus que doubler (+ 227%) ;
- ✓ Le poids des soutiens au secteur de la pêche est réduit de près de moitié, mais progresse cependant de +27% en valeur absolue ;
- ✓ L'enveloppe affectée au développement de l'aquaculture est multiplié par 2 ;
- ✓ Le budget affecté au renforcement de la commercialisation et à la transformation est multiplié par 3,5, en lien avec l'augmentation des moyens alloués aux OP obtenus dans le cadre de la réforme de l'OCM (moyens antérieurs non repris dans le cumul FEP) ;
- ✓ L'enveloppe pour la compensation des surcoûts liés à l'éloignement et à l'ultrapériorité dans les DOM est multipliée par 18 en lien avec l'élargissement des surcoûts éligibles et accessoirement de l'entrée de Mayotte dans le champ d'éligibilité ;
- ✓ Les fonds alloués au DLAL sont multipliés par 3,5.

Maquettes FEAMP et FEP par priorités/Axes thématiques

Priorités FEAMP		FEAMP maquetté	Poids de la Priorité dans la maquette	FEP programmé (1)	Poids de la Priorité dans la maquette
Priorité 1	Pêche	158 822 357	34%	125 287 500	62%
Priorité 2	Aquaculture	96 739 696	21%	48 050 500	24%
Priorité 4	DLAL	17 772 582	4%	4 815 000	2%
Priorité 5	Commercialisation et transfo	65 302 609	14%	18 191 000	9%
	Compensation RUP	86 450 000	19%	4 870 000	2%
AT	Assistance technique	35 278 801	8%	1 498 000	1%
Priorité 3	DCF et contrôle	122 279 457		Nd	
Priorité 6	PMI	5 334 672		Nd	
SS-TOTAL (hors P3/P6)		460 366 045		202 712 000	
TOTAL		587 980 174			

(1) sur la base d'un travail de correspondance des mesures FEAMP/FEP (voir détail en Annexe III)

La maquette du FEAMP traduit un net rééquilibrage des soutiens entre les différents secteurs d'activité, notamment du fait de la progression modérée des moyens affectés à la priorité 1. Cependant, les moyens affectés aux activités de pêche (y compris aux activités à terre, dont les ports et halles à marée) restent supérieurs de près des deux tiers (64%) à ceux de l'aquaculture.

Cet écart de dotation de moyens entre les activités de pêche et d'aquaculture ne s'explique que très partiellement par le poids relatif des deux activités si on se réfère aux indicateurs de contexte du PO mentionnés comme ayant été utilisés pour raisonner les dotations.

Poids économique des secteurs pêche et aquaculture (Ch. 2 du PO)

	Production	Emplois
	1 000 €	ETP
Aquaculture	707 900	10 438
Pêche	751 734	13 293
Pêche/ aquaculture	106%	127%

Les évaluateurs ne disposent pas d'éléments permettant de dire que l'esprit entrepreneurial est moins vif parmi les aquaculteurs que parmi les pêcheurs. Les perspectives de développement identifiées dans le PSNPDA laissent au contraire penser que les besoins seront supérieurs dans cette activité. Les besoins d'investissement dans les équipements portuaires peuvent éventuellement justifier une dotation supplémentaire mais pas à la hauteur de l'écart.

La répartition des enveloppes FEAMP par type d'intervention au sein des priorités 1 et 2 ne permet pas non plus d'éclairer complètement l'écart de dotation entre les deux activités, au-delà du constat que les interventions de nature compensatoire (arrêts définitifs, arrêts temporaires, fonds de mutualisation) et les soutiens à l'acquisition et à la diffusion de connaissances pèsent plus dans l'enveloppe pêche (tableau suivant).

Poids économique des secteurs pêche et aquaculture (Ch. 2 du PO)
Priorité 1 : Pêche

Type d'investissement	FEAMP maqueté	% priorité
Amélioration et diffusion des connaissances	31 071 259	20%
Compensations	31 514 748	20%
Investissements physiques	71 081 267	45%
Recherche/innovation	25 155 083	16%
Total	158 822 357	100%

Priorité 2 : Aquaculture

Type d'investissement	FEAMP maqueté	% priorité
Amélioration et diffusion des connaissances	16 798 881	17%
Compensations	15 213 407	16%
Investissements physiques	49 958 567	52%
Recherche/innovation	14 768 841	15%
Total	96 739 696	100%

Cohérence des dotations au sein de chaque priorité

L'analyse des dotations au sein de chaque priorité appelle diverses questions et suggestions des évaluateurs.

Priorité 1 : Pêche

La maquette actuelle du PO mobilise 19 articles et détaille l'allocation budgétaire de 22 mesures, les cinq premiers articles totalisent 56% de l'enveloppe de la priorité 1. Il s'agit :

- ✓ De l'**Article 43 concernant les investissements dans les équipements portuaires**, les sites de débarquement et les halles à marées. Ces mesures « régionales » sont apparues au premier rang des dotations budgétaires lors de la consolidation des maquettes régionales (21% de l'enveloppe « régions »). L'enveloppe consolidée apparaît en progression significative par rapport au FEP, malgré des restrictions en matière d'éligibilité;
- ✓ De l'**Article 26 - Innovation** (mesure nationale) qui représente 9% du budget total de la priorité ;
- ✓ De l'**Article 35 - Fonds de mutualisation** en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux (mesure nationale), doté de 13,3 millions d'euros de FEAMP (9%) ;
- ✓ De l'**Article 34 – Arrêt définitif des activités de pêche** (mesure nationale) qui représente à ce stade 8,2% du budget FEAMP de la priorité 1 ;
- ✓ De l'**Article 40 – Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins** (mesures a-h, sauf collecte des déchets) pour 7% de l'enveloppe de la priorité.

Les **aides aux investissements dans les ports de pêche** (Art 43) représentent une part très importante dans certaines régions, dont la Martinique (53%), la Bretagne (32%) et les Pays de la Loire (30%). A l'inverse, elles ne pèsent que pour 7% dans l'enveloppe du Nord Pas de Calais. Il y aurait en conséquence lieu de vérifier comment les différentes régions ont raisonné leurs besoins et sur quels éléments elles fondent leur stratégie.

Les évaluations de l'IFOP et du FEP, ainsi que la Cour des Comptes (Bretagne) ont en effet souvent conclu à des phénomènes de surinvestissement et/ou de doublons dans les investissements. Il est donc paradoxal d'envisager un accroissement des besoins d'autant que les débarquements des pêches maritimes ont décliné et que l'obligation de débarquement des captures non désirées ne devrait pas souffrir d'un manque de capacité des infrastructures à terre.

Il paraît pertinent aux évaluateurs de recommander que les Régions ayant fortement ciblé ces investissements explicitent la logique d'intervention et notamment comment sera assurée la cohérence et les synergies entre les investissements dans les différents points de débarquement. Les stratégies régionales devraient être définies dans des plans régionaux d'aménagement, sous réserve que ceux-ci constituent réellement un outil de contractualisation avec les collectivités (aujourd'hui, si la Région a une compétence générale pour le développement économique, ce sont les Départements qui ont la compétence relative aux ports de pêche) et qu'ils se placent dans une dimension prospective assumant la nécessité et les conséquences (y compris politiques) d'une rationalisation des points de débarquement et de première vente.

Les moyens affectés aux **soutiens à l'innovation (Article 26)** apparaissent à un niveau satisfaisant compte tenu de l'enjeu de compenser le déficit du secteur de la pêche en la matière (diagnostic de la DG MARE). Il est cependant difficile de situer précisément le bon niveau du curseur. Les évaluateurs suggèrent de prendre en considération certaines recommandations du Plan de renouvellement de la flotte de pêche³, tant sur le plan des modalités de mise en œuvre (projets collectifs type navire du futur, efficacité énergétique des moteurs) qu'en matière d'incitation (ingénierie financière) pour affiner la réflexion.

La maquette actuelle a « réservé » au titre des possibilités de mise en place de **Fonds de mutualisation (Article 35)** plus de 20 millions d'euros, dont 13 de FEAMP dans l'attente des résultats d'une étude de faisabilité en cours. La pertinence de cet instrument et des moyens nécessaires devra logiquement être revue à la lumière des conclusions de ce travail.

La mobilisation des indemnités pour **Arrêt définitif des activités de pêche (Article 35)** est envisagée à un niveau élevé en termes d'allocation budgétaire sans que des éléments objectifs ne le justifient dans le PO (il est rappelé que la mobilisation de cet instrument relève de la démonstration de l'existence de surcapacités dans le rapport capacité, en cours de révision et attendu pour la fin mars 2015).

³ Le renouvellement de la flotte de pêche 2014, IGF CGEDDE

Sans préjuger des conclusions du rapport capacité, les évaluateurs s'interrogent sur la forte dotation budgétaire de cet article sachant que :

- ✓ L'évaluation récente de la DG MARE des aides du FEP aux mesures d'arrêts définitifs et temporaires incluait une étude de cas sur la France qui concluait à l'absence de besoins significatifs en matière de restructuration de la flotte de pêche française, notamment après l'intervention intense du FEP en la matière ;
- ✓ Le rapport capacité « provisoire » n'identifiait que 6 segments de flotte composés de navires de moins de 12 m, dont 3 ciblant l'anguille européenne en Méditerranée et Atlantique et 3 autres « inféodés » aux herbiers à posidonies de Méditerranée. Ces segments ne sont pas susceptibles de mobiliser des moyens importants (on peut aussi s'interroger sur les moyens réglementaires de protéger les herbiers à posidonies et sur la pertinence des sorties de flotte ciblant l'anguille sachant que le quota de civelle 2015 vient d'être fortement élargi)
- ✓ Les subventions pour arrêt définitif ont représenté 80 millions sur 7 ans, avec un fort besoin de réduction de la flotte identifié à l'époque (Plan avenir pêche) et sous l'effet accélérateur de la crise, soit 11,5 millions par an. Les moyens alloués pour les deux premières années du FEAMP (cette mesure s'arrête fin 2017) correspondent à 13 millions par an.

Les évaluateurs jugent pertinent de recommander un examen attentif du caractère indispensable et de l'efficacité des subventions aux arrêts définitifs. Cet instrument a certes permis d'assurer une consommation importante des fonds du FEP (et de l'IFOP) alors que les projets des acteurs étaient peu nombreux, mais il apparaît aujourd'hui comme un moyen d'action publique obsolète et coûteux : outre que les fonds alloués viendront détourner une partie des moyens qui pourraient soutenir les actions « levier » comme l'innovation, ils amputeront définitivement la référence de capacité de la flotte française, obérant en partie les perspectives de redéveloppement de certaines pêcheries au RMD.

L'Article 40 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (mesure nationale) est susceptible de financer divers types de projets, dont des mesures halio-environnementales, expérimentées avec plus ou moins d'efficacité ou d'efficience dans le cadre des contrats bleus du FEP ou pour l'élaboration et la mise à jour des Documents d'Objectifs (DOCOB) des zones Natura 2000. Les évaluateurs ne disposant pas des modalités de fixation de l'enveloppe et des objectifs attribués à cet article ne peuvent réellement apprécier la cohérence entre moyens et actions envisagées.

Les moyens significatifs alloués à **l'Article 39 - Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer** (mesure nationale) s'appuyant sur les réflexions pour la mise en place du programme LIPSE n'appellent pas de commentaire particulier des évaluateurs. Il leur semble satisfaisant qu'une intervention à vocation environnementale se place dans les premières mesures de la priorité 1.

Parmi les 23 articles ou mesures de la priorité 1, cinq mobilisent moins de 2 millions d'euros (300 k€ par an) sur l'ensemble de la période de programmation. Il s'agit pour partie de mesures « support » dont celles de l'article 29 (promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social / mise en réseau), et des articles 36 (aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche) et 37 (aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale) relevant de la dynamisation de réseaux d'acteurs. L'efficacité attendue des mesures faiblement dotées mériterait d'être raisonnée à l'aune des contraintes et coûts de leur mise en œuvre en envisageant des alternatives au FEAMP.

On trouve également à un niveau relativement bas la **mesure 41.1.C (efficacité énergétique et atténuation du changement climatique, études nouveaux systèmes de propulsion ou coque)**, mais l'ensemble des mesures de l'Article 41 (mesures régionales), dédié à l'efficacité énergétique (études, remotorisation..) représente plus de 7% de l'enveloppe pour 20 millions d'euros dont 11 de FEAMP. Les évaluateurs ne disposent pas des éléments qui fondent les estimations des besoins des différentes Régions ayant mobilisé cette mesure, mais constatent une forte disparité du poids de l'Article 41 dans les enveloppes « gérées » par chacune d'elle. Le poids moyen se situe à 6% pour l'ensemble des régions littorales avec des poids très élevés en Corse et Guadeloupe (22%), 11% en Nord Pas-de-Calais (11%) et seulement 4% en Bretagne et Pays de la Loire.

Ces disparités posent question aux évaluateurs. Au-delà des risques de distorsion de traitement des candidats potentiels, il leur apparaît qu'une réflexion plus poussée sur un groupe de mesures susceptibles d'impacter significativement la compétitivité des entreprises de pêche (le carburant reste le premier poste des charges d'exploitation) devrait être engagée rapidement pour situer le besoin d'intervention au niveau optimal (combien de navires concernés par type et puissance). Cet exercice pourrait utilement s'appuyer sur le diagnostic et les propositions du rapport sur le renouvellement de la flotte.

Priorité 2 : Aquaculture

La maquette actuelle du PO mobilise 11 articles et détaille l'allocation budgétaire de 17 mesures. Les cinq premiers articles totalisent 70 % de l'enveloppe de la priorité 2. Il s'agit de :

- ✓ **Art 48 - Investissements productifs en aquaculture** : qui totalise 32% de l'enveloppe de la priorité pour 30 millions d'euros de FEAMP;
- ✓ **Art 47 - Innovation (aquaculture)** : avec 15,3% de l'enveloppe FEAMP aquaculture pour 14,8 millions d'euros ;
- ✓ **Art 51 Mesure 51.1.a - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique** : 5,2% pour 5 millions d'euros
- ✓ **Art 51 Mesures 51.1.b, c et d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités** : 11,7% pour 11,3 millions d'euros ;
- ✓ **Art 50 Mesure 50.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture** : 5,8% pour 5,6 millions d'euros ;

Les **aides aux investissements productifs en aquaculture** (article 48) font partie des mesures régionales. Le montant de l'allocation budgétaire de la maquette actuelle correspond à la consolidation des enveloppes affectées à cet article dans les régions littorales (les aides à l'aquaculture continentale étant gérées au niveau national). Elles constituent le deuxième poste budgétaire des régions, après les ports de pêche, avec 17%. Le poids de cette mesure est particulièrement important dans les régions conchylicoles : Basse Normandie (33%), Pays de la Loire (32%) et Languedoc-Roussillon (26%) ou Poitou-Charentes (22%) ainsi qu'en PACA (22%). Au sein de l'article, les soutiens aux investissements économiques (mesures a, b, c, d, f, g et h) représentent 73% du budget de l'article 48. L'enveloppe dédiée aux investissements productifs en aquaculture est en forte augmentation par rapport au FEP (+58%). Cette dotation renforcée apparaît pertinente « dans l'absolu » aux évaluateurs parce qu'en phase avec les objectifs du PSNPDA de développer la production française. Il serait cependant utile de pouvoir apprécier quelle part de cette enveloppe contribuera en priorité aux deux leviers de développement identifiés dans le PSNPDA, à savoir :

- ✓ La reconstitution (au moins partielle) du potentiel de production conchylicole antérieur aux surmortalités ;
- ✓ La mise en place de nouvelles capacités et l'extension de capacités existantes en pisciculture marine, pour atteindre les objectifs (entre 4 et 12 000 tonnes selon l'hypothèse).

Une part des soutiens peut également viser au renforcement de la compétitivité des entreprises de production. Or, les chiffres disponibles sur l'évolution de la production aquacole française entre 2007 et 2012 montrent que les baisses de production ont été largement compensées par les hausses de prix des produits : la production conchylicole a ainsi reculé de 29 000 tonnes (-29%) entre 2007 et 2012 du fait des mortalités des huîtres, mais a vu son chiffre d'affaires progresser de 150 millions d'euros (+ 38%) sur la même période. La pisciculture marine a de son côté perdu 3% en volume et progressé de 10% en valeur. Les entreprises disposent donc de capacité d'autofinancement pour investir (sans compter les revenus tirés des compensations octroyées pour perte de cheptel).

L'enjeu pour la mobilisation efficace des aides de l'Article 48 sera d'obtenir des effets de levier (en mobilisant les contreparties privées) et d'éviter les fonctionnements en guichet distribuant une prime systématique à l'investissement. Les **critères de sélection des projets devraient très clairement cibler ceux contribuant à l'augmentation de la production et des emplois, et ceux soutenant l'innovation**, de façon à maintenir la position du secteur sur le marché européen (en anticipant notamment la montée de la production conchylicole irlandaise)

Les deux articles venant en deuxième et troisième rang pour la dotation budgétaire – **Art 47 – Innovation et Art 51 – Cartographie des sites propices (a) et augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures (b, c et d)** constituent des mesures complémentaires des aides aux investissements qui, si elles sont mobilisées en synergie, sont susceptibles de réellement enclencher un développement de la production aquacole française, en particulier au travers :

- ✓ De l'identification précise et cartographiée des sites propices à l'installation de sites aquacoles (MEAP) en lien avec les SRDAM (schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) et de l'assurance que ces sites seront effectivement accessibles aux candidats à l'installation (en rendant par exemple les SRDAM opposables). Certains SRDAM sont d'ores et déjà disponibles (Aquitaine, Poitou-Charentes) et leur promotion devrait être faite auprès des candidats à l'installation dès le lancement du programme ;
- ✓ De l'irrigation par l'innovation des projets d'implantation de nouvelles aires de production et de développement de nouvelles formes d'aquaculture durable. L'innovation n'est cependant pas le facteur bloquant principal au développement de l'aquaculture en France. Les savoir-faire en matière de production de naissain conchylicole et de production d'alevins de poissons marins s'exportent largement.

La question de l'accès aux sites propices (identification des MEAP et obtention des garanties d'accès) devrait être, comme évoqué lors des ateliers sur la logique d'intervention une action prioritaire à conduire dans les premiers mois du programme.

Afin d'assurer la cohérence des interventions et la promotion des instruments d'appui au développement de l'aquaculture, il pourrait être pertinent de produire un document descriptif des objectifs et des modalités de soutien du FEAMP (type « aquaculture development scheme » efficacement utilisé chez nos voisins irlandais, par exemple).

Quatre articles ou mesures de la priorité 2 mobilisent moins de 2 millions d'euros sur l'ensemble de la période de programmation :

- ✓ **Art 50 Mesures 50.a et 50.b** (mesure nationale) - **Promotion du capital humain et de la mise en réseau - formation professionnelle et conditions de travail** : 1 846 105€
- ✓ **Art 56 Mesures 56.1.a à e** - **Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux** : 1 846 105€
- ✓ **Art 54** (mesure régionale)- **Aquaculture fournissant des services environnementaux** : 1 634 576€
- ✓ **Art 53** (mesure régionale) - **Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique** : 286 875€

Il conviendrait de vérifier la pertinence de mobiliser des mesures aussi peu dotées, du point de vue :

- ✓ de leur efficacité : attend-on un effet de levier ou de synergie important d'une action ponctuelle (comme par exemple de l'identification des MAEP pour enclencher les investissements aquacoles) ;
- ✓ de leur efficacité : le rapport coût/bénéfice est-il positif sur des mesures retenues par une seule (Art 53) ou quelques régions (Art 54). La question de sources alternatives de financement, moins complexes et contraignantes que le FEAMP devrait être systématiquement abordée pour ces mesures.

Au-delà des remarques ponctuelles et suggestions sur certaines mesures, l'allocation des ressources budgétaires paraît cohérente à l'intérieur de la priorité. La question transversale qui peut se poser renvoie à l'ambition des objectifs de développement retenus (hypothèse basse ou haute du PSNPA ?). Les indicateurs de résultats compilés à partir des données régionales laissent à penser que c'est l'hypothèse basse qui est plutôt envisagée. Il paraît pertinent de se poser la question, dans un contexte où la création d'activité et d'emploi difficilement relocalisables est prégnante, de savoir si l'hypothèse haute pourrait être envisageable moyennant une dotation en moyens supplémentaires (rééquilibrage partiel entre priorité 1 et 2 sur les mesures apparemment excessivement dotées).

Priorité 3 : Collecte de données et contrôle

La priorité 3 – Encourager la mise en œuvre de la PCP – regroupe deux fonctions « support » majeures : la collecte de données (biologiques et socio-économiques) et le contrôle des pêches. Le financement de ces missions régaliennes dans le programme FEAMP français représente 122 millions d'euros, soit un peu plus de 20% de l'enveloppe globale. Ce montant est fixé par le règlement.

Les moyens financiers de la priorité 3 sont programmés comme suit :

- ✓ **L'Article 76 – Contrôle** est doté de 56 millions d'euros, ventilés entre l'achat de navires (mesures 76.e) pour 21 millions d'euros et la réalisation des opérations de contrôle (mesures 76, sauf e) pour 35 millions d'euros ;
- ✓ **L'Article 77 – Collecte des données** est doté de 66 millions d'euros ;

Les budgets affectés à ces deux missions fondamentales pour une mise en œuvre efficace du FEAMP et de la PCP étant fixés par le Règlement, les évaluateurs n'ont pas de jugement à apporter sur leur adéquation aux besoins de la France. L'enjeu pour le PO est de définir quelle est la meilleure utilisation possible de ces enveloppes pour atteindre les objectifs du FEAMP et de la PCP. La collecte de données et le contrôle des pêches ne sont pas des objectifs en soi.

La version 2.5 du PO apporte peu d'éclairage sur les objectifs spécifiques assignés sur la programmation qui démarre à ces deux instruments et sur l'allocation des moyens à l'intérieur de ces enveloppes (par exemple, en matière de collecte de données sur l'amélioration des connaissances sur les stocks « DLS »).

Les ateliers organisés sur la logique d'intervention ont permis de situer les enjeux **d'amélioration de la collecte** (recentrages et réorientations partielles) et d'esquisser des objectifs pour la programmation 2014-2020. Il apparaît important aux évaluateurs que ces objectifs apparaissent plus clairement dans la version finale du PO, ainsi que les allocations de moyens à certaines mesures au sein de l'enveloppe globale.

Bien que certaines mesures soient interdépendantes (les campagnes océanographiques (d) nécessitent la mise en place de plan d'échantillonnage (b)), plusieurs groupes d'enveloppes auraient pu être détaillées pour démontrer la pertinence de l'action de l'administration française en la matière. On pourrait parfaitement envisager de définir quatre enveloppes pour détailler l'utilisation des fonds : un groupe de deux mesures (b et d) puis les quatre autres mesures (a, c, e et f) décrites de manière indépendante.

Concernant le **contrôle des pêches**, le constat des évaluateurs est similaire. Les choix de mise en œuvre des différentes actions et l'efficacité qui en est attendue apparaîtraient plus clairement si les objectifs et moyens alloués par type d'actions étaient explicités. Les évaluateurs recommandent qu'à minima soit présenté une ventilation plus fine des 35 millions affectés au groupe de mesures hors achat de navires.

Priorité 4 : DLAL

Les **Article 62 - aides au DLAL** (mise en place des GALP), **63 - Mise en œuvre de stratégies de DLAL** et **64 – Activités de coopération** sont globalisés dans la maquette fournie aux évaluateurs.

Les Régions, en charge de ces interventions ont budgété 17,8 millions d'euros sur la programmation FEAMP, contre 4,8 millions engagés sur le FEP destinés à :

- ✓ Soutenir les stratégies de développement des 11 GALP mis en place durant la programmation FEP ;
- ✓ Soutenir la création de 11 nouveaux GALP avec le FEAMP.

Sous l'hypothèse que les coûts de mise en place des 11 nouveaux GALP seront sensiblement les mêmes que pour les 11 précédents, on arrive à un financement moyen de **438 mille euros de**

FEAMP pour la création d'un nouveau groupe et de 1 178 euros pour soutenir les actions des GALP existants.

Ces montants sont à comparer aux seuils minimum d'efficacité tels qu'estimés par le réseau FARNET pour le FEP : « Le Règlement du FEP ne spécifiait pas de budget minimum particulier mais mentionne cependant que la zone d'intervention du GALP devait "présenter une masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie viable de développement local." L'expérience de programmes similaires, comme LEADER, laisse penser que la mise en œuvre d'une telle stratégie est difficile à réaliser avec un budget public total par groupe inférieur à 2 millions € (FEP et cofinancement public national inclus) pour l'ensemble de la période de programmation. Si ce montant tombe en dessous de 1 million €, les activités du GALP risquent de se limiter principalement à des mesures immatérielles ou de financement de recettes et à des projets pilotes dans un nombre limité de domaines. »

Le prévisionnel moyen actuel dans le PO FEAMP se situe à environ 1,9 millions de contribution publique (FEAMP + contreparties nationales), soit sensiblement au niveau du seuil d'efficacité et de la moyenne de l'UE. Un renforcement de l'enveloppe affectée au DLAL pourrait être envisagée, en réaffectant par exemple les budgets de mesures trop faiblement dotées et finalement non activées dans le PO français et/ou par le renvoi d'une fraction très mineure de l'enveloppe de la priorité 1.

Priorité 5 : Commercialisation et transformation

La maquette actuelle du PO mobilise 5 articles et détaille l'allocation budgétaire de 11 mesures, les trois premiers articles totalisent 85,2% de l'enveloppe de la priorité 5. Il s'agit :

- ✓ **Art 70 - Régime de compensation des surcoûts dans les RUP** (mesure nationale) qui mobilise 57% du budget alloué à la priorité 5 avec 86,5 millions d'euros ;
- ✓ **Art 66 - Plans de production et de commercialisation** (mesure nationale) **dotée de** 16,7% du budget de la priorité, soit 25,3 millions d'euros ;
- ✓ **Art 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture** (mesure régionale) pour 11,5% de l'enveloppe et 17,4 millions d'euros ;

Les **compensations octroyées en compensation des surcoûts dans les RUP (Art 70)** disposent d'un budget considérablement renforcé dans le FEAMP du fait de la révision des surcoûts éligibles (dans le FEP seuls les surcoûts liés au transport vers l'UE continentale ou entre RUP étaient éligibles). L'enveloppe française étant fixée par le Règlement FEAMP, les évaluateurs n'ont pas réellement le pouvoir d'apprécier sa cohérence avec les objectifs de l'intervention (l'objectif est propre au dispositif et s'apparente à une aide du premier pilier agricole). Ils ne disposent par ailleurs pas d'informations sur la répartition de l'enveloppe entre les 6 RUP françaises, ni sur le mode de calcul des surcoûts.

Les moyens alloués aux **Plans de production et de commercialisation des OP (Art 66)** ont également été renforcés dans le cadre de la réforme de l'OCM. Le montant est fixé par la Commission et ne demande pas d'examen particulier des évaluateurs. Du point de vue de l'efficacité de l'instrument, il sera pertinent de s'assurer dans la mise en œuvre que les moyens alloués à l'élaboration des plans de commercialisation soient majoritairement employés à améliorer la compréhension du marché et développer des stratégies marketing pertinentes (Les POCP, avec certes des budgets sans commune mesure, ayant parfois été des « alibis » permettant d'assurer une partie des frais de fonctionnement des OP (constat de l'évaluation de l'OCM – DG MARE).

Les moyens mobilisés par les Régions au titre de l'**article 69 – transformation** représentent en cumul 10% environ de la totalité de l'enveloppe « régionale » (au même niveau que le DLAL). Ce budget de 17,4 millions d'euros de FEAMP est en augmentation de près de 60% par rapport aux engagements du FEP qui s'établissaient au dernier pointage à 11,4 millions d'euros.

Il y a donc un enjeu de bonne mobilisation de cette enveloppe par les Régions, sachant que le Règlement du FEAMP limite l'octroi de cette aide aux seules PME et que les autres (grandes) entreprises ne peuvent prétendre qu'à un accès aux instruments financiers (non envisagés à ce stade dans le PO).

Deux articles ou mesures de la priorité 5 mobilisent moins de 2 millions d'euros sur l'ensemble de la période de programmation. Il s'agit des mesures régionales suivantes :

- ✓ **Article 68** Mesure 68.e **Mesures de commercialisation / traçabilité des produits** : 1 839 711€
- ✓ **Article 68** Mesure 68.f **Mesure de commercialisation / élaborer des contrats types pour les PME** : 216 679€, mesure retenue dans deux régions seulement (RUP)

Comme pour les priorités précédentes, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de mobiliser le FEAMP pour des effets attendus faibles au regard des coûts de mise en œuvre.

Priorité 6 : PMI

Les approches relevant de la Politique Maritime Intégrée constituent une innovation du FEAMP. . Le PO exprime assez clairement les deux grands objectifs pour l'intervention de l'Article 80, à savoir :

- ✓ Renforcer l'efficacité de la surveillance maritime, notamment par un partage de l'information avec les autres Etats Membres (CISE) – mesure 80.a ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les milieux marins et les interactions avec les activités humaines (80.c) et renforcer la protection et la bonne gestion des AMP, dont Natura 2000 (80.b) ;

L'allocation budgétaire globale de l'Article 80 est assez modeste (5,3 millions d'euros, soit 1% du budget total du FEAMP). La répartition de ce budget entre les trois mesures de l'article apparaît dans la maquette actuelle en trois tiers strictement égaux. Les évaluateurs interprètent cette répartition comme une allocation provisoire qui sera affinée dans la version finale du PO en tenant compte coûts relatifs des projets relevant des trois mesures de l'article.

Assistance technique

Le recours à l'assistance technique est décrit plus en détail dans la section 2.2.9 du présent rapport. Il convient cependant de souligner ici l'importante mobilisation de cette mesure.

En effet, la France a choisi de mobiliser l'Article 78 – Assistance technique au niveau maximum permis par le Règlement FEAMP, soit 6% de l'enveloppe totale et 35,2 millions d'euros. Ce choix s'inscrit en rupture radicale avec le FEP qui n'avait mobilisé que 1,5 millions d'euros pour l'assistance technique (0,7% des engagements).

Ce changement majeur dans la stratégie d'accompagnement de la mise en œuvre du programme est cohérent avec les recommandations des évaluations antérieures des programmes FEP et IFOP qui avaient jugé le recours insuffisant à l'assistance technique comme un des facteurs d'inefficacité des programmes (gestion en guichet, faiblesses des systèmes de suivi des résultats, culture de l'évaluation insuffisante...). Les évaluateurs considèrent donc que l'augmentation des moyens d'assistance techniques est un élément positif, au vu des carences du passé.

En revanche, l'utilisation envisagée de cette enveloppe et les résultats attendus, en fonction des priorités de l'Union, reste à préciser à ce stade.

Conclusions sur la cohérence des dotations budgétaires

La **maquette financière présentée dans la V 2.5 du FEAMP traduit un certain nombre de ruptures et de rééquilibrage des soutiens par rapport au FEP**. Si l'on fait abstraction, d'une part, des soutiens aux missions régaliennes de collecte de données et de contrôle des pêches et , d'autre part des enveloppes (renforcées) alloués aux plans de commercialisation des OP et aux compensations des surcoûts dans les RUP, on constate :

- ✓ Un rééquilibrage significatif entre les soutiens dédiés aux activités de pêche et ceux dédiés à l'aquaculture par rapport au FEP. Les activités liées à la pêche (en mer et à terre) restent cependant encore mieux dotées que l'aquaculture en proportion du poids économique des deux activités et du repli tendanciel des activités de pêche (la progression de +27% de l'enveloppe « pêche » par rapport au FEP correspond à une

intensité d'intervention bien plus fort si on tient compte de la réduction de la flotte de pêche et de la contraction des activités à terre) ;

- ✓ Un renforcement important des moyens affectés au développement de l'aquaculture, à la fois pour la levée des freins à l'implantation de nouveaux sites et pour le soutien aux investissements collectifs (innovation) et individuels (investissements physiques) ;
- ✓ Un poids important dans la maquette «pêche » des soutiens aux investissements dans les ports de pêche et halles à marées (consolidation des dotations des régions littorales) ;
- ✓ Des moyens important budgétés sur les mesures d'arrêt définitif et temporaires des activités de pêche et sur le fond de mutualisation (compensations) ;
- ✓ Une forte augmentation des moyens dédiés à l'assistance technique (portés au maximum réglementaire de 6% de l'enveloppe) ;

Concernant la **cohérence des moyens financiers avec les objectifs**, l'exercice n'est que partiellement réalisable compte tenu du manque de clarté des objectifs dans la V 2.5 du PO, souvent énoncés de façon très qualitative et rarement quantifiés. De ce fait, les évaluateurs ont souvent du raisonner en comparaison des interventions antérieures pour raisonner. Cette approche conduit aux conclusions suivantes :

- ✓ Les interventions de nature compensatoire dédiées à la pêche (arrêts définitifs et arrêts temporaires) apparaissent fortement dotées, alors que les besoins ne sont pas avérés (en l'absence de la version finale du rapport Capacités) et très vraisemblablement en réduction par rapport au FEP. L'enveloppe réservée à un fonds de mutualisation, dont l'intérêt et la faisabilité sont à l'étude apparaît également surévaluée ;
- ✓ A l'inverse, les soutiens aux investissements immatériels et matériels à l'efficacité énergétique semblent faibles eu égard à l'enjeu ;
- ✓ Les enveloppes dédiées aux différents Article dédiés à l'aquaculture apparaissent plus cohérentes aux évaluateurs, mais encore une fois l'appréciation est rendue difficile par le manque de clarté sur les objectifs (hypothèse de croissance haute ou basse du PSNPDA) ;
- ✓ Le poids important des aides aux investissements physiques dans les priorités 1, 2 et 5 pose la question de leur efficacité dans la mesure où les critères de ciblage des projets sur des objectifs précis sont quasi inexistant dans le PO. Les dotations aux investissements dans les ports et halles à marée posent question aux évaluateurs en l'absence encore une fois de visibilité sur les objectifs (rationalisation des investissements à l'échelle des territoires littoraux ?
- ✓ Certaines mesures apparaissent insuffisamment dotées (moins de 2 millions d'euros sur la programmation 2014-202) pour produire des effets significatifs.

Principales recommandations concernant la cohérence de la dotation budgétaire par rapport aux objectifs

Les recommandations des évaluateurs pour améliorer la cohérence des moyens avec les objectifs du PO FEAMP sont :

- De clarifier **les objectifs spécifiques du programme FEAMP, en exprimant de façon claire les résultats attendus** de l'intervention et **en les quantifiant** chaque fois que les éléments disponibles le permettent. Pour cela, **les concepteurs du programme disposent de matériaux robustes**, relevant des conditionnalités ex ante (PSNPDA, rapport capacité) ou d'autres sources (Plan de renouvellement de la flotte, DCF, EUMOFA...) **actuellement sous-valorisés dans le PO** ;
- De revoir certaines dotations budgétaires sur la base de cette clarification pour **envisager des réallocations possibles et pertinentes**, par exemple **des mesures à caractère compensatoire** (arrêts définitifs) **vers des mesures levier** (innovation, efficacité énergétique) ou depuis la priorité 1 vers la priorité 2 pour viser l'hypothèse haute de développement du PSNPDA ;

- De **retravailler avec le Régions littorales les allocations budgétaires** obtenues par consolidation des intentions de chacune d'entre elles pour clarifier les objectifs et valider l'adéquation des moyens budgétaires (investissements portuaires et pour la transformation qui apparaissent fortement dotés et à l'opposé mesures retenues par une ou quelques Régions avec des enveloppes très faibles) ;
- **D'analyser le rapport coût-bénéfice des mesures faiblement dotées, et de justifier leur mobilisation éventuelle par les effets de levier qu'elles peuvent produire** sur la mobilisation d'autres mesures (par exemple : cartographies et études permettant de lever les freins à l'installation de nouveaux sites aquacoles) ;
- De **détailler autant que de possible les allocations de moyens au sein des Articles disposant d'enveloppes importantes, selon les différents objectifs auxquels ils contribuent** Cette recommandation concerne en premier lieu les soutiens aux investissements physiques des entreprises de pêche, d'aquaculture, des industriels de la transformation et dans les ports (cf. rapports de la Cour des Comptes Européenne soulignant la faible efficacité de ce type d'intervention lorsque ces mesures fonctionnent en guichet) et relèvent des enveloppes régionales.

La recommandation précédente est également valable pour une partie des interventions gérées au niveau national, dont celles de la priorité 3 (collecte et contrôle) et l'assistance technique. Ces mesures « support » sont en effet déterminantes de la pertinence (acquisition des connaissances nécessaires pour cibler les actions) et de l'efficacité (contrôle des pêches et soutien à la mise en œuvre) du programme.

2.2.8 Dispositions relatives au DLAL

Comme indiqué dans les sections précédentes, la stratégie proposée pour la mise en œuvre du DLAL paraît globalement claire et cohérente avec les enjeux socio-économiques dans les zones littorales françaises.

Sur la base des analyses conduites dans les sections précédentes, les principales recommandations portent sur :

- ✓ L'absence de besoin identifié concernant la création de nouveaux GALP malgré un objectif explicite dans la stratégie de doublement du nombre de territoires concernés ;
- ✓ La relativement faible allocation budgétaire par GALP ;
- ✓ La mise en place d'un système de suivi adéquat sur la base de l'expérience Leader.

2.2.9 Recours à l'assistance technique

Comme nous l'avons rappeler dans le paragraphe 2.2.7 sur la cohérence des dotations budgétaires avec les objectifs, le volet Assistance Technique du PO FEP a été très faiblement doté sur la période 2007-2013, en comparaison des autres pays de l'Union et ce malgré les nombreuses difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre et de la gestion du programme précédent. **Moins de 1,75M€ ont ainsi été alloués à l'Axe 5, soit 0,82% de la maquette totale de l'ancien programme FEP.**

Le nouveau programme 2014-2020 présente un cadre réglementaire plus contraignant (éligibilité des opérations, obligation en matière de suivi etc.) **et un cadre d'intervention qui, pour la France, présente un risque de complexification important** (nombreuses mesures mobilisées, mise en œuvre déconcentrée et décentralisée, etc.).

De ce fait, et au regard des difficultés de mise en œuvre rencontrées lors de la période 2007-2013, **il semble justifié de réserver près de 6% de l'enveloppe FEAMP (soit 35 millions d'Euros) à l'assistance technique**, ce qui représentera 47 millions d'euros investis au total entre 2015 et 2020 pour répondre à ces enjeux.

Il faut toutefois souligner qu'**une intervention ambitieuse en matière de renforcement des outils et compétences de mise en œuvre du programme suppose un diagnostic préalable des besoins et un exercice de pré-planification de moyens à projeter** en faveur de l'animation, la gestion, le suivi, l'évaluation, la capitalisation, etc.

La présentation faite dans le PO de l'utilisation de l'assistance technique fournit des premières indications, qui mériteraient d'être précisées, sur les priorités d'actions et types d'accompagnement qui peuvent être proposés pour répondre à ces enjeux de mise en œuvre.

On peut notamment citer les actions suivantes :

- ✓ Elaboration d'outils (guide, grille d'analyse, etc.) permettant la sécurisation de la procédure de désignation des Organismes Intermédiaires dans une logique de contrôle ex ante (capacité / procédures) et missions d'appui d'élaboration de leur descriptif du système de gestion et de contrôle
- ✓ Réduction des charges administratives : Aide à l'élaboration d'outils de calcul et appui à l'adoption de coûts simplifiés, adoption d'un dispositif permettant de mettre en œuvre de manière efficace la logique de dossier unique en ligne (voir section sur la réduction des charges administratives)
- ✓ Consolidation du plan d'évaluation et travaux préparatoires (validation des sources d'information, test d'approches méthodologiques, identification de groupes témoins etc.)
- ✓ Adoption d'un pilotage par les résultats / stratégique (et pas seulement opérationnel) du programme et appui d'expertise dans une logique d'évaluation in itinere
- ✓ Mise en place d'outils informatiques accessibles en ligne permettant de rendre accessible en continu des données de synthèse nécessaire au pilotage du programme (de type tableau de bord, projections...)
- ✓ Formation puis soutien méthodologique et technique à destination de l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du programme (services déconcentrés, OI, opérateurs, etc.) pour garantir d'une part, une saisie complète et une cohérence des données nécessaires au calcul des indicateurs et, d'autre part, le suivi rigoureux de processus robustes de gestion.
- ✓ Appui spécifique (formation, partage d'informations et/ou retours d'expérience) auprès des instructeurs et bénéficiaires pour la mise en œuvre de nouveaux types d'interventions (expérimentales) et le développement des projets multi-partenariaux et coopératifs (déficit d'expertise des différents partenaires intervenant sur ce type de dossier observé durant la période précédente)
- ✓ Appui spécifique à certaines régions comme les RUP confrontées à des questions et des contextes particuliers (éloignement, isolement, taille du marché, handicap naturel, patrimoines et ressources naturelles et notamment halieutiques fragiles) et des types de soutien spécifiques ;
- ✓ Concernant la coopération (dans le cadre des DLAL), il pourrait être envisagé de proposer des besoins d'appui technique (appui à la traduction de documents administratifs, échanges de bases de données contacts...) dans la mesure où ces activités se sont avérées relativement difficiles à programmer, en raison notamment de leur caractère chronophage et technique.

Principales recommandations concernant le recours à l'assistance technique

Au-delà de l'utilisation pour des besoins propres à l'Autorité de gestion et aux organismes de certification / audit (système d'information, évaluations, etc.) il serait opportun de mieux préciser comment cette dotation va permettre d'assurer une mise en œuvre et un suivi décentralisés efficaces (renforcement des capacités des organismes intermédiaires, appui au pilotage stratégique, mise en œuvre de procédures réduisant les charges administratives et les délais de paiement pour les bénéficiaires, appui au montage de projets collaboratifs...)

2.2.10 Pertinence et cohérence du programme

Rappel préliminaire sur le processus

Avant d'entrer à proprement parler dans les conclusions sur la pertinence et la cohérence du programme, il apparaît nécessaire aux évaluateurs de rappeler le contexte particulier dans lequel l'exercice de préfiguration et d'élaboration du PO FEAMP 2014-2020 de la France s'est déroulé et où se situe la V 2.5 dans ce processus.

Habitues à des démarches, certes fondées sur une concertation large avec les parties prenantes, mais relevant au final de logiques descendantes (IFOP et FEP), les autorités françaises se sont inscrites dans un processus radicalement différent pour le PO FEAMP, marqué par :

- ✓ Le choix d'une « régionalisation » partielle de la gestion du FEAMP, initialement dans l'objectif d'impliquer les Régions uniquement dans la mise en œuvre du programme, puis, progressivement, dans l'élaboration de la stratégie (choix des mesures activées, allocation budgétaire, indicateurs...);
- ✓ L'absence de cadre politique national traçant les grandes orientations stratégiques pour le secteur (le FEP avait son Plan Avenir Pêche, le « rapport Tanguy » et son Plan Stratégique). ;
- ✓ Un processus de préfiguration du programme conduit « par les deux bouts », en engageant d'une part le diagnostic et les analyses AFOM très tôt et, d'autre part en commençant à travailler sur les Articles et mesures du FEAMP (avec désignation de « responsables mesure » au sein des services du Ministère et de responsables « miroirs » dans les services des Régions);

De ce fait, le processus logique : diagnostic – AFOM – priorisation des enjeux - fixation des objectifs (résultats attendus) et stratégie de mobilisation des outils du FEAMP sur ces objectifs n'a pas fonctionné de façon linéaire et connu des ruptures majeures.

Entre le travail d'identification des besoins issus de l'AFOM et l'élaboration de la maquette financière (dans une négociation en partie politique entre l'Etat et les Régions), la chaîne de causalité reliant les mesures aux objectifs s'est largement distendue. Par exemple, la consolidation des allocations financières aux différentes mesures proposées par les régions littorales a ainsi fait remonter des « besoins » (ou des intentions de soutien) qui n'avaient pas été identifiés dans l'AFOM, dont en premier lieu les investissements dans les ports et dans l'industrie de transformation.

Les évaluateurs ont appuyé les travaux des concepteurs du PO dans le cadre de plusieurs ateliers de travail portant sur la logique d'intervention dans les différentes priorités et ont pu constater que la clarification de la stratégie était en cours, mais que les allers-retours entre l'autorité nationale et les Régions étaient source de délais difficilement compressibles dès lors que l'on se place dans une démarche pour partie ascendante.

Une stratégie encore peu lisible, malgré des avancées dans le processus d'élaboration du programme

Les évaluateurs constatent que la version 2.5 du PO qui constitue la référence pour la présente évaluation ne reflète pas encore complètement les avancées dans le processus vertueux engagé et que le projet de la France tel qu'exprimé dans le document manque de clarté sur ses objectifs propres (il reprend et paraphrase les objectifs spécifiques du FEAMP) et notamment sur les changements qui sont attendus en lien avec l'intervention.

L'appréciation de la pertinence et de la cohérence d'un programme en cours de finalisation est de fait un exercice difficile, les évaluateurs devant s'en tenir aux éléments explicites présents dans la version de référence. Dans ce contexte, les évaluateurs ont formulé des jugements parfois mitigés et formulé des recommandations visant à clarifier et améliorer le contenu du PO.

D'un point de vue global, l'expression de la stratégie dans la V 2.5 du PO ne peut être interprétée autrement que comme celle d'une **utilisation large de la « boîte à outil » du FEAMP (tous les OS sont retenus et la quasi-totalité des mesures) sans objectifs propres et sans priorités claires quant aux types de projets ciblés**. Le prolongement de cette analyse est que le manque de visibilité sur les cibles prioritaires et les modalités d'orientation des soutiens vers l'atteinte de résultats concrets (capacités supplémentaires en aquaculture, par exemple) porte en germe le risque de fonctionnement en guichet et de faible efficacité.

Une pertinence et une cohérence « par défaut »

L'analyse AFOM n'a pas immédiatement débouché sur une hiérarchisation des enjeux et une expression claire de besoins (Ces derniers ont été révisés a posteriori sur la base des travaux des ateliers sur la logique d'intervention et sur les constants décalages avec les choix d'intervention des Régions). La conséquence en est que le PO n'exprime pas d'objectifs propres et quantifiés et s'appuie peu sur les « outils » que sont le PSNPDA, le rapport capacité et les observatoires sectoriels (DCF et EUMOFA) pour décrire les changements attendus de l'intervention du FEAMP. La logique d'action relie donc, par défaut, les mesures du FEAMP aux objectifs spécifiques du FEAMP sans passer par les résultats intermédiaires que la France veut obtenir.

De fait, les mesures que le PO envisage d'activer couvrent bien les différents besoins, mais il est difficile de juger si elles sont indispensables ou accessoirement utiles.

Les objectifs et leur hiérarchie n'acquièrent un début de lisibilité qu'à la lecture de la maquette financière détaillée. L'appréciation de la cohérence entre objectifs et besoins est de fait inversée puisque c'est l'allocation des moyens qui définit par déduction les objectifs (de consommation des fonds plus que d'atteinte de résultats).

Au-delà de ces constats abrupts, liés au caractère encore inabouti du PO, l'analyse de la maquette financière aboutit à un constat global de relatives pertinence et cohérence du programme et d'identifier des « zones grises » et des points de vigilance.

Une nécessité de recalibrer et recentrer l'intervention sur quelques objectifs prioritaires clairs

Les recommandations formulées dans les chapitres précédents convergent autour de quelques voies d'amélioration relevant :

- ✓ De la finalisation du travail engagé sur les indicateurs de résultat, qui devra logiquement être relié à une expression claire des objectifs. Il faudra notamment que les concepteurs du programme tranchent sur le fait qu'ils s'approprient (ou pas) les objectifs de développement de la production aquacole française tels qu'exprimés dans le PSNPDA ;
- ✓ D'un travail conjoint entre la DPMA et les Régions pour valider la liste des mesures qu'il sera réellement pertinent d'activer, en se basant à la fois sur leur contribution efficace aux objectifs du programme et sur le rapport coût-bénéfice d'activer des mesures faiblement dotées et mobilisées seulement dans quelques territoires (en se posant la question de la pertinence supérieure d'autres dispositifs de soutien comme les de minimis ou les aides notifiées)
- ✓ D'un rééquilibrage des moyens alloués entre les mesures au sein de priorités et entre priorités, en visant un réel effet de concentration des fonds sur les priorités (comme par exemple l'atteinte du RMD, la sélectivité, l'efficacité énergétique, la création de capacités de production et d'emploi...)
- ✓ De réflexion sur l'équilibre entre les mesures de nature compensatoires (pertes de cheptels, réduction des possibilités de pêche, pertes de revenu...) sachant que ces interventions « défensives » ne devraient plus relever que de cas exceptionnels et les mesures à effet de levier réel enclenchant, amplifiant et accélérant la transition vers la durabilité des activités (socio-économique et environnementale)
- ✓ D'un travail approfondi sur les critères de sélection et d'éligibilité (et il y a un déficit historique en la matière) des projets sachant que le poids des mesures de soutien aux investissements physiques est très important et que la délégation de gestion aux Régions nécessitera une vigilance accrue sur le processus de sélection, d'instruction et de suivi des projets et de leurs contribution aux résultats attendus.

2.3 Évaluation des mesures prises pour suivre les progrès et résultats du PO

2.3.1 Valeurs cibles quantifiées pour les indicateurs

2.3.1.1 Indicateurs de résultat

Les indicateurs ont été analysés au regard de leur conformité aux attendus stratégiques et réglementaires de la Commission européenne, d'une part, et au regard de leur **pertinence, réactivité, mesurabilité et interprétabilité, d'autre part**. On notera que si les indicateurs de résultat sont proposés par les règlements européens, leur évaluation peut néanmoins amener à interroger leur pertinence au regard des objectifs poursuivis par ce PO FEAMP et aux effets résultant potentiellement de sa mise en œuvre. Des indicateurs spécifiques au programme peuvent donc être ici proposés.

L'analyse des cibles de résultat repose sur les informations transmises le 5 mars 2015 par la DPMA sur les modalités de calcul. L'évaluation porte ainsi autant sur la méthode de calcul que sur la cohérence de la cible retenue en fonction de l'ambition (choix des mesures, type d'action pressenti et maquette financière associée).

Concernant le choix des indicateurs, on constate que l'exercice a principalement consisté à reprendre la liste des indicateurs communs proposés par la Commission et de les affecter aux Objectifs Spécifiques dans une recherche de cohérence d'ensemble. Dans son ensemble, le choix des indicateurs semble pertinent au regard des objectifs et interventions prévues. Ce travail ne relève toutefois pas d'une véritable **approche stratégique qui aurait consisté à définir et retenir des indicateurs de résultat lors du travail initial de définition de la logique d'intervention et de formalisation des effets recherchés** (voir le chapitre sur la logique d'intervention). A noter qu'en adoptant cette approche, il semble que des indicateurs aient été associés par défaut aux OS, pour certains d'entre eux dotés d'une multitude d'indicateurs de résultat plus ou moins pertinents et réactifs aux interventions prévues. A l'inverse, pour d'autres OS, les résultats escomptés ne sont pas matérialisés par un indicateur ou autrement, par indicateur non pertinent ; ce qui amène à fixer des cibles incohérentes (par exemple égale à 0).

Il est donc conseillé d'ajuster la sélection des indicateurs en se plaçant dans une logique plus stratégique en se réservant la possibilité **de définir des indicateurs propres au programme et de ne pas retenir certains indicateurs communs plutôt que de s'engager à les renseigner alors qu'ils seront inutiles au pilotage stratégique du Programme**.

Concernant la définition de valeurs cibles, un fichier de collecte des cibles 2023 pour chaque indicateur de résultat a été mis au point et diffusé par la DPMA à partir du 27 Janvier 2015. Ce dernier fait la synthèse de ces cibles, fixées au niveau national par les responsables de mesure, pour les mesures du cadre national, ou par **la somme des cibles fixées par chaque Région pour la majorité des indicateurs de résultat** (cf. le poids financier significatif des maquettes régionales contribuant fortement aux objectifs spécifiques).

Cette approche retenue à ce stade **favorise l'implication de l'ensemble des parties prenantes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PO**, en particulier les Régions pour les mesures régionales, en les sollicitant sur leurs ambitions vis-à-vis des résultats escomptés du FEAMP. Le **risque associé est néanmoins celui d'un recueil d'intentions des différents acteurs**, dont le réalisme ou la capacité d'atteinte reste faiblement vérifiable.

Les limites de cette approche sont particulièrement marquées en matière de fixation de cibles sur l'aquaculture. La cible fixée pour l'OS 2.2 (priorité 2) et issue du travail de concertation des régions s'élève à 6 996 tonnes supplémentaires produites d'ici 2020 (bien en deçà des objectifs du PSNPDA) alors que la cible fixée pour la priorité 5 en matière de commercialisation - et qui repose uniquement sur l'aquaculture, la production issue de la pêche étant considérée comme stable - est de près de 18 000 tonnes supplémentaires. Ainsi, les producteurs bénéficiant d'un soutien contribueraient in fine à moins de la moitié de la cible de productions supplémentaires d'ici 2020.

Dans d'autres cas, la fixation des cibles 2023 des indicateurs de résultat **tient compte des tendances passées et en cours observées, ce qui a l'avantage de favoriser le réalisme des objectifs à atteindre**. Néanmoins, on note parfois un **niveau d'ambition limité, sur la base d'un maintien des choix d'intervention entre la période de programmation 2007-2013 et 2014-2020**, alors même que les évaluations intermédiaires du PO FEP, et d'autre part, les attendus réglementaires soutiennent un renforcement de ces ambitions pour la France.

On peut ainsi notamment citer les cibles définies pour les indicateurs de résultats suivants « % de débarquements soumis à un contrôle physique », « Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail » ou encore le « % de réalisation des appels de données ».

De manière générale, le fait de ne pas avoir traité la question de la mesure des résultats à atteindre plus en amont lors du travail d'élaboration de la logique d'intervention affaiblit la stratégie générale du Programme.

Il faut toutefois rappeler que **cet exercice d'évaluation porte sur des cibles encore provisoires qui reposent parfois sur un retour partiel de la part des acteurs impliqués dans la mise en œuvre.** La poursuite du travail de consolidation des cibles et de leur mise en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale permettront d'aboutir à des valeurs plus solides.

Le tableau suivant présente l'analyse des cibles mesure par mesure.

Légende
Pas de difficulté constatée
Point d'attention / précision nécessaires
Point de vigilance important
Indicateur / cible absente

Priorité 1 : Encourager une pêche durable

Mesures / sous-mesures		Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis sur la solidité de l'indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible
37	Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale	2 840 162 €	1.1 Limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris éviter et réduire dans toute la mesure du possible les captures non désirées	42,25 M€	1,4 a. Variation concernant les captures non-désirées (en tonne)		La réduction des captures non désirées découle principalement des investissements soutenus au titre de l'Art 38 a et b et 39 (Pour 5% de la flotte), peu de l'article 37 et encore moins de l'article 43 (les investissements portuaires concernent les débarquements) L'indicateur ne prend pas en compte l'évolution des stocks. La question du rapport captures non désirées / captures désirées fait plus de sens et englobe mieux les démarches de sélectivité	-12 000 t		Les captures non-désirées sont assimilées pour 2013 aux rejets totaux extrapolés, issus des données. Obsmer 2013. Un objectif équivalent à -20% de ce volume de captures non-désirées a été calculé sur la base de ces 60 000 tonnes ainsi identifiées. Cette cible est réaliste si des mesures sont mises en place dès le début de la programmation.
38	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	10 266 747 €								
39	Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	16 464 048 €								
43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	58 110 168 € * 30%								
40	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins	17 040 971 €	1.2 Protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes aquatiques	17,04 M€	1,10 a. Variation de la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives "Oiseaux" et "Habitats"		Les indicateurs de résultat commun associés ici au soutien du FEAMP à l'élaboration de	0		Reste la question du stockage et du débarquement des captures non désirées restantes...

					Note		Note	
						1,10b. Variation de la couverture des autres mesures de protection spatiale	0	
34	Arrêt définitif des activités de pêche	26 153 262 €	1.3 Garantir l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	28,99 M€	Variation du % des flottes non équilibrées		Pas de valeur	A renseigner Sur la base du rapport capacité 2015 (prévu le 31/03/2015)
36	Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	2 840 162 €						
27	Services de conseil	8 418 635 €	1.4 Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris les navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail	116,66 M€	Variation de la valeur de la production (K€)	L'OS est associé à 8 indicateurs de résultat différents. Or, la multiplication de ces indicateurs tend à complexifier la lecture des changements attendus du programme : Il serait plus intéressant de regarder la variation de l'EBE dégagée par le secteur (suivi par la DCF) qui traduit mieux la capacité du secteur à se renouveler (capacité d'autofinancement) que les seuls profits.	8 732K€	A noter que l'indicateur sur le volume de production ne concerne que les RUP. La cible sur la variation des bénéfices est très faible (à peine plus élevé que le taux d'inflation) et repose sur le retour de quelques régions L'indicateur d'efficacité énergétique est calculable avec la DCF en termes de quantité de carburant par volume débarqué (voire cout de carburant par valeur débarquée La cible définie en matière de création d'emploi ne semble pas relever d'une approche stratégique. On peut considérer qu'en termes d'emplois nets il n'y
30	Diversification et nouvelles formes de revenu	3 715 769 €			Variation du volume de la production (en tonnes)		2 900 t (DOM seulement)	
31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	14 540 789 €			Variation des bénéfices nets		25K€	
32	Santé et sécurité	6 806 343 €			Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture		Non défini	
33	Arrêts temporaires des activités de pêche	10 292 320 €			Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires		580 ETP	
35	Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	20 449 165 €			Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires		14 655 ETP	
42	Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	7 339 500 €			Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail		-20	

					Note		Note	
43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	58 110 168 €* 70%			Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	niveau de l'OS II faudrait le suivre par type d'intervention (emploi maintenu grâce aux arrêts temporaire, emploi crée via l'aide à la création et la diversification, etc.) A noter que les investissements réalisés en matière d'infrastructures portuaires ne contribuent pas particulièrement aux indicateurs des OS 1.1 et OS 1.4 auxquels la mesure est associée. Il serait pertinent de suivre ces investissements très important par un indicateur, par exemple la capacité de stockage-traitement?	-1,78%	aura pas de création significative dans ce secteur En termes de création brutes, il conviendrait au minimum de reprendre les ambitions portées en termes d'aide à la création d'entreprise à savoir 776 nouveaux entrants d'ici 2020 (que l'on peut facilement multiplier par deux en considérant les effectifs des embarcations) A ce chiffre peut s'ajouter les créations induites grâce à la diversification d'activité, voire les investissements dans les Port de pêche ? Les indicateurs sur les risques de blessures sont particulièrement peu ambitieux compte tenu de l'enveloppe allouée (près de 7 millions d'euros...)
26	Innovation (pêche maritimes)	21 952 063 €	1.5 Fournir un soutien au développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert de connaissances	47,30 M€	Aucun	L'indicateur utilisé pour l'OS 1.4 « Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture » serait plus pertinent ici, ainsi que la réduction des consommations de carburant (sauf si on peut la déduire de la réduction de puissance) et de Ges émis indirectement. On peut aussi envisager un indicateur	Aucune	
28	partenariats entre scientifiques et pêcheurs	5 488 015 €						
41	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (dont motorisation)	19 862 101 €						

						Note		Note	
							de type nombre de brevet déposé dans le cadre de ces projets		
29	Promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social	2 840 162 €	1.6 Développer la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie	2,8 M€	Aucun		Indicateur proposé : « Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires » ou à minima « Nombre de personne bénéficiant d'un accompagnement » (1 000 participants)	Aucune	A noter : cet OS est très faiblement doté par comparaison aux autres objectifs spécifiques du programme, d'où l'enjeu d'identifier de manière précise quels sont les effets attendus de sa mobilisation

Priorité 2 : Encourager une aquaculture durable

Mesures / sous-mesures	Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis pertinence indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible
47 Innovation (aquaculture)	22 721 294 €	2.1 Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	26,52 M€	Aucun		On peut aussi envisager un indicateur de type nombre de brevet déposé dans le cadre de ces projets	Aucune		En l'absence d'indicateur commun pertinent pour traduire les ambitions du programme vis-à-vis de l'OS 2.4, il s'agira de définir un indicateur commun spécifique alternatif.
49 Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	3 807 316 €								
48 Investissements productifs en aquaculture	47 548 043 €*90%	2.2 Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	41,24 M€	Variation du volume de la production aquacole (en tonnes)		A noter que ces deux indicateurs n'évoluent pas forcément dans le même sens : Si on regarde ce qui s'est passé sur la période FEP, où 48 millions d'euros d'aides publiques ont été octroyées à l'aquaculture, on constate que la production piscicole a stagné et que la production conchylicole a reculé de 16% (-32 000 tonnes d'huîtres dues aux surmortalités), avec un bilan en valeur de + 150 Millions en valeur entre 2007 et 2012	6 996 t		Indicateur de variation de la production : En termes de rapport coût efficacité, on est à 1 tonne de production supplémentaire pour 6 800 € d'aides publiques en investissement productif
52 Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	4 284 023 €			Variation de la valeur de la production aquacole (en K€)			3 9567K€	Les cibles déterminées reposent sur la remontée des cibles régionales, sans élément de justification. Il conviendra de vérifier que les données cibles ainsi obtenues sont cohérentes avec la stratégie nationale : on remarque sur ce point que la cible est bien plus faible que celle affichée dans le PSNPDA ou encore celle figurant dans la priorité 5 du PO FEAMP (voir ci-après)	
48 Investissements productifs en aquaculture	47 548 043 €*10%(?)	2.3 Protéger et restaurer la biodiversité aquatique, renforcer les écosystèmes liés	36,14 M€	Variation du volume de la production aquacole biologique (en tonnes)		Au regard de la maquette financière, il semble que la production biologique ne soit pas un objectif spécifiquement visé	280 t		Estimation sur la base de projets connus, et en l'absence de données nationales sur certains secteurs (aquaculture biologique...)

					Note		Note	
51.1.a	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique	7 751 255 €	à l'aquaculture et promouvoir une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources		Variation du volume de la production avec système de recirculation (en tonnes)		1 720	Les cibles de variation du volume de la production semblent toutefois cohérentes avec la maquette et les coûts rencontrés pour ce type d'opération
51.1.b, c et d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	17 358 831 €			Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité (en tonnes)		800	
53	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	441 346 €			Exploitations aquacoles fournissant des services environnementaux (nombre d'exploitations)		217	
54	Aquaculture fournissant des services environnementaux	2 514 732 €	2.4 Promouvoir une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	25,80 M€	Aucun	Objectifs spécifique très large et confus qui ne facilite pas la sélection d'indicateurs de résultats	Aucune	Indicateurs de résultat à identifier. En l'absence d'indicateurs communs pertinents pour traduire les ambitions du programme vis-à-vis de l'OS 2.4, il s'agira de définir un indicateur commun spécifique alternatif.
55	Mesures de santé publique	6 816 388 €						
56	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	9 656 549 €						
57	Assurance des élevages aquacoles	6 816 388 €						
50.a et b	Promotion du capital humain et de la mise en réseau - formation professionnelle et conditions de travail	2 840 162 €	2.5 Développer la formation professionnelle tout au long de la vie, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie	11,44 M€	Emplois créés (ETP)	les indicateurs de résultat pourraient être déclinés sur les types d'aquaculture identifiés dans le PSNPDA. A minima : ostréiculture, mytiliculture, poissons marins, salmoniculture	321	Cible inférieure à l'hypothèse basse du PSNPDA pour la création d'emploi
50.c	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture /	8 605 538 €			Emplois maintenus (ETP)	Indicateurs intéressants mais qui présente des interrogations sur la	10 685	On notera un ratio emplois créés/ dépense publique totale très élevé sur cet OS visant le soutien à la formation professionnelle tout au long de la vie, par comparaison au même ratio observé pour l'OS Compétitivité et viabilité des entreprises :

mise en réseau					Note	possibilité de calcul		Note	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP créé pour 35,6K€ (FEAMP+ CPN) sur la FTLV - 1 ETP créé pour 201,1K€ (FEAMP+ CPN) sur la compétitivité des entreprises

Priorité 3 : Encourager la mise en œuvre de la PCP

Mesures / sous-mesures	Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis pertinence indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible
77 Collecte données de	82 683 590 €	3.1 Améliorer les connaissances scientifiques et leur diffusion et améliorer la collecte et la gestion des données	82,68 M€	Augmentation du % de réalisation des appels de données		Enjeux très important étant données les difficultés rencontrées en France D'autres indicateurs se révèlent pourtant plus pertinents : - Taux d'échantillonnage réalisé des segments couverts par la DCF (DCF eco, aquaculture) - Nombre de projets réalisés sur les stocks DLS (Data Limited Stock)	78,50%		Issu d'un calcul de péréquation mais ne répondant pas à l'enjeu. Cette cible doit être proche des 100% de réalisation des appels de données
76 Contrôle exécution et	69 036 206 €	3.2 Fournir un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant ainsi les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	69,03 M€	Nombre d'infractions graves détectées		Plus proche d'un indicateur de contexte. l'indicateur de résultat est « infractions graves par inspection » afin de mesurer l'efficacité des moyens de détection pour permettre de mieux cibler les contrôles et de ne pas faire des contrôles aléatoires	620		La cible finale est ici définie sur la base de l'observation d'une tendance à la diminution des infractions. La cible apparaît donc réaliste, mais ne reflète aucune ambition particulière
				Débarquements soumis à un contrôle physique		l'indicateur ne découle que peu du financement du FEAMP – c'est quasiment déconnecté puisque les fond contrôle vont	5%	Comme évoqué ci-dessus, la cible définie tient compte des évolutions tendanciennes projetées de	

						principalement à de l'achat de petit et (très) gros matériels/logiciels. Les seuls coûts opérationnels couverts concernent le suivi de certains stocks précis			la flotte soumise aux contrôles physiques, mais ne traduit pas d'ambition particulière du FEAMP : actuellement 4% de contrôle - à volume constant, ça fait 25% seulement de débarquements contrôlés en plus
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Priorité 4 : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

Mesures / sous-mesures	Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis pertinence indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible	
62	Développement local mené par les acteurs locaux	27 342 434 €	4.1 Promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la création d'emploi, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	27,34 M€	Emplois créés (ETP)			49		La remontée des Régions pour la détermination des valeurs cibles traduit des difficultés de calculs fiables à ce stade, tant que les territoires GALP et leurs principales orientations stratégiques ne sont pas retenus. Utiliser les retours de l'évaluation de l'axe 4. La cible de 49 emplois créés paraît dérisoire compte tenu des enjeux en la matière et des enveloppes allouées Les cibles dépendent notamment des territoires finalement retenus
					Emplois maintenus (ETP)		Indicateurs intéressants mais qui présente des interrogations sur la possibilité de renseignement	6 802		
					Entreprises créées			Non défini		

Priorité 5 : Encourager la commercialisation et la transformation

Mesures / sous-mesures	Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis pertinence indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible

					Note		Note	
66	Plan de production et de commercialisation	38 993 034 €	5.1 Améliorer l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	71,20 M€	Variation de la valeur des premières ventes dans les OP (en K€)	Les indicateurs doivent notamment permettre de suivre l'évolution de la répartition des ventes entre OP et hors OP. Or les cibles fixées semblent indiquer qu'il n'y aura pas d'évolution de cette répartition (du fait de la seule croissance de la production aquacole ?)	8 857	En réalisant des ratios de type valeur des ventes / volume des premières ventes entre OP et hors OP, on constate un accroissement de la valeur proportionnellement significativement plus important pour les OP que hors OP ce qui est pertinent. Les variations en volume des indicateurs 5.b et 5.d, se réfère à la variation de volume pour l'aquaculture (objectifs hypothèse basse du PSNPDA et non le cibler affichées dans la priorité 2). Est-il possible d'y rajouter l'évolution du tonnage de pêche dans les DOM ?
67	Aide au stockage	4 695 010 €			Variation du volume des premières ventes dans les OP (en tonnes)		2 147	
68.a, d et g	Mesure de commercialisation	15 336 872 €			Variation de la valeur des premières ventes dans d'autres cas (en K€)		43 243	
68.b, c, e et f	Mesures de commercialisation	12 180 214 €			Variation du volume des premières ventes dans les autres cas (en tonnes)		15 747	
70	Régime de compensation des surcoûts dans les RUP	86 450 000 €						
69	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	26 778 493 €	5.2 Encourager les investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	26,73 M€	Aucun	Au regard des montants investis il est indispensable de fixer des cibles en matière de résultat attendus, par exemple la valeur ajoutée ou encore l'EBE	Aucun	A définir

Priorité 6 : Encourager la mise en œuvre de la PMI

Mesures / sous-mesures		Montant mesures (total contribution publique)	Intitulé OS	Montant estimé OS	Indicateur de résultat	Note	Avis pertinence indicateur	Cibles 2020	Note	Avis solidité de la cible
80	Politique maritime intégrée	7 477 660 €	6.1 Intégrer la surveillance maritime intégrée, et plus particulièrement la mise en place d'un CISE pour la mise en place du domaine maritime de l'Union		Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE (%)			50%		
			6.2 Promouvoir la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières et une définition plus précise des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence		Variation de la couverture des zones par des mesures de protection spatiales (Natura 2000, etc.)		Si l'indicateur de résultat 6.2 n'est pas jugé pertinent au regard des attendus du programme en matière de politique maritime intégrée, il est recommandé de rester sur l'indicateur 6.1 ou le cas échéant, d'identifier un indicateur de résultat spécifique adapté (<i>indicateur de qualité des milieux marins</i>)	0		Non pertinent

Principales recommandations concernant les valeurs cibles quantifiées pour les indicateurs de résultat

Les principales recommandations visent à adopter une logique plus stratégique dans ce processus d'élaboration, notamment :

- Associer au minimum un indicateur pertinent de résultat à chaque OS en se réservant la possibilité de retenir des indicateurs propres au programme ;
- S'appuyer sur les tendances passées et en cours observées, mais afficher des cibles témoignant une vraie ambition ; les Fonds européens doivent servir à faire mieux que par le passé, surtout lorsque l'on y alloue une enveloppe supplémentaire...
- Vérifier la cohérence des cibles remontées par les régions et les consolider au regard de la stratégie nationale (attention aux incohérences).

2.3.1.2 Indicateurs de réalisation

Analyse du processus de quantification des indicateurs de réalisation du programme pour les mesures du cadre national

La méthode de quantification des cibles de réalisation du programme FEAMP s'est appuyée sur une estimation des coûts unitaires des projets soutenus. Ces coûts unitaires ont eux-mêmes été issus d'un double travail :

- D'exploitation des données de suivi du PO FEP 2007-2013 par typologie de région (Métropole/ RUP), sur la base d'une analyse de correspondance des mesures FEP-FEAMP
- D'apports de dires d'expert (en particulier portés par les responsables de mesures au sein de la DPMA et des Régions organismes intermédiaires)

Un effort significatif a de fait été réalisé au niveau national pour établir des coûts unitaires de référence de l'ensemble des mesures et en déduire de fait les cibles de réalisation 2023 du programme.

Les cibles de réalisation 2023 d'une part, et 2018 d'autre part (fixées à dire d'expert en intégrant la dynamique de programmation des mesures et projets envisagés) ont été établies par la DPMA pour les mesures du cadre national.

Analyse du processus de quantification des indicateurs de réalisation du programme pour les mesures du socle régional

En ce qui concerne **les mesures relevant d'une gestion régionale, des coûts unitaires de référence ont également été produits et diffusés par la DPMA à titre de référence** (un certain nombre de régions se sont d'ailleurs appuyées sur ces ratios de coût unitaire moyen). Toutefois, les cibles 2023 et 2018 ont été à l'inverse consolidées sur la base des estimations des réalisations du PO par les différentes régions organismes intermédiaires du PO.

Un bon niveau de remontée des cibles régionales est de fait observé (réception des données pour 13 Régions, en attente de 3 Régions). **Cependant, quelques limites doivent être relevées** à cette approche :

- Plusieurs régions n'ont apporté aucun élément de justification des coûts unitaires moyens et valeurs cibles 2023 ou intermédiaires 2018 choisis. On observe globalement une **grande variabilité** des stratégies régionales et des coûts unitaires moyens utilisés d'une région à l'autre, y compris au sein d'une même zone (Méditerranée, RUP, Atlantique), et sans doute au-delà des différences intrinsèques des tissus aquacoles et flotte de pêche....

- Un observe des choix d'intervention de certaines Régions vers un nombre important de **micro-projets** (coûts unitaires compris entre 2 000 et 10 000 €) basés sur « une estimation des besoins ». A noter : ce type de projets est **susceptible de faire porter un poids important en termes d'instruction, de suivi et de mise en œuvre de manière générale sur l'AG et les OI concernés.**
- D'autres régions ont fait le choix d'un nombre plus restreint de mesures à mobiliser et à instruire ou gérer (stratégie plus concentrée) et présentent des montants unitaires moyens supérieurs.

Légende
Pas de difficulté constatée
Point d'attention / précision nécessaires
Point de vigilance important

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
1. Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	IR1 : nombre de projets en innovation, services de conseil et partenariats scientifique pêcheurs	Innovation (pêche maritimes)	26	N	53	L'estimation des cibles repose sur une estimation d'environ 10 projets d'innovation par an d'un montant d'environ 500 000 euros par projets ce qui est très ambitieux
		Services de conseil	27	R	296	Grande variabilité des CMU régionaux proposés : les ratios des projets ciblés varient entre 6 000€ et 100 000€ sans justification particulière
		partenariats entre scientifiques et pêcheurs	28	N	22	Pour l'estimation du nombre de projets soutenus, une fourchette haute de coût moyen unitaire (CMU) a été posée comme hypothèse de référence
		Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	36	N	7	CMU observé très élevé pour mettre en place des systèmes de licences (estimé à 250 000 Euros par an et par Comité local)
		Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	42	R	304	La cible ici consolidée s'appuie globalement (à une exception régionale près) sur les ratios de coût unitaire diffusés par la DPMA (analyse rétrospective et dire d'experts).

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	débarquement, halles de criée et abris	Ports de pêche (...) / qualité, contrôle, traçabilité, efficacité énergétique, protection environnementale, sécurité, conditions de travail	43.1	R	135	La cible de 245 projets Ports de pêche est-elle cohérente avec le nombre de ports de pêche en Métropole et dans les RUP ? Sachant que la plupart des ports français n'ont pas de problème de sous-capacité... Pour rappel, les ratios de coût unitaire moyen validés et diffusés par la DPMA au titre de ces mesures étaient compris entre 800K€ et 300K€ (pour la construction/modernisation des abris, dans les RUP). Or, les coûts unitaires in fine obtenus sont compris entre 150K€ (abris) et 370 K€.
		Ports de pêche (...) / respect de l'obligation de débarquer les rejets et valorisation des rejets	43.2	R	69	
		Ports de pêche (...) / construction ou modernisation des abris au titre de la sécurité des pêcheurs	43.3	R	41	
	IR 4 : nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale	37	N	51	La quantification de la cible finale s'appuie sur une clarification précise des types de projets à soutenir (participation des comités des pêches à des réunions de coopération régionale, organisation de séminaires scientifiques ou techniques). A noter toutefois que la cible est doublée avec un CMU réduit par rapport à l'analyse rétrospective
		Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	38	R	386	Globalement, la remontée des besoins et ambitions régionales est cohérente avec le ratio de CMU diffusé par la DPMA. A noter que le CMU est assez élevé pour des systèmes sélectifs (a et b) et des systèmes limitant le contact avec le fond (c) ou des pinger (d)
		Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	39	N	50	Cette mesure est nouvelle aussi l'estimation de la cible s'est appuyée sur une clarification du périmètre d'intervention envisagé et la

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
						définition d'un coût unitaire possible à dire d'expert. Cette mesure nouvelle devra néanmoins faire l'objet d'un suivi fin de façon à éviter tout décrochage de la programmation car l'enveloppe associée (et donc la cible) est ambitieuse
		Pêche dans les eaux intérieures et faune et flore aquatiques dans les eaux intérieures	44	N	0	Mesure non mise en œuvre
	IR 5 : Nombre de projets pour l'arrêt définitif des activités de pêche	Arrêt définitif des activités de pêche	34	N	65	Le rapport d'évaluation de cette mesure concluait que la restructuration des flottes était terminée et que seules quelques « poches » de surcapacités avérées pouvaient justifier d'une intervention limitée. Le CMU ici retenu très élevé par rapport au coût observé durant la période précédente alors que les embarcations visées seront de moindre tonnage (< 10 UMS). L'enveloppe financière est par conséquent surdimensionnée et présente un fort risque de sous-programmation
	IR 6 : nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Collecte par les pêcheurs des déchets de la mer (40.1.a)	40.1.a	N	0	Sous mesure non mise en œuvre
		Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets) (40.1.b à h)	40.1.b à h	N	568	Cibles complexes car résultat d'actions très diverses dont certaines expérimentales. Si les CU sont pertinents, la maquette envisagée peut poser des problèmes de programmation
	IR7 : Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation des effets du changement climatique	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / auxiliaires)	41.1. a et b (hors moteurs)	R	214	Très grande variabilité des CMU régionaux observée (de 4 000 à plus de 400 000 Euros) sans justification précise (analyse des retours du passé en région, échanges avec

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul	
		et programmes) (41.1.a et b)				les professionnels, estimation des besoins...). Au final, la cible semble sous-estimée	
		Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (études nouveaux systèmes de propulsion ou coque) (41.1.c)	41.1.c	R	63	Cible et CMU pertinents malgré une forte variabilité entre régions	
	IR 8 : Nombre de projets d'aide en faveur du remplacement et de la modernisation des moteurs des navires de pêche	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation) (41.1.a moteurs)	41.1.a (moteurs)	R	721	CMU unitaire très varié en fonction des spécificités des flottes régionales (Mayotte vs Bretagne). La cible semble pertinente au regard de moyens et de l'expérience 2007-2013	
	IR 9 : Nombre de projets en faveur de la promotion du capital humain et du dialogue social, de la diversification et des nouvelles formes de revenus, de la création d'entreprises de pêche, et de la santé/sécurité	Promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social	29.1			1005	Pour fixer les cibles de réalisation des mesures de promotion du capital humain, l'autorité de gestion a clarifié les types d'intervention qui seront mis en œuvre (dossiers d'aide individuels pour la formation et complément de revenus associé ; un projet de mise en réseau par an). Le coût de prise en charge d'un participant est proche de ceux observés pour le FSE
		Diversification et nouvelles formes de revenu	30	R		87	CMU cohérent pour l'article 31 mais qui aboutit à une cible peu ambitieuse.
		Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	31	R		385	CMU obtenus sur la base d'une analyse rétrospective du FEP et éclairés à dire d'experts pour l'estimation des cibles des mesures 30 à 32. Toutefois, une grande variabilité des coûts unitaires est observée entre les Régions sur les actions Santé et sanitaire (de 3 000€ à 65 000€)
		Santé et sécurité	32	R		460	

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	IR 10 : Nombre de projets d'arrêts temporaires des activités de pêche	Arrêts temporaires des activités de pêche	33	N	515	103 dossiers par an ce qui est moitié moins que durant la période précédente et donc cohérent avec le périmètre restreint de cette mesure
	IR 11 : Nombre de projets de fonds de mutualisation	Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	35	N	1	1 projet de création de Fonds mais qui nécessite une étude de préfiguration. A noter que cet indicateur n'est pas instructif
TOTAL PRIORITE 1						
2. Favoriser une agriculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	IR 12 : Nombre de projets d'innovation, de services de conseil et de programmes d'assurance	Innovation (aquaculture)	47	N	65	Représente plus de 10 projets par an à 500 000 Euros de coût unitaire, ce qui est très ambitieux considérant le nombre limité d'acteurs de la R&D dans ce domaine (à additionner avec les projets innovation pêche, les études financées au titre de la PMI et la concurrence avec les projets H2020)
		Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles	49	R	195	Cible provenant des remontées des partenaires régionaux CMU observé pertinent
	IR 13 : Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture	Aquaculture en régions continentales	48	N	51	La méthode retenue pour l'estimation des cibles repose sur une projection réaliste de CMU en aquaculture continentale.
		Investissements productifs en aquaculture / OT 3	48.1. a,b,c,d,f,g,h	R	969	Les cibles de réalisation par les Régions s'appuient d'une part sur les éléments de coût unitaire moyen observé, et diffusé par la DPMA mais également sur une estimation des besoins et projets susceptibles d'émarger sur les territoires. Quelques régions présentent toutefois des coûts unitaires faibles
		Investissements productifs en aquaculture / OT 6	48.1. e,i,j	R	430	
		Investissements productifs en aquaculture / OT 4	48.1.k	R	383	

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	IR 14 : Nombre de projets visant à limiter l'impact de l'aquaculture sur l'environnement (management environnemental, audit, aquaculture biologique)	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	53	R	122	Estimation des besoins et projets susceptibles d'émarger sur les territoires. Quelques régions présentent toutefois des coûts unitaires très faibles
		Aquaculture fournissant des services environnementaux	54	R	257	
	IR 15 : Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et de mesures de santé publique et santé animale	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique	51.1.a	N	28	Méthode de quantification des cibles basée sur l'identification des Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Maritime devant être soutenus et leur coût en aide publique totale unitaire
		Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b, c et d	R	24	Une très grande variabilité des CU régionaux est observée sur cette mesure (entre 30K€ et 1 015K€), qui peuvent renvoyer pour partie à des natures de projets très différents (projets de « lotissements conchylicoles » et projets d'aménagement collectifs moins coûteux...)
		Mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs	55	N	23	La méthode de quantification des cibles repose sur une projection de coût unitaire moyen des projets (CMU déterminé à dire d'expert) et apparaît solide. Il faut toutefois rappeler que ces types de mesure n'ont pas réussi à être programmés durant la période 2007-2013
		Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	56	N	28	
		Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux /suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs	56	N	7	

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	IR 16 : Nombre de projets promouvant le capital humain et la mise en réseau et favorisant l'établissement de nouveaux aquaculteurs	Promotion du capital humaine et de la mise en réseau - formation professionnelle et conditions de travail	50 a et b	N	24	Pas projet d'accompagnement individuel mais des programmes de formation et opération de diffusion des connaissances
		Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50 c	R	192	Coûts unitaires retenus très variable en fonction des régions (de 5K€ à 350K€), parfois justifiés à dire d'experts (Comité Régional de la Conchyliculture...) mais parfois sans justification particulière
		Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable	52	R	162	
	IR 17 : Nombre de projets d'assurance des élevages aquacoles	Assurance des élevages aquacoles	57	N	1	1 projet de dispositif. A noter que cet indicateur n'est pas instructif
TOTAL PRIORITE 2						
3. Favoriser la mise en œuvre de la PCP	IR 18 : Nombre de projets pour la mise en œuvre du régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	Contrôle et exécution	76	N	48	8 projets par an, sur 6 ans (2015-2020). A noter que ces coûts ne sont particulièrement justifiés
		Contrôle et exécution (navires...)	76	N		
	IR 19 : nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	Collecte de données	77	N	7	1 projet de collecte par an, de 2014 à 2020
TOTAL PRIORITE 3						
4. Renforcer l'emploi et la cohésion territoriale	IR 20 : Nombre de stratégies de développement locales sélectionnées	Développement local mené par les acteurs locaux	62	R	22	La cible de 22 stratégies locales de développement sélectionnées (issue d'un recensement auprès des territoires). A noter qu'elle apparaît toutefois élevée au regard de l'enveloppe financière totale allouée à la Priorité de l'Union 4.
	IR 21 : Nombre de projets d'aide préparatoire à la mise en œuvre de stratégies de développement local	Soutien préparatoire	62	R	13	Indicateurs pertinent au regard de l'analyse

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	IR 22 : Nombre de projets de coopération	Coopération	64	R	10	rétrospective
TOTAL PRIORITE 4						
5. Favoriser la commercialisation et la transformation	IR 23 : Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'OP bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	Plan de production et de commercialisation	66	N	17	La quantification des cibles est issue d'un recensement des différents OP qui seront soutenues (14 OP pêche + 2 OP conchyliculture + 1 OP pisciculture) par an, sur 7 ans (2014-2020), soit 17 projets.
		Aide au stockage	67	N	45	Issu d'une analyse des OP faisant du stockage (ou souhaitant en faire) soit 9 projets par an
	IR 24 : nombre de projets de commercialisation et d'aide au stockage	Mesure de commercialisation	68	N/R	549	La cible semble être très importante avec un faible coût unitaire par rapport à la période précédente Grande variabilité des CU régionaux concernant les actions de promotion de la qualité et la valeur ajoutée et la traçabilité des produits
	IR 25 : Nombre de projets en matière de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	69	R	190	Nombre de projets important du fait d'un coût unitaire relativement faible et variable en fonction des régions

Priorité de l'Union	Indicateurs de réalisation communs	Mesures associées sélectionnées	N° Article	Niveau	Cibles globales	Jugement global pertinence/ solidité méthode calcul
	IR 26 : Nombre d'opérateurs bénéficiant d'un régime de compensation	Régime de compensation des surcoûts dans les RUP	70	R	6	1 projet par opérateurs dans les 6 RUP. A noter que cet indicateur n'est pas instructif
TOTAL PRIORITE 5						
6. Favoriser la mise en œuvre de la PMI	IR 27 : Nombre de projets relatifs à la surveillance maritime intégrée	PMI - surveillance maritime intégrée (CISE)	80.1.a	N	5	5 projets annuels de 2016 à 2020
	IR 28 : Nombre de projets en faveur de la protection et de l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	PMI - protéger le milieu marin (Natura 2000)	80.1.b	N	16	calculé uniquement sur la base d'un cofinancement européen des DOCOB marins restant à élaborer
		PMI - améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM)	80.1.c	N	21	CMU utilisé cohérent
TOTAL PRIORITE 6						

Principales recommandations concernant la définition des cibles de réalisation

Un travail important de ciblage a été réalisé en ce qui concerne la définition des cibles de réalisation.

Il faut toutefois veiller à :

- Vérifier les coûts unitaires affichés dans certaines régions (inférieurs à 5 000 euros) qui peuvent amener à surestimer les cibles et poser des problèmes de mise en œuvre ;
- Prêter une attention particulière aux mesures / sous-mesures qui sont plus exploratoires ou dont l'enveloppe est en forte hausse (innovation, mesures santé, etc.) et qui peuvent rencontrer des problèmes de programmation si mal calibrées ;
- Assurer que certaines cibles correspondent à un vrai besoin calibré pour les mesures fortement dotées (ports de pêche, sortie de flotte, etc.).

2.3.2 Validité des valeurs intermédiaires choisies pour le cadre de performance

2.3.2.1 Choix des indicateurs du cadre de performance

Poids des indicateurs dans la maquette

Les indicateurs de réalisation du Cadre de Performance ont été sélectionnés de façon à couvrir des mesures dont la somme des dotations publiques totales estimées représente à elle seule la majorité (plus de 50%) du montant total FEAMP + Contreparties Nationales alloué à chaque Priorité de l'Union.

La majorité des ressources allouées à la priorité est ainsi atteinte et dépassée significativement de sorte que le niveau de risque de non atteinte est limité. A noter toutefois, la nécessité, pour cela, de retenir 4 indicateurs de réalisation pour la Priorité 1 du Cadre de Performance. De fait, dans le cadre de cette Priorité 1, l'association de trois mesures (et indicateurs de réalisation associés) permettent

d'atteindre 52% des ressources de la Priorité 1, mais avec un niveau de risque majoré par rapport aux 63% couverts avec 4 indicateurs.

Au total, nous vérifions ainsi :

Priorité de l'Union	Indicateurs du Cadre de Performance retenus		Part des ressources allouées à la Priorité couverte
Priorité 1	1	Nombre de projets en innovation, services de conseil, et partenariats scientifiques pêcheurs	63%
	3	Nombre de projets en lien avec la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée	
	4	Nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	
	9	Nombre de projets en faveur de la promotion du capital humain et du dialogue social, de la diversification et des nouvelles formes de revenus, de la création d'entreprises de pêche et de la santé/sécurité	
Priorité 2	13	Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture	63%
	15	Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et de mesures de santé publique et santé animale	
Priorité 3	19	Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation de données	59%
Priorité 4	20	Nombre de stratégies de développement locales sélectionnées	Majoritaire
Priorité 5	23	Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'OP bénéficiant d'un soutien	68%
	26	Nombre d'opérateurs bénéficiant d'un régime de compensation	
Priorité 6	28	Nombre de projets en faveur de la protection et de l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	63%

Sécurisation du choix des mesures représentées par les indicateurs du Cadre de Performance

Les indicateurs de réalisation retenus dans le Cadre de performance doivent couvrir la majorité des ressources projetées pour chaque Priorité. Nous avons vérifié ci-infra la satisfaction de cette condition.

Par ailleurs, au-delà de cette condition réglementaire, il est recommandé de privilégier au sein du Cadre de Performance, des indicateurs pour lesquels l'atteinte des cibles est la plus crédible possible (sans toutefois chercher à minimiser ces cibles qui doivent traduire au plus près les ambitions du PO). Autrement dit, l'autorité de gestion a intérêt à retenir des indicateurs de réalisation qui renvoient à des mesures « fiables », dont le risque de décrochage de la programmation reste modéré.

Globalement, nous estimons que le choix des indicateurs de performance du programme est pertinent au regard de cette condition.

Ainsi, parmi les mesures contribuant à l'atteinte des cibles du cadre de performance, on trouve notamment des mesures d'investissements pour lesquels on peut supposer une bonne dynamique de programmation : de nombreux projets émergeant à ce titre ont été identifiés par les Régions, projets dont les montants d'aide publique associée sont parfois relativement élevés (investissements dans les ports de pêche, investissements productifs en aquaculture, soutien à l'installation des pêcheurs).

A contrario, une vigilance forte devra toutefois être portée à certaines mesures, en particulier les mesures nouvelles n'ayant pas été programmées ou s'étant avérées inadaptées sur la période 2007-2013. C'est le cas notamment des mesures d'innovation (pêche maritime, conservation des ressources biologiques en mer, partenariats scientifiques dont le format évolue par rapport aux actions collectives du FEP...) et environnementales (limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, mesures de santé publique et animale dans le domaine aquacole...), etc. Un suivi fin des réalisations associées à ces mesures tout au long de la programmation et dès son démarrage, sera nécessaire de façon à garantir l'atteinte des cibles fixées, et favoriser le déblocage de la réserve de performance.

2.3.2.2 Rappel des cibles finales quantifiées et avis sur la fixation des valeurs intermédiaires

Priorité de l'Union	Indicateurs du Cadre de Performance retenus		Rappel des cibles		Avis sur la fixation des valeurs intermédiaires
			Finale 2023	Inter. 2018	
1	1	Nombre de projets en innovation, services de conseil, et partenariats scientifiques pêcheurs	371	96	<p>Les cibles 2018 projetées pour les mesures d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques ont été établies sur la base d'une estimation annuelle des besoins et projets susceptibles d'être achevés.</p> <p>Dans une perspective de sécurisation des cibles associées à l'IR1, il est recommandé de fiabiliser par un dernier aller-retour avec les Régions OI, la cible obtenue pour les mesures de conseil, qui contribue à hauteur de 80% à la cible totale de cet indicateur, et dont les coûts unitaires moyens en région sont très variables.</p>
	3	Nombre de projets en lien avec la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée	549	159	<p>La cible 2018 obtenue tient compte de l'estimation du nombre de projets à mettre en œuvre et les délais de mise en œuvre des projets potentiellement longs (notamment pour les mesures Ports de pêche) impliquant un seuil de 30% de la cible 2023 à atteindre fin 2018. Il est toutefois indispensable de vérifier le caractère réaliste du nombre de projets d'investissement dans les infrastructures</p>
	4	Nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	486	106	<p>La cible intermédiaire associée à l'indicateur 4 s'appuie sur une projection des projets susceptibles d'émerger annuellement en début de programmation (10 projets/ an d'innovation sur 2016/2017)</p> <p>Une vigilance particulière devra être portée aux réalisations de la mesure « Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des</p>

		Rappel des cibles			
				espèces » mise en œuvre au niveau régional, car les cibles projetées pèsent pour 80% des réalisations totales de l'indicateur envisagées à horizon 2018.	
	9	Nombre de projets en faveur de la promotion du capital humain et du dialogue social, de la diversification et des nouvelles formes de revenus, de la création d'entreprises de pêche et de la santé/sécurité	1938	634	<p>La cible 2018 obtenue tient compte des projets susceptibles d'être mis en œuvre et achevés avant la fin d'année 2018.</p> <p>Un suivi fin des réalisations associées à la mesure 29.1.a (formation individuelle) devra être garanti de façon à limiter le risque d'un décrochage de la programmation et assurer de fait l'atteinte des cibles quantifiées. Par ailleurs, la cible associée aux actions en matière de santé sécurité pourrait faire l'objet d'une vérification.</p>
2	13	Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture	1833	453	La cible 2018 repose sur une estimation (essentiellement portée par les Régions) du nombre de projets susceptibles d'être lancés et achevés sur les premières années de la programmation. Le taux de réalisation à atteindre est ainsi fixé entre 15% et 35% du volume de projets cible défini en région à horizon 2023, voire inférieur pour les RUP, dans lesquels la filière est parfois à créer intégralement et peut nécessiter de lever des contraintes réglementaires ou autres freins.
	15	Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et de mesures de santé publique et santé animale	193	54	La cible intermédiaire a été rapportée à un nombre de projets soutenus et achevés annuellement jusqu'en 2018. A titre d'illustration, le nombre de suspensions annuelles (par exemple pour cause de mortalités) a été anticipé et a permis de déduire une cible de réalisation intermédiaire crédible.
3	19	Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation de données	7	4	La cible intermédiaire a été ici déterminée à dire d'expert : 4 projets menés sur la période 2014-2017 seront achevés au 31/12/2018.
4	20	Nombre de stratégies de développement locales sélectionnées	22	22	Le nombre de stratégies locales de développement sélectionnées est déterminé en début de programmation et ne varie donc plus entre 2018 et 2023.
5	23	Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'OP bénéficiant d'un soutien	17	17	Le nombre d'organisations de producteurs soutenues n'a pas vocation à évoluer entre 2018 et 2023. La cible paraît fiable au vu du recensement des OP susceptibles de porter des projets qui a été faite.
	26	Nombre d'opérateurs bénéficiant d'un régime de compensation	6	6	Le nombre d'opérateurs bénéficiant d'un régime de compensation n'a pas vocation à évoluer entre 2018 et 2023.

		Rappel des cibles			
6	28	Nombre de projets en faveur de la protection et de l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	37	17	L'indicateur a été calculé sur la base d'une estimation des DOCOB marins et projets d'amélioration de la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM). La cible intermédiaire a de fait été établie, à dire d'experts, sur le nombre de projets susceptibles d'être engagés (2015, 2016 et 2017) et payés d'ici 2018.

Principales recommandations concernant le cadre de performance et les valeurs intermédiaires retenues

L'exercice a été mené en prenant bien en considération les différents paramètres (poids du volume financier associé à l'indicateur, délais de programmation et de réalisation des actions envisagées, etc.)

Il convient de faire particulièrement attention aux mesures contribuant fortement aux cibles (mais ne représentant pas forcément la majorité de ressources financières), tels que les prestations de conseil, actions de formation individuels, limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces, etc.

2.3.3 Système de suivi et d'évaluation proposé

Cette analyse concerne la version du PO FEAMP datée du 3 Mars 2015

Elle s'appuie en particulier sur:

- ✓ La description des procédures de suivi et d'évaluation, issue de la section 11 du PO relative aux modalités de mise en œuvre du programme FEAMP.
- ✓ Documents méthodologiques de la Commission, en particulier : « Draft template and guidelines on the content of the EMFF operational programme 2014-2020 », version du 7 Mars 2014 – description des attendus du Plan d'évaluation

Principaux retours de l'évaluation ex ante

Le système de suivi et d'évaluation (DSE) est détaillé à la section 11.2 du PO (version 2.6 datée du 5 Mars 2015). L'outil informatique unique de gestion et de suivi du FEAMP « Osiris » y est notamment détaillé.

Toutefois, conformément aux attendus réglementaires (Draft template and guidelines on the content of the EMFF operational programme 2014-2020, version of 7.03.2014), cette partie devrait également inclure une description :

- ✓ des moyens et processus envisagés pour garantir la qualité de la mise en œuvre du PO, notamment via le suivi des indicateurs financiers, de réalisation et de résultat du programme
- ✓ des modalités de collecte de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Rapports Annuels de Mise en Œuvre et notamment des rapports d'étape 2017 et 2019.

Pour la description des moyens affectés à la collecte de l'information et la participation des différents acteurs au DSE, les rédacteurs du programme renvoient à la section 10 Plan d'évaluation, qui fait l'objet de l'analyse ex ante ci-dessous.

Néanmoins, il serait utile de garantir à ce stade que la collecte, la gestion et l'utilisation des données relatives à la pêche, à l'aquaculture et aux activités de transformation associées permettront de

satisfaire les besoins d'un pilotage du programme par les résultats et les principales exigences de suivi de la Commission (RAMO). On notera ici que la collecte et la validation de l'information ont été les points faibles du système de gestion du FEP. Aussi, il conviendrait de pouvoir détailler davantage en quoi les modalités de collecte de données (calendrier des activités de collecte de données, renforcement des systèmes de contrôle, moyens humains et techniques...) permettront le renseignement et un suivi efficace et de qualité des indicateurs de contexte, réalisation et de résultat du programme.

Par ailleurs, la diversité des modalités de mise en œuvre du PO (mesures centralisées, déconcentrées ou décentralisées) plaide en faveur de procédures partagées très rigoureuses, dont le contrôle doit être assuré à la fois en amont (analyse des procédures et évaluation de leur logique d'intervention) et en aval (évaluation ex post de la mise en œuvre). Ces éléments pourraient être décrits dans la présente section relative au système de suivi et d'évaluation du programme.

Principales recommandations concernant le système de suivi et d'évaluation proposé

La description du système de suivi a fait l'objet de nombreuses améliorations depuis la première version du PO, notamment sur l'outil de suivi envisagé.

Il pourrait être opportun de détailler davantage en quoi les modalités partagées - entre AG, OI, voire même certains opérateurs qui, eux seuls, détiennent l'information - de collecte permettront un suivi de qualité et un pilotage opérationnel et stratégique efficace - via les indicateurs de résultats.

Il est également recommandé de faire référence aux éléments présentés en section 10.

2.3.4 Plan d'évaluation

Cette analyse concerne la version du PO FEAMP datée du 3 Mars 2015

Elle s'appuie en particulier sur:

- ✓ La description des procédures de suivi et d'évaluation, issue de la section 11 du PO relative aux modalités de mise en œuvre du programme FEAMP.
- ✓ Le plan d'évaluation, section 10 du PO FEAMP
- ✓ Documents méthodologiques de la Commission, en particulier :
 - « Guidance Document on Evaluation Plans : Terms of Reference for Impact Evaluations & Guidance on Quality Management of External Evaluations », version de Février 2015
 - « Draft template and guidelines on the content of the EMFF operational programme 2014-2020 », version du 7 Mars 2014 – description des attendus du Plan d'évaluation
- ✓ Arbres logiques par Priorité de l'Union, établie dans le document Powerpoint « 20141223_logique_intervention_FEAMP_23DEC » daté du 23 Décembre 2014.

En vue de faciliter l'élaboration du plan d'évaluation, différentes notes de cadrage et échanges ont été proposés par les évaluateurs ex ante à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du MEDDE de façon à clarifier les aspects suivants :

- ✓ Les enjeux et principes généraux de la définition d'un plan de suivi et d'évaluation du programme FEAMP : éléments de clarification du contenu souhaitable et des attendus réglementaires du futur Plan d'Evaluation FEAMP 2014-2020 (Note technique, datée du 6 Novembre 2014)
- ✓ Les principaux points de vigilance et besoins de compléments ou précisions en matière de suivi-évaluation sur la base d'une première version du Plan d'évaluation daté du 23 Décembre 2014 (Note d'analyse dédiée aux sections 9 et 10 du PO, transmise en date du 13 Janvier 2015)

- ✓ Les modalités et opportunités d'évaluation d'impacts du programme (Note d'alerte sur sur les dispositifs de suivi-évaluation et de mise en œuvre du PO (sections 9 et 10, V2.3 du PO FEAMP). Pour ce faire, les évaluateurs ont valorisé leur connaissance des méthodologies d'évaluation, notamment en matière de sujets et méthodes d'évaluation d'impact du programme, mais aussi de mise en œuvre (conditions préalables devant être satisfaites pour la collecte de donnée, l'anticipation du calendrier de l'évaluation...).

Méthodologie

Au-delà des attendus réglementaires, nous avons analysé le projet de plan d'évaluation sous l'angle de l'articulation entre les modalités de suivi, les exercices d'évaluation et le pilotage du programme.

En effet, l'interaction entre suivi et évaluation constitue par conséquent un élément clé pour rendre le système de pilotage des programmes le plus opérationnel et le plus efficace possible. Par ailleurs, l'évaluation peut apporter de l'information sur des processus à l'œuvre, clés pour garantir une bonne dynamique de réalisation du PO : gouvernance, mise en œuvre ...

Une attention particulière a par ailleurs été portée à la question de la donnée, celle-ci étant essentielle et au cœur du système de suivi. Sans donnée cohérente, fiable, disponible en temps voulu, aucun pilotage performant du PO n'est possible. Des outils et méthodes doivent donc être anticipés afin de répondre à ces besoins en information (systèmes d'observation, systèmes d'alerte, expertise externe sur des problématiques spécifiques, ...).

2.3.4.1 Objectifs et finalités du plan d'évaluation

Cette première sous-section du Plan d'évaluation du programme FEAMP a l'intérêt de rappeler, à ce stade, les lacunes du système de suivi du PO FEP 2007-2013, en lien avec le renseignement et la collecte des données de réalisation physiques ainsi que des résultats et impacts du programme.

Les rédacteurs du programme insistent de ce fait, de manière suffisante et satisfaisante, sur la nécessité, dès la conception du plan d'évaluation, de prévoir les modalités et moyens d'une réelle capacité d'évaluation et de suivi-pilotage du PO tout au long de la programmation, il apparaît essentiel d'assurer la disponibilité et la fiabilité de données physico-financières d'engagement et de paiement de mesures mises en place d'une part, et d'informations relatives au contexte et aux effets de la mise en œuvre du PO d'autre part.

2.3.4.2 Gouvernance

Nous vérifions que l'autorité de gestion a d'ores et déjà défini et prévu des premiers principes de gouvernance nécessaires à la mise en place d'une évolution satisfaisante, en continu, de l'efficacité, la pertinence et l'efficacité du programme FEAMP.

Le système de suivi et d'évaluation est ainsi placé sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, et en particulier du bureau des politiques structurelles et des concours publics (BPSCP). Cette unité interne de la DPMA est en effet chargée de coordonner la mise en œuvre des travaux d'évaluation et les instances de pilotage du programme (coordination des bureaux « responsables de mesures » en charge du suivi thématique des opérations, diffusion des données de réalisation du programme au Comité national de suivi, appui en termes de formation auprès des services instructeurs pour la saisie des réalisations physiques et financières du programme...).

Le plan d'évaluation ne détaille pas précisément les modalités de cette coordination des activités d'évaluation par la cellule BPSCP. Pour cela, nous recommandons l'utilisation d'un organigramme pour exposer le système de suivi et d'évaluation en l'accompagnant d'un texte explicatif.

Un comité national de suivi se réunit au moins une fois par an pour l'examen du PO FEAMP sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs stratégiques. La composition de ce Comité national de suivi, telle que présentée dans la section 11.3 du PO FEAMP, implique à la fois des représentants des autorités compétentes et des organismes intermédiaires (autorité de gestion, autorité de certification et de paiement, autorité d'audit, représentants des

administrations et établissements publics concernés par la mise en œuvre du FEAMP, Conseils Régionaux concernés par la délégation de gestion des mesures régionalisables du FEAMP considérés, à ce titre, comme organismes intermédiaires...). De même, le Comité national de suivi regroupe les représentants de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux (professionnels des filières pêche et aquaculture, pôles de compétitivité, ONG environnementales et généralistes...).

Globalement, les principes de gouvernance décrits au Plan d'Évaluation sont suffisants.

Néanmoins, il pourrait être utile d'identifier plus précisément encore cette liste d'acteurs en nommant les organisations associées, dans la section 10 ou 11 de la prochaine version du PO FEAMP, de façon à garantir la bonne exécution des évaluations, en particulier thématiques et des différents responsables associés, qui sont envisagées (environnement et changement climatique, inclusion sociale, innovation...).

Au-delà de leur participation au Comité national de suivi, le plan d'évaluation réaffirme le rôle des organismes intermédiaires et services instructeurs intervenant dans la collecte d'information et la saisie harmonisée des indicateurs du FEAMP, ainsi que pour la production des rapports annuels de mise en œuvre des mesures dont ils assurent la gestion. Une seconde piste d'amélioration du Plan d'évaluation serait de rappeler la mobilisation nécessaire des acteurs politiques, en particulier les élus de ces organismes intermédiaires, n'est pas explicitement évoquée dans les modalités de gouvernance des activités d'évaluation et de l'exercice de suivi du programme, en général. Leur implication, d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du plan d'évaluation, est un facteur de succès clef du pilotage en continu de la future programmation, en ce qu'elle facilite l'adhésion de tous aux objectifs du plan d'évaluation, la validation des thématiques d'évaluation, la validation des recommandations, notamment les réorientations ou arbitrages stratégiques en cours de programmation. Pour cela, il serait utile de préciser l'association nécessaire des élus au sein du Comité national de suivi, et de ce fait, l'enjeu de pédagogie et de débat public autour des réalisations et résultats du PO, et de son pilotage. Une approche didactique et partagée constitue en effet le seul moyen de s'assurer de la réelle utilité d'un dispositif d'évaluation de politiques publiques.

2.3.4.3 Sujets et activités d'évaluation

Concernant les activités d'évaluation, le plan d'évaluation détaille les attendus des différentes évaluations à conduire tout au long de la programmation, à la fois dans l'appréciation des modalités de mise en œuvre du PO, que sur ses réalisations ou encore ses impacts. Il serait toutefois utile de distinguer les types d'évaluation à conduire en fonction des échéances 2017, 2019 et 2023 évoquées, de façon à clarifier quelle nature d'évaluation sera conduite à chaque grande étape de la programmation.

Ainsi, l'évaluation 2017 pourra constituer davantage une analyse critique des modalités de mise en œuvre du programme (appréciation des premières réalisations physico-financières du PO, contribution potentielle aux objectifs spécifiques du programme, opérationnalité des systèmes de pilotage, gestion, de contrôle...). Nous recommandons que soit rappelée ici la nécessité de porter une attention particulière à la mise en place du système de collecte de données et de renseignement des indicateurs ainsi qu'à la mise en œuvre de certains dispositifs ou opérations nouvelles et complexes (notamment, les projets de nature collaborative et l'innovation). Les indicateurs de résultat collectés au fil de l'eau (à travers des enquêtes, via les requêtes auprès de l'Insee, Eurostat, des services des impôts, etc.) pourront être consolidés dès 2019 et interprétés au regard des indicateurs de contexte. Les méthodologies d'évaluations contrefactuelles, évoquées par les rédacteurs pour mesurer les effets nets du programme, requièrent que les dispositifs évalués soient achevés avec des effets réels, mesurables sur le territoire. Elles seront donc vraisemblablement menées en seconde moitié voire toute fin de programmation ou dans le cadre de l'évaluation ex post du PO bien qu'elles pourront nécessiter une forte préparation, dès le début de programmation, par exemple l'identification d'échantillons / groupes pilotes.

Concernant les sujets d'évaluation, nous vérifions que le suivi et les évaluations du programme permettront d'appréhender la contribution du PO FEAMP aux objectifs UE 2020 et aux objectifs transversaux du FEAMP (égalité hommes-femmes, développement durable, atténuation et adaptation au changement climatique...). Les rédacteurs ouvrent également la possibilité d'analyser la contribution du PO vis-à-vis d'enjeux renforcés pour le FEAMP (utilisation des captures non désirées, élimination des rejets petite pêche côtière, aquaculture durable...). Ces thématiques conditionnent les besoins en informations ainsi que les méthodes à privilégier (quantitatives ou qualitatives par exemple, évaluation de mise en œuvre ou évaluations d'impact) en matière d'évaluation. Il serait intéressant de pouvoir détailler davantage ces besoins et choix associés pour chaque thématique (sélection d'un prestataire, identification des données à demander aux différents organismes statistiques et partenaires, premières réflexions quant à la construction de groupes témoins pour les analyses contrefactuelles...). Parmi ces thématiques d'évaluation fléchées, il pourrait être intéressant d'ouvrir la possibilité d'évaluations complémentaires « flash » portant sur certaines priorités stratégiques visées à court terme ou sur des mesures novatrices (projets collaboratifs...) ou encore sur le dispositif de suivi en lui-même⁴. Nous recommandons que le plan d'évaluation ouvre ce type d'options de façon à favoriser la réactivité des activités d'évaluation aux besoins de pilotage du programme.

Globalement, cette section du programme devrait pouvoir démontrer la capacité du processus d'évaluation à orienter un pilotage du programme vers l'atteinte des résultats souhaités, et devrait être complétée dans ce sens.

Pour rappel, l'évaluation doit constituer une aide réelle dans le pilotage des programmes et alimenter en temps voulu les différents rapports requis par la Commission européenne. Une logique d'évaluation in itinere est donc à privilégier afin d'assurer, tout au long de la programmation, une connaissance fine du niveau d'atteinte des objectifs de réalisation et de résultats du programme et en permettre le pilotage stratégique.

Automatiser la collecte des données dès le début de programmation permet également de « gagner du temps ». La qualité et la fiabilité des données est de ce fait importante. A ce titre, il est important de pouvoir mettre en place des processus dès le début de la programmation pour s'assurer de ces points. Le plan d'évaluation devra davantage les détailler.

2.3.4.4 Stratégie relative aux données et aux informations

Le plan d'évaluation mentionne les systèmes d'information qui seront mobilisés ainsi que les processus opérationnels de collecte des données (renseignement des indicateurs à partir des formulaires de demande de subvention ou de paiement, saisie par les services instructeurs, enquêtes complémentaires destinées à garantir la fiabilité et la qualité des données renseignées...).

Ces éléments restent à détailler et feront l'objet du référentiel/guide des indicateurs mis à disposition des services instructeurs et organismes intermédiaires par l'autorité de gestion.

Nous recommandons que soient développées, dans le cadre de ce guide et des différents conventionnements avec les organismes externes, les obligations de chacun en termes de temporalité de la remontée d'information, d'outils, de pénalités en cas de non remplissage... De même, **si le plan d'évaluation évoque la réalisation de campagnes de contrôles qualité gestion sur le système d'information, aucune modalités opérationnelles ne sont détaillées** (calendrier, méthodes...).

On notera ici que la collecte et la validation de l'information ont été les points faibles du système de gestion du FEP. Aussi, il conviendrait de pouvoir détailler en quoi le système va évoluer pour y

⁴ On notera cependant, dans la section « Calendrier » du Plan d'évaluation, page 187, que la possibilité d'évaluations complémentaires conduites au fil de l'eau sur des besoins émergents en cours de programmation, est quand même évoquée.

remédier (en lien avec la mobilisation de l'assistance technique...). Les éléments présentés dans la section 11.2 n'apporte par ailleurs pas d'éléments significatifs supplémentaires sur cet aspect si ce n'est la mobilisation d'Osiris comme l'outil informatique unique de gestion et de suivi du FEAMP, permettant d'assurer le renseignement du système commun de suivi et d'évaluation.

En synthèse, les principes présentés dans le plan d'évaluation afin d'assurer l'exhaustivité de la collecte de données (référentiel, formations en matière de saisie des indicateurs, mise en place de contrôles bloquants pour la saisie des informations dans Osiris...) devront être déclinés opérationnellement en amont ou dès le démarrage de la programmation afin d'en garantir l'efficacité.

2.3.4.5 Ressources et moyens spécifiques affectés à l'évaluation du programme

Une première analyse du plan d'évaluation du PO nous permet de vérifier que des capacités administratives internes seront déployées au sein de la DPMA et dédiées à l'évaluation et au suivi du programme. Pour autant, il nous semble que certains éléments de description des moyens humains et financiers mis à disposition du suivi et de l'évaluation dans la version V2.3 du PO (datée du 3 Mars) pourraient être précisés et davantage justifiés.

Pour l'heure, le paragraphe 10.8 du Plan d'évaluation n'apporte aucune information quant à la composition, en ETP, de la cellule BPSCP qui sera en charge de la coordination des travaux d'évaluation. En vue de pouvoir justifier effectivement de capacités suffisantes, quantifier les moyens humains mis à disposition au sein de l'Autorité de Gestion, ou a minima préciser si un travail de quantification de ces besoins en ETP est en cours ou prévu serait un plus.

En termes financiers, le plan d'évaluation précise qu'une enveloppe d'1,4 M€ FEAMP est réservée sur les crédits d'Assistance Technique pour le recrutement d'experts externes susceptibles de réaliser différents travaux d'évaluation. Toutefois, **un calibrage plus précis des besoins budgétaires en matière de suivi-évaluation serait utile (par année / type d'évaluation)**. Ce travail de quantification des moyens financiers nécessaires conditionnera la capacité de l'autorité de gestion à mettre en place certaines méthodes évaluatives en fonction de leurs apports et de leur coût. De même, il serait utile de pouvoir dissocier le volume financier alloué à la formation des acteurs en termes d'évaluation et de renseignement des indicateurs, budget alloué à la communication des résultats des évaluations...

Principales recommandations concernant le plan d'évaluation

Le plan d'évaluation ne détaille pas précisément les modalités de coordination des activités d'évaluation par la cellule BPSCP, aussi, nous recommandons l'utilisation d'un organigramme pour exposer le système de suivi et d'évaluation. La composition, en ETP, de la cellule BPSCP qui sera en charge de la coordination des travaux d'évaluation pourrait aussi être présentée.

En lien avec la mobilisation de l'assistance technique, il pourrait être précisé en quoi certaines actions préparatoires et d'accompagnement permettront de pallier aux faiblesses identifiées lors de la période 2007-2013. De même, si le plan d'évaluation évoque la réalisation de campagnes de contrôles qualité gestion sur le système d'information, aucunes modalités opérationnelles ne sont détaillées (calendrier, méthodes...).

Les premiers travaux d'évaluation (d'ici 2017) devraient porter une attention particulière à la mise en place du système de collecte de données et de renseignement des indicateurs ainsi qu'à la mise en œuvre de certains dispositifs ou opérations nouvelles et complexes.

De manière générale, l'évaluateur préconise une logique d'évaluation itinère afin d'assurer, tout au long de la programmation, suivi du niveau d'atteinte des objectifs du programme et en permettre le pilotage stratégique (et pas seulement opérationnels).

2.4 Évaluation des modalités prévues en ce qui concerne la mise en œuvre du PO

2.4.1 Caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme

2.4.1.1 Modalité de mise en œuvre du programme

Le PO précise que les Conseils régionaux sont susceptibles de se voir confier une partie de la gestion des mesures du programme à travers des subventions globales.

Par défaut, il est donc acté qu'aucun autre type d'organisme ne pourra être désigné comme Organisme Intermédiaire (OI).

En ce qui concerne la présentation du Comité de suivi (section 11.3 du PO), il est nécessaire de préciser dans le PO quelle sera la composition exacte du Comité National de suivi.

Par ailleurs, il est mentionné la tenue de ce Comité une fois par an auquel les organismes intermédiaires sont invités. Afin de garantir un suivi efficace de ce programme qui se caractérise par une forte régionalisation de sa mise en œuvre, il pourrait être pertinent :

- ✓ D'inclure la participation (même en tant qu'auditeur) des services déconcentrés de la DPMA en région (Directions interrégionales de la mer et directions de la mer) lors des Comité de suivi régionaux plurifonds afin d'assurer un retour de programmation FEAMP et une meilleure articulation avec les autres programmes régionaux et inversement ;
- ✓ Et inversement d'assurer une représentation des OI au sein des Comité de programmation / sélection pour les mesures nationales gérées au niveau déconcentré.

Il est aussi important de rappeler les obligations et compétences exigées des organismes intermédiaires en matière d'instruction des dossiers. S'il est prévu d'élaborer au niveau national un Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle (*DSGC*) complet, il sera nécessaire de contracter une convention de subvention globale qui visera notamment à préciser, pour chaque organisme intermédiaire :

- ✓ les objectifs stratégiques poursuivis,
- ✓ les plans de financement par année ainsi que les sources de financement,
- ✓ les indicateurs de suivi et de résultats à collecter
- ✓ Les cibles de programmation (montants programmés et certifiés) et de réalisation que l'organisme intermédiaire s'engage à atteindre aux horizons 2018 et 2023
- ✓ les types d'opérations soutenus,
- ✓ les critères de sélection des opérations et des bénéficiaires (si différents de ceux adoptés au niveau national).
- ✓ Le descriptif du système de gestion et de contrôle de l'organisme intermédiaire

Ce dernier point devra permettre de vérifier a priori la qualité des processus et organisations prévus à partir de la liste de contrôle et d'auto-évaluation (lettre CICC été 2014). Contrôle de Service fait, Contrôle interne (qualité / lutte contre la fraude).

2.4.1.2 Information et publicité

Cette section du programme, dans sa version 2.6 datée du 5 Mars 2014, rappelle les objectifs de renforcement de la communication autour du FEAMP. Cette communication renforcée s'inscrira dans un plan de communication national, interfonds, coordonné par Commissariat général à l'égalité des territoires et visant une meilleure visibilité des FESI sur les territoires.

La stratégie de communication et de publicité sera ainsi co-élaborée par la DPMA, autorité de gestion du FEAMP, et les Régions Organismes Intermédiaires, en lien avec la coordination du CGET.

L'information autour du programme ciblera ainsi les bénéficiaires, bénéficiaires potentiels partenaires économiques et sociaux et les organisations non gouvernementales et portera notamment sur les possibilités offertes par le programme opérationnel et des modalités d'accès à ses financements.

On notera qu'il n'est pas explicitement prévu de communiquer auprès **des parties-prenantes du programme, des élus et du grand public, sur les résultats du FEAMP**. Il serait souhaitable de préciser cet enjeu du plan de communication de façon à garantir, une fois encore, que le suivi et l'évaluation du programme s'orienteront vers l'atteinte des changements attendus (résultats du programme).

La Stratégie présentée en introduction de ce chapitre du PO présente de manière claire et synthétique les enjeux auxquels la mise en œuvre du FEAMP devra faire face en matière de contrôle. Elle devrait ainsi servir de ligne conductrice pour l'ensemble de la section : Comment les moyens humains et matériels ainsi que les opérations sélectionnées vont répondre à ces enjeux ?

2.4.1.3 Analyse du système de contrôle (et d'inspection) des pêches

La Stratégie présentée en introduction de ce chapitre du PO présente de manière claire et synthétique les enjeux auxquels la mise en œuvre du FEAMP devra faire face en matière de contrôle. Elle devrait ainsi servir de ligne conductrice pour l'ensemble de la section : Comment les moyens humains et matériels ainsi que les opérations sélectionnées vont répondre à ces enjeux ?

La section 12.1 sur les organismes impliqués doit permettre de préciser quels sont **les rôles et la relation hiérarchique des différents organismes impliqués dans la supervision mais aussi l'exécution des opérations contrôle et d'inspection**. Le tableau ne présente que les organismes en charge de la supervision coordination mais pas ceux responsables de la mise en œuvre des opérations (cf. tableau en section 12.2).

De ce fait, **il est impossible de comprendre quelle est la répartition des rôles entre la DPMA et les services déconcentrés d'un côté et, de l'autre côté, les responsables de la mise en œuvre des contrôles tels que le ministère de la défense, les douanes, la DGCCRF ou encore les services vétérinaires**.

La multiplication des organismes intervenant dans le système - avec parfois les mêmes prérogatives en matière de contrôle - et ce, sans gouvernance / relation hiérarchique formalisée, ne peut être un gage d'efficacité. Une telle situation peut engendrer **un manque de rationalisation, un risque de défaillance sur certains types de contrôle ou dans certaines zones géographiques, voire même une dilution des responsabilités entre les acteurs**.

Ces garanties sont d'autant plus importantes que le besoin de maintenir un niveau de contrôle suffisant avec une bonne couverture géographique est souligné dans l'analyse AFOM du PO.

La section 12.2 se concentre sur les ressources humaines et financière allouées.

La présentation des ressources pourrait faire l'objet d'une répartition totale fonctionnelle (supervision, coordination, différents types de contrôle et d'inspection). De plus, une répartition géographique pourrait être proposée, par exemple entre bassin (Méditerranée, Atlantique, Manche, Océan indien et Antilles-Guyane), **à minima des garanties devraient être affichées en matière de capacité d'intervention dans les eaux de juridiction française au sein desquelles des difficultés de déploiement des contrôles ont été observées (AFOM)**.

On note par ailleurs que **l'AFOM soulève la question du maintien des effectifs dans les services déconcentrés**. Cette section devrait donc fournir des informations sur l'évolution possible des effectifs d'ici 2020.

Il faut noter que les enjeux en matière de système de données réformé, de respect de l'obligation de débarquement et de lutte contre la pêche INN sont particulièrement soulignés dans l'AFOM. De ce fait, il conviendrait de développer la description des types d'opérations permettant d'y répondre ainsi

que la volumétrie des interventions envisagées (procédures déclaratives ou de contrôle, outils / approches innovantes, etc.).

Il est notamment important de proposer des approches et outils permettant de mieux cibler les contrôles, par exemple en exploitant l'ensemble des données collectées (recoupement des données depuis les stocks disponibles, la capture jusqu'à la commercialisation, procédures d'échantillonnage, etc.) et en mobilisant des nouvelles technologies (tests, ADN, drones etc.).

Ces éléments doivent notamment permettre de prouver comment améliorer la qualité de ce qui se fait actuellement et d'assurer une réponse efficace aux priorités définies par la Commission (Obligation de débarquement, certification des captures, etc.). Il est notamment essentiel de montrer comment la France compte coordonner son action avec les Etats Membres voisins (Irlande, Royaume Uni, Espagne, Belgique notamment) afin de mettre en place des collaborations permettant de réaliser des contrôles conjoints sur mer et à terre dans le cadre du suivi de l'activité des flottilles opérant dans la ZEE française et dans les autres ZEE européennes quel que soit leur pavillon.

Principales recommandations concernant les ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme

Bien s'assurer que seuls les Conseil régionaux sont susceptibles d'assurer d'ici la fin du programme un rôle d'Organisme Intermédiaire et bien rappeler les obligations et compétences exigées de ces organismes en matière de gestion de Fonds européens.

En matière de contrôle des pêches, il est indispensable de préciser les rôles et la relation hiérarchique des différents organismes impliqués dans la supervision mais aussi l'exécution des opérations contrôle et d'inspection (DPMA, ministère de la défense, les douanes, la DGCCRF ou encore les services vétérinaires).

La présentation des ressources pourrait faire l'objet d'une répartition totale fonctionnelle et géographique notamment afin garantir une capacité d'intervention dans les eaux de juridiction française au sein desquelles des difficultés de déploiement des contrôles ont été observées (AFOM).

La question du maintien des effectifs dans les services déconcentrés pourrait aussi être traitée.

12.4 Préciser les actions et moyens consacrés au plan d'action, au respect de l'obligation de débarquement, au certificat de capture et lutte contre la pêche INN.

Il est notamment important de proposer des approches et outils permettant de mieux cibler les contrôles et de montrer comment la France compte coordonner son action avec les Etats voisins afin de mettre en place des collaborations permettant de réaliser des contrôles conjoints dans le cadre du suivi de l'activité des flottilles opérant dans la ZEE française et dans les autres ZEE européennes (quel que soit leur pavillon).

2.4.2 Allègement de la charge administrative

La réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires et des coûts de gestion constitue un enjeu majeur pour la programmation 2014-2020. On constate en effet que **certaines mesures du FEP ont rencontré des difficultés de programmation et de paiement du fait de l'inadaptation des instruments mobilisés et de coûts de transaction excessifs pour le type de bénéficiaires visés** (par exemple les acteurs de la petite pêche).

On remarque par ailleurs que l'usage de dossiers individuels de subvention, parfois pour des sommes très faibles, peut constituer un facteur d'alourdissement de la charge administrative au regard des montants perçus. Sur la période précédente, on enregistre plus de 10 000 dossiers instruits dont près d'un quart présentait un montant total éligible inférieur à 10 000 euros alors que les coûts de gestion de programmes européens dépasse facilement les 2 000 euros par dossier pour les services déconcentrés de l'Etat (rapport annuel 2015 de la cour des comptes sur la gestion des Fonds structurels), voire 5 000 euros sur certaines opérations ou pour certains organismes instructeurs.

Dans un certain nombre de cas, le coût d'instruction de la demande de subvention a donc pu être supérieur au montant du soutien financier accordé au bénéficiaire.

On note que pour la période 2014-2020 le PO envisage la possibilité de fixer des montants d'intervention plancher afin que le coût d'instruction ne soit pas supérieur au montant de l'intervention demandée. Le PO ne donne pas plus de précision à ce stade. Il serait conseillé de fixer un objectif plus ambitieux en la matière tel que de garantir un coût d'instruction inférieur à 15% ou 20% du montant éligible de chaque dossier traité.

Il faut aussi souligner que le PO FEAMP se compose de 33 mesures déclinées en 61 sous-mesures avec à la clé un nombre très important de types d'intervention. **Cette multiplicité des interventions ajoutée à la spécificité française en matière de mise en œuvre tend à renforcer la complexité de la mise en œuvre du FEAMP en multipliant les guichets pour les bénéficiaires** (services décentralisés, organismes intermédiaires...).

On note que **le PO contient un certain nombre de pistes afin de limiter les lourdeurs administratives, en particulier pour les bénéficiaires finaux à travers l'adoption d'approches plus collectives**. On peut par exemple citer la mise en œuvre de fonds de mutualisation, de projets portés par les syndicats interprofessionnels, la mutualisation de l'effort d'investissement de petites entreprises (aquaculture), l'armement coopératif ou encore la gestion collective des risques sanitaires.

Par contre, **le programme reste très vague sur la mise en œuvre d'instruments financiers** qui, au-delà de leur pertinence économique (effet levier vertueux...) permet de réduire au minimum les démarches à accomplir pour le bénéficiaire final. Du fait de la transversalité des exercices menés dans les régions (étude ex ante sur les IF sur l'ensemble des Fonds), les investigations n'ont pas toujours pu approfondir des dispositifs propres à certains fonds et de plus l'essentiel des analyses s'est concentré sur la mobilisation du FEDER. Le FEAMP a même rarement été retenu dans le périmètre même des études commanditées par les Régions. A noter que ces dernières ne sont pas Autorités de gestion pour le FEAMP et n'avaient lors de leur lancement pas d'informations précises sur leur rôle dans la mise en œuvre du programme (en tant qu'organisme intermédiaire) ni sur leurs domaines d'intervention (nature des mesures régionalisées).

Il serait ainsi intéressant que l'Autorité de Gestion mène une réflexion plus globale sur la pertinence et la valeur ajoutée de la mobilisation d'instruments financiers, notamment en matière d'investissement productif (pêche et aquaculture).

De même, **il convient de s'interroger sur les possibilités de mise en œuvre d'instruments innovants permettant de proposer un soutien individuel non financier aux acteurs des filières visées, tel que les programmes de bons** (chèque-technologie, chèque-conseil, chèque-formation, etc.). Ces derniers permettent de concentrer la charge administrative sur les instructeurs et opérateurs plutôt que le bénéficiaire final.

On note par ailleurs qu'il est envisagé de recourir à des coûts simplifiés (taux forfaitaires, barème standard de coûts unitaires et montant forfaitaire). Cette approche serait notamment adoptée pour les mesures relevant du chapitre II du titre V (développement-durable de l'aquaculture), des articles 62 (développement local mené par les acteurs locaux), 66 (plans de production et de commercialisation), 67 (aide au stockage), 76 (contrôle et exécution), 77 (collecte des données), 78 (assistance technique à l'initiative des Etats membres) et 80 (PMI en gestion partagée).

Il pourrait être envisagé d'élargir ce recours aux mesures relevant des articles n°29 (capital humain), 32 (santé / sécurité à bord des navires) ou encore 33 (arrêts temporaires).

Un point important permettant la réduction de la charge administrative consiste à miser sur la dématérialisation. La section dédiée aux principales mesures prévues pour alléger la charge administrative mentionne l'utilisation des possibilités de transmission et de stockage numérique des informations et des données. Les éléments fournis ne précisent toutefois pas le niveau de dématérialisation visé, notamment afin de répondre à l'exigence de l'article 122 du règlement général « Les Etats membres font en sorte que, au plus tard le 31 décembre 2015, tous les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires puissent être effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données ».

Il s'agit notamment de favoriser une approche de type « Dossier unique » qui permette de gérer, via une interface numérique, un projet depuis la candidature (saisie en ligne pour le

porteur de projet) jusqu'au contrôle. Le retour d'expérience issu de la mise en œuvre de « Ma démarche FSE » peut à ce titre être intéressant.

Il serait aussi opportun que le système d'information utilisé durant la prochaine programmation puisse permettre de calculer les frais de gestion des dossiers.

Principales recommandations concernant l'allègement de la charge administrative

Il serait tout d'abord pertinent de s'engager sur un objectif ambitieux en matière de plancher d'intervention et de coût d'instruction. Ceci est d'autant plus important que certaines régions, pressenties comme Organismes Intermédiaires semblent avoir optées pour une approche de type petits dossiers individuels de subvention.

Il conviendrait par ailleurs de mieux envisager la possibilité de mise en œuvre d'instruments financiers ou d'instruments innovants (type chèque conseil). Les travaux réalisés par les régions ne seront pas exploitables pour le FEAMP.

2.5 Évaluation des thèmes horizontaux

Elle s'appuie en particulier sur:

- ✓ Les Principes Horizontaux, section 9 du PO FEAMP
- ✓ La description des Modalités de préparation du programme et de l'implication des partenaires dans la conception du PO, section 1.1 du PO
- ✓ La description des procédures de suivi et d'évaluation, issue de la section 11 du PO relative aux modalités de mise en œuvre du programme FEAMP.
- ✓ Documents méthodologiques de la Commission, en particulier : « Draft template and guidelines on the content of the EMFF operational programme 2014-2020 », version du 7 Mars 2014 – description des attendus du Plan d'évaluation

Conformément à l'article 55 du règlement général, l'évaluation ex ante doit analyser :

- ✓ d'une part « la pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir toute forme de discrimination, notamment par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées; » et
- ✓ d'autre part « la pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable ».

En effet, les fonds relevant du Cadre Stratégique Commun doivent chercher à **éliminer les inégalités et à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à lutter contre la discrimination** fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le Règlement commun 1303/2013, à son article art 7, rappelle la nécessité d'intégrer ces priorités dans **l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et insiste tout particulièrement sur les mesures favorisant l'accessibilité des personnes handicapées.**

Par ailleurs, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'UE, en particulier en vue de promouvoir **le développement durable**. La politique de l'UE dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs de protection de l'environnement, d'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique et d'amélioration de la résilience face aux événements extrêmes et de la prévention et gestion des risques.

Dans le cadre du PO, les impacts potentiels des projets sur l'environnement doivent dès lors être anticipés et mentionnés, et des mesures correctrices ou réductrices consécutivement mises en place. Ces aspects du PO sont par ailleurs tout particulièrement analysés dans le cadre de la démarche d'évaluation stratégique environnementale concomitante à celle de l'évaluation ex ante.

2.5.1 Promotion de l'égalité des chances, prévention de la discrimination

2.5.1.1 Analyse de la pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Concernant la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes, le PO privilégie une **approche d'information et de sensibilisation** des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme. En effet, l'angle d'attaque de la mise en œuvre de cette priorité vise tout d'abord l'amélioration de la connaissance des disparités entre hommes et femmes dans les filières pêche et aquaculture et sa diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes du FEAMP (autorité de gestion, organismes intermédiaires, porteurs de projets potentiels, organisations et établissements publics ou privés prescripteurs du programme...).

Cette **approche intégrée repose donc principalement sur la réalisation d'un diagnostic permettant d'appréhender la position des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture** (types d'emploi occupés, accès aux dispositifs de formation continue, place dans les organisations professionnelles...) et d'identifier des pistes d'actions à mener en vue de réduire les inégalités observées. Il apparaît de fait nécessaire de programmer dans les meilleurs délais possibles la réalisation de ce diagnostic afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions dont les avancées et effets devront pouvoir être appréciés tout au long de la programmation. La planification de cette opération est également essentielle afin d'anticiper les besoins potentiels de remontée d'informations rendue nécessaire par la sélection d'un indicateur spécifique mesurant l'égalité homme-femme. **La section 9 du PO ouvre en effet la possibilité d'identifier un indicateur relatif à cet objectif. A défaut d'un indicateur spécifique défini, les effets du programme sur les femmes peuvent être capturés par des indicateurs sexués issus de certains indicateurs de réalisation et/ou de résultat communs pertinents** (nombre de participants aux formations, bénéficiaires de services de conseils, créations d'emplois...).

Un certain nombre de mesures du FEAMP sont identifiées comme étant susceptibles d'être utilisées pour promouvoir l'égalité homme-femme à savoir les articles 26, 27, 29, 30, 32, 42, 49, 50, 63, 68, 69. **Il est ainsi avancé qu'un critère de sélection des projets relatif à l'égalité professionnelle sera appliqué.**

L'idée est donc de pouvoir, pour chaque mesure pertinente du FEAMP, en plus de l'approche globale de sensibilisation des acteurs de la pêche et de l'aquaculture à cette problématique, donner la priorité aux projets favorisant l'égalité hommes-femmes, par le biais des critères de sélection. De fait, à ce stade, les fiches-mesures pré-travaillées ne retranscrivent pas suffisamment cet objectif transversal.

En complément, afin de s'assurer d'une prise en compte effective de cette priorité, **les projets exemplaires pourraient être valorisés spécifiquement dans le cadre du plan de communication 2014-2020**. L'application de bonus pour ce type de projets exemplaires est encore un levier supplémentaire de promotion de l'égalité hommes-femmes par le PO.

2.5.1.2 Analyse de la pertinence des mesures prévues pour l'égalité des chances et prévenir toute forme de discrimination

Concernant la prise en compte de la lutte contre les discriminations, le PO mentionne le rôle du DLAL en matière d'inclusion sociale. Celle-ci sera encouragée par des projets visant à la fois la promotion de l'égalité homme/femme, l'insertion des jeunes, l'accès à l'emploi des publics en situation de handicap et la réinsertion de publics éloignés de l'emploi, en lien avec les secteurs de la pêche et / ou de l'aquaculture. Autrement dit, le PO FEAMP constitue via les stratégies locales de développement, un outil pour maintenir et créer des emplois, pour améliorer leur qualité (conditions de travail, annualisation des emplois...), mais aussi pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, postes à faibles compétences).

Des complémentarités seront par ailleurs recherchées entre le PO FEAMP et le FSE (PO FSE national, axe prioritaire 2 –Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels) en vue de favoriser l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

Les discriminations notamment par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées ou encore des seniors ne font pas l'objet de développements spécifiques dans le PO. Le PO pourrait donc **introduire, dans ce sens et en faveur de l'inclusion des différents publics, des mesures encore plus incitatives** pour les porteurs de projets notamment :

- dans le cadre des OS liés à la création d'infrastructures (ex : ports de pêche),

- ou encore dans le cadre des OS liés à l'accès à la **formation, l'amélioration du capital humain ou la création d'entreprises** notamment par la mise en place d'outils volontaristes d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des personnes handicapées ou des publics fragilisés.

2.5.2 Promotion du développement durable

Concernant le développement durable, la version V2.5 du PO FEAMP rappelle la **place centrale aux enjeux d'efficacité de l'utilisation des ressources, de l'atténuation du changement climatique, de la protection de l'environnement, et par ailleurs de la prévention et gestion des risques, dans la stratégie du PO.**

L'analyse des dotations budgétaires a montré que 37% de l'enveloppe FEAMP était consacrée à des mesures relevant des OT 6 « préservation et protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources » (35%) et 4 « transition vers une économie à faible émission de carbone » (2%).

Par ailleurs, les calculs effectués par la DPMA au titre de la section 9.2 du PO (non disponibles dans la version V2.5 mais transmis séparément du PO aux évaluateurs) indiquent que 14% de l'enveloppe du PO est en réalité consacrée à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique en prenant en compte la contribution totale ou partielle des mesures suivantes :

- Priorité 1 : innovation, arrêts temporaires et définitifs, fonds de mutualisation, aide aux systèmes de répartition de la pêche, limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation à la protection des espèces, innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer, protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins, efficacité énergétique et atténuation du changement climatique, investissements dans les ports de pêche ;
- Priorité 2 : innovation, investissements productifs – augmentation de l'efficacité énergétique et énergies renouvelables, augmentation du potentiel des sites aquacoles, assurance des élevages ;
- Priorité 4, hors aide préparatoire et coopération ;
- Priorité 6 : mesures de préservation de la biodiversité.

Au total, la contribution au développement durable du point de vue de l'environnement et du changement climatique s'élèverait à 49%.

La contribution du PO est ainsi fortement tournée vers l'environnement, notamment via la préservation de la biodiversité marine, la limitation de l'incidence des activités de pêche et d'aquaculture sur les milieux marins et l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs de la PCP.

Le PO FEAMP devrait également contribuer au développement durable en confortant la gestion des risques et en améliorant la résilience des entreprises, ainsi qu'en confortant l'intégration des activités dans les territoires via le DLAL ce qui doit contribuer à la pérennisation des activités et à la durabilité des emplois.

Cependant, à ce stade, aucun critère de sélection spécifique n'est indiqué dans cette section 9 du PO en matière de développement durable, en particulier pour les mesures relevant de l'innovation et des investissements physiques, même si certains principes directeurs de sélection sont précisés au sein des fiches-mesures en cours d'élaboration, lesquels priorisent notamment : la réduction des impacts négatifs sur l'environnement (intégration de l'entreprise dans son environnement, dont la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise de la pollution...).

En l'absence de critères de sélection ou de dispositifs de mise en œuvre permettant de prioriser les projets démontrant une réelle ambition en termes de développement durable (via des appels à projet ou des AMI par exemple), les impacts finaux risquent d'être réduits et de reposer surtout sur la mise en œuvre des obligations réglementaires de préservation de la ressource. En termes de pilotage et de suivi, il serait également intéressant de pouvoir mesurer la part des projets intégrant une logique de développement durable et d'intégrer ces projets dans les échanges de bonnes pratiques.

Principales recommandations concernant les thèmes horizontaux

Les thèmes horizontaux ont bien été pris en compte dans l'élaboration du PO. Les recommandations portent surtout sur la capacité à favoriser effectivement dans la mise en œuvre des projets qui auront le plus d'effets sur l'égalité homme-femme, l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination ou le développement durable.

Pour cela les évaluateurs recommandent de :

- Confirmer ou préciser dans la section 9 du PO les mesures pour lesquelles des critères de sélection ou des dispositifs de mise en œuvre spécifiques seront mobilisés ;
- Préciser comment le système de suivi mesurera les efforts réalisés en ce qui concerne les thèmes horizontaux.

ANNEX I – Bilan financier et bilan de réalisation du FEP

Cette analyse s'appuie sur les éléments de la programmation du FEP en date du 24 Mars 2014.

Elle s'appuie en particulier sur les documents suivants :

- Extraction PRESAGE FEP, 21/03/2013,
- Tableaux de données Excel portant sur les régions hors zones de convergence, fichiers FEPHZC31 07 2014 et FEPZC31 07 2014, datés du 31 Juillet 2014.
- Evaluation à mi-parcours du FEP, Evaluation Axe 4 FEP, RAE 2013, Rapport spécial CCE aquaculture
- Réunions de travail FEAMP
- Entretiens auprès de l'ASP (Mme Monnerie, Mme Fournier), DPMA/ BEP (Mme Ribault, M. GUIRRIEC), compte-rendu d'échange PSNA (M. Cadic)
- Doc4_Analyse_AFOM_Version_PO_11072014 : par priorité
- Autres documents de contexte : Plan petite pêche côtière, PSNPDA, etc.

Méthodologie

A partir des extractions Presage datées du 21 Mars 2014, un bilan physico-financier complet a été réalisé de façon à faire émerger les principaux constats et enjeux de la programmation du FEP.

Ces premiers éléments d'analyse ont par suite servi de support à différents échanges (DPMA, ASP...) destiné à apporter une lecture qualitative aux analyses quantifiées ainsi obtenues.

Afin de mettre en évidence les principaux facteurs de réussite et de frein ayant marqué la programmation 2007-2013, nous avons retenu un format de livrable succinct, par axe, permettant de relever les principaux enseignements. Ces analyses seront valorisées de manière opérationnelle tout au long de l'évaluation ex ante, par la formulation de points de vigilance issus de l'expérience passée.

Premiers éléments de cadrage général sur la programmation du FEP

Une bonne dynamique de programmation globalement mais une situation de retard importante sur certains axes, à l'issue du 1^{er} trimestre 2014

En date du 21 mars 2014, le taux de programmation des crédits FEP avoisine les 100%. La programmation des crédits FEP s'élève plus exactement à **92.8%** (au 21 Mars 2014).

Sur cet aspect de programmation des fonds FEP, la situation au sein du programme apparaît toutefois **contrastée** :

- Les axes 2 (Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation) et 4 (Développement durable des zones de pêche) enregistrent un faible niveau d'avancement
- Les axes 1 (Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire) et 3 (Mesures d'intérêt commun) présentent au contraire une bonne dynamique de programmation avec des taux de programmation supérieur à 100%.

Poids et niveau d'avancement des axes (au 21/03/2014)

	Poids financier (maquette FEP)	Nombre de dossiers programmés	Taux de programmation (FEP)	Taux de paiement (FEP)
Axe 1 - Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire		4 726	116%	105%
Axe 2 - Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation		2 090	61%	28%
Axe 3 - Mesures d'intérêt commun		1 125	104%	44%
Axe 4 - Développement durable des zones de pêche		222	52%	21%



Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

Concernant la **dynamique de paiements**, cette dernière atteint un taux de **55%** à l'échelle du programme. Ce faible taux renvoie avant tout (et ce de manière « mécanique ») à la dynamique de programmation du PO.

Un retard important sur les axes 2 et 4 limité sur la globalité du programme du fait de l'état d'avancement de l'axe 1 et 3

Les axes relatifs aux mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire (axe 1) et aux mesures d'intérêt commun (axe 3) concentrent en effet **67% des fonds FEP** du programme. La dynamique du programme est par conséquent fortement interdépendante de l'avancement de ces axes, expliquant **pour plus de la moitié la dynamique globale**.

Or, le niveau de programmation actuel sur cet axe atteint **plus de 100%** impactant donc de manière logique les résultats d'avancement du programme dans sa globalité.

Poids des axes dans la maquette FEP

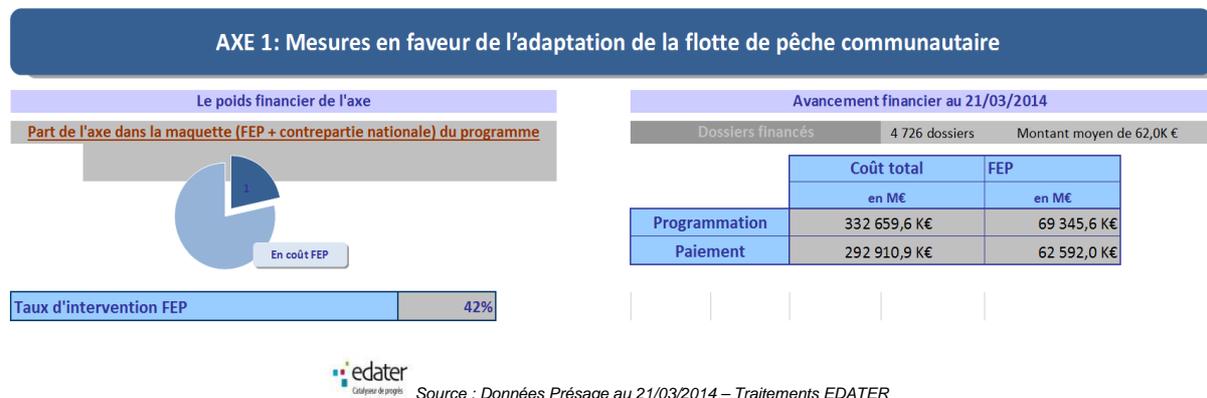
	Maquette FEP	Poids de l'axe dans le programme
Axe 1 - Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire	59 621 494,00 €	28%
Axe 2 - Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation	63 029 212,00 €	29%
Axe 3 - Mesures d'intérêt commun	85 049 416,00 €	39%
Axe 4 - Développement durable des zones de pêche	5 699 644,00 €	3%
Axe 5 - Assistance technique	2 653 318,00 €	1%
	216 053 084,00 €	100%



Source : PO FEAMP 2007-2013, Décembre 2007 – Traitements EDATER

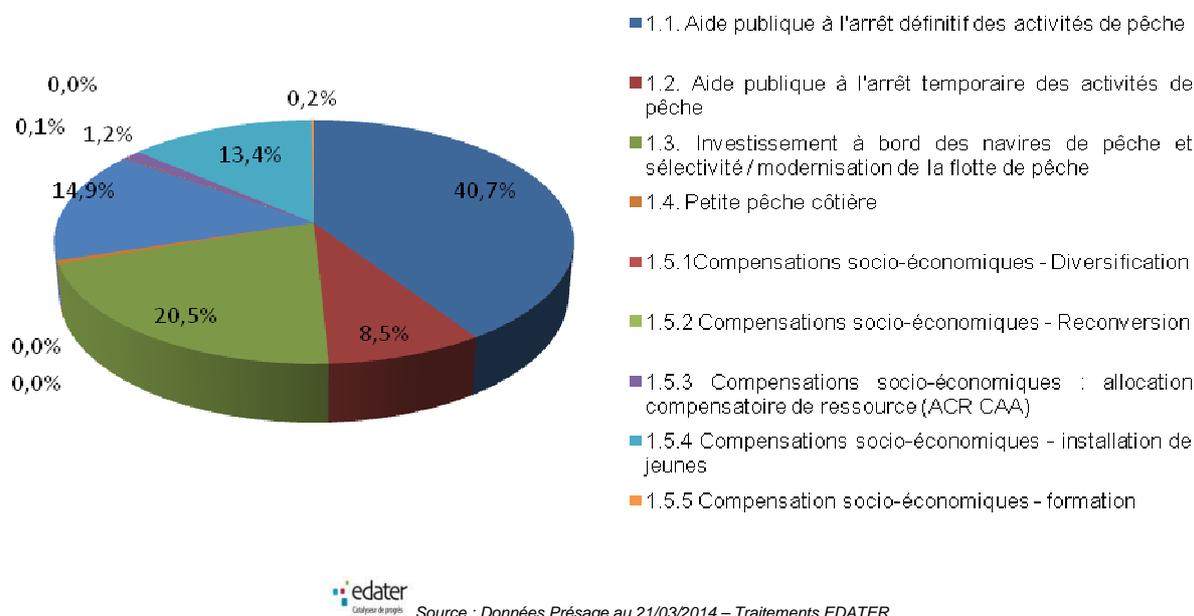
La répartition de la maquette financière par axe témoigne la prédominance des Axes 1, 2 et 3 qui concentrent la quasi-totalité des montants alloués au FEP.

Axe 1 : Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire



Le niveau de programmation de l'Axe 1 en date du 31 Juillet 2014 est très élevé, comme en témoigne le taux de 98% par rapport à l'enveloppe maquetée. Ceci s'explique en partie par les besoins importants d'accompagnement économique de la restructuration de la flotte de pêche française, qui ont émergé dans le contexte de crise économique majeure qui a marqué la période de programmation 2007-2013. Cette démarche de restructuration de la flotte a été engagée dans le cadre du Plan pour une Pêche Durable et Responsable qui a notamment soutenu un vaste effort national sur les sorties de flotte. C'est en effet ce contexte mondial particulier qui a fortement impacté dès ses premières années de programmation, le PO FEP en suscitant un besoin élevé de crédits sur l'Axe 1.

Axe 1 - Montant programmé total (Mars 2014)



L'Axe 1 est marqué par 4 types d'intervention clefs, comptant pour 97.7% des montants programmés totaux sur la période 2007-2013, à fin Mars 2014 :

- ❖ Le plan de sortie de flotte/ ajustement des efforts de pêche (ou aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche) a représenté près de la moitié des montants programmés. La mesure a connu une forte dynamique d'avancement jusqu'en 2010 avant une importante phase de

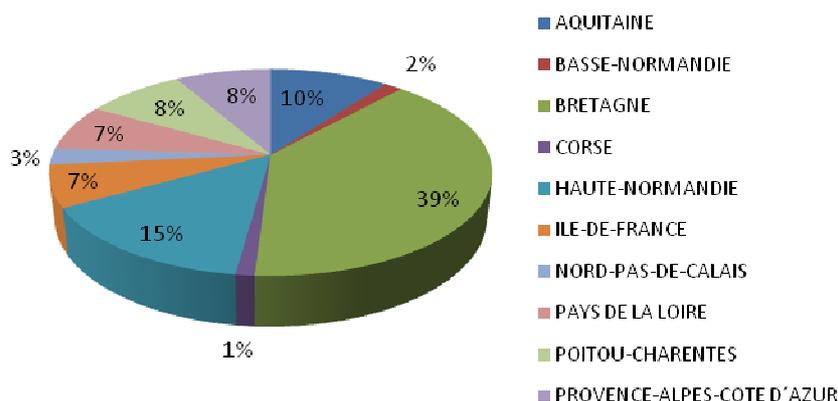
ralentissement. On notera que le règlement FEAMP 2014-2020 marque la fin prévue de cette mesure au 31/12/2017.

- ❖ La programmation 2007-2013 de l'Axe 1 est également marquée par une utilisation massive des soutiens à l'arrêt temporaire des activités de pêche, qui a représenté 10% des montants programmés jusqu'à Mars 2014.,.
- ❖ Près du quart des montants programmés totaux a couvert des mesures d'aide à l'investissement à bord des navires de pêche et en faveur de la sélectivité / modernisation de la flotte de pêche.
- Si le nombre de dossiers et montants programmés importants sur la mesure 1.3 témoignent d'une capacité d'absorption certaine des acteurs du secteur, le nouveau dispositif prévoit un cadre plus contraignant qui comporte un risque d'affaiblissement de la programmation pour 2014-2020 :
 - obligation d'aller au-delà de la réglementation pour les investissements liés à la santé et à la sécurité, qui représentaient près de la moitié des projets financés d'après l'évaluation à mi-parcours⁵,
 - renforcement des contraintes concernant les opérations de renouvellement de moteurs (20% des projets d'après l'évaluation à mi-parcours)
 - recentrage des actions vers les investissements concernant la sélectivité et l'élimination progressive des rejets, l'atténuation du changement climatique et la petite pêche côtière).

Par ailleurs, les projets d'investissements soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FEAMP.

- Il convient de souligner également que les acteurs de la petite pêche côtière restent globalement peu demandeurs d'aide publique, en raison, notamment, du peu de temps que ces acteurs peuvent consacrer au montage de dossiers de demande d'aide. Par ailleurs, on notera que les coûts éligibles des investissements portés par ces cibles spécifiques sont nettement inférieurs aux montants éligibles observés dans le secteur de la pêche dite « industrielle ». Sur la période 2007-2013, le coût moyen⁶ d'un projet s'élève à 59 830€ dans le cadre de la mesure 1.3 Investissement à bord des navires de pêche contre 21 554€ pour la mesure 1.4 Petite Pêche Côtière, soit un coût moyen près de 2.7 fois supérieur.

Ventilation des dossiers de la mesure 1.3 par région
Axe 1



Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

⁵ Données 2010 de la DPMA. Ces données résultaient d'un travail spécifique de la DMA et ne sont pas actualisables.

⁶ Le coût moyen d'un projet est ici donné par le rapport entre le montant programmé total à la mesure et le nombre de projets soutenus à fin Mars 2014 en métropole sur cette mesure.

- La mesure d'aide à l'investissement à bord des navires de pêche et sélectivité/ modernisation de la flotte est inégalement répartie entre régions. Cela tient d'une part des besoins du territoire et d'autre part, d'un choix stratégique de régions pour lesquelles le soutien à la pêche dite « industrielle » est ou non jugée prioritaire.
- ❖ L'installation des jeunes pêcheurs a donné lieu à un appui significatif de près de 15,7% des montants programmés totaux, pour un total de 266 dossiers aidés jusqu'en Mars 2014, en dépit des rythmes modérés d'installation dans le secteur de la pêche. A noter, le champ d'intervention pour la mesure d'aide à l'installation des jeunes pêcheurs devrait être ouverte pour la prochaine période de programmation à des armements de nature coopérative

Axe 2 : Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation

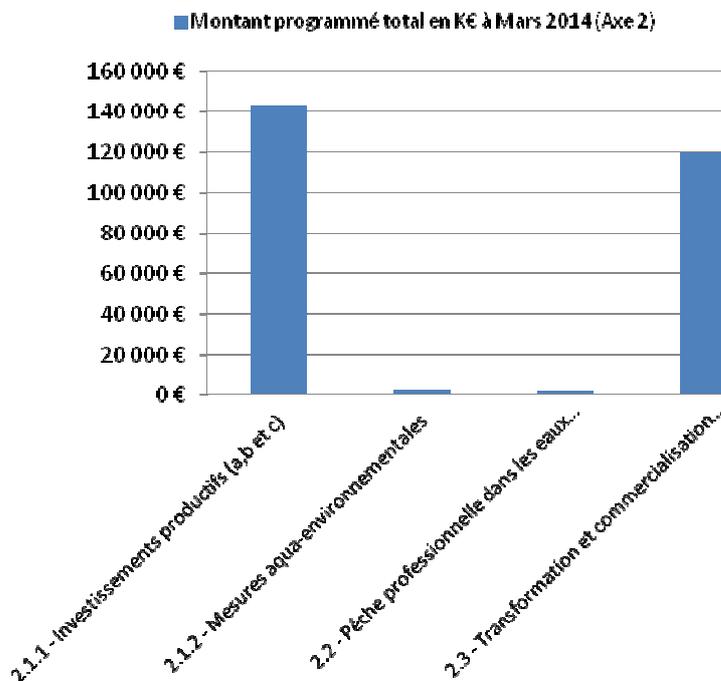


Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

Parmi les Axes 1, 2 et 3, qui concentrent la quasi-totalité des montants alloués au FEP dans la maquette, l'Axe 2 est celui dont le taux de programmation est le moins élevé.

Ceci s'explique essentiellement par la dynamique plus limitée des mesures de développement de la pisciculture et du soutien aux actions de commercialisation et transformation.

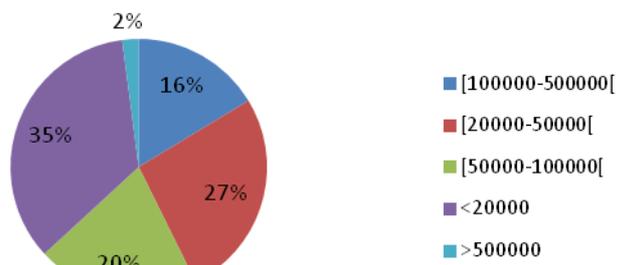
Montant programmé total en K€ à Mars 2014 (Axe 2)



- ❖ Sur le volet du soutien au développement des activités aquacoles, l'appui aux investissements productifs a constitué un levier d'action majeur du FEP sur la période 2007-2013. Les projets

d'investissement soutenus couvrent différents niveaux d'intervention, comme en témoigne la grande variabilité des projets par tranche de montant d'aide.

Répartition des projets d'investissements productif par tranche (€) Axe 2

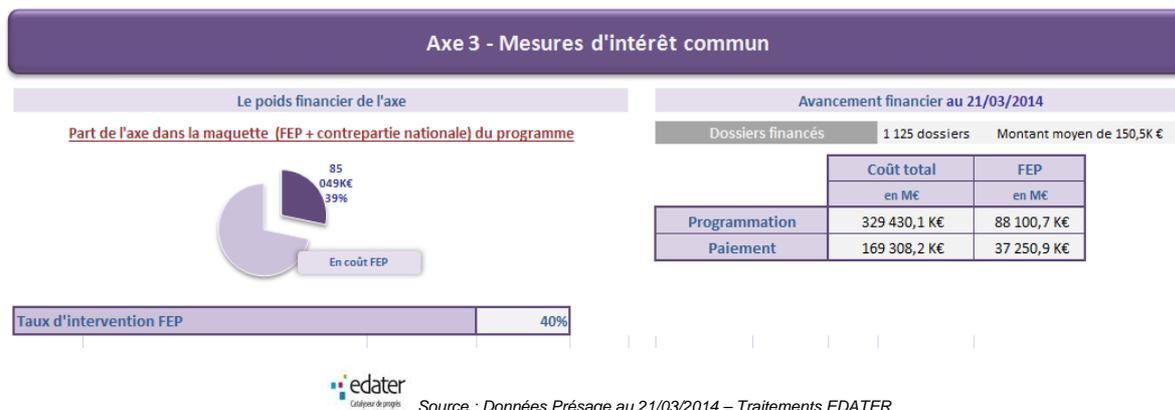


- ❖ Le volet transformation-commercialisation est également un levier phare tant en termes de montants programmés que de volume de projets aidés au titre de l'Axe 2. Ces appuis ont permis de mettre en place des systèmes d'amélioration de la production (qualité, innovations technologiques) et d'améliorer les conditions d'hygiène et de travail.
- On notera que l'encouragement à commercialiser et à transformer en vue de l'amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, favorable au développement des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation devient une Priorité de l'Union en tant que telle dans le cadre de la nouvelle programmation du FEAMP. En la matière, un renforcement des actions est ouvert par le Règlement, comme par exemple la recherche de nouveaux marchés pour les captures non désirées débarquées, conformément aux objectifs « zéro rejets », la promotion de la commercialisation directe, la recherche d'une meilleure traçabilité des produits, la transformation de sous-produits ou de captures de poissons commerciaux non destinés à la consommation humaine.
- ❖ Les mesures aqua-environnementales d'une part, et pêche professionnelle dans les eaux intérieures d'autre part, ont toutes deux pesé faiblement dans la programmation de l'Axe 2 du FEP, tant en termes de montants programmés que de projets soutenus (65 projets à elles deux sur 2037 projets à l'échelle de l'ensemble de l'Axe). Par ailleurs, certaines mesures, qui avaient été projetées initialement au titre de l'Axe 2 se sont par ailleurs avérées inadaptées, dont la mesure « santé animale » et les mesures de santé publique.
- Pour autant, il est intéressant de noter qu'un maintien et un renforcement de ces opérations est envisagé pour 2014-2020 dans le cadre du Règlement FEAMP. En matière d'action aqua-environnementale, l'ambition en faveur du développement de l'aquaculture biologique ou des activités aquacoles fournissant des services environnementaux est réaffirmée. De même, en matière de santé et bien-être animal, il sera question de conforter l'appui aux mesures de nature préventive, visant à élaborer et diffuser des bonnes pratiques à caractère général ou spécifiques à certaines espèces, vis-à-vis de l'utilisation de médicaments vétérinaires, etc.
- Cette ambition réaffirmée pose donc question en regard des résultats observés sur 2007-2013. La définition préalable d'une stratégie pertinente avec objectifs précis et atteignables et des moyens d'actions adéquats sera nécessaire en matière environnementale. Par ailleurs, la recherche d'une optimisation des coûts de production parallèle à l'amélioration de la qualité des productions et leur visibilité est une nécessité au vu des caractéristiques de marché de l'aquaculture biologique et de manière générale de l'activité aquacole durable.

De manière générale, un frein majeur au développement durable du secteur aquacole a résidé dans une planification insuffisante de l'espace, associée à la complexité des procédures d'octroi des licences d'activité aquacole. Ce constat soulève un enjeu fort de simplification des procédures administratives et de l'octroi des licences, au préalable du développement des activités.

Pour ce faire, différentes mesures viendront d'ailleurs conforter la poursuite des mesures ci-dessus dans le cadre du FEAMP pour la prochaine période de programmation (recensement et à la cartographie des zones pouvant se prêter au développement de l'aquaculture...).

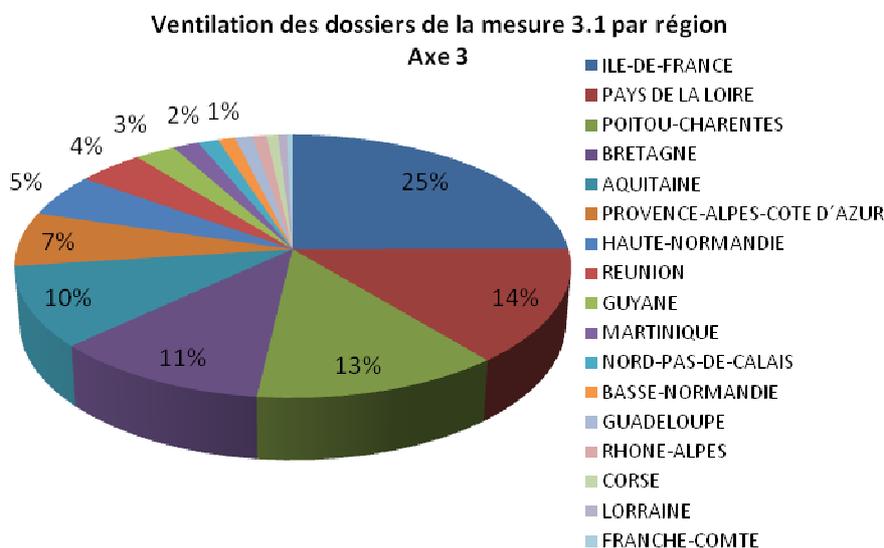
Axe 3 : Mesures d'intérêt commun



L'Axe 3 fait l'objet d'un très haut niveau de réalisation tandis que son enveloppe financière a été renforcée en cours de programmation.

Cette dynamique de programmation est essentiellement tirée par les « actions collectives » et la mesure « projets pilotes » sont les plus avancées à ce stade, notamment soutenues par la forte diffusion des Contrats Bleus, et l'importante ambition portée en matière de réduction de la dépendance énergétique.

- ❖ La mesure « actions collectives » a connu une dynamique de programmation soutenue tant dans les régions métropolitaines que dans les régions ultrapériphériques, et ce au regard d'un niveau FEP maqueté très significatif (sur les 37 177 K€ projetés pour cette sous-mesure en régions métropolitaines, le taux de programmation atteint 101% au 31 Juillet 2014⁷).



edater
Catalyseur de projets Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

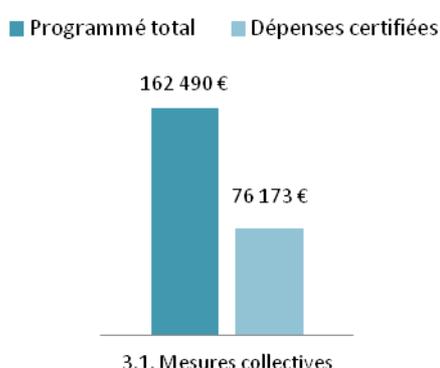
- Parmi ces actions collectives, on relève toutefois un certain nombre de reconduction d'opérations d'année en année, menée par des organisations professionnelles dont le rôle a

⁷ Tableau de données Excel portant sur les régions hors zones de convergence, fichier FEPH3C31 07 2014, daté du 31 Juillet.

parfois été celui de structure intermédiaire dans l'animation et la collecte de dossiers de demande d'aide individuelle.

- Il convient de noter que la nature des opérations collectives revêt un caractère large et couvre ainsi un grand nombre d'actions possibles, comme en témoigne par exemple les différences de coûts moyens observés sur cette mesure entre les régions métropolitaines et les RUP. Ainsi, ce coût moyen passe de 344K€ environ en métropole, contre 188K€ en moyenne dans les RUP. Globalement, les actions collectives (au même titre que la mesure Projets pilotes/ actions innovantes) sont caractérisées par un coût moyen significatif. On notera à ce titre, conformément aux attendus règlementaires du FEAMP pour la prochaine programmation, qu'un certain recentrage des actions collectives s'avèrera nécessaire vers des orientations plus ciblées et vers des projets de taille plus modeste, sur la base de critères de sélection restrictifs (articles FEAMP scindés, dont le périmètre est restreint par rapport au cadre du FEP).
- La mesure 3.1 « Actions collectives » présente un décalage significatif entre montants d'aide programmés et montants certifiés/ payés.

Comparaison entre montants programmés totaux et dépenses certifiées en K€ pour la mesure 3.1 (Axe 3)



- Ce constat s'explique pour partie par le caractère spécifique des projets multi-partenariaux et coopératifs, lesquels revêtent globalement un enjeu fort en matière d'instruction et de gestion. Ce type d'opérations exige en effet des savoirs-faires et un cadrage spécifique dont la maîtrise par l'ensemble des acteurs de l'instruction/paiement et les porteurs de projets constitue un facteur clef de réussite de la programmation. Or, un certain déficit d'expertise des différents partenaires intervenants sur ce type de dossier est observé avec un risque, pour la future programmation 2014-2020, de programmation et de paiement à la clé. Un besoin de formation, partage d'informations et/ou retours d'expérience est soulevé et soulève la question de l'opportunité d'un appui assistance technique sur ce volet.
- ❖ La mesure 3.3 « Equipement des ports de pêche et sites de débarquement » a également joué un rôle prépondérant dans la programmation de l'Axe 3 du FEP, sur la période 2007-2013 dans la mesure où elle représente près du tiers des projets programmés (31.4% des opérations).
- Cette aide à l'équipement des ports de pêche était astreinte à la réalisation d'un plan d'équipement des ports de pêche de façon à inscrire les opérations envisagées dans une vision stratégique de développement et par conséquent à assurer un effet de levier maximal de l'aide publique. La pertinence de ces plans d'équipements constitue un facteur clé de réussite au sens de la valeur ajoutée du FEP sur les territoires. Sur ce point, il convient de noter qu'une reconduction de la mesure 3.3 est envisagée pour 2014-2020. Toutefois, le nouveau dispositif est conditionné par un effort de ciblage plus important en faveur du contrôle et de la traçabilité des produits, et de l'efficacité énergétique... Surtout, la mesure intègre un nouveau volet collecte des déchets et déchets marins, et doit favoriser le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures et leur valorisation.

- ❖ La mesure 3.5 « Projets pilotes/ actions innovantes » a connu une dynamique d'avancement importante, en particulier tirées par le volet Energie.
- Un appel à projet a ainsi été lancé et a permis de faire émerger et de concentrer un grand nombre de projets à potentiel d'innovation. En dépit des niveaux d'avancement élevé sur ce type d'action, un risque d'essoufflement de la programmation subsiste néanmoins au vu de l'épuisement possible de projets innovants émergeant dans ce domaine.
- En réponse à cet enjeu, un renforcement des articulations entre les mesures d'appui à l'innovation et les soutiens aux investissements apparaît opportun (financements de tests d'équipements favorables à l'efficacité énergétique des acteurs de la pêche et l'aquaculture, afin d'en évaluer la pertinence et la faisabilité, actions d'information permettant d'améliorer la visibilité des acteurs sur les différentes solutions d'investissements existantes en matière de gestion/conditionnement à bord...)

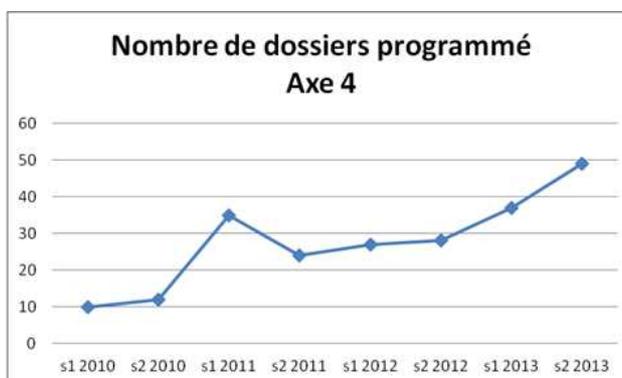
Axe 4 : Développement durable des zones de pêche

L'Axe 4 du FEP a pour objectif d'encourager le développement durable des zones de pêche et d'aquaculture. Cet objectif repose sur une approche ascendante de gouvernance par les acteurs locaux. 11 groupes répartis sur le littoral métropolitain et associant les acteurs locaux publics et privés ont ainsi été sélectionnés en vue de mettre en œuvre des stratégies locales de développement durable de ces zones.



Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

Il est à noter que les montants alloués à l'Axe 4, visant à encourager le développement durable des zones de pêche et d'aquaculture, sont particulièrement limités en France, que ce soit en valeur absolue ou relative au regard de l'importance du linéaire côtier. Pour autant, l'Axe 4 possède le taux de programmation le plus faible, avec seulement 52% des crédits programmés à fin Mars 2014. Près de 45% des projets programmés ont un montant (coût total éligible) inférieur à 20 000 euros, et 84% environ sont inférieurs à 50 000 euros.



Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

Il convient néanmoins de relativiser la faiblesse de la programmation observée à fin Mars 2014 dans la mesure où les dernières données disponibles feraient état d'une montée en puissance des niveaux de programmation tout au long de l'année 2014 (*en attente de données Présage, actualisées à Septembre 2014, suite échange ASP du 18/09/14*). On peut dès lors supposer qu'il y a eu un effort de

rattrapage au cours des derniers mois de programmation ayant permis de programmer in fine l'ensemble des crédits maquetés. Cela sera à prendre en compte dans les conclusions des prochaines analyses de l'évaluation ex ante (logique d'intervention, en particulier).

On notera en outre que la période de programmation de l'Axe 4 est également plus restreinte que celles des autres axes du FEP. La programmation a en effet été ouverte en 2010 pour s'achever fin Septembre 2014, soit une période de moins de 5 ans.

Différents facteurs de frein ont été identifiés dès le bilan à mi-parcours de l'Axe 4 et sont confirmés en cette fin de programmation par les acteurs en charge de suivi et de l'instruction. Ces facteurs sont liés à la nature des groupes d'une part et à la pertinence de leur stratégie d'autre part.

En effet, certains groupes ont fait face à des difficultés de programmation liées au départ à l'absence de réflexion stratégique prospective partenariale et concertée. L'absence de stratégie de développement efficace a pu ainsi constituer un frein majeur, obligeant à des ré-arbitrages et redéfinition de maquette à plusieurs reprises au cours de la période de programmation, en raison de la faible capacité d'absorption des territoires.

A ce titre, les outils tels que le réseau PACTE, les séminaires annuels de l'Axe 4 du FEP, et le réseau FARNET ont permis de favoriser des échanges informels des animateurset professionnels, et ont favorisé le partage de bonnes pratiques.

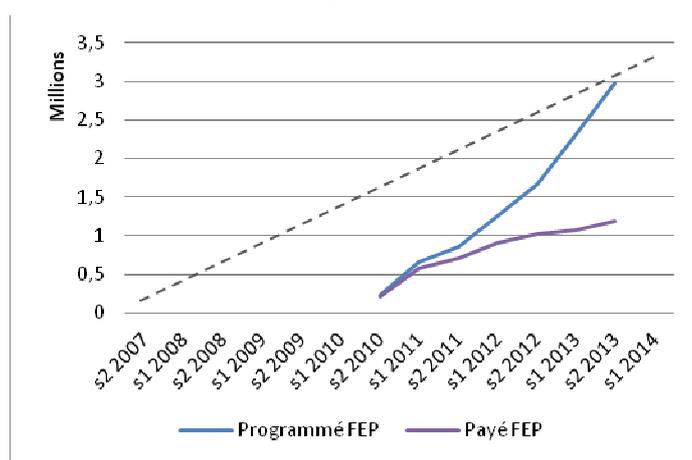
Par ailleurs, la solidité de la structure porteuse est un facteur clé de réussite important dans la mesure où elle permet d'asseoir des compétences qui relèvent de deux domaines essentiels pour satisfaire une bonne programmation :

- Une mission d'animation territoriale visant à faire émerger des projets au titre d'une stratégie locale de développement en lien avec le développement durable des zones de pêche et d'aquaculture
- Un appui au porteur de projet et un rôle d'instruction, de gestion et de suivi administratif fondamental dans le cadre des programmes européens

Des moyens humains et financiers suffisants sont donc une condition nécessaire pour garantir à la fois la diffusion des enjeux et opportunités de l'Axe 4 sur le territoire et par ailleurs le bon fonctionnement des groupes.

Par ailleurs, un décalage significatif et progressif est observé entre les montants certifiés et payés, d'une part, et les montants programmés d'autre part.

Dynamique de Programmation sur l'axe 4



Source : Données Présage au 21/03/2014 – Traitements EDATER

Ce décalage fait écho d'une part :

- à une clarification progressive des consignes en matière d'instruction et de gestion des dossiers pêche,

- et par ailleurs, à la faiblesse administrative ou au manque de moyens/ compétences des groupes de développement local des zones de pêche, en particulier en phase de rattrapage de la programmation. De fait, dans cette période, l'animation territoriale prime sur l'instruction et retarde ainsi les processus d'instruction et de paiement qui font suite au montage du projet.

On observe en outre la plus-value de structures porteuses solides en ce qu'elles permettent de rassembler différentes compétences et de manipuler différents fonds ou dispositifs au gré des projets émergeant. On notera ainsi la capacité du groupe FEP Pays Pyrénées Méditerranées par exemple, à mobiliser des financements au titre du FEP, de PO Interreg, et du FEADER.

Enfin, il est à noter que le volet coopération s'est avéré relativement difficile à programmer. Ce constat s'explique par le caractère chronophage et technique de ces actions, lesquelles exigent des moyens en temps importants pour le montage des dossiers. Des besoins d'appui techniques sont identifiés comme facteur de déploiement de la mesure 4.1.h (appui à la traduction de documents administratifs, échanges de bases de données contacts...).

ANNEXE II – Comparaison des masses financières FEP- FEAMP

Ce chapitre met en perspective plus qu'il ne compare (les logiques d'intervention et mesures ayant été fortement révisées avec la réforme de la PCP et le passage à la PMI) les masses financières engagées au titre du FEP 2007-2013 et la maquette financières de la V 2.5 du PO FEAM 2014-2020.

L'objectif de cette approche est de pouvoir analyser les continuités et les ruptures logiques entre les deux programmes et de tirer les leçons de la période précédente pour le calage de mesures s'inscrivant dans une relative continuité (par exemple, comparaison des modalités d'intervention et des masses financières affectées à l'aide aux investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture).

Les tableaux détaillés sont présentés dans les pages suivantes, après une synthèse des principaux enseignements à tirer de cette analyse (ci-dessous).

Principaux constats et points de vigilance

D'une manière générale, au vu des enveloppes projetées, l'enjeu réside dans la capacité à imaginer des leviers d'actions adaptés au **développement de l'aquaculture, de l'innovation ou encore du développement local des zones tributaires de la pêche**. En effet, ces priorités sont fortement renforcées sur la nouvelle programmation, par comparaison aux allocations financières dédiées dans le cadre du FEP 2007-2013.

Un effort de suivi et de pilotage en continu du programme s'avère donc nécessaire afin d'éviter tout décrochage de la programmation, en lien avec :

- ✓ **Une forte hausse des dotations financières associées aux mesures de soutien à l'activité aquacole envisagée pour 2014-2020**, cohérente avec les attendus réglementaires du FEAMP (réaffirmation des ambitions européennes en matière de développement durable de l'aquaculture)
- ✓ La dynamique de programmation des mesures de développement de la pisciculture observée dans les DOM, comme en Métropole, sur la période 2007-2013 est restée faible. De manière générale, un frein majeur au développement durable de ce secteur aquacole a de fait résidé dans une planification insuffisante de l'espace, associée à la complexité des procédures d'octroi des licences d'activité aquacole. Ce constat soulève un enjeu fort de simplification des procédures administratives et de l'octroi des licences, au préalable du développement des activités. On notera tout de même que, pour ce faire, différentes mesures ont été mobilisées afin conforter la poursuite des mesures pour la prochaine période de programmation (recensement et à la cartographie des zones pouvant se prêter au développement de l'aquaculture...). Une vigilance forte sur l'avancement de ces mesures et de la programmation de la Priorité de l'Union reste cependant essentielle.
- ✓ La Priorité en faveur du Développement local par les acteurs locaux augmente également très significativement par rapport aux niveaux de programmation et maquettes FEP 2007-2013. Il s'agira donc de tenir compte des principaux freins et facteurs de réussite identifiés par le passé, parmi lesquels l'enjeu pour les futurs GALP de rassembler, sous l'impulsion des Régions organismes intermédiaires, les prérequis suivants :
 - Une stratégie de développement durable locale claire et partagée
 - Une solidité des structures porteuses des groupes d'action locale et l'existence de moyens suffisants (a priori existence rendue possible au vu de l'augmentation de maquette globale sous réserve du nombre de GALP retenus in fine)

- Des moyens en temps importants et des compétences spécifiques (à favoriser dans le cadre d'un réseau de partage d'expériences et d'échanges) pour le montage de dossiers de coopération.
- ✓ **Enfin, la maquette envisagée au titre de l'Assistance Technique du programme connaît un changement d'échelle significatif.** Il s'agira dès lors de vérifier la solidité et la clarté de la stratégie d'intervention qui lui sera dévolue afin de garantir la plus-value de cette Priorité de l'union renforcée, définie sur la base d'un diagnostic fins des besoins et opportunités d'intervention.
- ✓ La maquette présentée couvre un grand nombre de mesures, et présente l'inconvénient d'une certaine dispersion des moyens envisagés. Ainsi, on notera à titre d'illustration des dotations, pour certaines mesures (Articles 44 et 53 pour le soutien à l'aquaculture durable – Priorité de l'Union 2, par exemple) très faibles atteignant seulement 0.03% ou 0.05% du montant total FEAMP maquette. Si ces petits montants correspondent sans doute à une réalité de terrain, et répondent à des besoins précis identifiés, il reste néanmoins que l'ouverture d'un nombre important de mesures en particulier pour le soutien de petits projets, a l'inconvénient de faire peser des coûts de gestion et d'instruction du programme importants.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES MESURES 2007/2013 ET 2014/2020

Police noire : Mesures régionales / Police bleue : Mesures nationales

Programmes 2007-2013				FEAMP 2014-2020				
PO	Axe	Intitulé Mesure	Programmé FEP (€)	PU	N°	Articles	Maquetté FEAMP (K€)	Commentaires/ Points de vigilance : <i>Attendus communautaires/ Bilan FEP/ Remontée cibles régionales...</i>
FEP	Axe 1 - mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche	1.1. Plan de sortie de flotte / de ajustement des efforts de pêche (aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche)	40 280 000	I	34	Arrêt définitif des activités de pêche	13 077	<p>La baisse des dotations financières est cohérente avec les attendus communautaires : pour la prochaine programmation, mesures limitées et fortement contraintes par rapport à 2007-2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditions d'éligibilité pour un arrêt temporaire : mesures de conservation (fermeture des pêches pour cause de réduction des stocks de la ressource halieutique) ou non renouvellement d'accords en matière de pêche durable. - mesure d'aide à l'arrêt définitif est conditionnée par la démolition de navires de pêche en vue de contribuer à diminuer les surcapacités de pêche, cette aide cessera à horizon Décembre 2017.
		1.2. Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche	8 564 000		33	Arrêt temporaire des activités de pêche	5 146	
		1.3. Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité / modernisation de la flotte de pêche	15 794 000		30	Diversification et nouvelles formes de revenus	2 295	
		1.4. Petite pêche côtière	0		32	Santé et sécurité	4 424	
					38	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	6 648	
41	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique	11 204						
<p>Les dotations financières envisagées pour 2014-2020 en matière d'investissements dans le secteur de la pêche augmentent par rapport à 2007-2013.</p> <p>Pourtant le nouveau dispositif prévoit un cadre d'intervention plus contraignant portant un risque d'affaiblissement de la programmation: obligation d'aller au-delà de la réglementation pour les investissements liés à la santé et la sécurité ; renforcement des contraintes sur les opérations de renouvellement des moteurs...</p> <p>De même, le FEAMP ne finance plus de programmes de formation, ou financement de départ anticipé à la retraite, etc. en lien avec l'arrêt des activités de pêche/ difficultés sectorielles... Ainsi, la mesure « Diversification et nouvelles formes de</p>								

	1.5. Compensations socio-économiques pour la gestion de la flotte communautaire			42	Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	4 703	<p>revenus » du FEAMP vient soutenir la diversification du secteur pêche vers des activités complémentaires (tourisme de la pêche à la ligne, restaurants, services environnementaux, activités éducatives autour de la pêche...), potentiellement plus difficile à programmer.</p> <p>Enfin, le soutien à la Petite pêche côtière (=pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués) est renforcé. La dotation retenue implique un risque sur la consommation des crédits en lien avec le profil des bénéficiaires ciblés peu demandeurs d'aide publique et les caractéristiques des investissements. En effet, sur 2007-2013, ce type d'intervention avait été peu doté et s'est avéré difficile à programmer (coûts de transaction/ administratifs dissuasifs au vu de la petite taille des projets).</p> <p>Il conviendra de rester vigilant, en continu, sur l'avancement de la programmation de ces mesures d'appui à l'investissement, au regard des cibles de réalisation et de résultat à atteindre.</p>
		286 000	29	Promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social	1 846	Une véritable mesure d'accompagnement en termes de formation professionnelle, apprentissage tout au long de la vie, échange d'expériences et de dialogue social est ouverte dans le cadre de la future programmation du FEAMP (domaines de la pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer...)	
		3 425 000	31	Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs	9 452	<p>Malgré les rythmes modérés d'installation dans le secteur de la pêche, le soutien à l'installation a bien fonctionné dans le cadre du FEP.</p> <p>Par ailleurs, la hausse de la dotation financière associée est cohérente avec l'ouverture possible du champ de la mesure aux armements coopératifs.</p>	
		-	35	Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	13 292	<p>Ce dispositif assurantiel (compensations financières aux pêcheurs en cas de pertes économiques découlant de phénomènes climatiques ou environnementaux défavorables) se substitue aux allocations compensatoires de revenus.</p> <p>Une étude doit être réalisée au cours du 1er semestre 2015, pour évaluer l'opportunité de la mise en œuvre et définir le</p>	

Axe 3 Mesures d'intérêt commun						format d'un ou de plusieurs des dispositifs assurantiels du FEAMP dans le secteur de la pêche et aquacole (métropole et RUP), en expertisant leur adéquation aux besoins des opérateurs économiques.
	3.1. Mesures collectives	44 597 000 (attention! enveloppe globalisée pêche/ aqua)	28	Partenariats entre scientifiques et pêcheurs	3 567	Il a été reproché aux actions collectives du FEP de financer la reconduction de projets d'année en année par les organisations professionnelles, dont le rôle a parfois été celui de structure intermédiaire dans l'animation et la collecte de dossiers d'aide. Les ambitions du FEAMP en la matière sont donc recentrées autour du transfert de connaissances et précisées pour ne financer que des projets nouveaux : création de réseaux, d'accords de partenariat ou d'associations ; et/ou leurs activités... La dotation financière associée apparaît dès lors cohérente.
	3.2. Protection et développement de la faune et de la flore aquatiques	3 892 000	40	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables	11 077	La mesure 3.2 du FEP est reconduite pour 2014-2020 et son périmètre élargi de façon à intégrer l'enjeu de collecte par les pêcheurs des déchets de la mer. Elle est également significativement dotée : il s'agira d'assurer une veille en continu de l'avancement de cette mesure et de la pertinence des modes d'intervention/ mise en œuvre retenus afin d'assurer la programmation effective des crédits
			37	Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et la coopération régionale	1 846	Nouvelles mesures, par conséquent expérimentales (faible niveau de sécurisation) ➔ Budget d'études ? ou actions opérationnelles ? Le cas échéant, la dotation peut être légèrement sous-estimée (0,30% du FEAMP maqueté total pour chacune des 2 mesures)
			36	Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	1 846	
3.3. Equipement des ports de pêche et sites de débarquement	31 420 000	43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	37 772	Réglementairement : La mesure 3.3 est reconduite sur 2014-2020 mais elle est marquée par un effort de ciblage plus important. Or, la dotation de cette mesure augmente : il s'agira donc de garantir la pertinence des projets soutenus au regard des objectifs recherchés par le PO (collecte des déchets et valorisation des captures débarquées, efficacité énergétique, contrôle et traçabilité des produits...)	

		3.4 Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion	3 220 000		Mesure non reconduite			
		3.5. Projets pilotes / mesures innovatrices	4 785 000 (attention! enveloppe globalisée pêche/aqua)		26	Innovation	14 269	A noter : La dotation envisagée est importante. Or, cette mesure a été dynamique sur 2007-2013 (appels à projets), d'où un épuisement possible des projets innovants susceptibles d'émarger, en particulier dans le domaine énergétique. Un suivi fin de l'avancement de la mesure sera donc nécessaire.
					39	Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	10 702	Nouvelles mesures, par conséquent expérimentales → enjeu de sécurisation, en particulier au vu de la maquette financière projetée
					27	Services de conseil	5 472	Nouvelles mesures : Contribution aux études de faisabilité et services de conseil évaluant la viabilité des projets susceptibles de bénéficier d'une aide FEAMP, à la formulation d'avis professionnels sur la viabilité environnementale et sur les stratégies commerciales et de commercialisation → Attention, grande variabilité des CU moyens envisagés par les différentes Régions pour 2014- 2020 : de 6-8K€ à 100 K€ → quelle sécurisation des enveloppes et cibles projets au niveau régional ?
			3.6. Modification des navires en vue de leur réaffectation		Mesure non reconduite			
Axe 2A - aquaculture, pêche dans les eaux intérieures		2.2. Pêche professionnelle dans les eaux intérieures	232 000		44	Pêche dans les eaux intérieures et faune et flore aquatiques dans les eaux intérieures	185	L'enveloppe 2014-2020 est réduite pour cette mesure, ce qui est cohérent avec le constat d'un poids très faible de cette intervention sur 2007-2013. Dans une logique de concentration des moyens financiers du programme, on peut même s'interroger sur la pertinence de retenir l'article 44 (= 0.03% du total FEAMP avec un effet levier donc minime).
		2.1 Investissements productifs en en conchyliculture, pisciculture marine et aquaculture/pisciculture continentale	19 818 000	II	48	Investissements productifs dans l'aquaculture	30 906	L'enveloppe financière, en hausse, envisagée ici est cohérente avec les attendus réglementaires : en effet, le FEAMP réaffirme, renforce et précise les ambitions du FEP en matière de développement d'une aquaculture durable et de qualité.

						Toutefois, une vigilance accrue devra être maintenue tout au long de la programmation afin d'éviter tout risque de décrochage de la programmation , car, de manière générale, le développement de l'aquaculture reste confronté à une insuffisante planification de l'espace littoral et à une complexité des procédures d'octroi des licences d'activités.	
		2.1 Mesures de santé publique	0	55	Mesures de santé publique	4 431	Ces mesures se sont avérées inadaptées sur 2007-2013. En vue d'assurer la sécurisation de la programmation, une attention particulière et continue devra leur être portée.
		2.1 Mesures de santé animale	0	56	Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	6 277	
		2.1 Mesures environnementales aqua-	917 000	53	Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	287	Ambition réaffirmée pour 2014-2020 en faveur de l'aquaculture biologique, ce qui pose néanmoins une question quant aux opportunités de marché du développement de l'aquaculture biologique : ➔ Total enveloppes régionales = 0.05% total FEAMP car 4/ 13 des régions seulement ont retenu cette mesure avec par ailleurs une très grande variabilité des types d'intervention au vu des CU moyens retenus de 1500 € à 300 000 € !
		3.5. Projets pilotes / mesures innovatrices	4 785 000 (attention! enveloppe globalisée pêche/ aqua)	54	Une aquaculture fournissant des services environnementaux	1 635	La dotation financière est cohérente avec l'ambition de la CE de renforcer le soutien le soutien aux activités aquacoles fournissant des services environnementaux. A contrario, cette dotation implique un certain niveau de risque dans la mesure où ce type de projets a très peu pesé sur la précédente période de programmation : il sera essentiel de vérifier l'adéquation entre les formes d'intervention envisagées, les allocations financières associées et par ailleurs la stratégie et les objectifs (y compris cibles quantifiées) fixées par le PO.
Axe 3 Mesures d'intérêt commun				47	Innovation	14 769 4 984	Idem remarques Art. 26

		44 597 000 (attention! enveloppe globalisée pêche/aqua)					
	3.1. Mesures collectives			50	Promotion du capital humain et de la mise en réseau	5 594 1 846	Comme pour la pêche durable, une véritable mesure d'accompagnement en termes de formation professionnelle, apprentissage tout au long de la vie, amélioration des conditions de travail, et d'échange d'expériences est ouverte dans le cadre de la future programmation du FEAMP.
				49	Services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles	2 475	Contribution à la mise en place de services de gestion, remplacement et de conseil de nature technique, scientifique, juridique et environnementale ou économique pour les exploitations aquacoles (protection de l'environnement, planification de l'espace maritime, bien-être des animaux aquatiques et santé publique, normes de sécurité, stratégies de commercialisation et d'entreprise...)
				51	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	11 283 5 038	Une importante nouveauté de la programmation 2014-2020 est le soutien au recensement et à la cartographie des zones pouvant se prêter au développement de l'aquaculture. Cet enjeu est essentiel pour la planification spatiale marine et la gestion intégrée des zones côtières (maîtrise des conflits d'usage...). Par ailleurs, il répond à une vraie problématique de délivrance des licences aquacoles dont la délivrance est fortement contrainte et limitée.
				52	Encouragement à l'établissement de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes du développement durable	2 785	Un soutien à l'installation d'entreprises aquacoles durables est proposé au titre du FEAMP. Il est à noter que l'un des principaux facteurs de frein à l'installation est lié à la délivrance des licences aquacoles, laquelle est une procédure complexe et longue, que s'approprient difficilement les acteurs du territoire. D'où un enjeu préalable d'augmentation du potentiel des sites aquacoles (cf. article 51 du FEAMP) et un enjeu associé de rationalisation/simplification de la procédure de délivrance des licences.
				57	Assurance des élevages aquacoles	4 431	Le FEAMP introduit une nouvelle contribution possible à une assurance pour les élevages aquacoles permettant de compenser les pertes économiques liées à des catastrophes naturelles, phénomènes climatiques défavorables, brusques changements exogènes dans la qualité et quantité des eaux, maladies ou défaillance d'installations dont le porteur de projet ne serait pas responsable...

Axe 4 - Développement durable des zones de pêche	1.a. Renforcement de la compétitivité des zones de pêche	4 815 000	IV	62	Intervention du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux	17 773	<p>Pour 2014-2020, on observe une très forte montée en puissance de l’Axe 4 en faveur du développement local :</p> <p>Il s’agira dès lors de lever certains freins identifiés sur la précédente période de programmation de façon à garantir une réelle dynamique de programmation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enjeu de réduction de la lourdeur administrative des montages de dossier - Une difficulté en termes d’organisation et des besoins en compétences spécifiques pour les activités de coopération 		
	1.b. Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l’écotourisme								
	1.c. Diversification des activités par la promotion d’emplois multiples pour les pêcheurs, en créant des emplois en dehors du secteur de la pêche								
	1.d. Valorisation des produits de la pêche								
	1.e. Soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme, ainsi qu’aux services qui bénéficient aux petites communautés								
	1.f. Protection de l’environnement, rénovation et développement des hameaux et villages côtiers, protection et valorisation du patrimoine naturel et architectural								
	1.g. Rétablissement du potentiel de production du secteur de la pêche affecté par des catastrophes								
	1.h. Promotion de la coopération interrégionale ou transnationale entre les groupes							64	Activités de coopération
	1.i. Acquisition de compétences et facilitation de l’élaboration et mise en œuvre de la SLD							63	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux

		1.j. Contribution aux frais de fonctionnement des groupes						
		2. Promotion/ amélioration des qualifications, adaptabilité/ accès à l'emploi						
Axe 2B – Transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	2.3.1 Modernisation du mareyage / commercialisation	6 829 000	V	68	Mesures de commercialisation	7 917 9 669	Les évolutions de maquette sur ces deux mesures sont cohérentes avec les attendus règlementaires 2014-2020 lesquels reconduisent et renforcent les possibilités/ambitions de soutien aux mesures de commercialisation et transformation des produits de la pêche. En effet, de nouvelles pistes d'intervention sont ouvertes comme: <ul style="list-style-type: none"> - la recherche de nouveaux marchés pour les captures non désirées débarquées, conformément aux objectifs « zéro rejets » - la promotion de la commercialisation directe ; - la recherche d'une meilleure traçabilité des produits ; - la transformation de sous-produits ou de captures de poissons commerciaux non destinés à la consommation humaine... 	
	2.3.2 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	11 362 000		69	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	17 376		
				66	Plans de production et de commercialisation	25 345		-
				67	Aide au stockage	4 695		Mesure mise en œuvre sur la période 2007-2013, dans le cadre de la politique de marché. Elle sera toutefois supprimée au plus tard le 31 Décembre 2018.
Axe 5 - assistance technique		1 498 000		78 - Assistance Technique		35 279	La dotation de la priorité Assistance Technique connaît un changement d'échelle majeur entre 2007-2013 et 2014-2020. Cette évolution implique un enjeu fort en termes de contenu et de stratégie de mobilisation de l'Assistance Technique pour l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation, la capitalisation autour du programme...	
POSEI				Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture		86 450		

Fonds Contrôle		III	76	Contrôle et exécution	56 133	
			77	Collecte de données	66 147	
Fonds DCF		VI	80	PMI – Surveillance marine (CISE)	5 335	
			80	PMI – Protection du milieu marin (Natura 2000)		
			80	PMI – Amélioration de la connaissance du milieu marin (DCSMM)		

ANNEX III – Conditions ex ante

Dispositions communes à l'ensemble des fonds

Des conditions ex-ante générales s'appliquent à l'ensemble des fonds communautaires (FSE, FEDER, FEAMP...). Ces conditions sont pour la plupart vérifiées au niveau de l'accord de partenariat, puisqu'elles sont pertinentes pour l'ensemble des fonds. Les services de la Commission requièrent cependant que quatre de ces conditions soient vérifiées lors de la rédaction du PO FEAMP. Il s'agit des conditions concernant :

- ✓ Les marchés publics (CG 4) ;
- ✓ Les aides d'Etat (GC 5) ;
- ✓ La législation environnementale (CG 6) ;
- ✓ Les systèmes statistiques et indicateurs de résultat (CG 7).

Marchés publics (CG 4)

La validation de la condition repose sur la transposition effective des règles de l'Union en matière de gestion des marchés publics, sur l'existence de procédures assurant la transparence des processus d'attribution de marché public et sur la formation des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du FEAMP.

Pour l'ensemble de ces aspects, il est fait état dans le PO des différents textes du droit français encadrant l'organisation des marchés publics, d'un guide de bonnes pratiques réalisé ainsi que d'une plateforme centralisant la documentation juridique mises à disposition des personnels chargés des procédures d'achat.

Concernant la formation du personnel des services instructeurs, les rédacteurs du PO indiquent qu'une partie de l'aide technique disponible dans le cadre du FEAMP sera utilisée pour financer ces formations. Il aurait été intéressant de détailler les modalités de formation de ces services avant que le FEAMP ne soit mis en œuvre : la prise en compte des règles de marchés publics va bien au-delà de la seule application du FEAMP et la vérification des conditions ex-ante s'intéresse également à la capacité de l'Etat avant que le PO FEAMP n'entre en application. En ce qui concerne la programmation de formations pour la période 2014-2020, le document de support rédigé par la Commission⁸ détaille que la stratégie de formation devrait être présentée et accompagnée d'indicateurs de suivi quantitatifs.

Aides d'état (CG 5)

La validation de la condition repose sur la transposition des règles de l'Union en matière d'aide d'état, de la formation des personnels de l'état intervenant sur les actions du FEAMP ainsi que de la démonstration de l'existence de processus cadrés permettant la transposition de dispositions communautaires dans le cadre réglementaire français.

Concernant la formation du personnel des services instructeurs, les rédacteurs du PO indiquent qu'une partie de l'aide technique disponible dans le cadre du FEAMP sera utilisée pour financer ces formations. Tout comme pour le point sur les marchés publics, il aurait été intéressant de détailler les modalités existantes avant la mise en œuvre du FEAMP : tout comme les règles concernant les marchés publics, la prise en compte des règles sur les aides d'états va bien au-delà de la seule application du FEAMP et la vérification des conditions ex-ante s'intéresse également à la capacité de l'Etat avant que le PO FEAMP n'entre en application. Comme pour la condition sur les aides d'état, le

⁸ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/eac_guidance_esif_part2_en.pdf

document de support rédigé par la Commission détaille que la stratégie de formation devrait être présentée pour la période 2014-2020 et accompagnée d'indicateurs de suivi quantitatifs.

Pour démontrer la capacité à transposer et appliquer les règles en termes d'aides d'état, il aurait été intéressant de détailler comment le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE) peut faire appliquer dans les faits les règles concernant les aides d'état et notamment de quels moyens humains il dispose.

Législation environnementale (CG 6)

La validation de la condition repose sur la prise en compte par le droit français des différentes dispositions communautaires concernant la réalisation d'études d'impact et d'évaluation environnementale stratégique ; sur la formation des personnels en charge du suivi de ces évaluations et sur la capacité administrative suffisante.

La transposition en droit français semble suffisamment détaillée pour valider le premier point. La démonstration de la capacité administrative aurait mérité un approfondissement démontrant qu'au-delà des éléments de cadrage et d'appui, le Ministère dispose d'une équipe dotée de suffisamment de moyens humains et techniques pour répondre aux demandes émanant des services instructeurs et des bénéficiaires du FEAMP.

Comme pour les deux points précédents, la rédaction du PO indique qu'une partie de l'aide technique disponible dans le cadre du FEAMP sera utilisée pour financer les formations nécessaires aux services instructeurs. L'appréciation des évaluateurs sera identique : les modalités de formation existante lors du lancement du FEAMP sont également intéressantes au regard de l'évaluation de la condition et manquent à la description de l'auto-évaluation. Comme pour les deux conditions sur les aides d'état, le document de support rédigé par la Commission détaille que la stratégie de formation devrait être présentée pour la période 2014-2020 et accompagnée d'indicateurs de suivi quantitatifs.

Systèmes statistiques et indicateurs de résultats (CG 7)

Les critères de validation de cette condition reposent sur la description des modalités de collecte, d'utilisation et de valorisation des données de suivi des projets pilotés dans le cadre du FEAMP ainsi que la définition d'un système d'indicateurs de résultats efficace.

La collecte et l'exploitation des données de suivi de projet reposent sur l'utilisation de l'application OSIRIS développé spécifiquement pour la programmation du FEAMP. Des informations sur l'application sont disséminées dans plusieurs parties du PO (notamment aux pages 145, 146, 154, 167, 183, 184 de la version 2.5). Une synthèse du cheminement de la donnée dans OSIRIS (ou un renvoi vers une ou deux parties du PO mentionnant ces éléments) faciliterait grandement la lecture de l'auto-évaluation de ce point.

La validation du système d'indicateurs renvoie à la construction du cadre de performance du PO. A nouveau, un renvoi vers les parties du programme concourant à la construction du système d'indicateurs permettrait au lecteur de mieux apprécier la réalité de la validation de la condition.

Dispositions spécifiques au FEAMP

Au-delà des dispositions communes à l'ensemble des fonds, la cohérence avec le cadre stratégique de la PCP doit être notamment appréciée au regard de conditions ex ante définies dans le règlement instituant le FEAMP. Il s'agit d'évaluer la capacité des états à :

- ✓ mener à bien la collecte de données nécessaire à la définition de mesure de gestion ;
- ✓ mettre en place un système de contrôle et d'inspection efficace ;
- ✓ suivre l'évolution de la capacité des flottes de pêche ;
- ✓ définir un plan national pluriannuel pour l'aquaculture.

L'appréciation de ces quatre conditions fait l'objet d'un document d'orientation spécifique⁹ détaillant notamment les principaux indicateurs à considérer et la manière de les apprécier dans le cadre d'une évaluation ex-ante.

Collecte de données nécessaires à la définition de mesures de gestion

Selon les orientations définies par les services de la Commission, la capacité administrative à mener à bien cette collecte de données se juge avant tout par l'analyse de la bonne réalisation des procédures définies dans le cadre du système de collecte des données de la DCF. Il s'agit notamment d'identifier de possibles incidents survenus sur la période 2009-2013, notamment :

- ✓ la soumission du programme national avec un retard supérieur à un mois (pour les périodes 2009-2010 et 2011-2013) ;
- ✓ la soumission du rapport annuel avec un retard supérieur à un mois pour une quelconque année entre 2009 et 2013 ;
- ✓ une pénalité financière appliquée pour manquement à la transmission des données pour un utilisateur final ;
- ✓ la non collecte de données dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour une ou plusieurs années de la période s'il en a résulté une pénalité financière de la part des services de la Commission.

Pour l'ensemble de ces critères, le PO indique que la France a rempli les critères de conditionnalité, en soumissionnant les programmes et rapports selon les délais requis par la Commission, et en n'étant pas pénalisé pour un manquement de transmission vers un utilisateur final ou pour la non réalisation d'accords bilatéraux ou multilatéraux de collecte de données.

Il aurait cependant été intéressant de pouvoir s'appuyer sur quelques éléments supplémentaires permettant de pleinement apprécier la validation de ces conditions, que les éléments de contexte soient ajoutés dans le cadre d'auto-évaluation ou dans le chapitre 13 détaillant les éléments concernant la collecte des données. Les champs d'auto-évaluation mentionnent notamment que : « La capacité à transmettre des données aux utilisateurs finaux a été continuellement amélioré ». Quelques éléments décrivant les actions mises en œuvre afin d'obtenir cette amélioration auraient permis de mieux apprécier la validation de la condition.

Mise en place d'un système de contrôle et d'inspection efficace

Le document d'orientation développe tout un ensemble d'indicateurs permettant d'estimer la capacité administrative d'un état à mettre en place un système de contrôle pertinent. La liste des possibles manquements couvre notamment les cas suivants :

- ✓ l'absence de mise en place d'un système de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'encontre des infractions graves ;
- ✓ la sous-affectation de moyens prévus dans le cadre de programmes de contrôle communs ;
- ✓ le non-respect des objectifs minimums définis dans le cadre d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection (SPIC) ainsi que l'absence de mise à disposition de moyen conformément au programme ;
- ✓ l'absence de procédures permettant le bon fonctionnement du registre national des infractions...

L'analyse s'appuie sur le contenu de la note synthétique de 8 pages préparée par le bureau du contrôle des pêches afin de documenter les conclusions de l'autoévaluation de ce critère (note intitulée « Evaluation de la capacité administrative de la France à réaliser le contrôle des pêches »), complété d'un entretien téléphonique avec l'adjoint au responsable du bureau.

⁹ Draft Guidance EMFF Specific ex-ante conditionalities (Version 3 – 7 March 2014)

La synthèse réalisée se concentre sur les différents critères de manquement évoqués par le document d'orientation communautaire. Le document présente ainsi

- ✓ les moyens mis en œuvre non seulement par la DPMA mais également par l'ensemble des administrations centrales et déconcentrées participant à l'effort de contrôle de la filière. Les effectifs des différentes administrations impliquées dans les actions de contrôle sont identifiés ;
- ✓ les procédures de poursuite ainsi que les niveaux de sanction associés ;
- ✓ les moyens dédiés au bon fonctionnement du registre national des infractions ;
- ✓ les moyens mis à disposition dans le cadre de déploiements communs avec d'autres états membres pour l'année 2013.

A chaque étape, la synthèse présente clairement les textes réglementaires (arrêtés, circulaires) appuyant la mise en application des mesures de contrôle.

La synthèse se contente donc de répondre point par point au cadre envisagé par les services de la Commission pour évaluer le niveau de mise en place du système de contrôle. Au-delà de la description des forces en présences, il aurait été intéressant de mieux identifier le fonctionnement de la coordination des activités de contrôle effectuée par le centre national de surveillance des pêches et de présenter les liens existants entre contrôle en mer et contrôle à terre. Toute l'efficacité du système de contrôle déployé par la France repose en effet sur la capacité à tirer le meilleur profit des moyens mis en œuvre par l'Etat.

Par ailleurs, il aurait été utile de présenter l'articulation du système de contrôle avec la police de l'eau pour le contrôle des activités de pêche en eaux continentales touchant des ressources couvertes par la PCP (plan anguille notamment).

Enfin, en ce qui concerne la « Capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévus à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009 », le PO mentionne la publication d'un décret mais ne détaille pas comment le système a effectivement été mis en place : pas d'indication sur les circulaires détaillant l'application du système, ni d'information sur la structuration du suivi (bases de données, personnels...).

Suivre l'évolution de la capacité de flotte

Pour les services de la Commission, la capacité d'un état à réduire la surcapacité des flottes de pêche repose sur la soumission régulière du rapport annuel détaillant le rapport entre capacité des flottes de pêche et des opportunités de captures et sur la réalisation de l'objectif de capacité imposée par la Commission. Ce rapport doit être réalisé dans un cadre bien défini par un groupe de travail du CSTEP¹⁰. Par ailleurs, il s'agit pour les Etats Membres de ne pas dépasser le plafond défini dans le règlement de base de la PCP.

Le rapport capacité remis avec la version 2.5 du PO ne suit pas les préconisations de la Commission concernant la période de trois années à prendre en compte pour évaluer les indicateurs¹¹. En l'occurrence, seule une année (2012) est présentée dans le dernier rapport. Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des analyses définies dans le document de lignes directrices, il est nécessaire de renforcer le rapport actuel en réintégrant les données des années précédentes (2010-2011) afin de pouvoir évaluer si les déséquilibres sont passagers ou persistants.

¹⁰ <http://datacollection.jrc.ec.europa.eu/documents/10213/501094/Guidelines+version+2.0+including+plenary+amendments-2.pdf>

¹¹ Notamment « Les paramètres biologiques et économiques variant au fil du temps, il est recommandé aux États membres de se fonder sur une série chronologique de trois ans au moins pour effectuer les calculs et déterminer si l'équilibre est respecté. » (Lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche)

Plan national pluriannuel pour l'aquaculture

La transmission d'un plan stratégique pluriannuel pour l'aquaculture pour le 30 juin 2014 constitue l'objectif de réussite fixé par les services de la Commission. Au-delà de cette date butoir, le document de référence précise que la transmission du plan stratégique soit effective au plus tard lorsque le PO FEAMP est déposé auprès des services de la commission.

L'analyse porte sur la seconde version du plan (en date du 11 juillet 2014) ainsi que sur la réponse formulée par les services de la commission (rédigé en août 2014).

La version du plan diffusée début juillet reprend une structure proche de celle proposée par le document d'orientation de la Commission¹². Au-delà de la remise du PNSA dans le temps imparti par la Commission (i.e. en même temps que le PO FEAMP), il est essentiel que la rédaction du plan soit cohérente avec les éléments présentés dans le PO FEAMP.

Le plan soumis en début juillet présente un ensemble de constats et d'enjeux qui ne recoupent pas complètement la rédaction de l'AFOM du PO, ce qui a par ailleurs été souligné par les services de la Commission dans leur réponse formulée courant août. Le responsable de la rédaction du PNSA a souligné que le plan couvre des aspects qui vont au-delà du périmètre du FEAMP, comme l'amélioration de la qualité des eaux. Sans révolutionner la rédaction du PNSA, il serait intéressant de s'inspirer du tableau fourni par les services de la Commission pour rédiger une partie supplémentaire détaillant l'articulation logique entre les enjeux identifiés dans l'AFOM du FEAMP et ceux découlant du PNSA. Une telle partie permettrait d'une part d'assurer la cohérence recherchée entre les deux documents et ne dénaturerait pas le travail déjà engagé.

¹² COM(2013) 229 final - Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions - Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union Européenne